



Les Nuits de Pishâwar

(Vol. 3)

S. Sultân-ul-Wâ'idhîn Shîrâzî

Traduit par :
Vincent Lebas et Tahera Amod

Révision, correction et annotations par :
Abbas Ahmad al-Bostani



Publication de la Cité du Savoir

Publication numérique : Bibliothèque Centre Zahra France.

Table des matières

[Avant-propos](#)

[Débat : Sunnisme-chiisme](#)

[NEUVIÈME SESSION](#)

[1ère PARTIE](#)

[Aïcha Faussement Accusée d'Adultère](#)

[Aïcha, Déchargée de l'Accusation d'Adultère](#)

[Un Mari et une Femme ne Partagent pas Forcément le Même Niveau d'Achèvement](#)

[Signification de la Non-Croyance des Femmes de Nûh \(Noé\) et de Lût \(Loth\)](#)

[La Non-Croyance des Femmes n'en font pas des Impures](#)

[Aïcha Afflige le Prophète à Plusieurs Reprises](#)

[Pas de Rapport Similaire Concernant les Autres Épouses du Saint Prophète \(P\)](#)

[Ummul Mo'minîn Suda ne s'est même jamais Rendue ni au Hajj ou au 'Umrah](#)

[2ème PARTIE](#)

[Aïcha Sortit Pour Combattre l'Imam Ali \(AS\)](#)

[Hadiths Louant les Vertus de l'Imam Ali \(AS\)](#)

[Auteurs qui ont Rapporté le Hadith du Saint Prophète \(P\) à propos des Hypocrites Haïssant l'Imam Ali \(AS\)](#)

[Le Massacre des Sahâbah \(Compagnons\) et d'innocents Croyants à Basura sur Ordre d'Aïcha](#)

[Les Chiïtes Disent d'Aïcha Exactement ce que l'Histoire Démontre](#)

[Aucune Preuve que 'Aïcha se Soit Repentie](#)

[Aïcha ne Permet pas que l'Imam al-HASSAN \(AS\) Soit Inhumé Près du Saint Prophète \(P\)](#)

[Aïcha se Prosterna Lors de l'Assassinat d'Amîr-ul-Mo'minîn Ali \(p\)](#)

[3ème PARTIE](#)

[Affirmations Contradictoires de 'Aïcha à Propos de 'Uthman](#)

[L'Imam Ali \(AS\) Réparant les Chaussues du Prophète \(P\) est la Plus Grande Preuve de son Imamât et de son Califat](#)

[Le Mode Contradictoire de la Nomination des Trois Premiers Califes Prouve sa Nullité](#)

[Autres Preuves de l'Invalidité de du Consensus \(Ijmâ'\)](#)

[La Nomination de l'Imam Ali \(AS\) par le Saint Prophète \(P\) a été Ignorée et Celle de 'Umar par Abû Bakr est Invalide](#)

[Objection au Majlis al-Shourâ \(corps consultatif\)](#)

[Objection à l'Arbitrage par 'Abd-ur-Rahmân Ibn 'Auf](#)

[Selon le Saint Prophète \(P\), il Faut se Conformer aux Vues de l'Imam 'Ali \(AS\) Putôt qu'à Tous les Autres](#)

[4ème PARTIE](#)

[Mohammad \(P\) et Ali \(AS\) Découlent de la Môme Lumière](#)

[Ascendance Physique de l'Imam Ali \(AS\)](#)

[Azar Était le Père d'Abraham](#)

[Les Parents du Saint Prophète \(P\) Étaient des Croyants Monothéistes](#)

[Les Ancêtres de l'Imâm Ali \(AS\) Étaient aussi des Monothéistes](#)

[Clarification du Malentendu Concernant la Foi d'Abû Talib](#)

[Point de Vue Chiite Concernant la Foi d'Abû Talib](#)

[Clarification du Malentendu à Propos du Hadith de Dhahdhâh](#)

[5ème PARTIE](#)

[Preuve de la Foi d'Abû Talib](#)

[Abraham a Annoncé la Venue du Prophète et sa Conversation avec Azar](#)

[Abû Talib Apporta son Soutien Total au Saint](#)

[Abû Talib Soutenait et Protégeait le Saint Prophète \(P\)](#)

[Mu'âwiyeh indûment surnommé "Khâl-ul-Mo'minîn \(L'Oncle des Croyants\)!](#)

[Mu'âwiyeh Récitait le Takbîr lors du Martyre de l'Imam al-Hassan \(AS\)](#)

[Mohammad Ibn Abî Bakr fut Tué Assoiffé et Brûlé Jusqu'aux Cendres pour son Amour des Ahl-ul-](#)

[Bayt](#)

[Mu'âwiyeh n'Était pas le Scribe du Wahy \(La Révélation\)](#)

[6ème PARTIE](#)

[Preuve que Mu'âwiyeh Était Infidèle](#)

[Mu'âwiyeh et Yazid Étaient Maudits \(Preuves dans le Coran\)](#)

[Assassinant de Compagnons Importants Tels que l'Imam al-Hassan \(AS\), Ammar, Hajar Ibn 'Adî,](#)

[Mâlîk al-Ashtar et Mohammad Ibn Abî Bakr sur Ordre de Mu'âwiyeh](#)

[Le Saint Coran Loue les Bons Compagnons mais Condamne aussi les Mauvais](#)

[Abû Talib Était un Fieffé Croyant](#)

[Preuves Supplémentaires de l'Adhésion d'Abû Talib à l'Islam](#)

[Abû Talib Dissimulait sa Croyance alors que Hamza et Abbas Revendiquaient la Leur](#)

[7ème PARTIE](#)

[Le Mut'ah et Hajj al-Nisâ' Étaient Licites jusqu'à l'Époque d'Abû Bakr mais Rendus Illicites par Umar](#)

[Les Sunnites sont en fait des Râfidhites \(Refusard\) et les Chiites sont les vrais Sunnites](#)

[Arguments en Faveur de la Légalité du Mut'ah](#)

[Les Hadiths sur le Mut'ah Relatés par les Sources Sunnites](#)

[L'Imam Ali \(AS\) est Né dans la Ka'bah](#)

[Le Nom d'Ali Provient du Monde Invisible](#)

[Le Nom de l'Imam Ali \(AS\) est Inscrit sur l'Arche après Celui d'Allah et du Saint Prophète \(P\)](#)

[Comparaison Entre Wahy \(Révélation\) et Ilhâm \(inspiration\)](#)

[8ème PARTIE](#)

[Abû Talib Était Guidé par Allah pour qu'il Prénomme son fils Ali](#)

[La Révélation du Lawh \(Tablette\) à Abû Talib](#)

[La Formule « Ali est Waliyyullâli » ne Fait pas Partie Inégrante de l'Athân et de Ylqâmah](#)

[La Piété de l'Imam Ali \(AS\)](#)

[Rapport d'Abdullah Ibn Râfi'](#)

[Rapport de Suwaid Ibn Ghafilah](#)

[L'Imam Ali \(AS\) s'abstenait de Manger de Halwa](#)

[Les Habits de l'Imam Ali \(AS\)](#)

9ème PARTIE

[Conversation entre Dhurâr et Mo'âwiyeh Concernant Ali \(AS\)](#)

[Le Saint Prophète \(P\) Reconnut la Piété de l'Imam Ali \(AS\)](#)

[Allah et le Saint Prophète \(P\) Surnomment l'Imam Ali \(AS\) « Imâm-ul-Muttaqîn » \(Chef des Pieux\)](#)

[En tant qu'Imâm-ul-Muttaqîn, l'Imam Ali \(AS\) ne convoitait pas le Pouvoir](#)

[Le Refus de Prêter Allégeance à Abû Bakr par l'Imam Ali \(AS\) Montre que la Méthode que ce](#)

[Dernier Adopta pour se faire Nommer Calife n'était pas Correcte](#)

[Le Silence de l'Imam Ali \(AS\) n'était pas Signe d'Approbation](#)

[L'Imam Ali \(AS\), Comparé à Aaron](#)

10ème PARTIE

[Après le Décès du Saint Prophète \(P\), l'Imam Ali \(AS\) Subissait Patiemment Tout pour le Plaisir d'Allah](#)

[Lettre de l'Imam Ali au Peuple d'Égypte pour Expliquer son Silence alors qu'il était Écarté du Califat](#)

[Sermon d'Amîr-ul-Mo'minîn Ali \(AS\) après le Martyre de Mohammad Ibn Abî Bakr](#)

[Le Sermon de Shaqshaqiyyeh Éluçant le silence de l'Imam Ali \(AS\)](#)

[Doute à Propos du Sermon de Shaqshaqiyyeh](#)

[Sayyed al-Sharîf al-Radhî est bien le Compilateur des Sermons de l'Imam Ali \(AS\)](#)

[Le Sermon de Shaqshaqiyyeh Était Rapporté bien avant la Naissance de Seyyed al-Sharîf al-Radhî](#)

DIXIÈME SESSION

1ère PARTIE

[Affirmation qu'Umar Connait la Loi Islamique](#)

[La Moindre Confiscation de la Dot est Illicite](#)

[Le Fait qu'Umar Renie la Mort du Prophète \(P\) Prouve qu'il Ignorait Plusieurs Versets du Saint Coran](#)

[Ordre d'Umar de Lapidier Cinq personnes et Intervention de l'Imam Ali \(AS\)](#)

[Ordre d'Umar de Lapidier une Femme Enceinte et Intervention de l'Imam Ali \(AS\)](#)

[Ordre d'Umar de Lapidier une Aliénée et Intervention de l'Imam Ali \(AS\)](#)

[L'Ignorance d'Umar à propos du Tayyammum](#)

2ème PARTIE

[Toutes les Connaissances Étaient Accessibles à l'Imam Ali \(AS\)](#)

[Mo'awiyyeh Défendant la Position de l'Imam Ali \(AS\)](#)
[Umar reconnaissait son Ignorance Face aux Difficultés et admettait que sans l'Imam Ali \(AS\), il ne serait pas Parvenu à résoudre des Problèmes](#)
[L'Imam Ali \(AS\) Était le Plus à Même d'Occuper le Poste de Calife](#)
[« L'Allégeance » de l'Imam Ali \(AS\) aux Califes Était Forcée](#)
[Il ne Devrait pas y Avoir de « Foi Aveugle » en Religion](#)
[La Foi Doit Être Fondée sur la Raison et l'Honnêteté](#)

[3ème PARTIE](#)

[L'Ordre du Saint Prophète \(P\) d'Obéir à l'Imam Ali \(AS\)](#)
[La Prostration sur la Poussière par les Chiites Récusée par vos Écoles sans Raison](#)
[Les Différences entre les Quatre Ecoles Sunnites sont Ignorées, mais Celles des Chiites ne sont pas Tolérées !!](#)
[Exemples de Fatwa Sunnites en Contradiction avec le Saint Coran](#)
[Se Laver les Pieds au Wudhû' \(lors des ablutions\) va à l'encontre du Saint Coran](#)
[S'essuyer les Pieds sans Enlever ses Chaussettes est Contraire aux Préceptes du Saint Coran](#)

[4ème PARTIE](#)

[S'essuyer la Tête sans Enlever son Turban est Contraire aux Préceptes du Saint Coran](#)
[Seuls les Chiites sont Blâmés pour ces Différences](#)
[Selon des Ulémas Sunnites, il est Licite de se Prosterner sur de l'Excrément Sec](#)
[Se Prosterner sur le Revêtement du Sol au Lieu de la Terre Pure est contraire à ce que dit le Coran](#)
[Les Chiites ne considèrent pas la Prostration sur de l'Argile de Karbala Obligatoire](#)
[L'Âge n'est pas un Critère pour le Califat](#)
[Ali, Désigné pour Réciter la Sourate al-Barâ'ah \(L'Immunité\)](#)

[5ème PARTIE](#)

[L'Imam Ali \(AS\) Était le Guide après le Saint Prophète \(P\)](#)
[L'Imam Ali \(AS\) Réprouvait la Corruption Politique](#)
[Les Rébellions lors du Califat de l'Imam Ali \(AS\) Étaient dues à l'Hostilité des Certains à son Égard](#)
[Aïcha Était Grandement Responsable de la Révolte contre l'Imam Ali \(AS\)](#)
[Les batailles menées par Ali \(AS\) contre les hypocrites à Bassora, Siffin et Nahrwan sont identiques aux batailles menées par le Saint Prophète \(P\) contre les infidèles.](#)
[L'Imam Ali \(AS\) avait Connaissance du Monde Invisible](#)
[Les Vicaires des Prophètes Détenaient aussi la Connaissance du Monde Invisible](#)

[6ème PARTIE](#)

[Les Saints Imams \(AS\) Étaient les Réels Califes et Avaient Connaissance du Monde Invisible](#)
[Les Ulémas Sunnites ayant Rapporté le Hadith de la "Cité de la Connaissance"](#)
[Rapporter les Mérites de l'Imam Ali \(AS\), c'est Vénérer Dieu](#)
[Hadith : "JE SUIS LA MAISON DE LA SAGESSE"](#)
[Élucidation du Hadith : "PORTE DE LA CONNAISSANCE"](#)
[Al-Jafr al-Jâmi' et sa nautre](#)

7ème PARTIE

L'Archange Gabriel a Rapporté un Livre Scellé pour le Waçy (Successeur désigné) du Saint Prophète (P)

Ali Déclare qu'il Pouvait Juger les Cas selon la Torah (Le Nouveau Testament) et la Bible

Prédiction Concernant Sinân Ibn Anas comme Assassin de l'Imam al-Hussain (AS)

Prédiction Concernant Habib Ibn 'Ammâr

Prédiction à Propos de l'Oppression Causée par Mo'awiyeh

Prédiction Concernant le Meurtre de Thû-th-Thadiyya

8ème PARTIE

Prédiction Concernant son Propre Martyre et Ibn Muljim

Le Surnom de "La CITÉ DU SAVOIR" Montre le Droit de l'Imam Ali (AS) d'être le Premier Calife

Selon le Saint Prophète (P), l'Imam Ali (AS) Excellait dans tous les Domaines

Description des Zones d'Espace en Accord avec la Science Astrologique Moderne

L'Imam Ali (AS) Maîtrisait Toutes les Sciences

Naissance de l'Imam al-Hussain (AS) et Félicitations des Anges

L'Adhésion de Nawab au Chiisme

DERNIÈRE SESSION

Naissance de l'Imam al-Hussain (AS)

Interprétation des Sunnites de l'Expression "ET CEUX D'ENTRE VOUS QUI DÉTIENNENT

L'AUTORITÉ" (Ulî-l-Amar)

Le Choix des Chefs Israéliens par Moïse est Considéré comme Vain

Le Terme "Ulî-amr" ne Fait pas Référence aux Dirigeants

L'Infaillibilité des Saints Imams est Généralement Reconnue

La Connaissance des AHL-ul-BAYT

Pourquoi les Noms des Imams (AS) n'Apparaissent pas dans le Saint Coran?

Aucune Mention des Rak'ah des Prières dans le Saint Coran

"Ulî-l-Am" Fait Référence à l'Imam Ali (AS) et aux Imams d'AHL-UL-BAYT (AS)

Noms et Classement des Douze Imams (AS)

Le Nombre des Califes Après le Saint Prophète (AS) est de Douze

Les Nuits de Pishâwar (Vol. 3)

S. Sultân-ul-Wâ'idhîn Shîrâzî

Traduit par : Vincent Lebas et Tahera Amod

Révision, correction et annotations par : Abbas Ahmad al-Bostani

Publication de la Cité du Savoir

Première édition Septembre 2010

Isbn : 978-2-922223-44-6 © Copyrights : Tous droits réservés à l'éditeur

Avant-propos

Soucieux d'éviter de sortir un ouvrage volumineux, nous avons estimé plus pratique de diviser arbitrairement Les Nuits de Pishâwar en trois volumes mais de manière à permettre au lecteur d'acquérir et de lire chaque volume indépendamment des deux autres. Ce troisième volume traite de sujets polémiques divers sur lesquels les Shiites et les Sunnites divergent. Il développe parfois des thèmes déjà abordés dans les volumes I et II. Ces thèmes divers ont été abordés dans les 9^{ème}, 10^{ème} et dernière Sessions de la Conférence dont le contenu forme le sujet de cet ouvrage.

En effet, Les Nuits de Pishâwar est un ouvrage constitué de la transcription d'un dialogue entre plusieurs savants sunnites d'une part, et Sayyed Muhammad al-Musawi Shîrîzî, savant de 31 ans vivant en Iran, d'autre part. Cette conférence dura dix nuits. Elle eut lieu à Peshawar, en Inde. Elle commença le 27 janvier 1927. Les échanges effectués sont un modèle de respect mutuel. Malgré le sérieux du sujet et une assistance composée de 200 personnes, il n'y eut aucune infraction au code moral. Son succès fut tellement manifeste qu'à la fin du dialogue, un savant sunnite et cinq autres dignitaires parmi l'assistance reconnurent publiquement leur conversion à l'École d'Ahl-Bayt.

La seule condition préalable à ce dialogue fut que seules les sources acceptées par les deux écoles soient citées. L'entretien se tint en persan, généralement compris dans la ville de Peshawar. Il fut transcrit par quatre journalistes et édité dans un journal, puis sous la forme d'un livre, publié à Téhéran. Cet ouvrage est devenu, par la suite, une autorité classique. La traduction actuelle est basée sur la quatrième édition, celle de Téhéran en 1971, l'année où décéda Sultân-ul-Wâ'idhîn, à l'âge de 75 ans. (Qu'Allah illumine son visage !)

Bien que le dialogue fut impromptu, l'érudition de Sultân-ul-Wâ'idhîn (dont le nom signifie « Prince des prêcheurs de Shiraz ») fut telle que la transcription des dialogues sert de référence bibliographique détaillée de centaines de traités sunnites, plus ou moins connus, dans lesquels les bases du chiisme sont reconnues. Pour cette raison, plusieurs citations se rapportent à l'école Hanafite présidée par Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî, Sibt Ibn al-Jawzi al-Shâffî de l'école Shâffite et ainsi de suite.

NEUVIÈME SESSION

(La nuit du vendredi, 2ème Sha'ban 1345 A.H.) 1^{ère} PARTIE

(Hâfidh Muhammad Rachîd, Cheik Abd-us-Salâm, Sayyed Abd-ul-Hayy et d'autres savants de la région de Pishâwer participèrent à un débat en présence d'une grande assemblée. Lors de ce débat, le Chiisme est représenté par le savant Shîrâzî et le Sunnisme par Hâfidh, Cheikh, Sayyed etc.)

Cheik: Vous trouvez toujours des choses à redire aux Sunnites, mais vous n'avez rien à reprocher aux Chiites. Vous les défendez injustement bien que leurs actions fussent malsaines.

Shîrâzî: J'ai l'habitude de défendre la vérité. Notre Imam, Amîru'l-Mu'minin, Ali (AS) a fait la recommandation suivante à ses fils, Hassan et Hussain (AS): « Dites toujours la vérité et exécutez vos actes à la lumière de celle-ci. Soyez hostiles à l'opresseur et aidez l'opprimé. »

Si j'ai trouvé à redire aux détracteurs des Chiites et si j'ai défendu ces derniers, c'était par souci de vérité. Ce dont je me suis plaint était basé sur la logique. Je suis prêt à écouter vos reproches concernant les méfaits des Chiites.

Aicha Faussement Accusée d'Adultère

Cheik: La pire des choses dont les Chiites sont coupables, c'est d'avoir accusé Ummul Mu'minin¹, Aicha d'adultère. C'est un fait reconnu qu'elle a eu l'honneur d'avoir des rapports avec le Saint Prophète d'Allah (P) et qu'elle était une épouse aimante. Vous ne réalisez pas où mène cette accusation scandaleuse? Ont-ils lu la sourate an-Nûr (Lumière) du Saint Coran? Allah révèle: «Les mauvaises femmes appartiennent aux mauvais hommes et les mauvais hommes aux mauvaises femmes. Les bonnes femmes aux hommes bons et les hommes bons aux bonnes femmes. » (24:26)

Shîrâzî: Tout d'abord, le fait que les Chiites auraient accusé Ummul Mu'minin d'adultère est absolument faux. Jamais, une telle chose n'a été dite par les Chiites. Cette affirmation est une flagrante calomnie répandue, il y a des siècles de cela, par les Nawâçibes (nâçibites) et les Khawârijes (khârijites)' afin de semer la confusion. Ils ont attribué cette accusation aux Chiites. Plus tard, d'autres, sans faire de recherche, attaquèrent les Chiites comme vous le faites maintenant. Si vous étudiez les livres chiites, vous ne trouverez nulle part que Aicha fut accusée d'adultère.

Aicha, Déchargée de l'Accusation d'Adultère

En parcourant ces livres d'histoires et ces commentaires, vous verrez au contraire comment nous avons défendu Aïcha, Ummu'l-Mu'minin d'une telle accusation. En fait, cette accusation a été émise par un groupe d'hypocrites, du temps du Saint Prophète (P). Parmi eux, se trouvent Hassan ibn Thâbit et Abdullah ibn Ubay. Pour la défendre de ces diffamations, sept versets ont été révélés. Il est illégal pour les Chiïtes d'accuser faussement quiconque d'adultère ou d'actes immoraux, encore plus l'épouse du Saint Prophète (P), qu'il s'agisse d'Aïcha ou de Hafsa.

Un Mari et une Femme ne Partagent pas Forcément le Même Niveau d'Achèvement

En second lieu, le verset que vous citez ne veut pas dire ce que vous semblez affirmer. Ce n'est pas parce qu'un mari est un croyant vertueux, digne du paradis que son épouse sera, immanquablement, son reflet. Il y a des exemples qui montrent que les conjoints peuvent atteindre différents niveaux de vertu. Allah indique dans le sourate Tahrîm (la prohibition):

«Allah a proposé un exemple à ceux qui sont infidèles: l'épouse de Noé et l'épouse de Loth. Elles vivaient toutes les deux sous l'autorité de deux hommes vertueux d'entre nos serviteurs. Toutes les deux les trahirent et ils ne furent d'aucune aide pour [elles] face à Allah. On leur dit : 'Entrez au feu avec ceux qui y entrent.' Et Allah a proposé en exemple à ceux qui croient l'épouse de Pharaon quand elle dit: 'Mon Seigneur! Construis-moi auprès de toi une maison dans le Paradis, délivre-moi de Pharaon et de son oeuvre, délivre-moi des gens injustes.'»

(66:10-11)

Cheïk: C'est étrange qu'il apparaisse autant de contradiction dans vos propos en si peu de temps.

Shîrâzî: Dites-moi, je vous prie, ce qui est contradictoire.

Cheïk: D'un côté, vous affirmez qu'accuser quiconque d'adultère est illégal mais d'un autre, vous dites que les épouses de Noé et de Loth étaient des infidèles. Vos deux phrases ne sont-elles pas contradictoires ? Vous accusez les épouses des Prophètes (AS) d'adultère et d'infidélité !

Shîrâzî: Vous rendez-vous compte que vous mélangez tout ? Vous savez très bien ce que signifie « infidélité » dans le verset cité.

Signification de la Non-Croyance des Femmes de Nûh (Noé) et de Lût (Loth)

Il est très étrange que vous mélangiez infidélité et adultère bien qu'il y ait un grand écart entre les deux. Les épouses des Prophètes (AS) étaient absolument exemptes d'adultère. Ici, la discussion porte sur leur infidélité. D'une part, si l'épouse d'un Saint Prophète (P) agit contre les instructions de son mari, elle est certes infidèle. D'autre part, ce n'est pas moi qui dis qu'elles étaient infidèles. C'est le Coran lui-même qui l'énonce: « Elles étaient infidèles à leurs époux. », et infidélité ne veut pas dire adultère ! Par infidélité, on veut dire désobéissance. L'épouse de Nûh (AS) s'était opposée à son mari,

elle l'insultait en public. Elle disait: « Mon mari est fou. Je le fréquente jour et nuit et je sais de quoi je parle. Ne soyez pas trompés par ces propos. » L'épouse de Lût (AS) avait l'habitude d'informer les gens de chaque invité qu'il recevait. Elle causait des torts en révélant les secrets de la maison à ses ennemis.

La Non-Croyance des Femmes n'en font pas des Impures

Selon les interprètes du Coran et des hadiths des Infaillibles (AS), le verset de la sourate Nûr (la lumière) sur lequel vous vous appuyez signifie que les femmes impures méritent des hommes impurs et les hommes impurs ont un penchant pour elles alors que les femmes pures méritent des hommes purs et les hommes purs sont attirés par elles. Dans ce même chapitre, au verset précédent, Allah indique: « le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une idolâtre et la fornicatrice ne se mariera qu'avec un fornicateur ou un idolâtre. » (24:3) En bref, le saint verset selon lequel « les mauvaises femmes appartiennent aux mauvais hommes... » ne prouve pas ce que vous dites.

Notre critique vis à vis d'Aïcha n'est pas due à des préjugés à son égard mais à sa conduite incorrecte. Elle a commis des méfaits qu'aucune autre épouse du Saint Prophète (P), y compris Hafsa, fille d'Umar, n'a fait. D'ailleurs, la critique chiite ne s'en tient qu'à des commentaires émis par vos ulémas. Ils ont signalé que cette femme impatiente a commis de sérieux méfaits.

Cheik: Est-ce digne d'un homme de votre noblesse de proférer de telles accusations contre Ummu'l-Mu'minin?

Shîrâzî: Toutes les épouses du Saint Prophète (P) à l'exception d'Ummu'l-Mu'minin Khadija sont d'un rang égal. Umm Salma, Suda, Aïcha, Hafsa, Maimuna et les autres sont toutes des Ummu'l-Mu'minin. Mais, la conduite et les propos d'Aïcha différaient clairement de ceux des autres femmes du Saint Prophète (P). Encore une fois, ce n'est pas mon opinion personnelle que j'exprime, mais celle de vos propres ulémas. Les bonnes et mauvaises actions des gens ne peuvent pas demeurer cachées à tout jamais. La vérité finit toujours par surgir.

Cheik: De toute évidence, c'est parce qu'elle s'est opposée à Ali que vous lui trouvez des failles à la base insignifiantes.

Shîrâzî: Elles ne sont pas insignifiantes. Qu'elle se soit opposée à Amîr-ul-Mu'minîn (AS), Imam Hassan (AS), Imam Hussain (AS) et aux Ahl-ul-Bayt(AS) est une chose à part. Mais sa vie déplorable s'est fondée du temps du Saint Prophète (P) déjà. Elle avait l'habitude de le blesser et de le tourmenter

Cheik: Il est inadmissible que vous rabaissiez Ummu'l-Mu'minin, Aïcha, la bien-aimée du Saint Prophète (P) en osant dire qu'elle le blessait. Comment pouvons-nous accepter cela en sachant qu'elle avait certainement lu dans le Saint Coran le verset suivant: "Ceux qui offensent Allah et Son Messenger, Allah les maudit ici-bas comme dans l'au-delà et leur prépare un châtiment avilissant." (33:57). Comment aurait-elle pu blesser le Saint Prophète (P) au risque d'être maudite par Allah ? Il

s'agit sûrement d'une des calomnies chiites !

Shîrâzî: Ce n'est pas un mensonge ! Concernant ce verset, j'admets que non seulement Ummu'l-Mu'minin Aïcha a dû le lire mais son père Abû Bakr et d'autres compagnons de renommée ont du le lire aussi. A la lumière de ce verset et des hadiths que j'ai mentionnés les nuits précédentes, beaucoup de vérités peuvent nous être révélées à condition que nous soyons justes et objectifs.

Aïcha Afflige le Prophète à Plusieurs Reprises

Le fait qu'Aïcha affligeait le Saint Prophète (P) n'est pas rapporté par les ulémas shiites seulement mais par les vôtres aussi.

L'imam Ghazâlî dans son Ihyâ'-ul-'Ulûm, vol. II, ch 3, Kitâb Adâb al-Nkâh, p. 135 rapporte beaucoup de hadiths condamnant la conduite d'Aïcha. L'une d'entre eux rapporte ses querelles avec le Saint Prophète (P) avec l'intervention d'Abû Bakr. Cet événement est également relaté par Mulla Ali Muttaqi dans Kanz al-'Ummâl, vol. VII, p. 116, Abû Yala dans son Musnad et Abû-ch-Cheikh dans son Kitâb al-Amthâl. Ils écrivent que lorsqu'Abû Bakr rendit visite à sa fille, il remarqua qu'il y avait un différend entre Aïcha et le Saint Prophète (P). La décision fut laissée à Abû Bakr. Aïcha proféra des insultes à l'égard du Prophète (P). Au cours de cette entrevue, elle demanda au Saint Prophète (P) d'être juste. Cette remarque insolente rendit Abû Bakr si furieux qu'il la gifla si sévèrement que du sang coula jusqu'à ses vêtements.

De même, l'imam al-Ghazâlî dans le même chapitre sur le mariage et d'autres racontent aussi qu'Abû Bakr vint chez sa fille et vit que le Saint Prophète (P) était mécontent d'Aïcha. Il lui en demanda la raison afin de les réconcilier. Le Saint Prophète (P) demanda à Aïcha si elle voulait commencer. Elle répondit: 'Vous pouvez commencer mais dites la vérité.' Là-dessus, elle ajouta: 'Vous vous prenez vraiment pour un Prophète!'

Cela prouve qu'Aïcha ne croyait pas que le Saint Prophète (P) était désigné par Allah. De telles remarques dégradantes sont rapportées dans vos livres nombre de fois. Elles furent la cause du grand tourment causé au Saint Prophète (P).

Pas de Rapport Similaire Concernant les Autres Épouses du Saint Prophète (P)

Vous noterez que les ulémas et les historiens des deux Ecoles (le Sunnisme et le Chiisme) n'ont pas enregistré de telles choses au sujet des autres épouses du Saint Prophète (P). Ils n'ont pas attribué de telles choses même à Hafsa, la fille d'Umar. C'était seulement le comportement d'Aïcha qui l'a rendue indigne. Nous avons rapporté seulement ce que vos ulémas ont relaté. N'avez-vous pas étudié les livres de l'imam Ghazâlî, les Histoires de Tabari, Mas'ûdî et Ibn A'tham Kufi etc...? Ils la décrivent comme étant désobéissante au Saint Prophète (P). Et pourtant, vous continuez à vous indigner que je critique la conduite d'Ummu'l-Mu'minin. Y a-t-il pire tare que le fait de transgresser l'ordre d'Allah et

de son Prophète (P) et le fait de se soulever contre le calife (AS) du Saint Prophète (P), l'Imam Ali (P)?

Dans la sourate al-Ahzâb (les Coalisés), Allah s'est adressé aux épouses du Saint Prophète (P) :

"Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes avant l'Islam (al-Jâhiliyah)."

(33:33).

Naturellement, les autres épouses du Saint Prophète (P) se sont conformées à cet ordre.

Ummul Mo'minîn Suda ne s'est même jamais Rendue ni au Hajj ou au 'Umrah

L'on rapporte dans les Sihah et dans d'autres livres de vos traditionalistes et historiens qu'on demanda à Suda, l'épouse du Prophète (P) pourquoi elle n'avait jamais accompli le Hajj et l'Umra. Elle répondit: "Il m'est obligatoire d'accomplir le Hajj et l'Umra une fois, pas plus. Puis elle récita le verset: 'Restez dans vos foyers etc...'. Ainsi, conformément à cet ordre, je ne sortirai pas de ma maison; en fait, aussi longtemps que je pourrai, j'ai l'intention de ne pas quitter cette pièce dans laquelle le Prophète d'Allah m'a placée jusqu'à ce que je meure." C'est ce qu'elle fit et ce fut sa dépouille qui sortit de la pièce.

Suda, Aïcha, et Umme Salma étaient des épouses du Saint Prophète (P) et mères des croyants. Naturellement, elles diffèrent les unes des autres en raison de leurs conduites respectives.

Aïcha et Hafsa sont dignes de respect, non pas parce qu'elles étaient les filles d'Abû Bakr et d'Umar, bien que vous les respectiez à cet égard, mais parce qu'elles étaient les épouses du Saint Prophète (P). Toutefois, les épouses du Saint Prophète (P) sont honorables lorsqu'elles sont dévouées car, comme le dit le Saint Coran :

"O épouses du Prophète! Vous n'êtes comparables à aucune des autres femmes."

(33:32).

2^{ème} PARTIE

Aïcha Sortit Pour Combattre l'Imam Ali (AS)

Ainsi, Suda était une épouse pieuse et obéissante envers le Saint Prophète d'Allah (P). Aïcha était têtue et conspira avec Talha et Zubair contre Ali (AS) et avec lesquels elle se rendit à Basra. Uthman ibn Hounaïf, l'un des compagnons du Saint Prophète (P) et gouverneur de Basra nommé par Ali (AS) y fut capturé. Ses cheveux et sa barbe furent arrachés, il fut torturé puis expulsé de la ville. Plus d'une

centaine de personnes innocentes et dépourvues furent massacrés.

Ibn al-Athîr, al-Mas'ûdî, Muhammad ibn Jarîr al-Tabarî, Ibn Abî-l-Hadîd et d'autres ont rapporté cet événement.

Après cet outrage, elle monta sur un chameau appelé Askar, revêtue d'une fourrure de lion, protégée par une armure et elle se présenta sur le champ de bataille comme un soldat. Par sa révolte, des milliers de Musulmans perdirent la vie. Cette initiative désastreuse n'était-elle pas une transgression des commandements d'Allah et de Son Prophète (P) ?

Plus étonnant encore est le fait qu'elle adopta ce comportement sans scrupule contre Ali ibn Abi Talib (AS), dont les vertus et les mérites ont été rapportés par vos propres ulémas si fréquemment qu'il est quasiment de les énumérer tous.

Ainsi, l'Imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, Ibn Abi-l-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, l'Imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans son Tafsîr al-Kabîr, al-Khatûb al-Khawârizmî dans son Manâqib, Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans son Yanâbî'-ul-Mawaddah, Muhammad ibn Yûsuf al-Ganji al-Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib, ch 62 et Seyyed Ali al-Hamadani al-Shâfi'î dans son Mawaddat-ul-Qurbâ, Mawaddah V, relatent du deuxième calife, Umar ibn al-Khattab et d'Abdullah Ibn Abbas que le Saint Prophète (P) dit d'Ali (AS):

"Si tous les océans étaient de l'encre, tous les arbres des plumes et tous les êtres humains des écrivains et les jinns conservateurs des rapports, même dans ce cas, O Abû-l-Hassan! Tes vertus ne pourraient être énumérées. "

Alors que le Saint Prophète (P) déclara que "tous les hommes et jinns combinés ne pourraient énumérer ses vertus", comment pouvons-nous, avec nos moyens limités, rendre compte de manière complète de ses mérites?

Néanmoins, outre nos ulémas, les vôtres, par leur fanatisme, n'ont fait mention que d'une partie de ses innombrables vertus.

Hadiths Louant les Vertus de l'Imam Ali (AS)

Vous devriez revoir vos Six Sihâh, vos six célèbres livres de hadiths. Par ailleurs, il est rapporté dans Mawaddat-ul-Qurbâ de Seyyed Ali Hamadani, al-Mu'jam al-Kabîr de Tabarânî, Matâlib-us-Su'ûl de Mohammad ibn Talha Shâfi'î, Musnad et Fadhâ'il d'imam Ahmad ibn Hanbal, Bainu's-Sahihain de Hamidi, Manâqib de Al-Khawârizmî, Sharh Nahj-ul-Balâghah d'Ibn Abi-l-Hadîd, vol. II, p.449, Al-Fuçû al-Muhimmahh d'Ibn Sabbagh Mâliki (à la page 124 en particulier), ainsi que par al-Hâfidh 'Abd-ul-'Azîz ibn al-Akh-dhar al-Janâbithî dans Ma'âlim-id-'Itrah an-Nabawiyyah que Fatima al-Zahra (AS) a raconté que la nuit d'Arafah, son père, le Saint Prophète d'Allah (P) vint la voir et lui dit:

"Allah, le Tout-Puissant s'est montré fier de vous face aux anges et Il vous a tout pardonné à toi et à Ali, en particulier. Quant à moi, Prophète d'Allah, j'affirme, sans égard à l'affection due à un membre de la famille, que, certes, le plus chanceux et le plus prospère des hommes est celui qui se lie d'amitié avec Ali de son vivant et après sa mort. Le plus maudit des maudits est son ennemi de son vivant ou après sa mort. "

De plus, dans les livres que je viens de mentionner ci-dessus, il y a un hadith détaillé (auquel je me suis référé les nuits précédentes) du calife Umar ibn Khattab qui rapporte que le Saint Prophète (P) dit à Ali:

"Est dans le mensonge celui qui croit m'aimer alors qu'il est ton ennemi. O Ali! Celui qui est ton ami est mon ami. Celui qui est moi, Allah est son ami. Et Allah admettra au Paradis son ami. Celui qui est ton ennemi est mon ennemi; celui qui est mon ennemi, Allah en est également l'ennemi et Il le jettera en Enfer "

On rapporte également dans Kitâb al-'Âl d'Ibn Khâlawayh qui relate d'Abû Sa'id Khadiri que le Saint Prophète (P) dit à Ali (AS):

"O Ali! Se lier d'amitié avec toi est signe de foi et s'opposer à toi relève de l'hypocrisie. Le premier à entrer au Paradis sera un de tes amis et le premier à être jété en Enfer sera ton ennemi. "

Seyyed Ali al-Hamadani al-Shâfi'î dans son Mawaddat-ul-Qurbâ, Mawadda III et Hamwaini dans son rapport de Fard'id rapportent du Saint Prophète (P):

"Nul n'aime Ali s'il n'est croyant et nul ne lui est hostile s'il n'est infidèle. À une autre occasion, il dit: "O Ali! Seul le croyant t'aime et seul T hypocrite te déteste. "

Ibn Yûsuf Ganji Shâfi'î dans son Kifâyat-ut-Tâlib, p. 119, ch.62 cite de Ta'rikh Damishq, Muhaddith al-Shâm et Muhaddith al-'Irâq qui relatent de Huthaifah et de Jabir que le Saint Prophète (P) dit:

"Ali est le meilleur des être humains; celui qui refuse d'accepter ce fait est un infidèle. "

On rapporte également de 'Atâ que les gens interrogèrent Aïcha à propos d'Ali (AS) et elle répondit:

"Il est le meilleur des êtres humains. Seul un infidèle en douterait. "

Al-Hâfidh Ibn 'Asâkir dans son Ta'rikh composé de 100 volumes dont trois volumes sont écrits en louange à Ali rapporte ce hadith d'Aïcha. Muhammad ibn Talha al-Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, p.17, Ibn Sabbagh Makki dans Fuçûl al-Muhimmahh, rapportent de Tirmithî et de Nisa'i qu'Abû Sa'id

Khudri dit:

"Du temps du Saint Prophète, nous avons l'habitude de repérer les hypocrites à leur animosité envers Ali. "

Dans al-Fuḡûl al-Muhimmah, on rapporte que le Saint Prophète (P) dit à Amîr-ul-Mu'minîn (AS):

"O Ali! combattre contre toi, c'est combattre contre moi, ton sang est mon sang. Je combats celui qui te combat; il est tout simplement légitime de t'aimer et illégitime de s'opposer à toi. Seul le croyant t'aime et seul un hypocrite est hostile à toi. "

Cheik: De tels hadiths ne sont pas propres à Ali; ils sont également rapportés à propos d'autres califes.

Shîrâzî: Veuillez nous en citer quelques-uns.

Cheik: Abd-ul-Rahman Ibn Mâlik rapporte de ses sources que Jabir dit que le Prophète d'Allah (P) dit: "Un croyant n'a aucune animosité envers Abu Bakr et Umar et un hypocrite n'a aucun amour pour eux. "

Shîrâzî: Je suis de nouveau étonné d'entendre de telles choses de vous. Vous avez oublié notre accord mutuel la première nuit: nous n'acceptons pas les hadiths contestables. Vous ne devriez pas citer de hadiths inventés dont les narrateurs sont des menteurs et des faussaires. Citez-nous un hadith authentique.

Cheik: Apparemment, vous êtes décidé à rejeter tout hadith venant de nous.

Shîrâzî: Je ne suis pas le seul à les rejeter. Vos propres ulémas l'ont rejeté. Référez-vous à Mizanu'l-I'tidal de Thahabi et Ta'rikh de al-Khatîb al-Baghdâdî, vol. X, p.236. Vous verrez que la plupart des commentateurs disent d'Abdu-Rahman ibn Mâlik: "Certes, il était un si grand menteur, un blasphémateur et un inventeur de hadith que nul ne peut en douter."

Dites-nous si un hadith relaté par un menteur et un faussaire peut être comparé aux hadiths que vos ulémas de grande renommée ont rapportés et dont j'en ai mentionné certains. Je vous conseillerais de consulter Jâmi'-ul-Kabîr de Suyûṭî, vol. VI, p.390, Riyâdh al-Nadhirah, vol. IX, p.215 de Muhibu'd-din, Jami'i Tirmithî, vol. II, p.299, Istî'âb, vol. III, p.46 d'Ibn Abd-ul-Barr, Hilyat-ul-Awliyâ', vol. VI, p.295 d'al-Hâfidh Abû Nu'aim, Matâlib-us-Su'ûl, p.17 de Muhammad Bin Talha al-Shâfî'î, al-Fuḡûl al-Muhimmah p.126, d'Ibn Sabbâgh al-Mâlîki. Vous verrez que chacun d'eux cite plus ou moins dans les mêmes termes les propos d'Abû Tharr al-Ghifârî:

"Du temps du Saint Prophète, nous avons l'habitude de repérer les hypocrites à trois indices: ils reniaient Allah et le Saint Prophète, ils n'accomplissaient pas les prières rituelles et ils montraient de l'animosité envers Ali ibn Abi Talib. "

On rapporte aussi d'Abi Sa'îd al-Khudri qu'Abû Tharr Ghifêrî dit:

"Nous avons l'habitude d'identifier les hypocrites à leur hostilité vis à vis d'Ali. "

Auteurs qui ont Rapporté le Hadith du Saint Prophète (P) à propos des Hypocrites Haïssant l'Imam Ali (AS)

En outre, les auteurs suivants rapportent le hadith au sujet de la haine des hypocrites à l'égard d'Ali: l'imam Ahmad Hanbal dans Musnad, vol. I, pp.95, 138, Ibn Abd-ul-Barr dans Ist'âb, vol. III, p.37, Ahmad al-Khatib al-Baghdadi dans Ta'rikh Bagdad, vol. XIV, p.426, Ibn Abi-l-Hadîd dans Sharh Nahj-ul-Balâghah, vol. IV, p.264, l'imam al-Nisa'i dans Sunan, vol. VIII, p.117 et Khaçâ'iç-ul-'Alawî, p. 27, Hamwaini dans Farâ'id, ch.22, Ibn Hajar dans Içâbah, vol.II, p.509, al-Hâfidh Abû Nu'aim dans Hilyat-ul-Awliyâ', vol.IV, p.185, Sibî Ibn Jauzi dans That-kirah, p.15, al-Suyûtî dans Jâmi'-ul-Kabîr, pp 152, 408, Muhammad Ibn Talha Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, p. 17, Tirmithî dans Jâmi', vol. H, p.13. Tous ont rapporté dans leurs livres en des termes plus ou moins similaires d'Umme Salma et Ibn Abbas que le Saint Prophète (P) dit:

"O Ali! Un hypocrite n'est pas ton ami et un croyant n'est pas ton ennemi. Il n'y a que le croyant qui t'aime et il est hypocrite celui qui te déteste. Un hypocrite n'aime pas Ali et un croyant ne déteste pas Ali. "

Ibn Abi-l-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, vol. I, p.367 rapporte du chef des Mu'tazilites, Cheik Abû-l-Qâsim al-Balkhî: "Tous les hadiths authentiques que les traditionnistes jugent incontestables s'accordent à l'unanimité pour affirmer que le Saint Prophète (P) dit à Ali (AS):

"Personne n'est hostile à toi si ce n'est l'hypocrite; personne n'est ton ami s'il n'est croyant. "

De même, dans le volume IV de ce même livre, à la page 264, il cite le sermon d'Amîr-ul-Mu'minîn Ali (AS), dans lequel le Saint Imam (AS) déclare:

"Si je frappe un croyant de cette épée sur le visage afin qu'il soit hostile à mon égard, il ne le sera jamais mais quand bien même donnerai-je le monde entier à un hypocrite pour qu'il m'aime, il ne m'aimera jamais. Et ceci est conforme aux dires du Saint Prophète: "Seuls les croyants t'aiment et seuls les hypocrites sont hostiles à ton égard. "

Il y a une multitude de hadiths à ce sujet dans vos livres fiables. J'en n'ai cité que quelques-uns.

La révolte d'Aïcha contre l'autorité d'Ali (AS) n'était-elle pas une révolte contre le Saint Prophète (P) lui-même ? Son combat ou son invitation à combattre Ali (AS) furent-ils animés par l'amitié ou l'hostilité ? De toute évidence, à l'hostilité. Dans tous les hadiths que j'ai rapportés, le Saint Prophète (P) affirma qu'une des marques d'infidélité est l'opposition à Ali (AS). Comment réconcilier la position adoptée Ummu'l-Mu'minin Aïcha en combattant Ali (AS) et ces hadiths? Sayyed Ali Hamadani Shâfi'î dans son Mawaddat-ul-Qurbâ, Mawaddah 3, rapporte d'Aïcha elle-même que le Saint Prophète (P) dit: *"Allah m'a donné Sa parole que quiconque se révolte contre Ali est un infidèle et sa place est l'Enfer. "*

Ce qui est étrange, c'est que lorsque les Musulmans lui demandèrent pourquoi elle s'était révoltée contre Ali (AS) alors qu'elle avait entendu un tel hadith du Saint Prophète (P), elle s'est contentée de répondre: *"J'avais oublié ce hadith le jour de la Bataille du Chameau. Je ne m'en suis plus souvenue jusqu'à ce que je rentre à Basra. "*

Cheik: Mais alors, comment pouvez-vous faire des reproches à Ummu'l-Mu'minin Aïcha quand oublier est humain?

Shîrâzî: En admettant qu'elle ait oublié ce hadith, le jour de la Bataille du Ghameau, ne s'en est-elle pas souvenue lorsqu'elle revint de la Mecque et que tous ses amis ainsi que les épouses pieuses du Saint Prophète (P) l'ont prévenue de ne pas perpétuer une telle action, puisque l'opposition contre Ali (AS) était une opposition au Saint Prophète (P)?

Vos propres historiens qui ont abordé la Bataille du Chameau ont mentionné que le Saint Prophète (P) avait averti Aïcha :

"O Aïcha! Crains le chemin sur lequel les chiens de Haw'ab peuvent aboyer après toi. "

Or, sur son chemin vers Basra, lorsqu'elle atteignit le ruisseau du Bani Kilab, des chiens se rassemblèrent autour de sa literie et se mirent à aboyer. Elle demanda le nom de l'endroit. On lui répondit Haw'ab. Alors, elle se rappela la prédiction du Saint Prophète (P). Qu'allait-elle faire alors dans ce piège tendu par Talha et Zubair ? Pourquoi a-t-elle poursuivi son chemin jusqu'à Basra où elle provoqua ce désastre ? Diriez-vous qu'elle avait oublié cela aussi ou qu'elle a continué sur ses pas délibérément ? Elle a transgressé délibérément l'ordre d'Allah et du Saint Prophète (P) en conspirant avec Talha et Zubair et en combattant le successeur du Prophète (P), alors qu'elle rapporta elle-même du Saint Prophète (P):

"Quiconque s'oppose à Ali est un infidèle. "

N'était-ce pas une cause de tourment pour le Saint Prophète (P) qu'à peine le "Chef des Croyants" assumait les rênes du califat que des perturbations et des conspirations se mirent en place pour le combattre? Pourtant je vous ai dit de sources authentiques que le Saint Prophète (P) avait fait cette

mise en garde:

" Celui qui afflige Ali, m'afflige certes. Celui qui m'afflige, afflige Allah. O vous les gens ! Celui qui afflige Ali se relèvera le jour de la résurrection en tant que Juif ou Chrétien. "

Le Massacre des Sahâbah (Compagnons) et d'innocents Croyants à Basura sur Ordre d'Aïcha

Tous ces rapports se trouvent dans vos livres authentiques. Pourquoi trouvez-vous alors à redire aux Chiïtes? Tout le sang des croyants versé malgré leur innocence, la torture et l'expulsion d'Uthman ibn Honaïf ainsi que le meurtre de plus de 100 personnes dont les gardiens du trésor public qui ne possédaient aucune arme et n'étaient nullement impliqués dans la bataille (quarante d'entre eux furent tués à la mosquée), relèvent de la responsabilité de l'instigatrice de la bataille.

Al-'Allâmah Mas'ûdî dans son Murûj al-Thahab, vol. II, p.7 a écrit à ce sujet : "Outre ceux qui ont été blessés, soixante-dix gardiens du baitul-mal (trésor public) ont été mis à mort. Parmi ces soixante-dix, cinquante furent décapités en prison. Ces hommes étaient les premiers Musulmans à être torturés jusqu'à ce que mort s'ensuive." Parmi vos ulémas et historiens, Ibn Jarir et Ibn Athîr ont rapporté ces événements avec beaucoup de détails.

Les Chiïtes Disent d'Aïcha Exactement ce que l'Histoire Démontre

Vous devriez peut-être relire ces rapports dans vos livres authentiques. En fait, dans les nouvelles rééditions de ces livres, certains de vos ulémas modifièrent des informations gênantes tandis que d'autres les omettent carrément. Ou bien vous n'acceptez pas ce que vos ulémas et historiens de renom ont écrit ou bien vous cessez de censurer les Chiïtes, lesquels ne rapportent que ce qui est déjà dit dans vos livres.

Aucune Preuve que 'Aïcha se Soit Repentie

Cheïk: Ce que vous dites est certes vrai, mais Aïcha n'était qu'un être humain. Nul n'est infaillible. S'étant laissée leurrer elle a commis cette bévue. Elle a été naïve et elle tomba dans le piège tendu par ces deux compagnons. Plus tard, elle se repentit pour sa révolte et Allah la pardonna.

Shîrâzî: Tout d'abord, vous venez d'admettre que certains compagnons du Prophète étaient des pécheurs, bien qu'ils étaient présents "sous l'arbre" et à Bai'atu'l-Rizwan. Les nuits précédentes, vous souteniez que les Sahaba (compagnons) étaient comme des étoiles et qu'il suffisait de suivre n'importe lequel d'entre eux pour être sur la bonne voie. Vous reconnaissez à présent que ce n'est pas toujours vrai. Ensuite, vous dites qu'Aïcha s'était repentie pour son action. Cette affirmation est sans fondement. Alors que sa révolte, la bataille du chameau et le massacre des Musulmans sont unanimement admis, il n'y a aucune preuve qu'elle se soit repentie.

Aicha ne Permet pas que l'Imam al-HASSAN (AS) Soit Inhumé Près du Saint Prophète (P)

Certes, c'est un fait qu'Aicha était très angoissée après ce qu'elle avait fait. Elle avait commis beaucoup d'erreurs idiotes. Mais vous affirmez qu'elle s'était repentie, qu'elle avait honte de ce qu'elle avait fait et qu'elle se confina chez elle. Si tel était le cas, pourquoi traita-t-elle la dépouille du petit-fils du Saint Prophète (P) d'une façon honteuse ?

Nous avons montré comment elle décevait le Saint Prophète (P) et comment elle finit par s'engager dans la bataille sur son chameau contre le Successeur (AS) du Saint Prophète (P). Mais, plus tard, à dos de mule cette fois, elle arrêta le cortège du petit-fils (Hassan) du Saint Prophète (P) et l'empêcha d'avancer pour être enterré auprès du Prophète (P).

En effet, vos propres ulémas et historiens éminents, dont Yûsuf Sibt Ibn Jauzi dans son Tathkirat Khawâç al-Ummah, p.122 (ou p. 193 édition de Beyrouth), Ibn Abi-l-Hadîd dans Shark Nahj-ul-Balâghah, vol. XVI, p.14 citant al-Madâ'inî qui cite Abû Hurairah, Abû-l-Faraj al-Içbahânî dans Maqâtil al-Tâlibîn p.74, Rawdhat al-çafâ, de Mohammad Àkhound (Torn 2 : chapitre de Wafât al-Hassan (p)), Târîkh Ibn al-A'tham al-Kûfî, Rawdhat al-Manâdhîr d'al-'Allâmah Ibn Chuhnah, Yahyâ Ibn al-Hassan dans Kitâb al-Nasab et bien d'autres ont rapporté que le corps d'imam Hassan (AS) était conduit vers Médine lorsqu'Aicha, montée sur une mule et accompagnée d'un groupe de Banî Umayyah (Umayyades) et de leurs esclaves arrêta le cortège avec le corps de l'Imam al-Hassan (AS). Ils dirent qu'ils ne laisseraient pas Imam Hassan (AS) être enterré aux côtés de son grand-père (AS). Selon al-'Allâmah al-Mas'ûdî, auteur de Murûj al-Thahab, dans Ithbât-ul-Waçiyyah, p. 136, Ibn Abbas a dit à Aicha à cette occasion:

"Ne t'était-il pas suffisant qu'on associe ton nom au Jour de du Chameau (Yawm-ul-Jamal) pour qu'on l'associe maintenant au Jour de Mule (Yawm al-Baghal). Un jour sur un chameau, un autre jour sur une mule. Tu sors du voile du Messenger d'Allah? Tu veux éteindre la Lumière d'Allah alors qu'Allah complète Sa Lumière en dépit des polythéistes- Nous appartenons à Allah et vers Lui nous retournerons"!

Certains ont aussi mentionné qu'Ibn Abbas lui dit:

"Un jour, sur un chameau, un autre sur une mule. Si Dieu te prête vie, tu monteras également sur un éléphant (voulant dire qu'elle finirait par combattre contre Allah)! "

Les Bani Hashim (Hâshimites) dégainèrent leurs épées, déterminés à avancer. Mais l'Imam al-Hussain (AS) intervint, leur disant que son frère ne voulait pas que du sang soit versé à cause de son cortège funèbre. Par conséquent, le corps fut enterré à al-Baqî' (un cimetière à Médine encore visité par des pèlerins aujourd'hui).

Aicha se Prosterna Lors de l'Assassinat d'Amîr-ul-Mo'minîn Ali (p)

Si Aïcha s'était repentie de sa révolte contre Amîr-ul-Mu'minîn, l'Imam Ali (p) pourquoi s'est-elle prosternée pour remercier Dieu quand elle a appris la nouvelle de son assassinat ? Abû-l-Faraj Ispahani, auteur d'al-Aghânî, rapporte le récit du martyr de l'Imam Ali dans son Maqâtil-ut-Tâlibîn: "Lorsque Aïcha apprit la nouvelle du martyr d'Amîr-ul-Mu'minîn, Ali, elle n'a pas caché sa joie et elle se prosterna en guise de remerciements à Allah." Puis, elle demanda qui avait tué Ali. On lui répondit qu'il s'agissait Abd-ul-Rahman Ibn Muljim du clan des Bani Murâd. Immédiatement, elle récita le couplet suivant; "Qu'Ali soit loin de moi, la nouvelle de sa mort me fut apportée par un esclave dont la bouche n'est pas poussiéreuse. "

Zainab, fille d'Umme Salma, était présente à ce moment-là. Elle l'apostropha qu'il n'était pas approprié de s'exprimer de la sorte et de tenir ce genre de propos à l'égard d'Ali (AS). Aïcha répondit qu'elle n'avait pas tous ses esprits et qu'elle avait tenu ces propos dans l'oubli. "Si cela se reproduit ou si je répète pareilles vilenies, Ces faits historiques prouvent clairement qu'Aïcha ne s'était jamais repentie.

3^{ème} PARTIE

Affirmations Contradictoires de 'Aïcha à Propos de 'Uthman

Cela me rappelle autre chose. Vous reprochez aux Chiïtes de dénigrer le calife Uthman pour ses fautes alors que ces fautes ont été rapportées dans vos livres. Et puis pourquoi ne faites-vous pas ces reproches à Aïcha elle-même puisqu'elle n'avait cessé de proférer des propos insultants à l'égard de Uthman, comme l'ont affirmé vos ulémas et historiens tels qu'Ibn Abi-l-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, vol. II, p.77, Mas'ûdî dans son Kitâb Akhir-uz-Zamân et Ausat, Sibî Ibn Jauzi dans Tathkirat Khawâç-ul-Ummah, p.36, Ibn Jarir, Ibn 'asâkir et bien d'autres ont écrit qu'Ummu'l-Mu'minin Aïcha disait beaucoup de mal d'Uthman au point de proclamer: "A mort N a'thaï ! Qu'Allah le tue, car il est devenu un infidèle. " Mais dès qu'Uthman fut tué, elle dit: "Uthman a été opprimé et assassiné. Par Allah! Je vengerai sa mort. Levez-vous donc et soutenez-moi. "

Ibn Abi-l-Hadîd déclare : "Aïcha était de toute évidence le plus grand ennemi d'Uthman. Elle accrochait les vêtements du Saint Prophète chez elle et disait: "Ce sont les vêtements du Prophète d'Allah. Ils ne sont pas encore vieux qu'Uthman a rendu la sunna obsolète. " Ibn Abi-l-Hadîd écrit aussi que lorsqu'Aïcha eut écho de la mort d'Uthman à la Mecque, elle dit: "Qu'Allah lui refuse Sa clémence. Il a commis de mauvaises actions. Et Allah n'opprime pas Ses sujets. " (c'est-à-dire, s'il châtie chacun, c'est forcément à cause de ses mauvais actes).

Vous entendez ces propos d'Aïcha sur Uthman et vous les ignorez. Mais si de tels propos étaient tenus par des Chiïtes, vous les traitez aussitôt d'infidèles et vous les tuez.

Notre jugement se doit d'être impartial en toute chose. C'est un fait authentifié qu'Aïcha s'est amèrement opposé à l'Imam Ali (AS). Lorsqu'elle apprit l'allégeance des Musulmans à Imam Ali (AS), elle clama: "Les deux auraient mieux fait de tomber sur terre plutôt que de laisser Ali devenir

Calife. Uthman a été poignardé injustement." Ces rapports contradictoires indiquent un esprit instable chez Aïcha.

Cheïk: Les contradictions d'Aïcha ont été généralement rapportées certes mais sans oublier de mentionner deux faits en sa faveur: la première est qu'elle a été trompée et cela pendant un temps bref où elle n'avait pas conscience de la légitimité du califat d'Ali, puisqu'elle disait elle-même qu'elle l'avait oublié et s'en est souvenu seulement à Basra, la seconde est qu'elle s'était repentie pour son acte. Allah lui ayant pardonné, Il lui accordera certainement une position élevée au Paradis.

Shîrâzî: Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit sur la question du repentir. Des Musulmans ont été tués pour rien, le déshonneur et les insultes dont ils ont fait l'objet, le pillage de leurs propriétés ne sont pas une mince affaire. S'il est vrai qu'Allah est miséricordieux pour ce qui est du pardon, il n'en est pas moins vrai qu'il est le plus strict en termes de châtiments aussi. Par ailleurs, Aïcha a admis jusqu'à son dernier souffle qu'elle était responsable de tous ces événements odieux. Vos propres ulémas ont rapporté qu'elle stipula dans son testament qu'elle ne voulait pas être enterrée aux côtés du Saint Prophète (P), parce qu'elle savait qu'elle avait causé beaucoup de troubles après Lui. Ainsi, al-Hâkim dans son Mustadrak, Ibn Qutaybah dans son Ma'ârif, Muhammad Yûsuf Zarandi dans son Kitâb al-A 'lâm bi-Sîrat al-Nabî, Ibn-ul-Bayyî' al- Nishapuri et d'autres ont signalé qu'Aïcha a demandé à Abdullah ibn Zubair: "Enterrez-moi près de mes soeurs à Baqi. J'ai provoqué des innovations et des nouveautés après le Prophète d'Allah. "

Vous dites qu'elle s'est rappelé les vertus d'Ali (AS) à Basra, qu'elle avait oublié ce que le Saint Prophète (P) lui avait interdit de faire. Ce n'est pas vrai ! Vous devriez consulter les livres authentiques de vos propres ulémas. Référez-vous, par exemple, à Sharh Nahj-ul-Balâghah, vol. II, p.77, d'Ibn Abi-l-Hadîd qui rapporte de Lût Ibn Yahya al-Azadi dans son Ta'rikh Abi Makhnaf qu'Umme Salma était présente à la Mecque lorsqu'elle apprit qu'Aïcha envisageait de venger la mort d'Uthman et de se rendre à Basra. Elle fut choquée et se mit à proclamer les mérites d'Ali (AS) lors de tous les rassemblements. Aïcha alla voir Umme Salma afin de la gagner à sa cause avant de partir pour Basra. Umme Salma lui répondit: "Hier encore, tu insultes Uthman en le traitant de vieil imbécile et maintenant tu te soulevés contre Ali pour venger le meurtre d'Uthman!! Nete rends-tu pas compte des vertus d'Ali ? Les as-tu oubliées ? Rappelle-toi ce jour où je suis venue dans ta chambre avec le Saint Prophète d'Allah. Ali vint et s'entretint en privé avec le Saint Prophète. L'entretien durait un peu et tu t'es levée pour gronder le Saint Prophète. Je t'en ai dissuadé, mais tu n'as prêté aucune attention à mon conseil. Tu as dit avec colère à Ali : 'Il est à moi tous les neuf jours et tu viens le voir justement ce jour pour discuter avec lui. ' Là-dessus, le Saint Prophète en fut si indigné qu'il en devint rouge et dit: 'Va t'en! Je jure par Allah que celui qui a n'importe quelle hostilité envers Ali, fût-il de ma maison ou pas, n'a pas d'imân (la Foi). 'Honteuse, tu es retournée à ta place. "

Aïcha répondit: 'Oui, je me rappelle. '

Umm Salma ajouta: "Rappelle-tu ce jour où tu lavais la tête du Saint Prophète et je préparais le 'hais' (un plat). Le Saint Prophète leva la tête et dit: 'Laquelle d'entre vous commettra le péché de monter un chameau, à qui les chiens de Haw'ab aboieront et qui tombera la tête la première du pont de

Sir at ? ' J'ai alors laissé tomber le 'hais et ai dit : ' O Prophète d'Allah! Je cherche refuge auprès d'Allah et de Son Prophète d'une telle action ! Alors le Saint Prophète te frappant au dos dit: 'Evite cela. Tu feras de tels actes. '''

Aicha répondit : "oui, je me le rappelle. "

Umme Salma lui dit encore : "Rappelez-vous de ce voyage où nous étions toutes les deux avec le Saint Prophète. Un jour, Ali réparait les chaussures du Saint Prophète et nous nous sommes assises à l'ombre d'un arbre. Il se trouva que ton père, Abû Bakr et Umar sont venus demander une autorisation au Prophète. Toi et moi les observions de loin. Ils se sont assis et après avoir discuté pendant un moment, ils dirent : 'O Prophète d'Allah! Nous ne savons pas combien de temps nous aurons l'honneur de te avoir avec nous. C'est pourquoi nous te demandons qui sera ton successeur et le calife afin qu'il puisse être notre guide après. '

Le Saint Prophète leur dit: 'Je sais d'où il vient, quel est son rang et quelle est sa position. Mais si je vous le présente directement, vous le rejetterez comme les Bani Israel ont rejeté Aaron. ' Ils se turent tous deux et s'en allèrent aussitôt. Après qu'ils furent partis, nous nous approchâmes du Saint Prophète (P) et je lui demandai : 'Qui sera ton calife pour eux?' Le Prophète répondit: 'Il est en train de réparer mes chaussures.' Nous vîmes personne d'autre qu'Ali. Alors j'ai dit : 'O Prophète d'Allah! il n'y a qu'Ali. 'Le Saint Prophète a déclaré : Ce Ali même est mon calife.

Aicha répondit: "Oui, je m'en souviens."

Umme Salma lui dit alors: "Puisque vous connaissez ces hadiths, où allez-vous ? "

Elle répondit: "Je vais ramener la paix entre les gens. "

Il est clair de ce fait qu'Aicha ne fut pas seulement trompée par les autres. Elle causa elle-même d'énormes problèmes et sachant toutes ces choses, elle se souleva malgré tout contre Ali, bien qu'Umme Salma lui ait rappelé ces hadiths du Saint Prophète (P). Même après avoir reconnu le grade et la position d'Ali, elle se rendit à Basra et enclencha un tumulte qui eut pour conséquence la mort de beaucoup de Musulmans.

L'Imam Ali (AS) Réparant les Chaussures du Prophète (P) est la Plus Grande Preuve de son Imamât et de son Califat

Le hadith sur la réparation des chaussures du Saint Prophète (P) est la plus grande preuve concernant l'Imamat et le califat d'Ali (AS). Les chiites enquêtent sur l'histoire des 1400 dernières années. En s'appuyant sur les versets du Saint Coran et des livres authentiques des ulémas des deux écoles, ils ont tiré des conclusions justes. Ainsi, nous croyons que bien qu'historiquement Ali (AS) ait été le quatrième calife, cette position inférieure en surface n'affecte pas sa supériorité et n'amointrit

pas ce hadith qui démontre sa légitimité comme successeur du Saint Prophète (P).

Nous admettons également que l'histoire montre qu'Abû Bakr (pour des raisons politiques) a été nommé calife dans le Saqifa en l'absence d'Ali (AS), des Bani Hashim et d'autres compagnons, malgré l'opposition du clan des Khazraj parmi les Ansars. Ensuite, ce fut par la dictature qu'Umar et Uthman occupèrent le siège du califat. Mais il y a une très grande différence entre le califat de 'Ali et celui des califes officiels. Ces hommes étaient des califes de la communauté, leurs associés les ont nommés à ce poste tandis qu'Amîr-ul-Mu'minîn, Ali (AS) était le calife du Saint Prophète (P) et a été nommé par Allah et Son Envoyé (P).

Cheik: Ce n'est pas bien de votre part de faire une telle affirmation. Il n'y avait aucune différence entre eux. Ces mêmes personnes (la communauté) qui ont unanimement décidé de confier le califat aux trois califes, Abû Bakr, Umar, et Uthman l'ont également confié à Ali.

Le Mode Contradictoire de la Nomination des Trois Premiers Califes Prouve sa Nullité

Shîrâzî: Il y a des contradictions flagrantes dans la manière dont les trois premiers califes ont été nommés. D'abord, vous vous êtes référé à l'Ijmâ' (décision unanime). Il est inutile de répéter mon point de vue là-dessus. J'ai déjà prouvé le manque de fondement de cet Ijmâ', les nuits précédentes. Il n'y avait en fait aucune décision unanime quant à la nomination de chacun de ces califes.

Autres Preuves de l'Invalidité de du Consensus (Ijmâ')

Ensuite, si vous vous fiez au consensus comme base évidente du califat et si vous considérez cela comme étant permis par Allah et le Saint Prophète (P), alors, à chaque fois qu'un calife est mort, la communauté toute entière aurait dû se réunir pour nommer un calife. Celui qui aurait été unanimement élu serait le calife des Musulmans (naturellement pas du Saint Prophète d'Allah). Et ce procédé aurait dû être suivi à toutes les époques. Vous devez, cependant, reconnaître qu'un tel Ijmâ' (consensus) n'a jamais eu lieu. Même le consensus incomplet auquel les Bani Hashim et les Ansars n'étaient pas présents n'eut lieu que pour Abû Bakr. Le califat d'Umar, d'après tous les historiens et traditionalistes de l'Islam, ne fut décidé que par Abû Bakr. Si le consensus était une condition sine qua non pour la nomination d'un calife, pourquoi n'a-t-on tenu aucun Ijmâ' pour la nomination du successeur d'Abû Bakr?

Cheik: Dès lors qu'Abû Bakr fut nommé calife par consensus, il est évident que sa décision quant à son successeur est valide. Il n'y avait aucun besoin de demander un autre consensus. La décision de chaque calife pour la nomination de son successeur est saine et suffisante. Il est du droit du calife de nommer le calife après lui de sorte que la communauté ne tombe pas dans la confusion et la perplexité. En conséquence, lorsque le calife Abû Bakr nomma Umar comme son successeur, ce dernier est devenu le calife légitime du Saint Prophète (P).

La Nomination de l'Imam Ali (AS) par le Saint Prophète (P) a été Ignorée et Celle de 'Umar par Abû Bakr est Invalide

Shîrâzî: Vous pensez qu'un calife en poste a le droit de nommer son successeur. Il est de sa responsabilité de ne pas laisser la communauté dans la confusion et sans guide et sa décision est suffisante pour nommer son successeur ! Mais dans ce cas, pourquoi privez-vous le Saint Prophète (P) de ce droit ? Pourquoi négligez-vous toutes les indications clairement données par l'Envoyé (P), désignant Ali (AS) comme son successeur, indications rapportées dans vos livres accrédités ? Vous contournez la question en avançant des interprétations qui ne sont pas pertinentes tout comme Ibn Abi-l-Hadîd qui rejeta le hadith d'Umme Salma sur des bases tout aussi ridicules.

D'ailleurs, sur quoi vous-basez vous pour dire que le premier calife nommé unanimement a le droit de nommer son successeur ? Le Saint Prophète (P) a-t-il donné de telles instructions ? Non. Vous prétendez que le premier calife dont la nomination est assurée par consensus n'a pas besoin d'obtenir un Ijmâ' pour nommer son successeur. Ces mêmes califes détiennent le droit sur la communauté de désigner le calife après eux.

Objection au Majlis al-Shourâ (corps consultatif)

Si tel était le cas, pourquoi est-ce que ce principe ne fut adopté que pour Umar? Pourquoi est-ce que ce principe n'a pas été appliqué pour Uthman ? Au lieu de nommer un calife après lui, Umar a laissé un corps consultatif de six membres décider de sa succession. Je ne comprends pas sur quel principe vous vous appuyez pour légaliser le choix d'un calife. Vous reconnaissez que s'il y a des différences dans la manière de nommer un calife, l'enjeu est dénué de sens. Si vous considérez que le califat doit être octroyé sur la base du consensus et que la communauté dans sa totalité prend unanimement la décision (bien qu'un tel consensus n'ait pas été tenu pour le califat d'Abû Bakr), pourquoi est-ce qu'un tel consensus ne fut pas tenu pour le califat d'Umar ? Si vous estimez que le consensus était nécessaire seulement pour le premier califat et que la décision d'un calife élu est suffisant pour choisir son successeur, alors pourquoi ce principe n'a-t-il pas été suivi pour le cas d'Uthman ? Pourquoi le calife Umar a-t-il abandonné ce principe déclaré par Abu Bakr ? Pourquoi a-t-il laissé le choix du califat à un Majlis-Shoura (un corps consultatif)? Le calife Umar a nommé ce comité de manière arbitraire, alors qu'il aurait dû représenter la communauté (de manière à ce qu'il puisse représenter d'une certaine manière le point de vue de la majorité).

Objection à l'Arbitrage par 'Abd-ur-Rahmân Ibn 'Auf

La chose la plus étonnante fut que le droit de décision sur les membres de ce comité fut donné à Abd-ul-Rahman ibn 'Auf. Mais pourquoi lui? Nous n'en savons rien. Était-ce par rapport à sa "piété", sa popularité, son savoir ou son efficacité? Nous pouvons seulement noter qu'il était un proche d'Uthman. Ils ont décidé qu'Abd-ul-Rahman ibn Auf avait ce droit de veto et lorsqu'il jura l'allégeance à quelqu'un, tous les autres devaient s'y résoudre.

Selon le Saint Prophète (P), il Faut se Conformer aux Vues de l'Imam 'Ali (AS) Putôt qu'à Tous les Autres

En y regardant de plus près, nous constatons qu'il s'agissait d'un ordre dictatorial sous l'apparence d'un Shoura (consultation). Aujourd'hui encore, nous voyons que les principes de la démocratie sont complètement contraires à ce prétendu Shoura. Le Saint Prophète (P) proclama, à plusieurs reprises : *"Ali tourne autour de la vérité et la vérité tourne autour d'Ali" "Ali est le Fârûq (celui qui fait la distinction) de cette Communauté et distingue le vrai du faux. "*

Al-Hâkim dans son Mustadrak, al-Hâfidh Abû Nu'aim dans Hilya, Tabarânî dans Ausat, Ibn 'Asâkir dans Ta'rikh, Muhammad ibn Yûsuf Ganji Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib, Muhibb-ud-dîn al-Tabarî dans Riyadh al-Nadhirah, Hamwaini dans Farâ'id, Ibn Abi-l-Hadîd dans Sharh Nahj-ul-Balâghah et Suyûû dans Durr al-Manthûr relatent d'Ibn Abbas, de Salman, d'Abû Tharr et d'Hudhaifa que le Saint Prophète (P) a révélé : *"Peu de temps après moi, le désordre régnera. A ce moment-là, attachez-vous à Ali ibn Abi Talib qui sera le premier à me serrer la main le Jour du Jugement. Il est le plus véridique et le Fârûq de sa Communauté. Il distingue le vrai du faux et il est le Chef des Croyants. "*

Selon un hadith d'Ammar ibn Yasir (auquel je me suis déjà référé en détaillant les sources précédemment), le Saint Prophète (P) dit: "Si tout le monde va d'un côté et Ali, de l'autre, suivez Ali et laissez tous les autres. O Ammar! Ali ne vous égarera pas et ne vous mènera pas à la destruction. O Ammar! Obéir à Ali, c'est m'obéir et m'obéir, c'est obéir à Allah. "

Mais, le calife Umar, défiant les instructions du Saint Prophète (P) fit d'Ali le subalterne d'Abd-ul-Rahman lors de ce Shoura ! Est-ce une telle autorité justifiée alors qu'elle répudie les Compagnons dignes du Prophète (P)? Respectables hommes! Soyez justes ! Étudiez les rapports historiques de cette période, tels qu'Isfî'âb, Içâbah et Hilyat-ul-Awliyâ'. Comparez alors Ali (AS) à Abd-ul-Rahman et voyez s'il a mérité d'avoir ce droit de veto sur Amirul-Mu'minin, Ali (AS). Vous constaterez que ce n'était qu'une manipulation politique afin d'usurper à nouveau le droit d'Ali (AS). D'ailleurs, si la méthode de sélection adoptée par le calife Umar ibn Khattab valait la peine d'être suivie, c'est à dire si le Majlis-e-Shoura était nécessaire pour la nomination du calife, pourquoi n'en a-t-on pas fait usage lorsqu'Ali (AS) devint Calife? Il est étrange que pour la nomination des quatre califes, (Abû Bakr, Umar, Uthman et Ali), on eut recours à quatre méthodes différentes. Laquelle d'entre elles était la bonne et laquelle ne l'était pas? Si vous soutenez que chacune des quatre méthodes était justifiée, alors vous devez admettre que vous n'avez aucun principe fondamental pour l'établissement du califat.

Cheik: Ce que vous avancez serait peut-être vrai. Vous affirmez que nous devrions réfléchir profondément à cette question. Du coup, le califat d'Ali est également douteux puisque ce consensus qui nomma précédemment Abû Bakr, Umar et Uthman choisit également Ali comme calife.

Chirazi: Cela tomberait sous le sens si nous n'avions pas les hadiths du Saint Prophète (P). Le califat d'Ali (AS) ne dépend pas de l'Ijmâ' (consensus) de la Communauté. Il fut désigné par Allah

à travers Son Prophète (P).

Le Saint Imam (AS) a assumé le califat par rapport à ce droit. En conséquence, lorsqu'il n'y avait aucune obstruction et que l'atmosphère l'exigeait, l'Imam Saint (AS) s'assura de son droit. Si vous avez oublié les remarques que j'ai faites précédemment, vous pouvez consulter les journaux qui rapportent les informations sur cette question. Nous avons démontré qu'Ali (AS) occupa le califat conformément aux versets du Saint Coran et aux hadiths du Saint Prophète (P). Vous ne pouvez même pas citer un hadith admis par les deux écoles dans lequel le Saint Prophète (P) a dit qu'Abû Bakr, Umar ou Uthman étaient ses successeurs ! Naturellement et indépendamment des hadith chiïtes, il y a un grand nombre de hadiths du Saint Prophète (P) rapportés dans vos propres livres authentiques prouvant que le Messager (P) a expressément nommé Ali (AS) son vicaire.

Cheik: Il y a également des hadiths qui prouvent que le Saint Prophète (P) nomma Abû Bakr comme calife.

Shîrâzî: Apparemment, vous avez déjà oublié mes arguments, les nuits précédentes, qui réfutent l'acceptabilité de ces hadiths. Je vais quand même y répondre à nouveau ce soir.

Cheik al-Mujaddidîn Firûzâbâdî, auteur de Qâmûs al-Lughah, dit dans son Kitâb Safar al-Sa'âdât "Ce qui a été dit en éloge à Abû Bakr est basé sur des histoires factices que le bon sens ne peut admettre."

Si vous observez scrupuleusement le problème du califat, vous constaterez qu'il n'y avait en fait aucun consensus pour aucun des quatre califes (Abû Bakr, Umar, Uthman et Ali) pas plus que pour les califes Umayyades et Abbassides. La Communauté ou les représentants de la communauté ne se sont jamais rassemblés pour une telle élection. Mais, comparativement, le califat d'Ali (AS) fut soutenu par un ensemble qui se rapproche du consensus. Vos propres historiens et ulémas mentionnent que pour la nomination d'Abû Bakr au califat, il y avait seulement Umar et Abû Ubaida Jarrah, le bêcheur des tombes, présents à Saqifa. Plus tard, une partie du clan des Aus a prêté allégeance pour faire opposition au clan des Khazraj qui voulait nommer Sa'd ibn Ubaida. Plus tard encore, par intimidation, (ainsi que j'en ai parlé en détails avant) un autre groupe inspiré par des positions politiques ont prêté allégeance à Abû Bakr. Les Ansars (les Partisans) qui ont suivi Sa'd ibn Ubaida n'ont pas reconnu le califat jusqu'au dernier moment.

Le califat d'Umar fut seulement fondé sur la proposition d'Abû Bakr, sans consensus. Plus tard, Uthman est devenu calife par la décision du Majlis-Shoura (corps consultatif) qui avait été arbitrairement constitué par le calife Umar. A l'époque de l'Imam Ali, par contre, la majorité des représentants de la plupart des pays Islamiques, qui se trouvaient être à Médine pour demander réparations des injustices commis à leur égard, ont insisté pour qu'Ali (AS) devienne le calife.

Nawab: Les représentants des pays islamiques étaient-ils venus à Médine afin d'élire leur calife?

Shîrâzî: Non. Uthman était toujours le calife à ce moment-là. Les représentants de la plupart des tribus et des clans s'étaient réunis à Médine pour se plaindre des atrocités des gouverneurs Umayyades, des officiers et d'autres notables de la cour, tel que Marwan. Ce rassemblement eut pour conséquence l'assassinat d'Uthman qui persistait dans sa politique d'oppression. Après cette affaire, les Médinois ainsi que les chefs des environs, se sont rapprochés d'Ali (AS) et insistèrent pour qu'il se rende à la mosquée où on lui prêta allégeance. Un tel consensus ne s'était pas tenu pour aucun des trois premiers califes. Les habitants de Médine et les chefs des nations ont prêté allégeance à quelqu'un en particulier et l'ont reconnu en tant que leur calife.

Mais, en dépit de ce consensus tenu pour Amîr-ul-Mu'minîn, nous ne considérons pas cela comme la base de son califat. Pour valider son califat, nous nous fions au Saint Coran et aux ordres du Saint Prophète (P). Il était d'usage que les prophètes (AS) eux-mêmes, conformément aux commandements d'Allah, nomment leurs successeurs.

Vous disiez qu'il n'y avait aucune différence entre Amîr-ul-Mu'minîn et les autres califes. Mais, il y a beaucoup d'indices prouvant le fossé entre l'Imam Ali (AS) et les autres califes.

La première caractéristique d'Amîr-ul-Mu'minîn qui fit de lui supérieur aux autres califes est le fait qu'il a été nommé le successeur du Saint Prophète (P) par Allah et Son Envoyé (P). Tous les autres furent nommés par de petits groupes de personnes. Évidemment un califat désigné par Allah et son Prophète (P) est supérieur à ceux qui furent instaurés par le peuple. Ali (AS) était supérieur à eux par sa connaissance, sa vertu et sa piété. Tous les ulémas de la communauté musulmane (excepté quelques Kharijites, Nasibites et des partisans d'Abû Bakr) sont unanimes sur le fait qu'après le Messager (P), Ali (AS) surpassait tous les autres compagnons en connaissance, en vertu, en justice, en noblesse et en piété. A cet égard, j'ai, précédemment, cité un certain nombre de hadiths et de versets du Saint Coran :

L'imam Ahmad ibn Hanbal dans Musnad, Abû-1-Mu'ayyad Muwaffaq Ibn Ahmad al-Khawârizmî dans le quatrième chapitre du Manâqib, Seyyed Ali al-Hamadani al-Shâfi'î dans Mawaddat-ul-Qurbâ, Hâfidh Abû Bakr al-Baihaqi al-Shâfi'î dans son Sunan et beaucoup d'autres rapportent du Saint Prophète (P) en plus ou moins des termes similaires:

"Ali est parmi vous, le savant le plus instruit, l'homme le plus vertueux et le meilleur des juges. Celui qui rejette ses propos, son action ou son avis me rejette également, celui qui me rejette rejette Allah et il s'enferme dans le polythéisme. "

De plus, Ibn Abi-l-Hadîd Mu'tazali, qui est un de vos éminents ulémas a rapporté à plusieurs endroits de son Sharh Nahj-ul-Balâghah que beaucoup de Compagnons et de Partisans étaient convaincus de la supériorité d'Ali (AS).

Cheik: Il y a de nombreuses vertus et de qualités qui font de lui supérieur aux autres, mais, selon moi, les qualités les plus méritoires après la foi en Allah et au Saint Prophète sont: 1) l'ascendance

pure, 2) le savoir et 3) la piété.

Shîrâzî: Qu'Allah vous bénisse! Je m'en tiendrai alors à ces trois points. Chaque compagnon, qu'il soit calife ou pas, possédait certaines qualités. Mais ceux qui ont possédé toutes ces vertus sont certainement supérieurs à tous les autres. Si je prouve que, dans ces trois caractéristiques, Amirul-Mu'minin Ali (AS) surpassait tous les autres, vous devrez admettre que cet saint homme fut le plus digne du califat. Et s'il en a été privé, cela était dû à des manipulations politiques.

L'ascendance pure d'Ali (AS) en matière de lignée avec le Messager (P) est un fait reconnu par vos ulémas, même les plus fanatiques, de votre École : Ainsi, 'Alâ'-ud-Dîn al-Qawshachî, al-Jâhidh (considéré comme nâçibite) et Sa'd al-Dîn Mas'ûd ibn Umar al-Taftazânî ne savaient pas quoi dire de la personnalité de l'Imam Ali (p): "Nous sommes perplexes devant les propos d'Ali (AS) qui a déclaré : Nous sommes les Ahlu-Bait du Saint Prophète. Personne ne peut se comparer à nous. "

En effet, dans le deuxième sermon de Nahj-ul-Balâghah, le Saint Imam (AS), après avoir accepté le califat, dit : "Aucune personne de cette communauté ne peut se comparer à la famille de Muhammad. Comment ceux qui ont reçu des bénédictions, la connaissance et la bonté d'eux peuvent les égaler? Ils sont la base de la religion et les piliers de la croyance. Ceux qui dévient du droit chemin doivent revenir à eux et ceux qui traînent en arrière doivent avancer pour les rejoindre. Eux seuls ont le droit exclusif au Califat et à l'Imamat. Le Saint Prophète (P) n'exprima ses dernières volontés que pour eux. Ils sont ses héritiers légitimes. A présent, ce droit est revenu à son ayant droit, il est revenu à l'endroit d'où il fut enlevé. "

Les propos d'Ali (AS) concernant sa réclamation du califat sont la meilleure preuve de son droit à celui-ci. Ces phrases n'ont pas été prononcées par Ali (AS) seulement. Même ses adversaires l'ont reconnu. J'ai précisé, la nuit précédente, que Seyyed Ali Hamdani rapporte dans son Mawaddat-ul-Qurbâ, Mawaddah 7, d'Abi Wâ'il qui le rapporte d'Abdullah ibn Umar: "En mentionnant les grands Compagnons du Saint Prophète, nous avons révélé les noms d'Abû Bah-, d'Umar et d'Uthman. Un homme demanda où était le nom d'Ali. Nous avons répondu : 'Ali appartient à la famille du Prophète, personne ne peut établir une comparaison avec lui. Il est au même rang que le Prophète d'Allah.'" En outre, Muhammad Kurgi Baghdadi a interrogé l'imam Ahmad ibn Hanbal (l'Imam des Hanbalites) au sujet des Compagnons qui étaient dignes d'éloges. Il énuméra Abû Bakr, Umar et Uthman. On lui demanda alors ce qu'il pensait d'Ali ibn Abi Talib. L'imam Ahmad ibn Hanbal a répondu : "Il appartient aux Ahlu-Bait. Les autres Compagnons ne peuvent être comparés à lui."

Quant à l'ascendance d'Ali (AS), elle revêt deux aspects: la lumière et le corps. A cet égard, Ali a une position unique après le Prophète d'Allah (P).

Mohammad (P) et Ali (AS) Découlent de la Même Lumière

Du point de vue de la lumière, Amîr-ul-Mu'minîn Ali occupa le premier plan, ainsi que vos illustres ulémas le font remarquer. L'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, Seyyed Ali Hamdani, le Faqîh Shâfi'îte dans son Mawaddat-ul-Qurbâ, Ibn Maghâzilî al-Shâfi'î dans son Manâqib et Muhammad Talhah, le Shâfi'îte dans Matâlib-us-Su'ûl fi Manâqib âle-l-Rasûl rapportent ces propos du Saint Prophète (P) :

"Ali ibn Abi Talib et moi étions tous les deux étions une même lumière en présence d'Allah 14.000 ans avant la création d'Adam. Quand Allah créa Adam, il déposa cette lumière dans l'échine d'Adam. Nous sommes restés ensemble en tant que lumière unique jusqu'à ce que nous ayons été séparés dans l'échine d'Abû-l-Muttalib. J'ai été alors doté du rôle de Prophète et Ali de calife. "

Seyyed Ali Hamdani, le Faqîh Shâfi'î dans son Mawaddat-ul-Qurbâ, Mawaddah VII, mentionne à ce propos:

"Ali et le Saint Prophète viennent d'une même lumière. Ali a été doté de telles qualités qu'aucun autre n'eut le privilège d'en avoir dans ce monde."

Parmi les hadith enregistrés dans ce Mawaddah, il y en a un du troisième calife, Uthman ibn Affan qui rapporte du Saint Prophète (P):

"Ali et moi découlons d'une lumière unique 4.000 ans avant la création d'Adam. Lorsqu'Allah créa Adam, il déposa cette lumière dans l'échine d'Adam. Nous étions une seule et même lumière jusqu'à ce que nous nous fussions séparés dans l'échine d'Abd-ul-Muttalib. La fonction de Prophète me fut octroyée et celle de califat à Ali. "

Dans un autre hadith il mentionne du Saint Prophète (P), s'adressant à Ali (AS): "Ainsi, à moi, la prophétie et le message et à toi, le califat et l'imamat. "

Le même hadith a été rapporté par Ibn Abi-l-Hadîd Mu'tazali dans son Sharh Nahj-ul-Balâghah, vol.II, p.450 (imprimé en Egypte) de l'auteur de Kiâtib al-Firdaus.

De même, Cheik Sulayman Balkhi al-Qindûzî dans son Yanâbî'-ul-Mawaddah, partie I, cite JâmV al-Fawâ'id, Manâqib d'Ibn Maghâzilî al-Shâfi'î, Firdaus de Dailami, Farâ'id-us-Simtain de Hamwaini et Manâqib de Al-Khawârizmî avec de légères variantes sur la forme mais non sur le fond, que le Saint Prophète Muhammad (P) et Ali (AS) ont été créés des milliers d'années avant la création de

l'univers; ils étaient une lumière unique jusqu'à ce qu'ils aient été séparés l'un de l'autre dans l'échine d'Abd-ul-Muttalib. Une partie a été placée dans l'échine d'Abdullah duquel naquit le Saint Prophète (P), l'autre partie a été introduit dans l'échine d'Abû Talib duquel naquit Ali (AS). Muhammad (P) a été choisi pour la mission de Prophète et Ali (AS) pour le califat, comme le Prophète lui-même l'a révélé.

Abû-l-Mu'ayyad Mu'affaq ibn Ahmad Al-Khawârizmî et beaucoup d'autres ont rapporté avec des sources fiables que le Saint Prophète (SAW) a dit : "Ali et moi avons été créés d'une lumière unique. Nous sommes restés ensemble jusqu'à ce que nous ayons atteint l'échine d'Abd-ul-Muttalib où nous avons été séparés l'un de l'autre. "

Ascendance Physique de l'Imam Ali (AS)

L'ascendance physique d'Ali (AS) est une autre preuve de sa noblesse, il est évidemment du rang le plus élevé du côté maternel comme paternel. Tous ses ancêtres, depuis Adam lui-même, étaient des adorateurs d'Allah. Cette lumière n'a jamais été en contact avec une échine ou un utérus impurs, contrairement à tous les autres compagnons du Prophète (P). La lignée d'Ali (AS) remonte comme suit:

1) Ali ibn 2) Abû Talib ibn 3) Abd-ul-Muttalib 4) Hâshim 5) Abd-e-Manâf, 6) Quçay 7) Kilâb 8) Murrah 9) Ka'b 10) Lu'ay 11) Ghâlib 12) Fehr 13) Mâlik 14) Nadhr 15) Kinânah 16) Khuzaimah 17) Madrekah 18) Ilyâs 19) Mudhar 20) Nizâr 21) Ma'd 22) 'Adnân 23) Add 24) Adad 25) al-Yasâ' 26) Al-Hamîs 27) Bunt 28) Salâmân 29) Haml 30) Qîdar 31) Ismâ'îl 32) Ibrâhîm Khalîlullâh 33) Târuk 34) Tahûr 35) Shârû' 36) Abraghû 37) Tâligh 38) 'Âbir 39) Shâleh 40) Arfakhash-th 41) Sâm 42) Nûh 43) Lumuk 44) Mutawashlikh 45) Akhnûh 46) Bârid 47) Mahlâ'il 48) Qînân 49) Anûsh 50) Sîth 51) Adam Abû-l-Bashir (le Père de l'humanité).

Excepté le Prophète (P), personne d'autre n'a bénéficié d'une ascendance aussi brillante.

Azar Était le Père d'Abraham

Cheik: Vous dites que tous les ancêtres d'Ali étaient des monothéistes. Je pense que vous vous trompez. Certains de ses ancêtres étaient des adorateurs d'idoles. Le père d'Abraham Khalîlullâh (AS), Azar, par exemple, adorait des idoles. Le Saint Coran révèle clairement :

"Quand il (Abraham) dit à son père et à son peuple: 'Qu'adorez-vous ?' Ils dirent : 'Nous adorons nos idoles et nous leur restons attachés.'"

(26:70.71).

Shîrâzî: Vous répétez ce que vos aînés ont mentionné bien que vous sachiez que les savants de la généalogie conviennent unanimement que le père d'Abraham (AS) était Târuk et pas Azar.

Cheik: Mais c'est de l'ijtihad (raisonnement basé sur un propre jugement) face au livre d'Allah ! Vous mettez en avant l'avis des savants de la généalogie par rapport au Coran qui affirme clairement que le père d'Abraham (AS) était Azar et qu'il adorait des idoles.

Shîrâzî: Je n'ai jamais avancé de propos en contradiction avec la loi divine. Mon but est de savoir quelle est la véritable interprétation du Coran. Dans cette perspective, je cherche les informations auprès de ceux qui sont l'équivalent du Saint Coran comme guides, à savoir les Ahle-Bait du Prophète Muhammad (P), comme ce dernier nous l'a recommandé dans le célèbre Hadîth al-Thaqalayn. Or, les Ahl-ul-Bayt nous apprennent que le mot (père) dans ce saint verset est un terme générique employé dans un sens général car ce terme de "père" désigne aussi bien l'oncle que le beau-père (le mari de sa mère).

Il y a deux points de vue concernant Azar. Soit, il était l'oncle d'Abraham ou alors, en plus d'être son oncle, il était le second mari de sa mère, après la mort du père d'Abraham (Târukh). Par conséquent, Abraham (AS) l'appelait son père, puisqu'il était son oncle et le mari de sa mère.

Cheik: Nous ne pouvons pas ignorer la signification claire de ce verset coranique, à moins que nous trouvions une autre signification dans le Coran lui-même, révélant clairement que l'oncle ou le deuxième mari de la mère étaient également désignés par le terme de "père". Si vous ne produisez pas cette preuve (et vous n'y parviendrez sûrement pas), votre argument est irrecevable.

Shîrâzî: Il y a des exemples dans le Saint Coran où ces termes ont été employés dans un sens général. Par exemple, le verset 133 du chapitre II, Baqara (la vache) du Saint Coran confirme mon point de vue. Il est question d'une conversation entre le Prophète Jacob (AS) avec ses fils à l'heure de sa mort:

"Et quand il a dit à ses fils: Qu'allez-vous adorer après moi? Ils ont répondu: nous adorons ton Dieu et le Dieu de vos pères : Abraham, Isma'il et Isaac, un Dieu unique et nous nous soumettons à Lui."

(2:133)

Dans ce verset la preuve de ce que je soutiens réside dans la mention d'Isma'il (AS). Selon le Coran, le père de Jacob (AS) était Isaac (AS) alors qu'Isma'il (AS) était son oncle mais, comme il était d'usage, il l'appelait "père". Les fils de Jacob appelaient également leur oncle "père", d'où l'emploi de ce mot en réponse à leur père. De même, Abraham (AS) appelait son oncle (et le deuxième mari de sa mère) "père", malgré les preuves irréfutables des généalogistes que le père d'Abraham n'était pas Azar, mais Târukh.

Les Parents du Saint Prophète (P) Étaient des Croyants Monothéistes

La deuxième preuve que les ancêtres du Saint Prophète (P) n'étaient pas des polythéistes et des infidèles est le verset 219 du chapitre 26 de Shu'arâ' (les poètes) qui indique:

Pour ce qui est de la signification de ce verset, le Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans son Yanâbî'-ul-Mawaddah, vol.II et beaucoup d'autres ulémas ont relaté d'Ibn Abbas: "les particules pures du Saint Prophète ont été transférées par Allah d'Adam en passant par les prophètes successifs jusqu'au Prophète Muhammad, les uns après les autres. Tous étaient des monothéistes, ils ont été engendrés à l'issue de mariages légaux (nikkah) et non illégalement. "

Il y a également un hadith bien connu que vos ulémas ont relaté. L'imam Tha'labi dans son commentaire et Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans son Yanâbî'-ul-Mawaddah, vol. II relatent d'Ibn Abbas que le Saint Prophète (P) a dit:

"Allah m'a envoyé à la terre par l'échine d'Adam et m'a transféré à l'échine d'Abraham. Il a continué de me transférer à partir d'échines à utérus purs jusqu'à ce qu'il m'ait créé de mes parents, dont le mariage était contracté légalement. " Dans un autre hadith, on rapporte: "Allah ne m'a jamais mis en contact avec quelqu'un individu empreint d'ignorance (du temps de Djahilliyyah, du Polythéisme). "

Dans le même chapitre, Sulayman Balkhi rapporte un hadith détaillé de Jabir Ibn Abdullah qui demanda au Saint Prophète (P) de le renseigner sur le premier être créé. Il répondit à la question de manière exhaustive et je ne peux pas en rapporter la totalité maintenant mais vers la fin du hadith, le Saint Prophète (P) dit:

"De même, Allah a continué de transférer ma lumière d'une échine pure à une autre, jusqu'à ce qu'il m'ait déposé dans celui de mon père, Abdullah ibn Abd-ul-Muttalib. De lui, il me déposa dans l'utérus de ma mère, Amina. Alors Il m'a fait apparaître en ce monde et m'a conféré le titre de Sayyid-ul-Mursalîn (le chef des messagers) et Khâtam-un-Nabiyyîn (le dernier des prophètes). "

Le hadith du Saint Prophète (P) indiquant le transfert de la lumière du Prophète (P) à partir d'une échine pure à un utérus pur montre qu'aucun des ancêtres de l'envoyé (P) n'étaient des infidèles. Selon le Coran:

"O vous qui croyez, les polythéistes ne sont qu'impurité"

Chaque infidèle, polythéiste et adorateur d'idoles est considéré comme étant impur. Or, le Prophète d'Allah (P) déclara qu'il fut transféré d'échines purs à un utérus pur; il s'ensuit qu'aucun de ses ancêtres était infidèle ou adorateur d'idoles. Dans le même chapitre de Yanâbî'-ul-Mawaddah, il y a un hadith d'Ibn Abbas rapporté par l'intermédiaire de Kabir que le Saint Prophète (P) déclara:

"Je n'ai pas été conçu par un mariage illégal du temps de l'Ignorance. J'ai été conçu selon les principes Islamiques du Nikâh. "

Vous devriez lire le sermon 105 de Nahj-ul-Balâghah. Le "Chef des Croyants" Ali (AS) dit au sujet des ancêtres du Saint Prophète (P):

"Allah leur a fourni (c'est à dire les prophètes) le meilleur endroit (l'échine de leurs ancêtres) et les a placés au mieux (les utérus saints de leurs mères). Il les a transférés à partir d'échines distinguées et respectables dans des utérus purs, jusqu'à ce que le Tout-Puissant, Allah, ait fait de Muhammad, Son Prophète et Son Messenger. La lignée du Saint Prophète a inclus les Prophètes qui étaient tous de rang élevé. " En bref, les ancêtres du Saint Prophète (P) étaient tous des croyants et des monothéistes. Il est tout à fait évident que les Ahlé-Bait (la progéniture du Prophète Saint) soient inclus dans la pureté comme Pont été leurs ancêtres. Il s'ensuit que les ancêtres d'Ali (AS) étaient également des adorateurs d'Allah.

Les Ancêtres de l'Imâm Ali (AS) Étaient aussi des Monothéistes

J'ai déjà prouvé par vos propres livres que Muhammad (P) et Ali (AS) étaient d'une lumière unique et sont toujours restés ensemble dans les échines et des utérus purs jusqu'à ce qu'ils aient été séparés l'un de l'autre dans l'échine d'Abd-ul-Muttalib.

Clarification du Malentendu Concernant la Foi d'Abû Talib

Cheik: J'accepte le fait que Târukh était le père d'Abraham (AS) et vous avez prouvé la pureté des ancêtres du Saint Prophète (P). Mais, il est impossible de trouver une telle preuve pour ce qui est d'Ali (AS). Même si nous admettons que tous ses ancêtres jusqu'à Abd-ul-Muttalib étaient des monothéistes, car son père Abû Talib quitta ce monde en tant qu'infidèle.

Shîrâzî: J'admets qu'il y a des avis divergents parmi la communauté au sujet de la foi d'Abû Talib. Mais nous devrions dire : O Allah! Maudissez le premier tyran qui se montra injuste envers Muhammad (P) et maudits soient leurs descendants. Que la malédiction d'Allah soit sur celui qui inventa des hadiths dont le résultat fut que les Nasibites et le Kharijites se mirent à clamer qu'Abû Talib mourut infidèle.

Les ulémas de l'École d'Ahl-ul-Bayt et tous les membres de la famille du Saint Prophète (P) croient en la foi d'Abû Talib. Beaucoup de vos savants, comme Ibn Abi-l-Hadîd, Jalâl-ud-Dîn Suyûtî, Abû-l-Qasim Balkhi, Abû Ja'far Askafi, les professeurs de l'école du Mu'tazalisme et Seyyed Ali Hamadani Faqih Shâfi'î conviennent qu'Abû Talib était un Musulman.

Point de Vue Chiite Concernant la Foi d'Abû Talib

Les Chiites croient qu'Abû Talib crut au Saint Prophète (P), dès le départ. Ils affirment d'une seule voix "qu'Abû Talib n'a jamais adoré d'idoles, il était un adepte de la religion d'Abraham (AS)." Le même point de vue a également été exprimé dans vos livres authentiques. Par exemple, Ibn Athir indique dans son Jam'u'l-usuh " Selon les saints Ahle-Bait, des oncles du Saint Prophète (P), seuls Hamza, Abbas et Abû Talib embrassèrent l'Islam. "

Le Hadith Thaçalayn et d'autres hadiths similaires auxquels je me suis référé les nuits précédentes montrent clairement que le Saint Prophète (P) a tenu des propos clairs concernant l'infailibilité de sa famille. Ils étaient l'équivalent du Saint Coran et l'un des Deux Poids (Thaçalayn) que le Saint Prophète nous a légués comme guide infailible pour sa communauté. Il est obligatoire que tous les Musulmans y adhèrent afin de ne pas s'égarer.

En second lieu, selon l'énonciation suivante : "les Ahle-Bait savent mieux au sujet de leur famille", cette famille bénie en savait plus sur les croyances de leurs ancêtres que Mughira ibn Sha'ba, les Banî Umayyah, les Kharijites et les Nasibites.

Il est vraiment étonnant que vos ulémas n'acceptent pas les hadith rapportés par les Ahle-Bait du Saint Prophète (P), y compris le chef des pieux (AS), le "Chef des Croyants" (AS), dont Allah et Son Prophète (P) ont témoigné de la véracité et de l'exactitude et la justesse ont été soulignées par Allah et Son Prophètes. Tous nos hadith indiquent qu'Abû Talib est mort en étant un croyant. Vous ne croyez pas aux affirmations des Ahl-ul-Bayt, mais vous acceptez les paroles du menteur et pécheur, Mughârah ibn Shu'bah, des Kharijites et des Naçibites !!!

Ibn Abi-l-Hadîd Mu'tazali indique dans son Shahr-e-Nahj-ul-Balâghah, vol.III, p.310: "Il y a une divergence au sujet de l'Islam d'Abû Talib. L'école imâmite et la majeure partie des Zaidites disent qu'il quitta ce monde en tant que Musulman. Outre la totalité des ulémas chiites, nos propre ulémas de renom, Abû-l-Qasim Balkhi et Abu Ja'far Askafi reconnaissent qu'Abû Talib a embrassé l'Islam mais ne l'a pas proclamé ouvertement afin de pouvoir apporter un soutien total au Saint Prophète. Etant donné l'influence et le prestige qu'il avait, les polythéistes mecquois et quraychites n'osaient pas aller trop loin dans leur agressivité à l'égard de son protégé, le Saint Prophète (P). "

Clarification du Malentendu à Propos du Hadith de Dhahdhâh

Cheik: Apparemment, vous ignorez hadith al-Dhahdhâh qui dit : "Abû Talib est dans le feu de l'enfer. "

Shîrâzî: C'est un hadith fabriqué, inventé, sous le règne de Mu'âwiyeh ibn Abû Soufian, par certains ennemis du Saint Prophète (P). Les Bani Umayyah et leurs partisans ont intensifié leurs efforts pour fabriquer des hadiths contre Ali ibn Abi Talib (AS). Ils les ont fait circuler parmi le peuple. Le faussaire des hadith, Mughîrah ibn Shu'bah était un pécheur et un ennemi du "Chef des Croyants" (AS).

Ibn Abi-l-Hadîd dans son *Shark Nahj-ul-Balâghah*, vol.III, pp 159-163, Mas'ûdî dans *MurCij al-Thahab* et d'autres ulémas relatent que Mughira a commis la fornication à Basra. Des témoins ont été produits devant le calife Umar, trois d'entre eux témoignèrent contre lui mais le quatrième, ayant été interrompu par une phrase de Umar hésita renonça à confirmer les faits. En conséquence, les trois autres témoins furent punis alors que Mughîrah fut acquitté. Cependant, l'auteur de ce hadith était un fomicateur avéré et un grand alcoolique qui est passé à deux doigts de la peine qui aurait dû lui être infligée et prescrite par la loi. Il inventa ce hadith en raison de son opposition au "Chef des Croyants" (AS). Plus tard, Mu'âwiyeh, ses partisans puis les autres Umayyades ont propagé ce faux hadith: "Abû Talib est dans le feu de l'enfer." D'ailleurs, ce hadith est rapporté par Abd-ul-Malik ibn 'Umayr, Abd-ul-Aziz Râwardî et Sufyân al-Thawrî, qui sont des transmetteurs peu fiables et inacceptables pour beaucoup de biographes. Vos propres commentateurs éminents et savants, comme al-Thahabî a exprimé ce point de vue dans son *Mizân-ul-I'tidâl*, vol.II. Comment peut-on alors se fier à un hadith relaté par des menteurs notoires et indignes?

5^{ème} PARTIE

Preuve de la Foi d'Abû Talib

Il existe nombre d'éléments prouvant la foi d'Abû Talib.

1) Le Saint Prophète (P) déclara dans un hadith (joignant ses deux doigts et les levant): " Moi et celui qui vient en aide à l'orphelin, serons au Paradis comme ces deux doigts. "

Ibn Abi Hadid a aussi rapporté ce hadith dans son *Shark Nahj-ul-Balâghah*, vol. IV, p.312, où il explique qu'il est évident que le Saint Prophète ne fait pas référence à tous ceux qui portent secours aux orphelins, beaucoup d'entre eux commettent des péchés. Par ce hadith, le Saint Prophète fait allusion à Abû Talib et à son grand-père, Abd-ul-Muttalib qui se sont occupés du Saint Prophète (P) dès son plus jeune âge. Le Saint Prophète était connu à la Mecque comme le "ya'î" (l'orphelin) d'Abû Talib qui le recueillit à l'âge de huit ans, après le décès d'Abdul-Muttalib.

2) Il y a un hadith bien connu que les écoles chiite et sunnites ont rapporté de différentes manières. Certains disent que le Messenger d'Allah (P) déclara: "Gabriel m'est apparu et m'a informé d'une bonne nouvelle: 'Allah a certainement exempté de l'enfer l'échine dont vous provenez, l'utérus qui vous a soutenu, les seins qui vous ont allaité et les genoux qui vous ont porté. '"

Seyyed Ali Hamadani dans son *Mawaddat-ul-Qurbâ*, Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans *Yanâbî'-ul-Mawaddah* et al-Qâdhî al-Shukânî dans son *Hadith Qudsi* ont rapporté du Saint Prophète (P) :

"Gabriel est venu à moi : 'Allah vous envoie ses salutations et révèle : certes, Il a dispensé du feu l'échine qui vous a abrité, l'utérus qui a soutenu votre poids et les genoux qui vous ont porté. '"

Ces rapports et hadith témoignent clairement de la foi des partisans du Saint Prophète (P), à savoir, Abd-ul-Muttalib, Abû Talib, son épouse Fatima Bint Assad et également le père du Saint Prophète (P), Abdullah, sa mère, Amina Bint Wahhab et sa nourrice, Halima.

3) Votre grand savant, 'Izz-ud-Dî Abd-ul-Hamid Ibn Abi-l-Hadîd Mu'tazali composa les couplets suivants en éloge à Abû Talib. Ils sont inscrits dans Sharh Nahj-ul-Balâghah, vol.III, p.318: "Sans Abû Talib et son fils Ali, l'Islam n'aurait eu aucune distinction ni ténacité. Abû Talib protégea et soutint le Saint Prophète à la Mecque et Ali à Médine. Abdu Manâf (Abi Talib), sut ordre de son père Abd-ul-Muttalib continua à prendre soin du Saint Prophète et d'Ali et renforça ses efforts."

Lorsqu'Abû Talib mourut, il ne le laissa pas démuni parce qu'il lui laissa son parfum (Ali) comme mémoire. Abû Talib fut le premier à rendre des services exceptionnels dans la voie d'Allah et Ali les renforça pour Allah. L'éminence d'Abû Talib ne peut pas être niée par les expressions idiotes de certaines personnes malveillantes ou par le déni de ses vertus par ses adversaires. Dire de la lumière qu'elle est sombre n'enlève rien à son éclat.

4) Les couplets qu'Abû Talib, lui-même, composa à la louange du Prophète de l'Islam (P) sont une preuve évidente de sa foi. Certains de ces couplets sont enregistrés par Ibn Abi-l-Hadîd dans son Sharh Nahj-ul-Balâghah, vol.III, p.316. Vos ulémas comme Cheik Abû-l-Qasim Balkhi et Abû Ja'far Askafi les ont cités aussi afin de prouver de la foi d'Abû Talib.

Abû Talib a écrit:

"Je cherche le refuge auprès d'Allah de ceux qui nous raillent ou qui profanent à notre égard, du prêcheur qui dit du mal de nous et de celui qui associent des choses à la religion dont nous sommes éloignés.

Je jure sur la Maison d'Allah qu'il est dans le mensonge celui qui prétend que nous abandonnerons Muhammad, bien que nous n'ayons pas encore combattu l'ennemi, la lance et l'épée à la main. En effet, nous l'aiderons jusqu'à abattre l'ennemi. Nous nous sacrifierons en oubliant femmes et enfants.

Il répand une telle lumière qu'à travers l'éclat de son visage, nous invoquons le Salut d'Allah.

Il porte secours aux orphelins; il protège les veuves. Les personnes délaissées des Bani Hashim vont à lui pour qu'il leur vienne en aide et sont bénies par toutes sortes de faveurs.

Je jure sur ma vie que j'ai un amour passionné pour Ahmad. Je l'aime comme un ami pur.

Je me sens prêt à me sacrifier pour lui, et je l'ai aidé car il est un ornement pour les personnes de ce monde, une malédiction pour les ennemis et une grâce pour la société.

Que le Créateur de ce monde le soutienne de Son aide et lui indique Sa religion qui est la voie vers Allah et qui est dépourvue de la moindre faille. "

Ci-après quelques autres vers d'Abû Talib, publiés dans son Recueil et reproduits dans beaucoup de livres d'histoire et de littérature que qu'Ibn Abi-l-Hadîd cite dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, vol.III, p.312 pour démontrer sa foi :

"Ces personnes s'attendent à ce que nous luttons contre l'Islam, l'épée et la lance à la main; ils pensent que nous tuerons Muhammad. Mais nos visages n'ont pas été encore colorés de sang pour lui venir en aide. Je jure par la Maison d'Allah que vous m'avez menti: vous pouvez tomber dans le désastre. Hatim et Zamzam peuvent déborder de têtes tranchées. Injustice est faite au Prophète qui a été envoyé par Allah pour guider le peuple. Il a reçu le Livre par le Seigneur du ciel. "

Au-delà de ces preuves évidentes prouvant la foi d'Abû Talib, Ibn Abi-l-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, v.III, p.315 cite les couplets suivants:

"Vous témoignez de l'existence d'Allah! Témoignez que je suis la religion du Prophète d'Allah, à savoir, Ahmad. D'autres peuvent être trompés dans leur religion, mais je suis de ceux qui sont guidés. "

Messieurs! Soyez justes et dites si vous pensez que l'auteur de tels couplets peut être un infidèle.

Cheik: Ces couplets ne sont pas acceptables pour deux raisons. D'abord, ils sont rapportés par une chaîne de transmission "à source unique" donc non valable. En second lieu, nous n'avons aucun témoignage qu'Abû Talib ait reconnu l'Islam ou prononcé l'attestation de foi islamique "Lâ ilâha illâllâh". Citer certains de ses couplets ne montre pas d'une manière concluante qu'il était un Musulman.

Shîrâzî: Votre objection au sujet de la source unique de la chaîne de transmission est étrange. Toutes les fois que vous le souhaitez, vous citez à l'appui de vos arguments et opinions des hadiths "à source unique" ou "non multiple" comme celui qu'Abû Bakr attribue au Saint Prophète (P): "Nous les Prophètes, nous ne laissons pas d'héritage". Et lorsque cela ne vous arrange pas, vous énoncez ce même reproche (chaîne de transmission à source unique) pour réfuter un argument. Si la multiplicité (tawâtox) de la chaîne de transmission est une condition de l'authenticité d'un hadith dans votre École juridique, comment dès lors vous vous référez à un hadith rapporté par le pervers et débauché al-Mughîrah Ibn Shu'bah, et énonçant qu'Abû Tâlib sera en enfer, quand bien même ce hadith n'est cité par personne d'autre que lui ! ! ! !

Si vous réfléchissez un temps soit peu, ces couplets sont rapportés sans chaînes de transmission continues ou multiples, certes; néanmoins, pris dans leur ensemble, ils aboutissent à une sorte de "multitude morale" (tawâtor ma'nawî) et indiquent qu'Abû Talib a cru à la mission du Saint Prophète

(P). Il y a pleins d'autres exemples de faits dont la multiplicité du récit fait défaut. Les batailles menées par l'Imam Ali (AS) et les illustrations de son courage dépendent également de rapports à source unique. Mais pris dans leur ensemble, ces rapports créent une chaîne qui nous informe suffisamment quant à son courage. La générosité de Hâtam al-Tâ'î et la justice de Nûshîrwân sont connues de la même manière.

Puisque vous insistez sur la nécessité d'une continuité dans la transmission, veuillez, s'il vous plaît, nous prouver la continuité du Hadith de Dhah-dhâh d'après lequel vous affirmez qu'Abû Talib est dans le feu de l'enfer.

Quant à votre deuxième objection, ma réponse est tout à fait simple. Il est nécessaire d'exprimer en prose sa croyance en l'unité d'Allah, la mission du Prophète, le Jour de la Résurrection, pour se dire Musulman. Mais si quelqu'un compose des couplets où il exprime sa foi, cela suffit aussi. Lorsqu'Abû Talib déclare sous forme de couplets : "O vous qui croyez à Allah! Certes, témoignez que je suis la religion du prophète d'Allah, Ahmad ", ça a autant de portée que s'il le faisait en prose.

De plus, il a aussi reconnu sa croyance à l'article de la mort, en prose, cette fois. Seyyed Muhammad Rasuli Bazranji, Hâfidh Abû Nu'aim et Baihaqi ont signalé qu'une partie des chefs Quraichites, y compris Abû Jahl et Abdullah Ibn Abi Umayya furent au chevet d'Abû Talib lorsqu'il agonisait. A ce moment-là, le Saint Prophète (P) dit à son oncle Abû Talib: "Dites qu'il n'y a nul autre dieu qu'Allah, de sorte que je puisse témoigner en ta faveur devant Allah." Immédiatement Abû Jahl et Abi Umayya sont intervenus: "Abû Talib! Vous voulez tourner le dos à la foi d'Abd-ul-Muttalib ?" Ils ont répété ces mots maintes fois, et il leur répondit "Vous devriez savoir qu'Abû Talib suit la foi d'Abd-ul-Muttalib." Ces gens s'en allèrent satisfaits. Lorsque la mort s'approcha, son frère Abbas, qui était à son chevet, le vit remuer les lèvres. Il écouta ce qu'il disait de plus près et l'entendit prononcer: "il n'y a d'autre dieu qu'Allah." Abbas dit au Saint Prophète (P) plus tard: "Mon neveu! Je jure par Allah que mon frère (Abû Talib) a dit ce que vous lui avez recommandé de dire." Puisqu' Abbas n'avait pas embrassé l'Islam lui-même à ce moment-là, il n'a pas voulu prononcer l'attestation de foi.

Nous avons montré, plus tôt, que les ancêtres du Saint Prophète (P) étaient tous des croyants. Vous devriez savoir qu'il était nécessaire pour Abû Talib de proclamer qu'il croyait en la religion d'Abd-ul-Muttalib. Il a ainsi satisfait ces gens (Abû Jahl et son compère) tout en reconnaissant, en réalité l'unité d'Allah car Abd-ul-Muttalib suivait la foi du Prophète Abraham (AS). D'ailleurs, il finit par dire clairement: "Il n'y a d'autre dieu qu'Allah." Si vous vous penchez sur les faits historiques concernant Abû Talib, vous reconnaîtrez certainement qu'il était un croyant.

Le jour de sa bi'thah (annonce de sa Mission de Prophète), le Saint Prophète (P), accompagné de son oncle Abbas, se rendit chez Abû Talib et lui annonça: "Certes, Allah m'a commandé d'annoncer Ses ordres. Certes, il m'a fait Son Prophète. Comment vas-tu me traiter?"

Abû Talib était le chef des Quraichites et des Bani Hashim, l'homme le plus influent et respecté aux yeux des habitants de la Mecque. Il avait pris le Saint Prophète (P) sous sa protection. S'il avait été

un infidèle, il se serait immédiatement opposé à lui (P). Et si cela n'est pas assez probant, lorsque l'Envoyé (P) vint à lui pour qu'il l'aide à accomplir sa mission, Abû Talib, voyant qu'il était contre sa religion, aurait pu enfermer le Saint Prophète (P) ou au moins l'expulser de chez lui. Un tel rejet aurait entravé la tâche du Prophète (P) consistant à transmettre le message de Dieu. La religion d'Abû Talib (en supposant qu'il ait été polythéiste) aurait été sauvée et il aurait gagné la gratitude de ses associés. Abû Talib aurait pu être menaçant envers le Saint Prophète (P) comme Azar l'avait fait envers son neveu, Abraham (AS).

Abraham a Annoncé la Venue du Prophète et sa Conversation avec Azar

Le Saint Coran rapporte l'élévation au poste de Prophète d'Allah d'Abraham Khalîl-ur-Rahmân (P), lequel dit à son oncle, Azar :

"O mon père! J'ai reçu une connaissance qui ne t'est pas parvenue, suis-moi donc, je te guiderai sur un chemin droit. "

(19:43)

"il a dit: O Abraham, éprouverais-tu de l'aversion pour mes divinités? Si tu ne renonces pas, je vais te lapider, éloigne-toi de moi pour un long moment."

(19:46)

Abû Talib Apporta son Soutien Total au Saint

Prophète (P) et Récita Même des vers Louant l'Islam

Mais, au contraire, lorsque l'Envoyé (P) vint chercher de l'aide, Abû Talib lui dit: "O mon neveu! Procède à ta mission. Certes, tu es élevé dans le rang, fort dans ton clan et le plus exalté dans la lignée de notre famille. Je jure par Allah que la langue qui prononcera des vilénies à ton égard aura pour réponse mes épées aiguisées. Par Allah, le monde arabe entier se mettra à genoux devant toi, comme un animal se soumet à son maître. "

Il composa en outre les vers suivants (sur la mission du Saint Prophète (P)) qu'ont rapportés Ibn Abi-1-Hadîd dans son Sharh Nahj-ul-Balâghah, vol.III, p. 306 et Sibte Ibn Jauzi dans son Tathkirah, p. 5 : "je jure par Allah que ces gens ainsi que leurs partisans ne t'atteindront jamais jusqu'à ce que je les consigne dans leurs tombes. Ainsi, tu dois continuer à exécuter ton devoir. Je t'apporte la bonne nouvelle de ton succès. Tu m'as appelé à ta religion. Je crois que tu m'as guidé sur le chemin droit; tu es sûrement le véridique et tu as toujours été digne de confiance. Tu nous as apporté une religion qui, je le sais, est la meilleure de toutes les religions. Si je ne craignais les reproches et les représailles, je t'aurais soutenu ouvertement. "

Ces couplets prouvent qu'Abû Talib a reconnu Muhammad (P) comme Messenger d'Allah. Il y a cependant beaucoup d'autres couplets semblables qu'Ibn Abi-1-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-

Balâghah et beaucoup d'autres ulémas ont enregistré dans leurs livres.

Encore une fois! Un homme récitant de tels vers, est-il un croyant ou un infidèle ?

Abû Talib Soutenait et Protégeait le Saint Prophète (P)

La plupart de vos ulémas ont marqué qu'Abû Talib soutenait le Prophète (P).

Vous pouvez consulter à cet égard Yanâbî'-ul-Mawaddah de Cheik Sulayman Balkhi al-Hanafi, ch.52 dans lequel rapporte d'Abû Uthman ibn Arm-Bahr Jahiz ce commentaire sur Abû Talib : "Ahû Talib était un défenseur de la mission et du message du Saint Prophète. Il a écrit beaucoup de vers louant le Saint Prophète. Il était le chef des Quraichites. "

Cela prouve clairement la sincérité de la foi d'Abû Talib. Naturellement, les Umayyades encourageaient les gens à maudire le Chef des monothéistes, le "Chef des Croyants" et les petits-fils du Saint Prophète (P), al-Hassan et al-Hussain (AS). Ils fabriquèrent également des hadiths condamnant l'Imam (AS), ils forgèrent des rapports prétendant que son père (Abû Talib) mourut infidèle. A leur tête fut le maudit al-Mughîrah ibn Shu'bah, Tennemi d'Ali (AS) et l'ami de Mu'âwiyeh. Le Kharijisme et le Naçibisme ont aussi propagé qu'Abû Talib était un infidèle. Des personnes simplistes ont été amenées à croire que c'était vrai. Il est étrange qu'ils considèrent Abû Sufyân, Mu'âwiyeh et Yazid (Que la malédiction d'Allah soit sur eux) des Musulmans et des croyants, malgré le nombre infini d'indices tendant à prouver le contraire, et ils traitent Abû Talib d'infidèle en dépit des preuves claires et évidentes prouvant qu'il fut un vrai croyant.

Mu'âwiyeh indûment surnommé "Khâl-ul-Mo'minîn (L'Oncle des Croyants)!"

Cheik: Est il approprié que vous traitiez Khâl-ul-Mu'minîn (l'oncle des croyants), Mu'âwiyeh ibn Abû Sufyân d'infidèle et que vous le maudissiez toujours. Comment pouvez-vous affirmer qu'Abû Sufyân, Mu'âwiyeh et Yazid étaient des infidèles et bons à être maudits. Ces deux hommes distingués étaient des califes. Mu'âwiyeh fut Khâl-ul-Mu'minîn (l'oncle des croyants) et également Kâtib-ul-Wahy (le scribe des révélations).

Shîrâzî: Pouvez-vous me dire pourquoi Mu'âwiyeh mérite le titre Khâl-ul-Mu'minîn (oncle des croyants)?

Cheik: La soeur de Mu'âwiyeh, Umme Habiba étant l'épouse du Saint Prophète (P) et la mère des croyants, son frère Mu'âwiyeh était donc l'oncle des croyants.

Shîrâzî: A votre avis, avait-elle un grade plus élevé qu'Aïcha ?

Cheik: Bien qu'elles soient toutes les deux Ummu'l-Mu'minin, Aïcha avait sûrement une position plus élevée que celle d'Umme Habiba.

Shîrâzî: Selon vos critères, tous les frères des épouses du Saint Prophète (P) sont Khâl-ul-Mu'minîn. Alors pourquoi n'appellez-vous pas Mohammad Ibn Abû Bakr Khâl-ul-Mu'mininîn ? Pourtant, vous affirmez que son père (Abû Bakr) était supérieur à Mu'âwiyeh et que sa soeur (Aïcha) était aussi supérieure à la soeur de Mu'âwiyeh.

Non! Le surnom de Khâl-ul-Mu'minîn appliqué à Mu'âwiyeh n'a pas de sens.

Mu'âwiyeh Récitait le Takbîr lors du Martyre de l'Imam al-Hassan (AS)

Abû-l-Faraj Ispahani dans son Maqâtil-ut-Tâlibîn, Mas'ûdî dans son Ithbât-ul-Waçiyyah et beaucoup d'autres ulémas ont signalé qu'Asma Ju'da (sur ordre de Mu'awiay et conformément à la promesse qu'elle lui avait faite) administra du poison à al-Hassan ibn Ali (AS). Abû Muhammad Ibn Abd-ul-Barr et Muhammed Jarir Tabari ont enregistré que lorsque Mu'âwiyeh apprit la mort de l'Imam (AS), il prononça le takbir "Allah est le plus grand". Mais selon vous, une personne aussi maudite devrait s'appeler Khalu'l-Mu'minin!

Mohammad Ibn Abû Bakr fut Tué Assoiffé et Brûlé Jusqu'aux Cendres pour son Amour des Ahl-ul-Bayt

Mais, voyez Muhammad Ibn Abi Bakr qui fut élevé par le "Chef des Croyant", Ali ibn Abû Talib (AS) et qui fut un ami intime des Ahl-ul-Bayt! S'adressant à cette famille illustre, il dit: "O descendants de Fatima! Vous êtes un lieu de sûreté pour moi et mon gardien. C'est par vous que, le Jour du Jugement, la signification de mes bonnes actions sera plus grande. Puisque mon amour pour vous est sincère, il m'importe peu qu'on aboie à mes côtés. "

Bien qu'il ait été le fils du premier calife, Abû Bakr et le frère d'Aïcha, vous ne l'appellez pas Khalu'l-Mu'minin. Il fut maltraité et privé du legs de son père ! Quand 'Amr ibn al-Âç et Mu'âwiyeh conquirent l'Egypte, Muhammad ibn Abû Bakr fut privé d'eau. Alors qu'il mourait de soif pratiquement, il fut assassiné. On l'enrôla ensuite dans la peau d'un âne et on le jeta au feu. Mu'âwiyeh fut, lui, très heureux d'apprendre le sort qu'on lui avait réservé.

En entendant ces faits, vous ne vous demandez pas pourquoi ces personnes damnées ont traité le fils d'Abû Bakr avec tant de cruauté ? Mais, lorsqu'on maudit Mu'âwiyeh, vous vous fâchez aussitôt. Vous voyez donc son opposition vis à vis de la progéniture du Saint Prophète (P) et cela continue encore maintenant.

Puisque Muhammad ibn Abû Bakr était un des amis des descendants du Saint Prophète (P), vous ne l'appellez pas Khâl-ul-Mu'minîn, pas plus que vous ne regrettez son meurtre. Comme Mu'âwiyeh

était l'ennemi le plus haineux des Ahl-ul-Baytdu Saint Prophète (P), vous le glorifiez du titre de Khalu'l-Mu'minin. Qu'Allah nous sauve d'une telle perversité fanatique !

Mu'âwiyeh n'Était pas le Scribe du Wahy (La Révélation)

En second lieu, Mu'âwiyeh n'était pas le scribe de la révélation. Il a embrassé l'Islam la dixième année de l'Hijrah (l'Emigration) alors que la révélation avait pris naissance vingt ans auparavant. Il écrivait seulement des lettres. Il causait d'immenses ennuis au Saint Prophète (P). A la huitième année de l'Hijra alors que la Mecque était conquise, Abû Sufyân embrassa l'Islam. Mu'âwiyeh lui adressa alors plusieurs lettres se moquant de lui et du fait qu'il avait adhéré à l'Islam. Cependant, la Péninsule arabique dans sa totalité était sous l'influence de l'Islam. Mu'âwiyeh, lui-même fut forcé d'embrasser l'Islam. Ce faisant, il perdit tout son prestige. Abbas demanda au Prophète (P) de lui assigner une certaine position afin qu'il ne puisse plus être humilié. En raison de la recommandation de son oncle, le Saint Prophète (P) le nomma comme scribe pour l'écriture de lettres et missives.

6^{ème} PARTIE

Preuve que Mu'âwiyeh Était Infidèle

De plus, de nombreux versets du Saint Coran et de hadiths témoignent de son infidélité et du fait qu'il mérite d'être maudit.

Cheik: Je voudrais entendre ces versets et ces hadiths.

Shîrâzî: Je n'en mentionnerai que quelques-uns. Si je les rapportais tous, on en aurait pour un livre en entier. Muslim dans son Sahih rapporte que Mu'âwiyeh était un des scribes du Saint Prophète (P). Madâ'inî indique: "Sa'îd ibn Thâbit était le scribe du Wahy (la révélation) alors que Mu'âwiyeh écrivait les lettres du Prophète à d'autres Arabes."

Mu'âwiyeh et Yazid Étaient Maudits (Preuves dans le Coran)

Du verset 60 de la sourate 17 (Bani Israel, al-Isrâ'), les commentateurs de votre École comme l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî et Tha'labi ainsi que d'autres rapportent que le Saint Prophète (P) vit dans un songe les Banî Umayyah (les Umayyades) ayant l'apparence de singes montant et descendant de son pupitre. L'Archange Gabriel révéla alors ce noble verset :

"Et lorsque nous te disions que ton Seigneur cerne tous les gens (par Sa puissance et Son savoir). Quant à la vision que Nous t'avons montrée, Nous ne l'avons faite que pour éprouver les gens, tout comme l'arbre maudit mentionné dans le Coran. Nous les menaçons, mais cela ne fait qu'accroître leur grande rébellion."

Allah le Tout Puissant parle des Bani Umayya, dont les chefs étaient Abû Sufyân et son fils, Mu'âwiyeh comme "l'arbre maudit". Mu'âwiyeh qui constituait une liane résistante de cet arbre était certainement maudit.

Allah révèle aussi:

"Si vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté? Voilà ceux qu'Allah a maudits; il les a rendus sourds et a rendu leurs yeux aveugles."

(47:22-23)

D'après ce verset, ceux qui corrompent la terre et brisent les liens de parenté sont maudits par Allah. Or, à qui d'autre fait-il référence si ce n'est Mu'âwiyeh dont le califat était marqué par des pratiques infâmes. Il est de plus celui qui a entravé les liens de parenté du Prophète (P).

Allah indique dans le Saint Coran:

"Ceux qui offensent Allah et Son messager, Allah les maudit ici-bas et dans l'au-delà et leur réserve un châtement avilissant."

(33:57)

De toute évidence, tourmenter le "Chef des croyants", Ali ibn Abû Talib (AS), les deux petits-fils (AS) du Saint Prophète, Hassan et Hussain (AS) ainsi qu'Ammar-e-Yasir et d'autres compagnons distingués du Saint Prophète (P) équivalait à tourmenter le Saint Prophète (P) lui-même. Mu'âwiyeh ayant offensé ces personnes pieuses, il est selon ce verset, maudit en ce monde et dans l'au-delà.

Dans la sourate Celui qui pardonne, Allah dit:

*"au jour où leur excuse ne sera pas utile aux injustes tandis qu'il y aura pour eux la malédiction et la pire demeure."
("La malédiction d'Allah ne tombera-t-elle pas sur les injustes ?")*

(11:18) 40:52)

Dans la sourate Hûd, Il dit:

Dans la sourate al-A'râf, Allah indique:

"Un crieur parmi eux, criera alors : que la malédiction d'Allah soit sur les injustes."

(7:44)

Il y a ainsi d'innombrables versets sur les injustes et la malédiction qui pèse sur eux. Je ne crois pas que quelqu'un d'entre vous oserait nier les injustices perpétrées par Mu'âwiyeh ouvertement. Ainsi, du

fait même qu'il était injuste montre qu'il avait mérité la malédiction d'Allah et, à la lumière des indications apportées par ces versets, nous sommes aussi en droit de maudire ceux qui méritent la malédiction d'Allah. .

Dans la sourate "Les Femmes", Allah déclare:

"Celui qui tue un croyant intentionnellement aura la Géhenne pour rétribution, il y demeurera à jamais. Allah exercera Sa colère sur lui et le maudira et lui préparera un châtiment douloureux."

(4:93)

Assassinant de Compagnons Importants Tels que l'Imam al-Hassan (AS), Ammar, Hajar Ibn 'Adî, Mâlik al-Ashtar et Mohammad Ibn Abî Bakr sur Ordre de Mu'âwiyeh

Ce verset Saint dit explicitement qu'un homme tuant un croyant volontairement mérite la malédiction d'Allah et sa demeure sera l'enfer. Mu'âwiyeh n'a-t-il pas été associé au meurtre de nombres de croyants ? N'a-t-il pas ordonné le massacre d'Adi ibn Hajar et de ses sept compagnons ? N'a-t-il pas ordonné qu'Abd-ul-Rahmân ibn Hassân al-'Anzî soit enterré vivant ?

Ibn 'Asâkir et Ya'qûb ibn Sufyân dans leur Histoire respectif, Baihaqi dans son Dalâ'il, Ibn Athîr dans Kâmil ont signalé qu'Adi ibn Hajar, un des compagnons éminents du Saint Prophète (P) avec sept autres compagnons furent brutalement assassinés par Mu'âwiyeh pour avoir refusé de maudire Ali (AS).

L'Imam al-Hassan (AS) était le petit-fils du Saint Prophète (P). N'a-t-il pas été inclus dans aĉhâb al-Kisâ' (les Gens du Manteau)? N'est-il pas un des deux (AS) maîtres des jeunes du Paradis et un croyant de haut rang ? Selon Mas'ûdî, Abû-l-Faraj Ispahani, Muhammad Sa'd dans Tabaqât, Sibte Ibn Jauzi dans Tathkirah et d'autres ulemas, Mu'âwiyeh envoya du poison à Asmâ' Ju'dah en lui promettant que si elle tuait al-Hassan Ibn Ali (AS), il lui donnerait 100.000 dirhams et la marierait à son fils Yazid. Après le martyre de l'Imam al-Hassan (AS), il lui donna 100.000 dirhams mais refusa de la marier à Yazid. Hésiteriez-vous encore à maudire Mu'âwiyeh ?

N'est-ce pas à la bataille de Siffin que le grand Compagnon du Saint Prophète (P), Ammâr ibn Yâsir fut tué par les troupes commandées par Mu'âwiyeh ? Vos ulémas enregistrent unanimement que l'Envoyé (P) a dit à Ammâr : "il adviendra que tu seras tué par un groupe de rebelles égarés." Avez-vous des doutes sur les milliers de croyants tués par les subalternes de Mu'âwiyeh ? Le guerrier pur et vaillant Mâlik ibn Ashtar fut empoisonné sur ordre de Mu'âwiyeh. Pouvez-vous nier que les fonctionnaires de Mu'âwiyeh, 'Amr ibn al-'Aç et ses semblables ont brutalement assassiné le gouverneur de l'Égypte, Mohammad ibn Abû Bakr qui avait été nommé par Ali (AS) ? Ils ont mis son corps dans la carcasse d'un âne et l'ont brûlé. Si je devais vous donner les détails sur les croyants tués injustement par Mu'âwiyeh et ses fonctionnaires, il me faudrait plusieurs nuits. Sur ordre de Mu'âwiyeh toujours, de grandes atrocités furent perpétrées par Busr ibn Artâ'ah faisant des milliers

de victimes innocentes.

La plus grande des atrocités commises fut celle de Busr ibn Arta'ah qui tua des milliers de croyants sur l'incitation de Mu'âwiyeh.

Abû-l-Faraj Ispahani et 'Allâmah Samhudi dans Ta'rikhu'Î-Medina, Ibn Khallikan, Ibn 'Asâkir et Tabari, Abi-l-Hadîd dans Sharh Nahj-ul-Balâghah vol.I et beaucoup d'autres ont rapporté que Mu'âwiyeh prescrivit à Busr d'attaquer la Mecque, Médine, San'a et le Yémen. Il donna des ordres semblables à Zuhak ibn Qais al-Fahri et d'autres de ses valets. Abû-l-Faraj rapporte : "Tous les compagnons et les Shias d'Ali que vous croiserez doivent être tués, y compris femmes et enfants." Sur ces ordres stricts, ils mirent en place une force de 3000 hommes et attaquèrent Médine, San'a, le Yémen, Ta'if et Najran. Lorsqu'ils ont atteint le Yémen, le gouverneur, Ubaidullah Ibn Abbas était hors de la ville. Ils entrèrent dans sa maison et ont abattu ses deux fils, Sulayman et Dawud devant leur mère (ou leur nourrice). Ibn Ibn Abi-l-Hadîd écrit dans son Sharh Nahj-ul-Balâghah, vol.I, p. 121 : de ces incursions, 30.000 personnes ont été tués, sans compter ceux qui furent brûlés vivants !

Doutez-vous encore que Mu'âwiyeh mérité d'être maudit?

Parmi les nombreuses preuves de l'infidélité de Mu'âwiyeh et le fait qu'il mérite d'être maudit est son rejet public du "Chef des Croyants", l'Imam Ali (AS) et l'ordre qu'il donna aux gens de le maudire dans leur qunût (une partie de la prière quotidienne). C'est un fait reconnu ! Même les historiens des nations non musulmanes ont enregistré cette pratique honteuse et des croyants étaient poursuivis et mis à mort si'ils refusaient de le maudire. Le calife ummayyade, Umar ibn Abdel Aziz mettra fin plus tard à cet outrage et cette hérésie hideuse.

De toute évidence, celui qui maudit le frère du Saint Prophète (P), le mari de Fatimah (AS), le "Chef des Croyants", Ali ibn Abi Talib (AS) et ordonnant à d'autres de faire de même est certainement maudit. Ces faits ont été rapportés par vos ulémas. L'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, Muslim ibn Hajjâj dans son Sahih, l'imam Abû Abd-ul-Rahman Nisâ'î dans son Khaçâ'iq-ul-'Alawî, l'imam al-Tha'labi et l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans leurs Tafsîrs (commentaires), Ibn Ibn Abi-l-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, Muhammad ibn Yûsuf al-Ganji al-Shâfi'î dans son Kifâyat-ut-Tâlib, Sibte Ibn Jauzi dans son Tathkirah, Sulayman al-Balkhi al-Hanafi dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, Seyyed Ali Hamadani dans son Mawaddat-ul-Qurbâ, al-Dailami dans son Firdaus, Muhammad Talha al-Shâfi'î dans son Matâlib-us-Su'ûl, Ibn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans son Fuçûl al-Muhimmah, al-Hâkim dans son Mustadrak, al-Khatîb al-Khawârizmî dans son Manâqib, al-Hamwaini dans son Farâ'id, Ibn al-Maghâzilî al-Shâfi'î dans son Manâqib, Imâm-ul-Haram dans son Thakhâ'ir-ul-'Uqbâ, Ibn Hajar dans son Çawâ'iq et d'autres de vos ulémas ont rapporté du Saint Prophète (P) en des termes à peine différents:

"Celui qui combat Ali me combat vraiment. Celui qui me combat, combat Allah."

Dailami dans son Firdaus, Sulayman Hanafi dans Yanâbî'-ul-Mawaddah ont rapporté du Messenger

(P):

"Celui qui afflige Ali m'afflige aussi et que la malédiction d'Allah soit sur celui qui m'afflige. "

Ibn Hajar al-Makkî dans son Çawâ'iq relate un hadith sur les démérites qui frappent celui qui maudit la sainte Progéniture du Saint Prophète (P). Il rapporte du Messenger d'Allah (P):

"Quiconque maudit mes Ahl-ul-Baytest exclu de l'Islam. Quiconque blesse mes Ahl-ul-Baytme blesse aussi et que la malédiction d'Allah soit sur lui. "

Par conséquent Mu'âwiyeh fut certainement maudit.

Ibn Athir relate : Mu'âwiyeh maudissait Ali, les petits-fils du Saint Prophète, al-Hassan et al-Hussain (AS); il maudissait également al-Abbas et Mâlik ibn al-Ashtar dans le qunût de ses prières quotidiennes.

L'imam Ahmad Ibn Hanbal rapporte dans son Musnad du Prophète d'Allah (P):

"Quiconque blesse Ali sera traité en tant que Juif ou Chrétien le Jour du Jugement. "

Vous devez savoir que maltraiter Ali (AS) ou le Messenger (P) par des noms insultants mène à l'infidélité. La preuve en est le hadith authentique suivant :

Muhammad Ganji al-Shâfi'î dans son Kifâyat-ut-Tâlib, la partie X rapporte d'Abdullah Ibn Abbas et de Sa'id Ibn Jâbir qu'ils virent un jour un groupe de Syriens injurier Ali (AS) verbalement sur la margelle de Zamzam. Ils s'approchèrent d'eux et d'Abdullah Ibn Abbas demanda: "Lequel d'entre vous injuriait Allah -le Très-Haut ?" "Personne" répondirent-ils. "Lequel de vous injuriait alors le Messenger d'Allah (P)?" demanda-t-il alors. "Personne parmi nous n'a injuriait le Messenger d'Allah (P)" répondirent-ils encore. "Et qui parmi vous injuriait Ali Ibn Abî Tâlib?" leur demanda-t-il enfin. "Ah, celui-là, oui (nous l'avons injurié)" affirmèrent-ils. Abdullah Ibn Abbas leur dit : "Je prends en témoin le Messenger d'Allah (P) que je l'ai entendu de mes propres oreilles (et mémorisé) dire à Ali Ibn Abî Tâlib :

"Celui qui t'insulte m'insulte et celui qui m'insulte insulte Allah, et quiconque insulte Allah, Allah le jettera sur ses fosses nasales dans le feu de l'enfer. "

Cheik: Il est inadmissible qu'une personne de votre calibre condamne un compagnon du Saint Prophète (P). C'est un fait reconnu qu'Allah révéla un certain nombre de versets en éloge aux compagnons du Prophète et leur a promis le paradis. Mu'âwiyeh, Khâl-l-Mu'minin était certainement un compagnon distingué du Messenger (P), il mérite les louanges contenues dans les versets du Coran.

Insulter les compagnons du Prophète (P) équivaut à insulter Allah et son Prophète (P) aussi.

Shîrâzî: Avez-vous oublié ce que je vous ai déjà dit les nuits précédentes. Personne ne nie les versets mentionnant les mérites des compagnons. Mais si vous cernez bien ce qu'on entend par Sahâbah (ou Compagnons), vous admettez que ces versets à la louange des Compagnons ne sont pas applicables à tous en général. Nous ne pouvons pas les considérer tous comme étant purs.

Cher monsieur! Vous n'êtes pas sans savoir que "çahaba" signifie littéralement "se joindre ou être en compagnie de. "Ainsi, il peut désigner le fait d'habiter ensemble ou, plus communément, il se réfère à l'aide ou l'assistance apportée à autrui. Selon la lexicographie arabe, le Coran et les hadiths, un compagnon du Prophète (P) est quelqu'un qui a passé sa vie en compagnie de l'Envoyé (P), qu'il soit Musulman ou pas. Ainsi votre interprétation selon laquelle tous les compagnons méritent le Paradis n'est pas correcte. Cela va même à l'encontre du bon sens et des hadiths.

Selon le Saint Coran, Çâhib et Çahâbah qui Désignent les "Compagnons" n'ont pas de connotation Révérencielle

Je vais vous soumettre des versets coraniques supplémentaires et des hadiths authentiques de savants sunnites afin que vous ne vous trompiez pas sur la véritable signification du mot "compagnon." Ce mot fut employé pour tous les compagnons, qu'ils soient Musulmans ou pas.

Dans la Sourate al-Najm (l'étoile), Allah s'adresse aux Polythéistes:

"Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit erreur."

(53:2)

Dans la Sourate Saba, Allah indique:

"Je vous exhorte seulement à une chose: que pour Allah, vous vous leviez par deux ou isolément, et qu'ensuite vous réfléchissiez. Votre compagnon (Mohammad) n'est nullement possédé. "

(34:46)

Dans la Sourate Kahf (la caverne):

"Et il avait des fruits et dit alors à son compagnon avec qui il conversait: 'Je suis plus riche que toi et plus puissant que toi grâce à mon clan.'"

(18:34),

dans la même sourate:

"Son compagnon avec qui il discutait dit : 'Serais-tu mécréant envers Celui qui t'a créé de terre, puis de sperme, et qui, ensuite, t'a donné une forme humaine.'"

(18:37)

Sourate A'raf :

"Est-ce qu'ils n'ont pas réfléchi? Il n'y a point de folie en leur compagnon (Mohammad): il n'est qu'un avertisseur explicite. "

(7:184)

Sourate An'am (les bestiaux), Allah indique:

"Dis: 'Invoquerons-nous, au lieu d'Allah, ce qui ne peut nous profiter ni nous nuire? Reviendrons-nous sur nos pas après qu'Allah nous aura guidés, comme celui que le démon a rendu fou et qui erre perplexe sur terre, bien que des compagnons l'appellent vers le droit chemin (lui disant): 'Viens avec nous.' Dis: 'Le vrai chemin, c'est le chemin d'Allah et il nous a été ordonné de nous soumettre au Maître des mondes.'"

(6:71)

Sourate Yûsuf (Joseph): (Yûsuf s'adressant à ses codétenus de prison qui étaient des polythéistes)

"O mes deux compagnons de prison! Qui est le meilleur: des seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême?"

(12:39)

Ce sont quelques versets à titre d'exemples. Il est clair que les mots "çahâbah," "çâhib," "muçâhib" et "açhâb" n'ont aucun rapport avec les Musulmans. Ils désignent aussi bien les Musulmans que les polythéistes. Comme je l'ai dit plus tôt, une personne qui traite d'une affaire sociale avec autrui s'appelle muçâhib ou çâhib. Les Compagnons du Saint Prophète (P) sont ceux qui ont eu un rapport social avec lui.

Parmi les Compagnons du Saint Prophète Muhammad (P), il y avait toutes sortes de gens, des bons comme des mauvais, des croyants comme des hypocrites. Les versets louant les compagnons ne s'appliquent pas à tous. Ils ne se réfèrent qu'aux bons compagnons. Il est vrai aussi qu'aucun Prophète par le passé n'a eu des compagnons aussi distingués que ceux du Prophète Muhammad (P). Par exemple, les compagnons à Badr, Uhud et Hunain furent à la hauteur de l'épreuve qu'ils enduraient. Ils aidèrent le Saint Prophète (P) et étaient fermes dans leurs résolutions. Mais parmi ces compagnons, il y avait également un certain nombre d'une personnalité méprisable, ennemis du Messenger (P) et de sa famille comme Abdallah ibn Ubayy, Abû Sufyân, Marwan ibn al-Hakam, Abû Huraira, Musailima, Yazid ibn Mu'âwiyeh, Amr ibn Aç, Busr ibn Artah (un homme sanguinaire) al-Mughira ibn Sha'bah, Mu'âwiyeh ibn Abi Sufyân et Thû-th-Thadiyah. Ces hommes, du temps du Messenger (P) comme après sa mort, semèrent le trouble. L'un d'entre eux fut Mu'âwiyeh que le Saint Prophète (P) maudissait déjà de son temps. Après la mort du Messenger (P), dès que Mu'âwiyeh eut l'occasion, il se souleva en divisant la communauté, il prit le pouvoir au nom de la vengeance du

meurtre d'Uthman, et il provoqua une marée de sang parmi les Musulmans. Durant ce carnage, plusieurs compagnons respectés du Messager (P), comme Ammar ibn Yasir, furent martyrisés. Le Saint Prophète (P), lui-même, avait prédit le martyre de ce dernier dans des hadiths que j'ai mentionnés déjà.

Le Saint Coran Loue les Bons Compagnons mais Condamne aussi les Mauvais

Il y a bien sur d'innombrables versets dans le Saint Coran et de hadiths louant les compagnons distingués et les croyants pieux. Mais il y a aussi de nombreux versets et de hadiths condamnant ces compagnons qui étaient des pécheurs.

Cheik: Comment pouvez-vous dire que les compagnons du Saint Prophète (P) ont semé le désordre dans la société ?

Shîrâzî: Ce n'est pas seulement moi qui le dis. Allah, dans la sourate Imran déclare: "Retournez-vous sur vos pas, s'il mourait, ou s'il était tué ?"(3:144) Il y a bien d'autres versets coraniques dans le même sens.

Vos ulémas, dont Bukhari, Muslim, Ibn 'Asâkir, Yaqub ibn Sufyân, l'imam Ahmad ibn Hanbal, Abdul-Barr et d'autres ont rapporté certains hadiths condamnant certains compagnons. Je me référerai à seulement deux hadiths. Bukhari rapporte de Sahl Ibn Sa'd et Abdullah Ibn Mas'ud du Prophète d'Allah (P); "Je vous attendrai à la fontaine de Kauthar. Lorsqu'un groupe d'entre vous prendra le mauvais chemin, je dirai: 'O Allah! Ce sont mes compagnons!' Alors, on me répondra: 'Tu ne sais pas ce qu'ils ont fait après toi.'"

De même, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad et Tabarânî dans son Kabîr ainsi qu'Abû Nasr Sakhri dans son Ibânah, rapportent d'Ibn Abbas que le Saint Prophète (P) dit: "Je veux vous sauver du châtement du Feu. Je vous demande de craindre l'Enfer et de n'apporter aucun changement à la religion d'Allah. Quand je mourrai et serai séparé de vous, je vous attendrai à la fontaine de Kauthar Qui m'y rejoindra sera sauvé. A la fin, lorsque je m'apercevrais qu'un grand nombre de personnes font l'objet du châtement divin, je dirai: 'O Allah! Ces gens sont de ma Communauté.' On me répondra alors: 'Ces gens sont retournés à leurs croyances précédentes après toi.' " D'après Tabarânî, la réponse sera: "Vous ne savez pas les innovations qu'ils ont apportées à la religion après toi. Ils retournèrent à leur religion précédente. "

Abû Talib Était un Fieffé Croyant

Vous insistez sur le fait que Mu'âwiyeh et Yazid sont des Musulmans malgré les atrocités qu'ils avaient commises, rapportées dans vos propres livres. Une partie de vos ulémas écrivirent des livres entiers corroborant notre point de vue et les condamnant, mais vous vous obstinez à dire qu'ils étaient dignes de louange et qu'Abû Talib était un mécréant ! Il est tout à fait évident que cet entretien insensé

est le produit de l'hostilité contre le "Chef des Croyants", Ali ibn Abû Talib (AS). Vous réfutez les arguments qui prouvent l'infidélité et l'hypocrisie de Mu'âwiyeh et de Yazid et vous rejetez les déclarations verbales d'Abû Talib concernant sa croyance en Allah et Son Prophète (P).

Preuves Supplémentaires de l'Adhésion d'Abû Talib à l'Islam

N'est-ce pas un fait que les Ahle-Bait du Saint Prophète (P) affirmèrent qu'Abû Talib était un croyant et qu'il mourut croyant. Asbagh ibn NAbûta, un homme dont la sincérité n'est mise en doute par personne, n'a-t-il pas rapporté du "Chef des Croyants" (AS) qui dit : "Je jure par Allah que mon père Abû Talib, mon grand-père Abd-ul-Muttalib, Hâshim, et Abdu Manaf n'ont jamais adoré d'idoles."! Est-il approprié de rejeter les propos d'Ali (AS) et des Ahl-ul-Bayt (AS) pour donner du crédit à Mughira (maudit soit-il!), aux Amawis, aux Kharijites, aux Nasibites et autres ennemis d'Ali ibn Abû Talib ?

D'ailleurs, Ibn Ibn Abi-l-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-Balâghah rapporte qu'un jour Abû Talib vint à la mosquée et vit que le Saint Prophète (P) priait. Ali (AS) était à sa droite. Abû Talib ordonna à son fils Ja'far (Tayyar) qui l'accompagnait et qui n'avait pas encore embrassé l'Islam de se mettre près de son cousin et d'accomplir ses prières avec lui. Ja'far s'avança et se tenant du côté gauche du Saint Prophète se mit à prier. A ce moment-là, Abû Talib composa ces vers: "Certes Ali et Ja'far sont ma force et mon réconfort dans ma détresse et déception. O Ali, O Ja'far! Ne quittez jamais la religion de votre cousin, mon neveu et aidez-le. Je jure que je ne laisserai jamais le Saint Prophète. Peut-on quitter la compagnie d'un Prophète d'une famille si noble? "

Ainsi, vos ulémas reconnaissent unanimement que Ja'far accomplit ses prières avec le Saint Prophète (P) et il embrassa l'Islam sur recommandation d'Abû Talib.

Beaucoup de rapporteurs de hadith et d'historiens dont Ibn Ibn Abi-l-Hadîd dans Shark Nahj-ul-Balâghah, Ibn Jauzi dans le Tathkirat Khawâç-ul-Umma, citant Ibn Sa'd (dans ses Tabaqât), citant al-Wâqidî qui rapporte : "Ali (p) dit : "Quand Abu Talib est mort, j'ai informé le Prophète d'Allah à son sujet, il pleura amèrement. Puis, il me dit : 'Va laver son corps en vue de son enterrement, enveloppe son corps dans un linceul et enterre-le. Qu'Allah le bénisse et le couvre de Sa Miséricorde!"

Est-il autorisé dans l'Islam d'accomplir les rituels d'un enterrement à un polythéiste ? Est-il admis pour un Saint Prophète (P) d'appeler les bénédictions d'Allah sur un infidèle et un polythéiste ? Le Saint Prophète ne quitta pas sa maison pendant plusieurs jours, en priant Allah pour la paix éternelle d'Abû Talib après sa mort.

Si vous consultez le Tathkirah de Sibte Ibn Jauzi, p.6, vous verrez qu'Ali fit un éloge funèbre pour son père en ces termes:

"O Abû Talib! Tu étais un asile pour le chercheur de refuge, une pluie de pitié pour les terres sèches et une lumière qui a pénétré l'obscurité. Ta mort a renversé les piliers de la sûreté. Maintenant le vrai Bienfaiteur t'a accordé Sa grâce. Le Tout-Puissant t'a attaché à sa Cour. Certes, tu étais le meilleur des oncles du Saint Prophète. "

Peut-on concevoir qu'un homme qui était l'incarnation du monothéisme énonçât cet éloge pour une

personne morte dans l'infidélité ?

Abû Talib Dissimulait sa Croyance alors que Hamza et Abbas Revendiquaient la Leur

Cheik: Si Abû Talib était un croyant, pourquoi n'a-t-il pas révélé sa foi comme l'ont fait ses frères, Hamza et Abbas?

Shîrâzî: Il y avait une grande différence entre la situation et la personnalité d'al-Abbas, Hamza et Abû Talib. Chacun d'eux a choisi de jouer un rôle le plus idoine à sa position et à sa personnalité pour soutenir le saint Prophète (P). Hamza était si courageux et combattant que tous les Mecquois le redoutaient. Son Islam apporta une grande aide au Saint Prophète (P). Les Musulmans avaient un besoin impérieux de sa présence parmi eux. Al-Abbas, par contre, n'a pas annoncé son Islam immédiatement. Ibn Abd-ul-Barre écrit dans son Istî'âb : "Al-Abbas embrassa l'Islam tandis qu'il était à la Mecque, mais il cacha sa foi aux Quraichites. Lorsque le Prophète émigra de la Mecque, al-Abbas prévoyait également de partir avec lui. Mais le Saint Prophète lui écrivit qu'il lui serait plus utile qu'il reste à la Mecque. C'est pourquoi il demeura à la Mecque et donnait des nouvelles du pays au Prophète (P). Les idolâtres le prirent avec eux à la bataille de Badr. Lorsque les infidèles furent vaincus, il fut prisonnier. A la conquête de Khaibar, il put finalement annoncer sa foi.

Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans son Yanâbî'-ul-Mawaddah, ch.56, p.226 rapporte du

Thakhâ'ir-ul-'Uqbâ d'Abdullah al-Tabari al-Shâfi'î qui rapporte de Fadhâ'il d'Abû-l-Qasim Ilahi qu'Abbas avait embrassé l'Islam dès le départ mais il l'avait maintenu secret. Dans la bataille de Badr, lorsqu'il partit avec les infidèles, le Saint Prophète (P) dit à ses compagnons : "Quiconque croise Abbas ne doit pas le tuer parce qu'il a accompagné les infidèles à contrecœur. Il était prêt à émigrer, mais je lui ai écrit qu'il devrait rester là-bas et me fournir des informations sur les idolâtres. " Un jour, Abû Rafi'i informa le Saint Prophète (P) qu'Abbas a proclamé son acceptation de l'Islam, le Saint Prophète (P) a affranchi Abû Rafi'i en signe de joie.

Quant à Abû Talib, s'il avait proclamé sa foi, tous les Quraishites et la nation arabe se seraient unis contre les Bani Hashim (le clan du Saint Prophète). Abû Talib avait compris cela et avait dissimulé sa foi. Il prétendit être fidèle aux Quraishites pour contrecarrer les activités de l'ennemi. Ainsi, aussi longtemps qu'Abû Talib vivait, le Saint Prophète (P) était hors de danger. A la mort d'Abû Talib, l'ange Gabriel apparut au Prophète (P) et lui dit: "Tu dois à présent quitter la Mecque. Après Abû Talib, personne ne te sera d'aucun secours ici. "

Cheik: L'Islam d'Abû Talib a-t-il été connu lors de la vie du Prophète d'Allah (P) et la communauté a-t-il cru à lui?

Shîrâzî: Oui, la communauté reconnaissait ce fait et ils l'évoquaient avec beaucoup de révérence.

Cheik: Comment est-ce possible ? Comment se fait-il qu'une chose généralement connue de tous du temps du Prophète (P) soit totalement reniée trente ans plus tard à cause d'un hadith trompeur ?

Shîrâzî: Cela n'est pas arrivé qu'une fois. Souvent, ce qui fut accepté du temps du Saint Prophète (P) prit une tournure complètement différente au bout de quelques années à cause d'un simple hadith forgé. D'autres ordres et pratiques religieux en vigueur du temps du Prophète (P) furent abandonnés après quelques années sous l'influence de certaines personnes influentes.

7^{ème} PARTIE

Le Mut'ah et Hajj al-Nisâ' Étaient Licites jusqu'à l'Époque d'Abû Bakr mais Rendus Illicites par Umar

Cheik: Pouvez-vous nous donner un exemple de ces innovations apportées à la religion?

Shîrâzî: Il y a beaucoup d'exemples. Deux devraient suffire à soutenir ma remarque. Je vais parler du mut'ah (mariage provisoire) et du hajj nisâ'. Les deux écoles conviennent que ces deux pratiques étaient courantes du temps du Prophète (P). D'ailleurs, elles étaient courantes aussi lors du califat d'Abû Bakr et pendant une partie du califat d'Umar. Mais le deuxième calife retourna la situation en contradiction complète avec les ordres coraniques. Il déclara: "Deux mut'ah avaient lieu du temps du Saint Prophète. Je décrète à présent que tous les deux sont illicites et punirai quiconque s'adonne à cette pratique." Ce qui fut rendu légal par Allah a été soudainement abrogé. Le décret d'Umar répandu si largement et fut suivi si aveuglément que la loi d'origine tomba dans l'oubli. Aujourd'hui encore, plusieurs de nos frères sunnites considèrent le mut'ah comme une innovation.

Si Umar put renverser ainsi, de manière fantaisiste, une loi divine et une pratique courante du vivant du Prophète (P), peut-on douter que la foi d'Abû Talib, bien que largement reconnu en ce temps, fut reniée maintenant?

Cheik: Etes-vous en train de dire que des millions de Musulmans transgressent les injonctions du Coran et la sunna du Prophète (P)? Rappelez-vous que le monde entier nous appelle sunnites (c'est-à-dire les partisans de la Sunnah du Prophète). Les Chiites sont appelés des Râfidhites ou Refusards (c'est-à-dire ceux qui refusent ladite Sunnah).

Les Sunnites sont en fait des Râfidhites (Refusard) et les Chiites sont les vrais Sunnites

Shîrâzî: En réalité, les Chiites sont les vrais Sunnites dans le sens qu'ils sont scrupuleusement fidèles aux préceptes du Saint Coran et de la Sunna du Saint Prophète (P). Vous êtes, vous, Rafizis car vous violez les injonctions du Coran et les commandements du Prophète (P).

Cheik: Voilà autre chose! Vous venez de faire de millions de Musulmans purs des Rafizis! Comment pouvez-vous expliquer cela ?

Shîrâa: Je vous ai déjà dit, les nuits précédentes, que le Saint Prophète (P) nous a recommandé de suivre le Coran et sa progéniture, après son départ de ce monde. Mais vous avez délibérément renoncé à la progéniture du Prophète (P) pour suivre d'autres personnes. Vous avez rejeté les déclarations du Prophète (P). Vous laissez les Musulmans avec vos deux cheiks (Bukhari et Muslim) et vous diffamez les vrais partisans de la sunna du Prophète (P) en les traitant de "Refusards".

Parmi de tels ordres, il y a une autre injonction explicite dans le Saint Coran indiquant "et ce que vous gagnez, le cinquième est pour Allah et son Apôtre, pour les proches, les orphelins et le pauvre" (8:41). Le Saint Prophète (P) observa cet ordre et distribua le khums (1/5) de la richesse acquise de l'ennemi à ses parents (AS) et aux pauvres. Mais vous êtes aussi opposés à cette pratique.

La pratique du mout'a est un autre exemple. Elle était conforme à la volonté d'Allah. Elle fut pratiquée par le Saint Prophète (P) et ses compagnons. Cette pratique perdura sous le califat d'Abû Bakr et pendant une partie du califat d'Umar. Mais, sur ordre de ce dernier, vous avez rendu illicite ce qu'Allah avait rendu licite. Vous rejetez ainsi la sunna du Messenger (P) mais vous vous dites Sunnites et vous nous traitez de Râfidhites.

Le calife Umar lui-même n'émit aucune raison à sa révocation de l'ordre divin. Les ulémas sunnites ont essayé de prouver la justesse de sa décision, mais en vain.

Arguments en Faveur de la Légalité du Mut'ah

Cheik: Pouvez-vous prouver la légalité du mut'ah ? Pouvez-vous démontrer que le calife Umar viola l'injonction du Saint Coran et de la sunna du Prophète (P)?

Shîrâzî: La preuve la plus solide est fournie par le Coran. Dans la sourate al-Nisâ' (les femmes): "...Quant à ceux dont vous avez joui (par le mout'a), acquittez-vous de la dot qui leur est due..."(4:24).

Evidemment, un ordre prescrit par le Coran est obligatoire à jamais, à moins qu'il ne soit abrogé par le Coran, lui-même. Puisqu'il ne fut pas abrogé, cet ordre est permanent.

Cheik: Est-ce que ce verset ne se réfère pas plutôt au mariage permanent ? C'est ce même verset qui nous oblige à nous acquitter d'une dot à un mariage.

Shîrâzî: Vous vous trompez. Vos propres ulémas comme Tabari dans son Tafsîr al-Kabîr, partie V et l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans son Tafsîr Mafâtîh al-Ghaib, partie III, ont confirmé que ce verset se rapportait au mut'ah. D'ailleurs, indépendamment de l'interprétation explicite de vos ulémas et commentateurs, vous devez également vous rendre compte que tout le long de la sourate al-

Nisâ', plusieurs genres de mariages ont été mentionnés: nikâh (mariage permanent), mut'ah (mariage provisoire) et le mariage avec les esclaves (mulk al-yamîn).

Pour le mariage permanent, le Coran mentionne dans la sourate Nisa:

"Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule ou des esclaves que vous possédez. "

(4:3)

Au sujet de celui avec les esclaves, Allah indique:

Le verset 4 de la sourate al-Nisâ':

"Et quiconque parmi vous n'a pas les moyens d'épouser des femmes libres (non esclaves) croyantes, il peut épouser alors une femme parmi celles de vos esclaves croyantes. Allah connaît mieux votre foi, car vous êtes les uns des autres (de la même religion). Et épousez-les avec l'autorisation de leurs maîtres (Waliy) et donnez-leur une dot convenables."

(4:25)

"Et donnez aux épouses leur mahr..." fut révélé pour le mut'ah ou le mariage provisoire. Ce verset ne peut pas se rapporter au mariage permanent car autrement, cela signifierait que dans le même chapitre, le mariage permanent aurait été mentionné deux fois, ce qui serait une redite et une répétition absurde que le Noble Coran, première Source de la Loi divine, ne saurait produire. Et s'il concerne bien le mut'ah, il est évident qu'il s'agit d'un décret séparé et permanent.

En second lieu, tous les Musulmans chiites et sunnites conviennent que le mout'a fut pratiqué du temps du Prophète (P). Ce mariage fut pratiqué par les compagnons du Prophète (P). Si ce verset se rapportait uniquement au mariage permanent, sur quel verset les Compagnons se sont fondés donc pour pratiquer le mut'ah du temps du Prophète (P)? Il est évident qu'il est bien question du mut'ah, comme l'ont admis vos propres commentateurs.

Il n'y a par contre aucun verset abrogeant cette ordonnance dans le Saint Coran.

Les Hadiths sur le Mut'ah Relatés par les Sources Sunnites

Le Sahih de Bukhari et le Musnad de l'imam Ahmad ibn Hanbal rapportent d'Abû Raja sous l'autorité d'Imran Ibn Haçîn que "... le verset du mut'ah a été révélé dans le Livre d'Allah. Aussi, agissions-nous conformément à celui-ci du temps du Saint Prophète (P). Aucun verset n'a été révélé pour le rendre illicite et le Saint Prophète ne l'a jamais interdit. " Mais, un homme décida de changer cette loi. Bukhari précise qu'il s'agissait d'Umar.

Muslim dans son Sahih, partie I, dans le chapitre intitulé "Nikâh-ul-Mut'ah" dit: "Hassan Halwa'i nous a rapporté qu'il a été dit par Abd-ul-Razzaq, qui a été informé par Ibn Jarîh, qui l'a entendu de 'Atâ' que Jabir Ibn Abdullah al-Ançârî vint à la Mecque pour l'Umra. Des pèlerins lui rendirent visite chez lui et lui posèrent des questions. Quand ils l'interrogèrent sur le mut'ah, il dit: 'Oui, nous avons l'habitude de pratiquer le mut'ah du temps du Prophète, pendant les califats d'Abû Baler et d'Umar.' " Dans le même livre, à la partie I au chapitre "Hajj al-Mut'ah", il est enregistré sous l'autorité d'Abû Nazara : "J'étais en compagnie de Jabir Ibn Abdullah Ançârî quand un homme s'approcha et lui dit : 'il y a une divergence d'opinions entre Ibn Abbas et Ibn Znbair au sujet des deux mut'ahs, Mut'at-un-Nisâ' et Mut'at-ul-Hajj.' Jabir répondit alors: 'Nous avons pratiqué ces deux mut'ahs du temps du Saint Prophète. Ensuite, lorsque 'Umar les a rendus illicites, nous ne pouvions plus le faire.' "

L'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, partie I, p.25 rapporte les paroles d'Abû Nadharah formulées différemment. En outre, tous les deux rapportent que Jabir dit: "A l'époque du Saint Prophète (P) et d'Abû Bakr, nous avons l'habitude de pratiquer le mut'ah pour une poignée de dattes et de farine jusqu'à ce qu'Umar l'ait interdit à Amr ibn Harîth. "

Al-Hamîdî dans al-Jâmi' Bain al-Sahîhain raconte qu'Abdullah Ibn Abbas dit ;

"Nous avons l'habitude de pratiquer le mut'ah du temps du Saint Prophète. Quand Umar devint calife, il proclama: 'Le Tout Puissant a rendu licite tout ce qu'il voulait pour Son Saint Prophète (P). Maintenant qu'il est mort, le Coran prend sa place. Ainsi, lorsque vous entamez le Hajj ou l'Umra, vous devez l'achever comme Allah vous l'a ordonné. Vous devez vous repentir et vous abstenir du mut'ah. Emmenez-moi ceux qui ont pratiqué le mut'ah afin que je les lapide.' "

Il y a de nombreux rapports similaires dans vos propres livres fiables témoignant de la légalité du mut'ah du temps du Prophète (P). Les Compagnons le pratiquaient jusqu'à ce qu'Umar l'ait rendu illicite.

Outre ces rapports, certains Compagnons, comme Ubbay ibn Ka'b, Ibn Abbas, Abdullah ibn Mas'ud, Saïd ibn Jabir et Sa'd récitaient le verset du mut'ah de la sorte: "Et celles avec lesquelles vous avez fait le mut'ah pour telle période déterminée".

Jârullâh Al-Zamakh-sharî rapporte dans son Kash-shâf citant Ibn Abbas, Muhammad Jarir Tabari dans son Tafsîr al-Kabîr, l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans son Tafsîr Mafâtîh al-Ghaib, vol 3 et l'imam al-Nawawî dans Shark Sahîh Muslim, chapitre I: "Nikâh-ul-Mut'ah" rapportent d'al-Nadharî que al-Qâdhî 'Ayâdh a déclaré qu'Abdullah ibn Mas'ud, l'écrivain du wahy (le scribe des révélations), récitait le verset du mut'ah pareillement (comme précité).

L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî, après avoir cité des hadiths d'Ubayy Ibn Ka'b et d'Ibn Abbas, commenta : "La communauté n'a pas rejeté ce verset prononcé ainsi; c'est dure que ce que nous disons fut accepté par consensus." A la page suivante, il ajoute: "La lecture de ces mots montre

évidemment que le mut'ah faisait partie de la religion et nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il était autorisé de contracter le mut'ah du temps du Prophète (P) de l'Islam."

Cheik : Pouvez-vous prouver que ce verset était licite du temps du Saint Prophète (P) et qu'il n'a pas été abrogé plus tard?

Shîrâzî: Il existe plein de preuves que ce verset n'a pas été annulé. Le mut'ah fut autorisé du temps du Prophète (P) jusqu'au milieu du califat d'Umar. Les propos du calife Umar sont rapportés par vos ulémas. Ils ont écrit qu'Umar grimpa au pupitre et dit : "Du temps du Prophète, deux mut'ahs étaient permis. Je les rends illicites et quiconque les pratiquer sera puni. "

Cheik: Ce que vous dites est vrai mais ce que je veux dire, moi, c'est qu'il y avait beaucoup d'ordonnances qui étaient en vigueur du temps du Prophète (P) mais qui furent ensuite abrogées. Le mut'ah fut également autorisé au commencement puis interdit.

Shîrâzî: Puisque la base de la religion est le Saint Coran, si une ordonnance s'y trouve et est abrogée, son abrogation doit y être également. Dites-moi, je vous prie, où est-ce que cette pratique est abrogée dans le Saint Coran.

Cheik: Dans la sourate 23, "Les Croyants" (Mu'minin), le verset 6 abroge cet ordre. Il indique "Bienheureux sont les croyants (...) qui se préservent de tout rapport, si ce n'est avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent, car là, vraiment, on ne peut les blâmer." (23:6) Ce verset établit deux conditions pour des relations conjugales: le mariage permanent et les rapports avec les esclaves. Ainsi, ce verset prouve que le mut'ah est abrogé.

Shîrâzî: Ce verset ne montre nullement que le mut'ah fut abrogé, il le confirme au contraire. Une femme unie par le mut'ah est une épouse légitime. Si elle n'était pas légitime, Allah n'aurait pas ordonné le mahr (dot). En outre, la sourate "Les Croyants" a été révélée alors que le Saint Prophète (P) était à la Mecque, la sourate "Les Femmes" fut révélée, quant à elle, à Médine. Les chapitres du Coran révélés à Médine ne peuvent en aucun cas précéder ceux révélés à la Mecque ! Un verset A peut-il abroger un verset B si le verset A est révélé avant le B?

Abdullah ibn Abbas, Abdullah Ibn Mas'ud, Jabir Ibn Abdullah Ansari, Abû Tharr Ghifari, Ma'bad ibn Subra et Imran ibn Haçîn ont témoigné de la légalité du mut'ah et qu'il ne fut pas abrogé. Vos ulémas ont également soutenu qu'il ne fut pas abrogé.

Jârullâh al-Zamakh-sharî dans son Tafsîr al-Kash-shâf dit à propos du hadith d'Abdullah Ibn Abbas que le verset du mut'ah est une ordonnance claire du Saint Coran et que ce verset n'a pas été abrogé.

L'imam Mâlik ibn Anas a également affirmé la légalité du mut'ah. Mulla Sa'id-ud-Dîn al-Taftazânî dans Shark al-Maqâçid, Burhân-ud-Dîn al-Hanafî dans son Hidayâh, Ibn Hajar al-'Asqalânî

dans son Fat-h-ul-Bârî et d'autres ont soutenu la même idée en citant le verdict de Mâlik qui dit: "Le mut'ah est légal. Il est autorisé par la religion. Sa légalité, confirmée par Ibn Abbas, est tout à fait connue et la plupart des Compagnons du Yémen et de la Mecque l'ont pratiqué".

Ailleurs, ils disent: "Le mut'ah est légal puisqu'il a été autorisé et permis, à moins qu'il ne fut abrogé."

Vous noterez que jusqu'au décès de l'imam Mâlik, le mut'ah était légal. Vos commentateurs, Zamakh-sharî, Baghawi et l'imam al-Tha'labî ont adhéré à la position d'Ibn Abbas et ont cru à la légalité du mut'ah.

Cheik: Puisqu'il n'y a aucune disposition pour la femme unie par le mut'ah semblable à celles qui existent pour les femmes unies par le nikâh (mariage permanent) tel que l'héritage, le divorce, la période d'attente Çiddah) après le divorce et le devoir de l'entretenir, elle ne peut pas être considérée comme une vraie épouse.

Shîrâzî: Une femme demeurant avec un homme par le mut'ah bénéficie de toutes les dispositions dont profitent n'importe quelle épouse à l'exception de celles qui ont été raisonnablement exclues. Le mut'ah est un genre de mariage. Naturellement pour préserver la communauté musulmane du péché, certaines de ses conditions et de ses formalités furent écartées. Quant à ses conditions, tout d'abord, l'héritage n'est pas une exigence nécessaire pour la validité d'un mariage. Beaucoup de femmes, étant pourtant épouses, ne reçoivent pas d'héritages de leur mari. Par exemple, des épouses désobéissantes ou celles qui ont commis un meurtre (du mari) sont privées d'héritage.

Ensuite, il n'est pas établi qu'une femme unie par le mut'ah soit privée de son droit d'héritage. Les juristes diffèrent sur ce sujet mais de telles divergences d'opinions existent également parmi vos savants !

En outre, les ulémas chiites estiment unanimement qu'une femme unie par le mut'ah doit également observer une période d'attente avant un second mariage. Sa période est plus courte, elle est fixée à 45 jours. Si le mari meurt, elle doit observer la période d'attente habituelle qui est de quatre mois et dix jours, et ce, qu'elle ait eu ou pas des rapports sexuels avec son mari, qu'elle soit ménopausée ou non.

Quant à l'absence du droit à l'entretien de la femme dans le le mariage provisoire, elle ne constitue aucun indice particulier et s'explique logiquement par la non-nécessité dans ce genre de mariage de ce droit. En outre, même dans le mariage permanent il y a un certain nombre d'épouses qui n'ont pas à être entretenues, notamment celles qui ont été désobéissantes ou qui ont tenté d'assassiner leurs maris.

Enfin, l'expiration de la période convenue (la durée du mariage provisoire) correspond à un divorce automatique. De même, avec le consentement du mari, la femme peut être divorcée de lui

avant la date d'échéance ou de la fin de la période prédéterminée.

Par conséquent, aucune des conditions du mariage permanent n'a quelque portée que ce soit. Un des grands savants chiites, al-'Allâmah Jamâl-ud-Dîn al-Hillî (Hassan ibn Yûsuf ibn Ali ibn Mutahhar) donna en détail les mêmes arguments en réponse à vos ulémas. Je me suis référé brièvement à ceux-là. Ceux parmi vous qui veulent étudier ces réponses de manière plus approfondie peuvent consulter le Mabâthath Sunniyya wa Ma'rifat-Nussairiyyah.

Cheik: Il y a pourtant également un grand nombre de hadiths indiquant l'abrogation du mut'ah du temps du Saint Prophète (P).

Shîrâzî: Faites-nous savoir ce décret, je vous prie.

Cheik: On l'a rapporté avec de légères variations. Quelques uléma disent qu'on l'a décrété le jour de la conquête de Khaibar, certains indiquent qu'il a été émis le jour de la conquête de la Mecque, d'autres encore renvoient son abrogation à l'occasion du Dernier Pèlerinage et certains le situent au jour de TABûk. D'autres, cependant, estiment que la nullité du mut'ah a été établie lors du Umrât-ul-Qadhâ' (le Pèlerinage d'Adieu).

Shîrâzî: Ces rapports contradictoires montrent clairement qu'il n'y a jamais eu de tel ordre d'abrogation. Comment peut-on se fier à de tels rapports approximatifs et problématiques alors qu'il existe beaucoup de hadiths rapportés dans les Sihâh al-Sittah, al-Jâmi' Bain al-Sahihain, al-Jâmi'u Bain al-Sihah al-Sittah, Musnad, etc... de Compagnons distingués prouvant que ce verset n'a pas été abrogé jusqu'au califat d'Umar.

L'argument le plus évident que vos ulémas ont cité est le discours du calife Umar lui-même: "J'ai rendu ces deux mut'ah qui étaient courants du temps du Prophète illicites. " Si, il y avait un verset ou un ordre du Messenger, le calife aurait dit qu'il agissait conformément aux directives du Saint Prophète (P) ou du Coran pour punir ceux qui s'y adonnaient. Un tel discours aurait été plus convaincant. Mais, il dit tout simplement: "Deux mut'ah étaient autorisés du temps du Saint Prophète. Je les rends à présent illicites. "

Et à supposer que ce que vous dites soit vrai et que le mut'ah fut effectivement abrogé, pourquoi est-ce que les ouailles du Saint Prophète (P), tels que 'Abdullah Ibn Abbas, Imran ibn Haçîn et d'autres Compagnons n'agirent-ils pas en conséquence? Vos grands traditionalistes et historiens, dont Bukhari et Muslim ont rapporté ce fait. Toutes ces preuves montrent clairement que depuis l'époque du Messenger de l'Islam jusqu'au califat d'Umar, les Compagnons se sont adonnés au mut'ah en toute légalité.

Il est clair que le mut'ah continuera à être légal pour toujours. Abû Isa Muhammad ibn Sawratu't-Tirmithî dans son Sunan (considéré comme l'un de vos Six Sahih), l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, partie II, p.95 et Ibn Athir dans son Jâmi'-ul-Uçûl ont raconté qu'un Syrien demanda à

Abdullah ibn Umar ibn al-Khattâb ce qu'il pensait du Mut'at-un-Nisâ'. Il répondit: "Il est évidemment licite." L'homme lui dit alors : "Mais ton père, le calife, l'a interdit !" à quoi Abdullah ibn Umar ibn Khattâb rétorque: "Il a été ordonné par le Saint Prophète; si mon père l'a interdit, son ordre ne peut outrepasser celui du Saint Prophète et je suis un partisan du Saint Prophète. "

Pour ce qui est des hadiths dont vous parlez, il s'agit probablement de hadiths forgés par la suite pour soutenir le décret d'Umar. L'affaire est trop limpide pour demander d'autres éclaircissements. Il se trouve que vous ne disposez d'aucune preuve quant à l'illégalité du mut'ah à l'exception de la décision du calife Umar.

Cheik: Le décret du calife Umar est en soi la plus grande preuve pour les Musulmans et ils doivent s'y soumettre. S'il ne l'avait pas entendu de la bouche du Saint Prophète (P), il ne l'aurait pas dit.

Shîrâzî: Un décret émis par Umar est-il si primordial que tous les Musulmans doivent s'y soumettre? Je n'ai trouvé aucun hadith dans vos livres où le Saint Prophète (P) ait mentionné que les décrets d'Umar ibn Khattab étaient de source sûre ou que les Musulmans devaient en tenir compte obligatoirement ! Par contre, vos livres abondent en hadiths fiables nous enjoignant de suivre les descendants du Saint Prophète (P), en particulier Ali (AS). J'ai déjà cité certains de ces hadiths. Les Ahl-ul-Bayt(les membres de la famille) du Saint Prophète (P) reconnaissent le mut'ah et ne l'ont pas abrogé.

D'ailleurs, vous dites que si l'Envoyé d'Allah (P) ne l'avait pas interdit, Umar ne l'aurait pas abrogé ! Mais cela est facilement réfutable.

Tout d'abord, si le calife Umar avait entendu parler de cette annulation par le Saint Prophète (P), il aurait dû en parler déjà entre l'époque du Messager (P) et son califat, d'autant plus qu'il savait que de grands compagnons le pratiquaient. Il était de son devoir d'avertir la communauté que cette pratique a été annulée. Pourquoi n'a-t-il pas exécuté son devoir d'avertir contre le mal?

En second lieu, cette pratique qui était courante du temps du Saint Prophète (P) parce qu'il l'avait autorisée ne pouvait être annulée que par lui. Il ne l'aurait pas reportée à plus tard. Est-il logique qu'une pratique autorisée au départ et interdite ensuite ne fut communiquée par le Saint Prophète (P) qu'à Umar seulement et personne d'autre? Et est-ce logique qu'Umar n'en ait parlé à personne jusqu'à son califat, pendant tout ce temps, alors que la communauté continuait de s'adonner à cette pratique (soi-disant) abrogée, Umar n'était-il pas responsable d'une quelconque façon?

Vous direz que l'interdiction d'une pratique "abrogée et irreligieuse" ne pouvait être connue de tous; d'où le fait qu'elle fut toujours en vigueur. Y'a-t-il d'autre responsable que le Prophète (P) lui-même qui aurait omis de proclamer la fin de cette pratique, se contentant de la communiquer à Umar seulement !!? N'est-ce pas un acte d'infidélité que de supposer que le Saint Prophète (P) négligeât sa mission et que la communauté, par ignorance due à cette soi-disant négligence, continua à pratiquer quelque chose d'abrogé depuis longtemps ?

Troisièmement, si l'ordre du mut'ah avait été annulé du temps du Messenger (P) et qu'Umar l'avait entendu du Saint Prophète (P), Umar aurait pu s'appuyer sur un hadith du Prophète (P) pour justifier son annulation. De toute évidence, la communauté aurait été beaucoup plus convaincue. Mais il dit simplement: "Du temps du Saint Prophète, deux mut'ah étaient autorisés; je les rends à présent illicites et je lapiderai ceux qui s'y adonneront." N'est-ce pas le devoir du Prophète (P) de déclarer ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas? Ou est-ce le droit d'un calife nommé par le peuple de le faire?

Je ne comprends pas pourquoi Umar a rendu illégal ce qu'Allah a rendu légal. Il est quand même impressionnant que le Saint Prophète (P) lui-même n'ait jamais dit qu'il rendait quelque chose licite ou illicite. Toutes les fois où il annonçait un ordre, il disait qu'Allah lui avait ordonné de le transmettre aux gens. Quelle audace de la part d'Umar de clamer -. "Deux mut'ah étaient autorisés du temps du Saint Prophète; je les rends à présent illicites et punirai ceux qui s'y adonneront. "

Cheik: Vous savez sûrement que certains de nos savants disent que le Saint Prophète (P) étant un mujtahid (faisant autorité) en matière religieuse, un autre mujtahid, en vertu de ses propres recherches, peut abroger une ancienne ordonnance. C'est à ce titre qu'Umar dit : "Je rends ces deux choses illicites."

Shîrâzî: A tenter de maquiller un mal en bien, vous en commettez plusieurs autres. L'ijtihad (opinion personnelle) ne peut jamais contredire une injonction du Saint Coran ! L'autorité d'une créature ne peut jamais éclipser l'Autorité du Créateur ! Votre argument est tout à fait absurde et s'oppose aux versets du Coran.

Allah indique dans la sourate Jonas:

"Dis: Il ne m'appartient pas de le changer de mon propre chef. Je ne fais que me conformer à ce qui m'a été révélé. "

(10:15)

S'il est vrai que le Saint Prophète (P) ne pouvait procéder à aucun changement d'ordre religieux sans un ordre d'Allah, comment Umar, qui n'a eu aucune connaissance de la révélation, pourrait-il avoir l'autorité de rendre illégal ce qu'Allah a rendu légal ?

Dans la sourate de Najm (l'étoile), Allah révèle à toujours à propos du Prophète (P):

"Il ne parle pas sous l'emprise de la passion. C'est seulement une révélation qui lui a été révélée."

(53:3-4)

Dans la sourate al-Ahqâf (les dunes de sable), Allah indique:

L'obéissance au Saint Prophète (P) est obligatoire. Personne, ni Umar ou n'importe qui d'autre, n'a le droit de se mêler aux ordres divins et de rendre illégal ce qu'Allah a rendu légal.

Cheik: Umar a certainement pensé qu'il était mieux et dans l'intérêt du peuple d'abroger cet ordre. Nous constatons de nos jours que certains prennent une femme en mut'ah par plaisir pour une heure, un mois ou une année. Plus tard, ils l'abandonnent, en se souciant nullement qu'elle soit enceinte ou non.

Shîrâzî: C'est ridicule! Quel rapport entre la légalité de cet ordre Islamique et la propension des gens à se livrer à des rapports sexuels de manière illicite? Si nous suivons votre raisonnement, le mariage permanent devrait aussi être rendu illégal ! Après tout, les gens épousent des filles nobles pour leur argent ou leur beauté puis les abandonnent, sans aucun support financier. Parce que certains le font, est-ce une raison pour abroger le mariage permanent? Non! Nous devrions encourager les Musulmans à être honnêtes, à leur donner une instruction religieuse appropriée. Si un homme ne se croit pas capable de faire face à la responsabilité d'avoir une épouse permanente et qu'il souhaite éviter de commettre un acte illicite, conformément au code de la religion, il prendra une femme en "mariage provisoire". Ainsi, il doit connaître les conditions du mut'ah car, pour chaque ordre, il y a des conditions. Lors d'un accord mutuel, il fournira en mahr (dot) à la femme une somme équivalente à ce qu'il faudrait pour l'entretenir durant sa période du 'iddah (soit, 45 jours après le terme du mut'ah).

En second lieu, après la séparation, il veillera à elle pendant cette période ('iddah). Si elle se trouve être enceinte, il devra prendre soin de la future mère afin de pouvoir récupérer l'enfant à la naissance.

Que certains n'honorent pas ces conditions ne signifie pas qu'il faille abroger le mut'ah. Le bien-être et l'équilibre de la communauté furent mieux appréhendés par Allah et le Saint Prophète (P) que par Umar. Ils n'ont pas interdit ce mariage (mut'a). Aucun calife ni Imam n'a le droit de rendre illégal ce qu'Allah a rendu légal. Votre point de vue selon lequel il était dans l'intérêt de la communauté de renoncer au mut'ah est inacceptable.

L'illégalité ne se répandit pas en raison du Mut'ah mais de son interdiction. Ces jeunes hommes et femmes qui ne peuvent pas se permettre de s'unir de manière permanente et qui ne peuvent pas contenir leurs appétits sexuels se livrent à des rapports illicites. Naturellement, la propagation de l'adultère et de la fornication nuient grandement à la morale dans des nations toutes entières. L'imam al-Tha'labi et al-Tabari dans leurs Tafsîr respectifs et l'imam Ahmad Ibn Hanbal dans son Musnad, en liaison avec le verset du mut'ah, rapportent d'imam Ali (AS):

"Le mut'ah est une bénédiction qu'Allah a accordée à la communauté de Muhammad. Si Umar ne

l'avait pas interdit, personne d'autre que les malfaiteurs n'auraient commis la fornication. "

De même, Ibn Jarir et Amr ibn Dinar rapportent d'Abdullah Ibn Abbas:

" Le Mut'ah était vraiment une bénédiction d'Allah, qu'il octroya à la communauté de Muhammad. Si Umar ne l'avait pas interdit, à moins d'être vraiment misérable, personne n'aurait commis l'adultère. "

Ainsi, d'après les compagnons du Saint Prophète (P), la prédominance de l'adultère était due à la prohibition du mut'ah plutôt que de sa pratique. Toutes les ordonnances divines concernant les actes légaux et illégaux communiquées à la communauté musulmane par son Envoyé (P) sont prévues pour le bien-être des Musulmans. Certains continuent à en bénéficier aujourd'hui.

Notre sujet de discussion n'était pas le mut'ah mais j'ai voulu dissiper vos doutes concernant la foi d'Abû Talib. Vous m'avez dit que ce qui était connu du Saint Prophète (P) parmi les Compagnons ne pouvait être changé ou effacé. Pourtant certains hadiths authentiques furent remplacés par des hadiths forgés. De la même manière, vous n'avez aucune preuve soutenant votre objection concernant la foi d'Abû Talib. Sa foi, lors de la Mission du Saint Prophète (P) était bien connue. Mais en forgeant le hadith de Dhah-dhâh, certaines personnes répandirent le contraire. Les gens qui n'étaient pas informés suivirent aveuglément leurs aînés et cautionnèrent ce mensonge.

En bref, ce que j'ai dit montre clairement qu'Ali (AS) a appartenu à une famille si distinguée qu'aucun des Compagnons éminents ne pouvaient l'égaliser.

L'Imam Ali (AS) est Né dans la Ka'bah

Une autre preuve de son excellence est son lieu de naissance. Personne d'autre, pas même les prophètes (AS), n'a reçu une telle distinction. De tous les êtres humains, lui seul est né dans l'enceinte sacrée de la Ka'ba. À l'heure de la naissance de Jésus, son illustre mère fut forcée de laisser la Sainte Maison. Une voix lui dicta: "O Marie! Quittez Baitul-Muqaddas car c'est un lieu d'adoration et non d'accouchement."

Mais à l'approche de la naissance d'Ali, sa mère, Fatima Bint Asad fut invitée à entrer dans la Ka'ba. Et il ne s'agissait pas d'une coïncidence, ni d'un hasard où une femme se trouverait à la mosquée et accoucherait soudainement d'un bébé. Elle fut explicitement appelée à entrer dans la Ka'ba dont la porte était verrouillée. Certaines personnes mal informées pensent que Fatima Bint Asad se trouvait dans la Mosquée quand elle eut ses contractions et ne put en sortir et donna naissance à son enfant à l'intérieur. Il en était autrement ! Elle est allée au Masjidul-Haram où elle eut ses contractions. Elle invoqua Allah dans l'enceinte de la Ka'ba: "O Allah! Je vous prie au nom de votre honneur et de ma crainte de faciliter mon labeur." Soudainement, le mur de la Ka'ba qui était fermée s'entrouvrit.

Un autre récit révèle qu'une voix prononça: "O Fatima! Entre dans la Chambre". Fatima accéda alors à la Maison d'Allah devant une foule assise autour et le mur se referma et retrouva son apparence originale et normale. Les Qoraishites furent étonnés, al-Abbas était également présent. Quand il vit ce miracle, il appela Abû Talib qui possédait la clef de la porte. Il vint l'ouvrir mais la porte refusait de s'ouvrir. Pendant trois jours, Fatima Bint Asad resta à l'intérieur de la Ka'ba, sans moyen de subsistance. Cet événement fit le tour de la ville. Enfin, le troisième jour, le passage d'où elle était entrée se rouvrit et Fatima en sortit. Les Qoraishites remarquèrent qu'elle portait un bel enfant dans ses bras. Les deux Écoles conviennent que personne d'autre ne reçut une telle distinction. Al-Hâkim dans son Mustadrak et Nâr-ud-Dîn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans son al-Fuçûl-ul- Muhimmah, Partie I, p.14 écrivent: "Personne n'était né dans la Ka'ba à part Ali (AS). Cette distinction accordée à Ali (AS) renforçait son honneur, son rang et sa dignité."

Le Nom d'Ali Provient du Monde Invisible

Une autre preuve de son mérite inégalable est le fait que son nom soit originaire du monde invisible.

Cheik: Cela est nouveau. Cela revient à dire qu'Abû Talib était un Prophète qui nomma Ali sous une inspiration divine ! Votre rapport n'est qu'un mensonge, une invention des Shias par amour extrême (mughâlât) envers Ali. Il est absurde de prétendre qu'Allah a ordonné qu'un enfant soit appelé Ali. Ali est un nom ordinaire que les parents ont proposé de leur propre chef. Rien à voir avec le monde invisible.

Shîrâzî: Il n'y a rien de nouveau ou d'étrange dans ce que je dis. Votre étonnement est dû à votre manque de connaissance quant aux mérites de la wilâyah. Vous pensez que le nom de l'enfant fut donné après sa naissance. Allah a mentionné les noms de Mohammad et de 'Ali respectivement comme les représentants de la Prophétie et de la wilâyah (Imamat) dans tous les livres célestes des milliers d'années avant leur création. Ces noms sont inscrits aux cieux, sur les portes du Paradis et sur l'arche céleste. Son identité n'a rien à voir avec l'époque d'Abû Talib.

Cheik: Ce discours illustre votre amour démesuré pour Ali. Vous l'avez tellement mis sur un piédestal au point de clamer que son nom était inscrit longtemps avant la création de l'univers ! De tels récits ont amené vos juristes à prononcer le nom d'Ali après le nom du Saint Prophète dans les appels à la prière.

Shîrâzî: Non, monsieur. Mes affirmations n'ont rien à voir avec un amour démesuré. Et ce n'est pas moi qui aie inscrit son nom dans les deux, c'est Allah. Il ordonna que Son Propre Nom, le nom de son Messenger (P) et celui d'Ali (AS) soient inscrits aux cieux.

Cheik: Nous vous saurions gré de nous rapporter des hadiths sur ce sujet.

Le Nom de l'Imam Ali (AS) est Inscrit sur l'Arche après Celui d'Allah et du Saint Prophète (P)

Shîrâzî: Muhammad Jarir Tabari dans son Tafsîr, Ibn 'Asâkir dans son Ta'rikh, Muhammad ibn Yûsuf Ganji Shâfi'î dans son Kifâyat-ut-Tâlib, ch.62, al-Hâfidh Abû Nu'aim, dans Hilyat-ul-Awliyâ' et Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, p.238, ch 56, hadith 52 citent Thakhâ'ir-ul-'Uqbâ d'Imâm-ul-Haram Ahmad ibn Abdullah Tabari Shâfi'î sous l'autorité d'Abû Huraira que le Saint Prophète (P) dit:

"Il est écrit sur l'Arche qu'il n'y a d'autre dieu qu'Allah, l'Unique qui n'a pas d'associé; Muhammad est Mon serviteur et Mon Messenger que j'ai aidé par Ali ibn Abi Talib. "

Dans Tafsîr al-Durr al-Manthûr et al-Khaçâ'iç-ul-Kubrâ, vol.I, p.10 au commencement de la Sourate al-Isrâ', Jalâl-ud-Dm al-Suyûtî rapporte d'Ibn Adi et d'Ibn 'Asâkir qui relatent d'Anas ibn Mâlik que le Saint Prophète d'Allah (P) dit:

"La nuit de Mi'râj, lorsque je fus porté aux cieux, je vis écrit à droite de l'Arche: 'Muhammad est le Messenger d'Allah, JE lui ai donné Ali comme Appui et soutien. "

Dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, citant Thakhâ'ir-ul-'Uqbâ d'Imâm-ul-Haram selon le récit d'Abî-l-Hamrâ' que le Prophète d'Allah (P) déclara : "La nuit du Mi'raj, lorsque j'ai été porté au ciel le plus élevé, j'ai vu écrit du côté droit de l'Arche: 'Muhammad est le Messenger d'Allah. Je lui ai donné une aide et le soutien par le biais d'Ali. "

Al-Qandûzî rapporte dans Yanâbî, citant Kitâb al-Manâqib al-Sab'ûn, Hadith 19, d'Imamu'l-Haram Tabari ce témoignage de Jâbir Ibn 'Adullâh rapporté également par Ibn al-Maghâzilî: "Le Messenger d'Allah (P) dit :

"Il est inscrit sur la porte du Paradis, 2000 ans avant qu'Allah ne crée les Cieux et la Terre : Il n'y a d'autre dieu qu'Allah, Muhammad est le Messenger d'Allah et Ali est le Wali (vicaire) d'Allah, le frère du Prophète d'Allah. '

Je rappelle un autre hadith de Seyyed Ali Faqih Shâfi'î écrit dans Mawadda VIII de Mawaddat-ul-Qurbâ que le Prophète (P) a dit à Ali (AS):

"J'ai vu ton nom couplé au mien en quatre endroits:

1) La nuit du Mi'raj (ascension) lorsque j'ai atteint le Baitu'l-Muqaddas (le Dôme du Rocher), j'ai vu inscrit sur le rocher: 'Il n'y a aucun dieu sauf d'Allah, Muhammad est le Messenger d'Allah que j'ai soutenu par le biais de son vizir, Ali.'" Lorsque j'ai atteint Sidratu'l-Muntaha (l'endroit le plus élevé), j'ai vu les mots: 'Certes, je suis Allah; Il n'y a de dieu que moi, l'Unique et Muhammad parmi toute ma

création est mon bien aimé. Je lui ai donné mon appui par son vizir, Ali. '

2) Lorsque j'ai atteint Sidratul-Muntaha (la cime des deux), j'ai vu écrit: 'Certes, je suis Allah, il n'y a de dieu excepté Moi, l'Unique; de toute ma création, Muhammad est mon aimé. Je l'ai soutenu par son vizir, Ali. '

3) Lorsque j'ai atteint l'Arche (au dernier ciel), j'ai écrit sur ses piliers: 'Certes, je suis Allah, il n'y a de dieu excepté Moi; de toute ma création, Muhammad est Mon aimé. Je l'ai soutenu par son vizir, Ali. '

4) "Et puis lorsque j'ai atteint le Paradis, j'ai vu écrit sur sa porte: 'Il n'y a d'autre dieu qu'Allah, de toute ma création, Muhammad est Mon aimé. Je lui ai donné mon aide et mon appui par le biais de son vizir, Ali. '"

A propos de l'interprétation du verset coranique 62 de la sourate al-Anfâl : "C'esf lui qui t'a soutenu par Son secours ainsi que par (l'assistance) des croyants." (8:62), rimam al-Tha'labi dans son Tafsîr Kashf-ul-Bayân, Cheik Sulayman Balkhi dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, au chapitre 24 et al-Tabarî dans son Tafsîr, indiquent qu'Ibn Abbas et Abû Huraira dirent que ce verset a été révélé à propos de 'Ali et rapportèrent à l'appui ce hadith du Prophète (P) "J'ai vu écrit sur le Trône qu' 'il n'y a d'autre dieu qu Allah, l'Unique, sans associé, Muhammad est mon serviteur et mon Messager et Je l'ai renforcé par Ali ibn Abi Talib. "

Al-Qandûzî a rapporté le même hadith dans son Yanâbî', chapitre 3, d'al-Hâfidh Abî Nu'aim citant Abû Hurairah, et d'Ibn 'Asâkir (dans son Ta'rîkh) citant Ibn Abbas.

Les Mots Utilisés par Adam pour que son Repentir soit Accepté Étaient les Noms des Cinq Saints

La source des noms de Muhammad (P) et d'Ali (AS) est Allah lui-même.

L'imam Tha'labi dans Tafsîr Kashf-ul-Bayân et Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans YanâbV, chapitre 24 rapportent de Faqih Wasti Ibn Maghâzilî Shâfi'î, son commentaire sur le verset 37 de la sourate 2 du Saint Coran :

"Adam accueillit les paroles de son seigneur et revint à Lui repentant. Allah est certes celui qui revient sans cesse vers le pécheur repentant, Il est le Miséricordieux."

(2:37)

Sa'id Ibn Jabir a rapporté d'Ibn Abbas qui raconta: "On interrogea le Saint Prophète sur les mots que le Prophète Adam avait appris et qui lui permirent d'être pardonné. Le Prophète dit: 'Il a invoqué Allah par les noms de Muhammad, Ali, Fatima, Hassan et Hussain (AS) et Allah accepta son repentir et le pardonna. '"

Comparaison Entre Wahy (Révélation) et Ilhâm (inspiration)

Pour ce qui est du WAHY et de l'Ilhâm, ils comportent des grades et ne sont pas propres aux Prophètes. Ces termes se réfèrent à la capacité dont est dotée une personne de comprendre le sens caché des choses directement. Cette capacité est octroyée à des personnes en particulier comme à des animaux. L'abeille était-elle une Prophétesse pour autant à qui Allah envoya le WAHY ? Un verset du Saint Coran dans la sourate al-Nahl (les Abeilles) révèle clairement:

"Et voilà ce que Ton seigneur a révélé aux abeilles: 'Prenez des demeures dans les montagnes, dans les arbres et les treillages que les hommes font.'"

(16:68)

Pensez-vous aussi que Nukhabûz (que certains appellent Yukhabûz), la mère de Moïse (AS), était une Prophétesse ? Dans la sourate al-Qiçaç (les récits), il est clairement mentionné qu'Allah lui communiqua des prescriptions par le WAHY : deux ordres prohibitifs, deux informations et deux ordonnances apaisantes. Allah dit:

"Et Nous révélâmes à la mère de Moïse ceci: 'Allaite-le et si tu as peur pour lui, jette-le dans le flot. Et n'aie pas peur et ne sois pas triste. Nous te le rendrons et nous en ferons un Prophète.'"

(28:7)

Est-il nécessaire pour les gens que tous les ordres et instructions divins soient communiqués par la révélation. Parfois, ils sont guidés par une voix. A plusieurs reprises, ceci s'était produit et le Saint Coran en témoigne. Dans la sourate Maryam, il est dit comment Allah guida Maryam (AS):

"alors (une voix) en elle, dit: 'Ne t'attriste pas ! Ton seigneur a placé à tes pieds une source. Secoue vers toi le tronc du palmier: il en tombera des dattes fraîches et mûres. Mange donc et bois et cesse de pleurer'"

(19:24-26)

8^{ème} PARTIE

Abû Talib Était Guidé par Allah pour qu'il Prénomme son fils Ali

De la même façon que l'abeille, la mère de Moïse (AS) et la mère de Jésus (AS) furent inspirées par Allah, bien qu'aucune d'entre elles n'ait été une Prophétesse. Abû Talib a été également inspiré de donner ce nom à son fils. Personne n'a jamais prétendu qu'Abû Talib était un Prophète ou qu'il avait reçu une révélation (Wahy). Il est dit simplement à ce propos qu'une voix céleste lui souffla l'idée d'agir ainsi et une tablette portant le nom du garçon est apparue devant ses yeux. Vos propres ulémas ont rapporté ce fait.

Cheik: Lesquels de nos ulémas ont énoncé ceci ?

La Révélation du Lawh (Tablette) à Abû Talib

Shîrâzî: Il en existe beaucoup. Seyyed Ali Hamadani le Faqîh Shâfi'îte dans son Mawaddat-ul-Qurbâ, Mawaddah VIII cite un hadith d'Abbas Ibn Abd-ul-Muttalib, que Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî cite également dans son Yanâbî'id-Mawaddah, au chapitre 56 et Muhammad ibn Yûsuf Ganji Shâfi'î dans son Kifâyat-ut-Tâlib. Dans ce hadith relaté en plus ou moins les mêmes termes, il est dit que lorsqu'Ali est né, sa mère Fatima Bint Asad lui a donné le prénom de son père, Asad. Abû Talib n'approuva pas et dit "O Fatima! Partons aux collines de Qubais et invoquons Allah (des rapporteurs disent qu'il demanda à ce qu'ils aillent au Masjidul-l-Haram). Il nous dira comment appeler cet enfant." La nuit, lorsqu'ils atteignirent les collines d'Abû Qubais (ou le Masjidul-l-Haram), ils commencèrent leurs invocations. Abû Talib pria: "O Créateur des nuits noires et de la lune lumineuse, fais-nous savoir Ta volonté quant au nom de cet enfant." A ce moment-là, une voix du ciel s'éleva. Quand Abu Talib leva sa tête, il vit une tablette telle un bijou vert, avec quatre lignes écrites dessus. Il s'en empara et l'étreignit contre sa poitrine. Quand il la parcourut, il y découvrit ces mots: "Je vous ai fait un honneur spécial à tous les deux en vous attribuant un fils pur et distingué. Ali est le nom que Je lui donne. Ce nom est dérivé d'al-'Aliyy (le Plus Exalté)."

Al-Ganji al-Shâfi'î écrit dans Kifâyat-ut-Tâlib qu'une voix se fit entendre en réponse aux invocations d'Abû Talib : "O personnes exaltées de la maison du Prophète! Je vous ai honoré d'un enfant pur. Certes, il se nomme Ali car son nom provient d'Allah. Ce nom est dérivé du Nom d'Allah Lui-même: d'al-'Aliyy"

Abû Talib en fut si ravi qu'il se jeta à terre pour se prosterner face à Allah. En signe de gratitude, il sacrifia dix chameaux. Il accrocha la tablette au Masjid-ul-Harâm. Les Bani Hashim (les Hâshimites) en étaient fiers face aux autres branches des Quraichites. Cette tablette y fut accrochée jusqu'à sa disparition, lors de la guerre entre Abdullah Ibn Zubair et al-Hajjâj.

Ce rapport soutient également le hadith mentionné auparavant certifiant la croyance d'Abû Talib. Il implora Allah pour nommer son fils. Face à la générosité d'Allah, il se jeta à terre pour se prosterner face à Lui. Est-ce là le comportement d'un mécréant ?

La Formule « Ali est Waliyyullâli » ne Fait pas Partie Inégrante de l'Athân et de l'Qâmah

Vous avez dit (à tort) que nos juristes tiennent à ce que le nom d'Ali soit énoncé obligatoirement dans l'Athân et l'Qâmah (appels à la prière). En fait, aucun juriste chiite n'a jamais déclaré que le nom d'Ali devait faire partie intégrante de l'Athân ou de l'Qâmah. Dans tous les livres de jurisprudence, les juristes admettent que témoigner qu'Ali est le Waly d'Allah ne fait pas partie de l'Athân ou de l'Qâmah. Le mentionner en estimant que cela fait partie de l'Athân et de l'Qâmah est illégal et interdit. Mais, bien sûr, le fait de le mentionner après le nom du Saint Prophète (P) (sans considérer cela

comme étant essentiel) en tant qu'acte très recommandé pour l'honorer est certes souhaitable. Et ce en suivant l'exemple d'Allah qui a mentionné son nom après celui du Saint Prophète (P) partout, ainsi que je vous l'ai déjà démontré.

Maintenant, si vous le voulez bien, revenons à notre sujet de départ, à savoir qu'aucun des Compagnons distingués n'ont eu autant de mérites qu'Ali (AS) en terme de lignée.

La Piété de l'Imam Ali (AS)

Pour ce qui est de sa piété, Ali n'est comparable à personne. Ses amis comme ses ennemis admettent qu'après le Messager (P), personne n'était aussi pieux qu'Ali (AS). Ibn Ibn Abi-l-Hadîd dans son *Shark Nahj-ul-Balâghah* et Muhammad Ibn Talha Shâfi'î dans *Matâlib-us-Su'ûl* rapportent d'Umar Ibn Abd-ul-Aziz que le saint Imam (AS) se démarquait de toute l'humanité, en terme de piété. Il dit: "Nous ne connaissons personne dans la communauté à part le Saint Prophète qui soit plus dévoué et plus pieux qu'Ali ibn Abu Talib."

Mulla Ali Qushachi, malgré son extrême intolérance vis-à-vis des chiites, écrit que les êtres humains sont perplexes face aux mérites d'Ali (AS).

Dans son *Sharh-ul-Tajrîd*, il dit: "Les hommes sont ébahis lorsqu'ils entendent parler du mode de vie d'Ali."

Rapport d'Abdullah Ibn Râfi'

Abdullah ibn Râfi' raconte qu'un jour de jeûne, il se rendit chez Amîr-ul-Mu'minîn enfin de journée. Il vit qu'on lui apporta un sac scellé. Lorsque 'Ali l'ouvrit, il y trouva de la farine non tamisée. L'Imam en prit trois poignées, les mangea et but un peu d'eau et remercia Allah. Abdullah ibn Râfi' lui dit: "O Abû-l-Hassan! Pourquoi scelles-tu à nouveau le sac ?" L'Imam répondit: "Afin que mes fils qui m'aiment ne

mélangent pas de l'huile d'olive ou du sucre à la farine- ce qui donnerait plus de saveur au plat fade." Ainsi, Ali avait l'habitude de se garder à distance des nourritures délicieuses afin de ne pas y être asservi.

Sulaymân al-Balkhî al-Hanafi a également cité ce hadith d'Ahnaf ibn Qais dans son *Yanâbî'-ul-Mawaddah*, au chapitre 51

Rapport de Suwaid Ibn Ghafilah

De plus, Sheik Sulayman Balhi Hanafi dans son *Yanâbî'-ul-Mawaddah*, Muhammad Talhah al-

Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, Khatib Al-Khawârizmî dans Manâqib et Tabari dans son Ta'rikh ont rapporté ce que Suwaid ibn Ghafla dit: "Un jour, j'ai eu l'honneur de visiter Amîr-ul-Mu'minîn. J'ai vu devant lui, une tasse de lait qui avait tourné et dont je pouvais sentir l'odeur nauséabonde. L'Imam avait du pain sec dans une main. Il était si sec qu'il pouvait à peine le casser. L'Imam l'a cassé en le mettant sous son genou et après l'avoir rendu mou dans le lait aigre, il le mangea. Il m'a invité à manger avec lui. Je lui ai dit que je jeûnais. L'Imam dit alors: 'J'ai entendu de mon ami, le Prophète d'Allah, que si l'on observe un jeûne et qu'on est tenté par une nourriture à laquelle nous résistons pour Allah, Ce dernier nous octroiera de la nourriture céleste. '"

Suwaid continua: "En voyant l'état d'Ali, j'ai été étonné. J'ai dit à sa domestique, Fidh-dhah, qui était debout près de moi si elle ne craignait pas Allah en cuisant du pain d'orge sans avoir tamisé la farine. Fidh-dhah répondit en jurant qu'Ali, lui-même, lui avait ordonné de ne pas enlever les grumeaux. L'Imam m'a demandé ce que je disais à Fidh-dhah. Je lui ai dit que je lui demandais pourquoi elle n'avait pas tamisé la farine. Ali me répondit alors: 'Que mon père et ma mère soient sacrifiés au Saint Prophète! Le Saint Prophète n'a jamais enlevé les grumeaux; il n'a jamais satisfait sa faim avec du pain de blé pendant trois jours consécutifs. Je suis la pratique du Saint Prophète. '"

L'Imam Ali (AS) s'abstenait de Manger de Halwa

Muwaffaq ibn Ahmad al-Khawârizmî et Ibn Maghâzilî le faqih Shâfi'îte écrivent dans leur Manâqib respectif que lors du califat d'Ali (AS), un certain halwa (un sorte de gâteau ou sucrerie) lui fut apporté. Il en prit un petit morceau, le sentit et dit: "Que ça a l'air tentant et quelle odeur agréable! Mais Ali n'en connaît pas le goût. Je n'en ai jamais mangé. " Le narrateur lui dit: "O Ali!Le halwa t'est-il interdit?" L'Imam dit: "Ce qu'Allah a autorisé ne sera jamais interdit. Mais comment puis-je remplir mon estomac alors que des gens meurent de faim dans ce pays ? Comment pourrais-je dormir l'estomac plein alors que les gens dans tout le Hijaz meurent de faim ? Comment puis-je porter le titre d'Amîr-ul-Mu'minîn ?

Comment ne pas m'associer aux gens dans leurs pénuries et la douleur? "

Al-Khawârizmî rapporte d'Abi Thâbit qu'un jour, on apporta du 'faluda' (un sirop) à Ali (AS), mais il se retint d'en boire.

Ce sont-là quelques uns des exemples quant à ses habitudes alimentaires. Il mangeait du pain d'orge sec parfois avec du vinaigre ou du sel et parfois avec un peu de légumes ou du lait. Il n'y avait jamais deux types de nourriture sur sa table.

En l'an 40 de l'hégire, la nuit du 19 Ramadan, avant qu'Abd-ul-Rahman Ibn Muljim Muradi lui inflige une blessure mortelle, Imam Ali était invité à rompre le jeûne chez sa fille, Umme Kulthum. Lorsqu'on apporta du pain, du lait et du sel à table, Ali qui avait de l'affection pour sa fille, lui dit, en colère: "Je n'ai jamais vu une fille être ainsi injuste vis-à-vis de son père." Umme Kulthum lui répondit: "Père! Qu'ai-je donc fait?" Ali lui dit: "As-tu déjà vu ton père avoir deux genres de

nourriture à table?" Il demanda alors qu'on retire le lait et mangea du pain avec du sel avant de déclarer: "Nous devons répondre des choses qui nous sont permises ; pour ce qui n'est pas permis, il existe des châtiments. "

Les Habits de l'Imam Ali (AS)

Les vêtements d'Ali étaient très simples. Ibn Abi-l-Hadîd dans son Sharh Nahj-ul-Balâghah, Ibn Maghâzilî Shâfi'î dans Manâqib, Imam Ahmad Ibn Hanbal dans Musnad, Sibte Ibn Jauzi dans Tathkirah et d'autres de vos ulémas ont écrit: "Son vêtement était fait d'un tissu brut, acheté pour cinq dirhams". Il raccommodait ses vêtements à l'aide de peaux ou de feuilles de palmiers. Ses chaussures étaient également faites de feuilles de palmier.

Muhammad Talha al-Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî-ul-Mawaddah et Ibn Abi-l-Hadîd Mu'tazali dans Shark Nahj-ul-Balâghah ont écrit qu'Ali (AS) avait tellement de pièces recousues à son vêtement que lorsqu'il devint calife, son cousin Abdullah Ibn Abbas s'en affligea. Ali lui dit alors: "J'ai tant de pièces recousues sur mes vêtements que je me sens petit face au raccomodeur. Qu'est-ce qu'Ali a à faire de l'ornement de ce monde ? Comment puis-je être content d'un plaisir qui se fane, d'une bénédiction qui ne saurait durer?"

Une autre personne désapprouva l'apparence d'Ali et lui dit: "Pourquoi continues-tu à raccomoder tes vêtements même pendant les jours de ton califat et de ta suprématie? Les ennemis te regardent de haut. " Ali répondit: "C'est le genre de vêtements qui soumet nos passions, débarasse de la fierté et c'est le genre de vêtements adopté par un croyant. "

Muhammad Talha al-Shâfi'î dans son Matâlib-us-Su'ûl, Al-Khawârizmî dans son Manâqib, Ibn Athir dans son Kâmil et Sulayman Balkhi dans son Yanâbî-ul-Mawaddah ont signalé qu'Ali (AS) et son domestique avaient des habits identiques. Il acheta deux vêtements du même tissu et au même prix; il en porta un et donna l'autre à son domestique, Qanbar.

Telles étaient les habitudes d'Ali (AS) concernant la nourriture et l'habillement. Il mangeait lui-même du pain d'orge dur et offrait du pain de blé, du sucre, du miel et des dattes aux mendiants et aux orphelins. Il portait des vêtements raccommodés mais donnait des vêtements fins aux orphelins et aux veuves.

9ème PARTIE

Conversation entre Dhurâr et Mo'âwiyeh Concernant Ali (AS)

Il existe un grand nombre de récits témoignant du détachement et du rejet d'Ali du monde d'ici-bas. Ibn Abi-l-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, al-Hâfidh Abû Nu'aim Isfahani dans Hilyat-ul-Awliyâ vol. I, p.84, Cheik Abdullah Bin Amir al-Shabrawi al-Shâfi'î dans son livre al-It-hâf bi-Hubb-il-Ashrâf p.8, Muhamman ibn Talha dans Matâlib-us-Su'ûl, p.33, Nûr-ud-Dîn al-Sabbagh al-Mâlîki

dans al-Fuḥūl al-Muhimmah, p.128, Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, chapitre 51, Sibṭ Ibn Jauzi dans Tathkirat Khawâḥ-ul-Ummah à la fin du chapitre 5 et beaucoup d'autres de vos ulémas et historiens accrédités ont rapporté en détail une conversation entre Mu'âwiyeh et Dhurâr ibn Dhumrah. Au terme de cet entretien avec Mua'wiya, Dhurâr loua Ali (AS) en ces termes:

"J'ai vu Ali, une nuit alors que les étoiles étaient dispersées dans le ciel, tenant sa barbe et pleurant comme quelqu'un qui s'était fait mordre par un serpent: 'O Bas-monde ! Séduis quelqu'un d'autre que moi. C'est moi que tu désires ? Jamais, jamais. Cela n'arrivera pas. J'ai divorcé de toi par trois fois de façon irréversible. Tu es éphémère, très redoutable et le plaisir que tu procures est dégradant. Ou'Allah nous préserve de la pénibilité des moyens de subsistance, de l'éloignement de la destination et de la désolation de la route." Ensuite, Mu'âwiyeh se mit à pleurer : 'Qu'Allah soit Miséricordieux envers Abû-l-Hassan. Par Allah, il était effectivement ainsi.' Mu'âwiyeh ajouta pour finir : 'Les femmes ne peuvent pas mettre au monde un autre homme comme Ali ibn Abi Talib.

Le Saint Prophète (P) Reconnut la Piété de l'Imam Ali (AS)

Le Prophète (P) lui-même reconnaissait la piété hors pair d'Ali (AS). Muhammad ibn Yûsuf Ganji Shâfi'î dans son Kifâyat-ut-Tâlib, au chapitre 46 rapporte d'Ammar ibn Yasir ce que le Saint Prophète (P) disait à Ali:

"Certes, Allah t'a accordé un trésor qu'il n'a octroyé à personne d'autre qu'il aime: il s'agit de ta piété ici-bas. Il t'a fait tel que tu ne profites aucunement de ce bas-monde pas plus que tu n'es attiré par lui. Il t'a accordé l'amour des pauvres et des nécessiteux. Aussi, ont-ils été contents de ton Imamât et je suis également content d'eux parce qu'ils te suivent. Béni soit celui qui se lie d'amitié avec toi et maudit soit celui qui se montre hostile à ton égard. Ceux qui t'aiment et te reconnaissent (comme Imam) feront partie de ton voisinage au Paradis et seront tes compagnons dans ton palais. Ceux qui s'opposent à toi seront considérés comme des menteurs par Allah au Jour du Jugement Dernier et connaîtront le châtement".

Allah et le Saint Prophète (P) Surnomment l'Imam Ali (AS) « Imâm-ul-Muttaqîn » (Chef des Pieux)

Il atteignit un tel grade dans la piété que ses amis comme ses ennemis l'appelaient "Imâm-ul-Muttaqîn" (le Chef des Pieux). La première personne à lui donner ce titre fut nul autre que le Saint Prophète (P) lui-même.

Ibn Abi-l-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, vol.II, p.450, Hâfidh Abû Nu'aim Ispahani dans Hilyat-ul-Awliyâ', Seyyed Ali al-Hamadânî dans Mawaddat-ul-Qurbâ et Muhammad ibn Yûsuf Ganji

Shâfi'î dans son Kifâyat-ut-Tâlib, chapitre 54 rapportent à'Anas ibn Mâlik qu'un jour le

Saint Prophète lui demanda de l'eau pour ses ablutions. Lorsqu'il lui apporta de l'eau, il accomplit ses ablutions, effectua deux rak'ats de prière et il lui dit : "O Anas! La prochaine personne à franchir cette porte est le Chef des Pieux, le Chef des Musulmans, le Souverain des croyants, le dernier des sceaux des successeurs et le Guide des gens aux visages rayonnants au Paradis". Anas ajouta: "Je priais en mon for intérieur pour qu'Allah envoie un Ançarî (Partisan) à la porte mais j'ai maintenu mon invocation secrète. Soudain, j'ai vu Ali franchir le pas de la porte. L'Envoyé demanda qui c'était. J'ai répondu qu'il s'agissait d'Ali ibn Abi Talib. Le Messenger se leva, content, pour saluer Ali. Il le prit dans ses bras et essuya la sueur de son visage. Ali lui dit : ' O Prophète ! Tu me traites aujourd'hui comme tu ne l'as jamais fait auparavant !' Le Saint Prophète dit : 'Et comment ne le ferais-je pas alors que tu transmettras mon message à ma communauté, que tu leur feras entendre ma voix et que tu leur expliqueras ces choses sur lesquelles ils seront en désaccord. "

Ibn Abi-l-Hadîd dans Sharh Nahj-ul-Balâghah, vol. II et al-Hâfidh Abû Nu'aim dans Hilyat-ul-Awliyâ' écrivent qu'un jour Ali (AS) est venu chez le Prophète (P) qui lui dit: "Sois le bienvenu, O Chef des musulmans, Chef des Pieux!" Ali dit: " Louange à Allah, pour les bénédictions qu'il m'a accordées et j'implore Sa magnificence sur moi. "

Muhammad ibn Talha al-Shâfi'î rapporte également ce hadith à la fin de la section IV, partie I de son Matâlib-us-Su'ûl montrant qu'Ali était l'Imam des Pieux.

Al-Hâkim dans son Mustadrak, partie III, p.38, Bukhari et Muslim dans leurs Sahih respectifs rapportent de l'Envoyé (P):

"Allah m'a révélé trois choses au sujet d'Ali: Il est le Maître et le Chef des Musulmans. Il est le Chef des Pieux et le guide qui mènera les personnes aux visages rayonnants (au Paradis). "

Muhammad ibn Yûsuf al-Ganji al-Shâfi'î rapporte dans son Kifâyat-ut-Tâlib, chapitre 45, que le Prophète (P) dit:

"La nuit du Mi'raj (l'ascension), lorsque j'ai été porté aux deux, on m'a permis d'entrer dans un palais de perles dont le plancher était d'un or étincelant. Une révélation me fut alors communiquée concernant trois choses au sujet d'Ali: Il est certainement le Maître et le Chef des Musulmans, l'Imam et le Chef des Pieux et il est le guide qui mènera les gens aux visages rayonnants (au Paradis). "

L'imam Ahmad ibn Hanbal écrit dans son Musnad qu'un jour, le Prophète (P) s'est adressé ainsi à Ali (AS):

"O Ali! Porter un regard sur ton visage est un culte, certes tu es le Chef des Pieux et des Croyants. Celui qui est ton ami est aussi mon ami et celui qui est mon ami est sûrement l'ami d'Allah. Quant à celui qui te déteste, il me déteste aussi et celui qui me déteste, déteste Allah. "

Ainsi, il est suffisant pour apprécier le rang élevé d'Ali que le Saint Prophète (P) insiste sur le fait qu'il (AS) surpassait tous les compagnons dans la piété. Il est le seul à avoir reçu le titre d'Imam-ul-Muttaqîn (Chef des Pieux) et le Prophète (P) l'appelait ainsi continuellement.

En tant qu'Imâm-uI-Muttaqîn, l'Imam Ali (AS) ne convoitait pas le Pouvoir

Cheik : On ne tarira pas d'éloges envers Ali. Bien sûr, Mu'âwiyeh avait raison quand il dit que les femmes du monde ne peuvent pas donner naissance à un homme comme Ali.

Shîrâzî : Maintenant qu'il est clair que parmi les compagnons vénérables du Saint Prophète (P), Ali (AS) était le chef des pieux, une idée me vient en tête. Permettez-vous que je vous pose une question ?

Cheik : Oui, je vous en prie.

Shîrâzî : Après avoir reconnu que de tous compagnons distingués, Ali (AS) était le seul à mériter le titre de chef des pieux, pensez-vous qu'il avait quelque penchant que ce soit pour le pouvoir ou pour ce monde ?

Cheik : Il est impossible de penser une telle chose. Vous avez bien précisé le fait qu'Ali avait divorcé de ce monde par trois fois. En ayant prouvé son rejet de ce monde, comment pourrait-il en être attiré ? De plus, son rang est si élevé qu'il est impossible de lui attribuer pareille chose.

Shîrâzî : Il s'ensuit alors que toutes ces actions représentatives de sa piété n'étaient accomplies que pour Allah. Il ne s'est jamais écarté du droit chemin.

Cheik : Nous ne le nions pas, bien sûr.

Le Refus de Prêter Allégeance à Abû Bakr par l'Imam Ali (AS) Montre que la Méthode que ce Dernier Adopta pour se faire Nommer Calife n'était pas Correcte

Shîrâzî : Lorsque le Saint Prophète (P) est mort, Ali (AS), selon la volonté de l'Envoyé d'Allah (P), accomplit les rituels de l'enterrement. Pendant ce temps quelques personnes se réunirent à Saqifat Banî Sâ'idah et prêtèrent allégeance à Abû Bakr. Plus tard, lorsqu'on convoqua Ali (AS) pour qu'il prête allégeance à son tour, il refusa. Pourquoi ?

Si la manière dont Abû Bakr fut élu calife et si la question de l'Ijmâ' (consensus) s'avéraient être justes, alors, Ali qui était si pieux n'aurait pas dévier de la vérité. Vous-vous rappelez du hadith que

j'ai mentionné les nuits précédentes où le Saint Prophète (P) dit: "Ali est avec la vérité et la vérité est avec Ali." Si les démarches à Saqîfah étaient fondées sur la justice et si la nomination d'Abû Bakr était valide, l'Imam (AS) aurait reconnu Abû Bakr comme étant le calife légitime. Mais en fait, il s'est fermement opposé à cette "élection". Son opposition ne pourrait s'expliquer que par l'une des deux raisons suivantes : soit Ali allait à l'encontre du droit chemin et enfreignait l'ordre du Saint Prophète (P), soit il considérait que ce consensus était une mascarade.

La première option est à écarter d'emblée car il n'est pas possible qu'Ali aille à l'encontre de la vérité, puisque le Saint Prophète (P) dit de lui : "Ali est avec la vérité et la vérité tourne autour d'Ali." En outre, personne ne peut prétendre qu'Ali (AS) convoitait le pouvoir. Il avait divorcé de ce monde "trois fois" (définitivement). Il ne recherchait pas non plus une ascension politique. C'est donc forcément la deuxième raison qui l'amena à refuser de reconnaître le califat d'Abû Bakr. Il savait que l'arrangement de la Saqîfah allait à l'encontre de la volonté d'Allah et du Prophète (P).

Cheik : Vous continuez à affirmez qu'Ali n'a pas prêté allégeance à Abû Bakr. Pourtant d'après vos livres et les nôtres, Ali offrit bien l'allégeance au calife, Abû Bakr, et ne s'est pas opposé au consensus de Saqîfah.

Shîrâzî: Avez-vous oublié nos discussions précédentes où j'ai expliqué en détail les affirmations de vos ulémas? Même Bukhari et Muslim ont mentionné chacun dans son Sahih qu'Ali (AS) n'avait pas prêté allégeance à ce moment-là. Vos ulémas conviennent que le premier jour, lorsqu'on força l'Imam (AS) à sortir de chez lui et qu'on le traîna de chez lui à la mosquée, il refusa de prêter serment et s'en retourna chez lui. Ibrahim ibn Sa'd Saqafi (mort en 283 A.H.), Ibn Abi-l-Hadîd, Tabari et d'autres encore ont affirmé qu'Ali (AS) offrit l'allégeance six mois après (c'est-à-dire, après la mort de Fatima). A supposer même que l'Imam (AS) ait accepté ce califat, pourquoi a-t-il attendu six mois avant de le faire ?

Cheik: Il devait y avoir une raison; lui seul le sait. Pourquoi devrions-nous revenir sur les désaccords de nos aînés? Pourquoi devrions-nous fourrer notre nez dans leurs différends 1300 ans après ? (rire sonore dans l'assistance.)

Shîrâzî: Quand vous êtes à court de réponses, vous remettez en questions l'utilité de discuter du passé. C'est une attitude de fuite devant la réalité et la vérité et elle est inadmissible dans un débat sérieux. En fait ces différends nous concernent de près et il est du devoir de tout Musulman et même de tout tout de rechercher les vérités, de suivre le bon droit et d'y souscrire, de croire à la réalité établie et de s'éloigner du mensonge et des illusions.

Quant à votre remarque concernant l'inutilité de nous mêler aux différends de nos prédécesseurs, vous avez certes raison, à condition que ces différends n'aient pas de répercussions sur nous. Mais, en l'occurrence, vous vous trompez. Il est du devoir de tout Musulman d'avoir une foi basée sur la raison et non sur la poursuite aveugle des croyances précédentes. En nous interrogeant sur la religion, en étudiant l'histoire commune aux Musulmans, nous constatons qu'après la mort du Saint

Prophète (P), deux Écoles juridiques surgirent. Par conséquent, nous devrions faire des enquêtes détaillées afin de comprendre laquelle des deux écoles est sur la bonne voie. Nous ne devons évidemment pas suivre aveuglément nos prédécesseurs.

Cheik: Bien, selon vous, le califat d'Abû Bakr n'était pas juste. Si Abû Bakr n'était pas le calife légitime, s'il était du droit d'Ali (AS) d'occuper ce poste, pourquoi n'a-t-il pas employé sa force et son courage afin d'établir la justice ? Il avait l'habitude d'assister aux prières et a souvent donné des conseils utiles aux califes sur des sujets importants.

Le Silence de l'Imam Ali (AS) n'était pas Signe d'Approbation

Shîrâzî: Tout d'abord, les Prophètes (AS) et leurs successeurs (AS) ont agi selon la volonté du Tout-Puissant. Par conséquent, nous ne pouvons formuler d'objections quant au fait qu'ils ne décidèrent pas de mener une guerre, qu'ils gardèrent le silence face à l'ennemi ou qu'ils subirent la défaite.

Si on étudie les faits historiques concernant les vies des Saints prophètes (AS) et de leurs successeurs (AS), vous trouverez beaucoup d'exemples semblables de silence. Le Saint Coran a relaté certains de ces événements. Dans la sourate al-Qamar (la lune), il fait dire au Prophète Noé (AS) : "Certes, je suis vaincu! Délivre-moi !" (54:10) Dans la sourate Maryam, le Coran nous renseigne sur le silence d'Abraham (AS) quand il chercha de l'aide auprès de son oncle Azar : "Je m'éloigne de vous et de ce que vous invoquez en dehors d'Allah, j'invoque mon seigneur."(19:48) Abraham (AS) s'est éloigné de son peuple puisqu'il n'a pas reçu l'appui de son oncle Azar. Ali (AS) fit de même, il s'écarta de cette communauté, il entra dans la réclusion.

Cheik: Il s'agit d'un isolement intérieur. Il s'est retiré et s'est distancé d'eux par le coeur mais pas physiquement.

Shîrâzî: Si vous étudiez les commentaires des deux écoles, vous constaterez que son retrait était aussi bien physique que psychologique. Je me rappelle que l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî indique dans son Tqfsîr al-Kabîr, vol.V, p.809: "S'isoler de quelque chose signifie prendre de la distance. Abraham (AS) s'isola de son peuple sur le plan physique et religieux." Les chroniqueurs signalent qu'après ce rejet, Abraham (AS) émigra de Babylone à Kuhistan en Perse et vécut dans la solitude au milieu de ces montagnes pendant sept années. Il revint ensuite à Babylone et proclama à nouveau publiquement l'Unicité d'Allah et détruisit les idoles. Le peuple le jeta dans le feu. Allah refroidit ce feu pour lui et en fit un havre de paix et sa position de Prophète fut fermement établie. Dans la sourate al-Qiçaç (les récits), l'histoire de Moïse (AS) a été relaté de cette façon: "Moïse sortait de la ville, inquiet et regardant de tous cotés, il dit: Mon seigneur, délivre-moi de ce peuple injuste."(28:21). Dans la sourate A'raf (les endroits élevés), le Saint Coran explique la situation difficile que rencontra Aaron (AS) lorsque Moïse (AS) l'avait laissé en charge des Bani Israel. Le peuple s'est aussitôt mis à vénérer un veau d'or et parce qu'Aaron n'avait personne pour le soutenir, il demeura silencieux. Le Coran indique: "et il (Moïse) saisit son frère par la tête, en l'attirant vers lui. Il (Aaron) dit: O Fils de

ma mère! le peuple m'a humilié et ils ont voulu me tuer. " (7:150)

L'Imam Ali (AS), Comparé à Aaron

Selon le Saint Coran, Aaron (AS) ne dégaina pas l'épée contre son peuple. Il resta silencieux lorsqu'ils se mirent à adorer le veau d'or d'al-Sâmirî parce qu'il savait qu'ils étaient trop nombreux pour pouvoir agir.

De même, Ali (AS), dont le Saint Prophète (P) disait qu'il était à lui ce qu'Aaron était à Moïse, avait de bonnes raisons de prendre sur lui et d'endurer cette situation lorsqu'il se retrouva seul. L'Imam Ali (AS) fut forcé de sortir de sa maison pour être amené à la mosquée, une épée pointée sur la tête pour l'obliger à prêter allégeance. Plus tard, il se rendit au tombeau du Saint Prophète (P) et prononça ces mêmes paroles qu'Allah a fait dire à Aaron (AS). Aaron (AS) dit à Moïse (AS): "Le peuple m'a humilié et les gens ont voulu me tuer. "

L'exemple du Prophète Muhammad (P) concernant ce point est beaucoup plus instructif. Nous devrions comprendre pourquoi il (P) a gardé le silence pendant treize années face aux activités hostiles des ennemis de la Mecque, et ce jusqu'à ce qu'il fût obligé d'abandonner sa ville natale dans l'obscurité de la nuit ? La raison en fut qu'il n'avait aucune aide. En fait, même lorsqu'il était au pouvoir à Médine, il ne put purger le pays de toutes les innovations.

Cheik: Comment pouvez-vous dire que le Saint Prophète (P) n'a pas éliminé toutes les innovations?

Shîrâzî: Il a été rapporté par al-Hamîdî dans son Jam 7 Bain al-Sahihain et par l'imam Ahmad ibn Hanbal dans le Mnsnad d'Aïcha que le Saint Prophète (P) lui dit:

" Si ces personnes n 'avaient pas été des infidèles et des ignorants, et si je ne craignais pas de détruire leur foi, j'aurais ordonné que l'on démolisse la Ka'bapour la reconstruire. Après l'avoir nivelé, j'aurais édifié deux portes, une vers l'est et l'autre à l'ouest comme ce fut le cas du temps du Prophète Abraham. Je l'aurais reconstruite sur les fondations d'Abraham. "

Si le Saint Prophète (P) ne pouvait pas s'opposer aux innovations majeures, l'attitude d'Ali (AS) est justifiée lorsqu'il procéda de même face à une situation critique similaire.

Le grand juriste Wasiti Ibn Maghâzilî Shâfi'î et Khatib al-Khawârizmî dans leurs Manâqîbs rapportent que le Saint Prophète (P) dit à Ali: "La communauté t'en veut terriblement. Peu après ma mort ils te tromperont et te révéleront ce qu'ils ont dans leurs coeurs (l'hypocrisie). Je te recommande d'être patient à ce moment-là et de te contrôler; Allah t' en récompensera. "

Après le Décès du Saint Prophète (P), l'Imam Ali (AS) Subissait Patiemment Tout pour le Plaisir d'Allah

En second lieu, Ali (AS) ne s'est jamais soucié de lui-même mais avait toujours Allah en tête. Il était complètement absorbé par Allah. Il s'est résigné à la volonté d'Allah. Sa patience vis-à-vis de son droit fut dans l'intérêt d'Allah car sans cette résignation, la discorde aurait gagné les Musulmans qui se seraient divisés. Lorsque la propriété de Fatima (AS) fut spoliée, elle est revenue chez elle, chagrinée et consternée. Elle dit à Ali: "Tu es replié comme un foetus. Tu te retiré de ce monde comme un quelqu'un accusé injustement et qui s'est cassé ses ailes d'aigle. Maintenant les ailes faibles d'un oiseau ne te soutiennent pas. Cet Ibn Qohâfah (Abu Bakr) me prive de mon droit sur ce qui était un cadeau de mon père pour la subsistance de mes enfants. En fait, Abu B abet ses hommes m'ont maltraitée et se moquent de moi..."Elle parla ainsi longuement.

Le saint Imam l'écouta jusqu'à ce qu'elle se taise. Puis, il lui donna une brève réponse qui la satisfit. Il dit: "O Fatima! Pour ce qui est de prêcher la vérité et de la religion, je n'ai jamais été inactif. Souhaites-tu que cette religion sacrée reste en sécurité et que le nom de ton saint père soit invoqué dans les mosquées jusqu'à l'éternité?" Elle dit: "oui, c'est mon désir le plus ardent." Ali dit: "Alors, sois patiente. Ton père m'a donné des instructions concernant cette situation et je sais que, moi aussi, je dois être patient. Autrement, j'ai tellement de force que je pourrais soumettre l'ennemi et te remettre ce qui te revient.

Mais tu devrais savoir que dans ce cas, la religion sera détruite. Ainsi, pour Allah et pour la sécurité de la religion d'Allah, sois patiente. La récompense que tu auras dans l'au-delà est meilleure voudra bien mieux que ce qu'on vous a usurpé. "

C'était pour cette raison qu'Ali (AS), a patienté. Il endura avec persévérance et en silence afin de préserver l'Islam. Il évoque cet aspect dans plusieurs de ses sermons.

Ibrahim ibn Muhammad al-Thaqafi, qui est un de vos ulémas dignes de confiance, Ibn Abi-l-Hadîd et Ali Ibn Muhammad Hamadani relatent que lorsque Talha et Zubair ont rompu leur allégeance et partirent pour Basra, Ali (AS) ordonna au peuple de se réunir à la mosquée. Après avoir loué le Tout-Puissant, il dit:

"Après la mort du Saint Prophète, nous leur avons dit que nous étions les Ahl Bait, ses successeurs et les personnes légitimes pour recevoir son héritage. Personne excepté nous ne pouvait revendiquer ce droit après lui. Mais un groupe d'hypocrites ont saisi ce qui nous appartenait de la part de notre Saint Prophète et nous avons été pour eux des adversaires. Par Allah, nos coeurs et nos yeux en ont pleuré. Par Allah, la peine et l'indignation nous accablaient. Je jure par Allah que si je ne craignais pas que la communauté s'éclate, nous aurions renversé le califat par la force. Ils ont occupé le siège jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur extrémité. Maintenant, Allah me l'a rendu. Et ces deux hommes

(Talha et Zubair) m'ont également prêté allégeance. Les voilà à présent en route pour Basra afin de causer la dissension parmi le peuple. "

Parmi vos grands savants, Ibn Abi-l-Hadîd et Kalbi signalent les propos d'Ali (AS) adressés au peuple lorsque Talha et Zobair partirent pour Basra. Il a dit: "Lorsque le Saint Prophète d'Allah est mort, les Quraishites se jetèrent sur nous et nous privèrent du droit qui nous revenait plus qu'à quiconque d'autre. Ainsi, j'ai pensé qu'il valait mieux endurer en silence et patiemment plutôt que de laisser les Musulmans se diviser et que leur sang soit versé, car ils n'avaient embrassé l'islam que depuis peu. "

Le silence d'Ali pendant les califats d'Abû Bakr et d'Umar ne signifiait pas qu'il était d'accord. Il voulait éviter de provoquer un conflit amer entre les Musulmans et il voulait préserver la religion de l'anéantissement. Ainsi, après six mois de silence et de désapprobation rapportés par vos ulémas, il offrit l'allégeance et coopéra avec eux.

Lettre de l'Imam Ali au Peuple d'Égypte pour Expliquer son Silence alors qu'il était Écarté du Califat

Dans une lettre adressée à Mâlik Ashtar pour le peuple d'Égypte, il explique clairement qu'il demeura silencieux pour préserver l'islam. Le texte original de sa lettre qu'Ibn Abi-l-Hadîd a enregistré dans son Shark Nahj-id-Balâghah, vol.IV, p. 164 est comme suit:

"Allah a envoyé Muhammad comme témoin des Prophètes pour avertir le peuple. Ainsi, lorsque le Saint Prophète décéda, les Musulmans se disputèrent le droit de lui succéder. Je jure par Allah que je n'ai jamais pensé ou cru, en l'absence du moindre indice, que le peuple d'Arabie enlèverait le droit de succession des Ahl-ul-Bayt pour le donner à d'autres, après lui. Il était inimaginable qu'après la mort du Saint Prophète, malgré son décret explicite, ils me privent du califat.

Je fus grandement affligé de voir les gens se précipiter vers une certaine personne (Abu Bakr) pour lui prêter 'allégeance. Je me suis alors retiré jusqu'à ce que je constate qu'un groupe de personnes s'éloignaient de l'islam dans l'intention de le détruire,. Je redoutais alors qu'en n'aidant pas l'islam et les Musulmans, la Religion subisse une telle destruction que cela m'aurait été plus douloureux de me voir privé du califat. Mais cette puissance politique ne peut pas durer indéfiniment. Elle doit se dissiper comme les nuages. C'était dans ces conditions que j'ai dû me lever, de sorte que le paganisme s'amointrisse et que l'islam se renforce. "

Sermon d'Amîr-ul-Mo'minîn Ali (AS) après le Martyre de Mohammad Ibn Abî Bakr

Ibn Abi-l-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, vol.II, p.35 rapporte du KitAbû-l-Ghârât d'ibrahim Ibn Sa'd ibn Hilâl al-Thaqafî qui le rapporte d'Abd-ul-Rahman ibn Jundab qui le rapporte de son père qu'après la conquête de l'Égypte et l'assassina Muhammad ibn Abu Bakr, Ali, VAmîr-ul-

Mu'minîn délivra un sermon dans lequel il exprimait ses sentiments aigris contre l'attitude des Musulmans après la mort de l'Envoyé d'Allah. Il mentionna ses remarques dans une lettre adressée au peuple d'Egypte. Le Saint Imam dit: "D'aucuns m'ont dit "O ibn Abû Talib! Comme tu es avide du califat !" Je leur ai répondu: " Vous en êtes plus avides que moi alors que vous êtes moins concernés que moi par cette affaire. Qui est le plus avide d'entre nous? Est-ce moi qui réclame un droit dont Allah et Son Saint Prophète m'ont fait le réclamant le plus légitime, ou vous qui m'ont privé de ce droit et qui ont créé une obstruction entre mon droit et moi?" Ils furent tous abasourdis et ne purent dire un mot. Certes, Allah n'aide pas les oppresseurs. "

Ce rapport et les autres sermons d'imam Ali (AS) montrent que la raison pour laquelle le Saint Imam (AS) n'affronta pas l'ennemi et garda le silence et offrit allégeance six mois après (ainsi que le reconnaissent vos ulémas) n'était nullement la marque d'une quelconque approbation. Il craignait que l'Islam périclît et que les Musulmans soient divisés.

Si Ali s'était battu pour faire valoir son droit, certaines personnes l'auraient certainement soutenu (beaucoup l'y encourageaient) mais une guerre civile aurait éclaté.

Le Prophète venait tout juste de mourir. Les Musulmans étaient encore proches de l'infidélité et les racines de la foi n'étaient pas encore bien ancrées. Les Juifs, les Chrétiens, les adorateurs d'idoles et les hypocrites (les plus grands ennemis de l'Islam), auraient eu l'occasion de détruire l'honneur des Musulmans et l'Islam se serait effondré. Amîr-ul-Mu'minîn Ali (AS) avait pressenti ce danger. Le Saint Prophète (P) lui prédit que la base de l'Islam ne serait pas détruite. La religion était comme le soleil, elle pouvait être cachée pendant un certain temps sous les nuages de l'ignorance et l'hostilité mais sortirait par la suite pour répandre sa lumière.

En bref, il revendiqua son droit pendant six mois, prouvant la justesse de sa réclamation lors de rassemblements et de réunions mais Il n'offrit pas son allégeance. Bien qu'il n'ait pas eu recours au combat, il continua de revendiquer son droit verbalement.

Le Sermon de Shaqshaqiyyeh Éclaircissant le silence de l'Imam Ali (AS)

Le Saint Imam (AS) commença son sermon (de Shaqshaqiyyeh) avec le même sujet : "Par Allah! Le fils d'Abû Qohafa (Abu Bakr) a endossé l'habit du califat bien qu'il sache pertinemment que ma relation au califat était pareille à la position de l'axe par rapport au moulin. L'eau coule vers le bas par moi et personne ne peut atteindre la hauteur de ma connaissance. Je me suis détaché du califat. Puis, je me mis à réfléchir s'il fallait que je m'empare de mon droit par la force ou que j'endure calmement l'obscurité, où les mûrs sont décrépis, les jeunes se font vieux et le vrai croyant agit sous la contrainte jusqu'à ce qu'il rencontre Allah (à sa mort). Je trouvais qu'il était plus sage d'endurer. Ainsi, j'ai patienté bien que je aie piqué des yeux et suffoqué de la gorge. J'ai été témoin du pillage de mon héritage jusqu'à ce que le premier mourût. Mais il remit le califat à Ibn Khattab. "

L'émotion d'Ali est présente dans ce sermon

Doute à Propos du Sermon de Shaqshaqiyyeh

Cheik : En premier lieu, ce sermon ne prouve pas son mécontentement. En second lieu, ce sermon ne provient pas d'Ali. En fait, c'est le travail de Seyyed Al-Sharîf al-Radhî, qui l'a inclu dans les sermons d'Ali. Ali ne s'est jamais plaint des califes. Il en était plutôt satisfait.

Shîrâzî: Votre affirmation est basée sur des préjugés extrêmes. Ce qu'Ali (AS) dit et déplora a déjà été raconté avant. Les plaintes de l'Imam Ali (AS) ne sont pas présentes que dans ce discours. Votre allégation selon laquelle l'auteur de ce sermon était le distingué et pieux érudit Seyyed Al-Sharîf al-Radhî est fausse.

Sayyed al-Sharîf al-Radhî est bien le Compileur des Sermons de l'Imam Ali (AS)

Vos ulémas éminents comme Izzu'd-din Abd-ul-Hamid Ibn Abi-l-Hadîd, Cheik Muhammad Abduh, Mufti d'Egypte et Cheik Muhammad Khidhari dans Muhâdharât Târîkh al-Umam al-Islâmiyyeh, à la page 127 ont rapporté que ce sermon est celui d'Ali. Vos propres savants compilèrent des commentaires là-dessus. Mais une partie de vos ulémas fanatiques s'efforcèrent de semer le doute au sujet de son authenticité. Aucun des quarante ulémas sunnites et chiites commentant Nahj-ul-Balâghah n'a émis un tel doute.

La piété du grand Seyyed Sharif Radhî était telle qu'il est impossible qu'il ait attribué un de ses propres discours à l'Imam Ali (AS). De plus, les experts en langue arabe et en littérature qui ont étudié les sermons de l'Imam Ali (AS) compilés dans Nahj-ul-Balâghah ont conclu qu'au vu de l'excellence du style et de la profondeur des propos, ce travail était inimitable. Ibn Abi-l-Hadîd Mu'tazali et Cheik Izzud-din ibn Abdul-Hamid ont reconnu que la beauté et la richesse profonde des sermons d'imam Ali (AS) prouvent que cet ouvrage n'est inférieur en mérite qu'aux mots d'Allah et du Saint Prophète (P).

Ibn Abi-l-Hadîd rapporte de Muçaddaq ibn Shabîb que lorsqu'il a dit au célèbre Ibn Khash-shâb, l'un des grands maître dans ce domaine, que beaucoup de gens disent que le sermon Shaqshaqiyyeh était de Sharîf al-Radhî, il répondit : "Il est impossible pour Seyyed al-Sharîf al-Radhî ou pour n'importe qui d'autre de créer un tel discours. Nous avons étudié les travaux du Seyyed Radhî; aucune comparaison possible entre ses écrits et les saints sermons de l'Imam Ali (p)."

Le Sermon de Shaqshaqiyyeh Était Rapporté bien avant la Naissance de Seyyed al-Sharîf al-Radhî

Outre cet aspect technique ou artistique, beaucoup de savants, de traditionalistes et d'historiens (chiites et sunnites) ont rapporté l'existence de ce sermon avant la naissance même du grand savant, Seyyed al-Sharîf al-Radhî et de son père Abû Ahmad al-Naqîb, dit Naqîb-ut-Tâlibîn.

Ibn Abi-l-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-Balâghah raconte qu'il trouva ces sermons dans les livres de son cheik Abû-l-Qasim Balkhi, l'imam des Mu'tazilites, qui avait vécu à l'époque d'al-Muqtadir Billâh al-'Abbâsî. De toute évidence, Seyyed al-Radhî est né longtemps après lui. Il écrit également qu'il a vu ce sermon dans Kitâb-ul-Inçâf du prédicateur bien connu Abû Ja'far Ibn Qibah qui fut un des élèves de Cheik Abû-l-Qasim al-Balkhi et qui décéda avant la naissance de Seyyed al-Sharîf al-Radhî.

On rapporte également que Cheik Abû Abdullah ibn Ahmad, généralement connu sous le nom d'Ibn al-Khash-shâb déclara: "J'ai vu ce sermon enregistré dans des ouvrages 200 ans avant la naissance Seyyed al-Radhî. Je l'ai également vu dans les travaux de grands littéraires bien avant la naissance du père de Seyyed al-Sharîf al-Radhî, Ahmad Naqîb-ut-Tâlibîn."

Vous soutenez qu'Ali était satisfait de ses adversaires ! Vous ignorez ainsi les innombrables rapports enregistrés par vos ulémas que j'ai cités précédemment et qui prouvent l'inverse.

Je citerai encore un autre exemple : Ibn Abi-l-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, vol.II, p.561 enregistre qu'Ali (AS) dit: "Je suis resté aux côtés du Saint Prophète du commencement jusqu'à sa mort. Le Messenger a rendu son dernier souffle sur ma poitrine. C'est moi qui ai lavé son corps avec l'aide des anges, j'ai exécuté ses prières funèbres et je l'ai enterré. Il n'y avait pas de successeur plus proche et plus légitime que moi. "

Vers la fin de ce sermon, il se réfère à ses adversaires en ces termes: "Je jure par Allah que je suis sur le chemin droit et que mes adversaires sont dans l'égarement. "

Mais, vous persistez à dire qu'Ali (AS) considérait que ses adversaires étaient sur le droit chemin. Si seulement vous pouviez analyser sérieusement ce verset du Coran indiquant:

"Ils désirent éteindre la lumière d'Allah avec leurs bouches, alors qu'Allah ne veut que parachever Sa lumière, en dépit des incroyables."

DIXIÈME SESSION

(La nuit du samedi 3 Sha'ban 1345 après l'hégire)

1^{ère} PARTIE

Affirmation qu'Umar Connaissait la Loi Islamique

Nawab: Ce matin, mon fils, Abd-ul-Aziz qui étudie à l'université d'islamique, nous a rapporté que son professeur dit à la classe, que le calife Umar était le plus grand juriste de son époque à Médine. Il connaissait les versets du Saint Coran et de leurs significations. Il était supérieur à tous les autres juristes comme Ali ibn Abi Talib (AS), Abdullah Ibn Abbas, 'Akramah, Zaid ibn Thâbit, Abdullah ibn Mas'ûd. Même Ali ibn Abi Talib (AS), dont la compréhension du fiqh (jurisprudence) était étendue, consultait Umar lorsqu'il était confronté à une difficulté au sujet des droits des Musulmans. Le calife a toujours résolu les problèmes ardues d'Ali ibn Abi Talib (AS). Nous reconnaissons ce fait parce que nos ulémas indiquent que le calife Umar avait une position unique en apprentissages et en connaissances. Je vous demande de nous expliquer cette affirmation qui contredit les vôtres sur ce sujet afin que tous, mon fils inclus, comprenions les faits et la vérité.

Shîrâzî: Je suis étonné qu'un professeur ait pu dire de telles choses. Même vos ulémas ne l'ont jamais dit. Et si des savants fanatiques, comme Ibn Hazm, ont dit pareilles choses, d'autres ulémas de votre École s'y sont opposés fermement. D'ailleurs, cette qualité (la connaissance complète du Coran et ce que chaque verset signifiait) n'a même pas été revendiquée par le calife Umar en personne. Aucun de vos ulémas n'a rapporté un tel fait dans ses livres. Les quelques traditionalistes et historiens qui ont écrit des choses sur la personnalité d'Umar ibn Khattab ont mis en exergue sa qualité d'homme politique, d'administrateur et sa clairvoyance mais rien sur sa connaissance.

En fait, les ouvrages des deux Écoles abondent en anecdotes témoignant clairement de ses lacunes en jurisprudence islamique. A chaque fois qu'il en avait besoin pour résoudre un problème, il consultait Amîr-ul-Mu'minîn, Ali (AS), Abdullah ibn Masu'd et d'autres juristes de Médine.

Ibn Abi-l-Hadîd cite Abdallah ibn Masu'd en particulier parmi les juristes de Médine et dit qu'Umar insistait pour qu'il reste avec lui afin d'être à portée de main en cas de besoin.

Cheik: (en colère) Où est-il écrit qu'Umar était un ignorant en matières religieuses et en jurisprudence?

Shîrâzî: Je n'ai pas dit qu'il était complètement ignorant. J'ai seulement dit qu'il ne maîtrisait pas la jurisprudence islamique et je peux prouver ce que je dis.

Cheik: Comment pouvez-vous nous prouver que le calife Umar avait des lacunes en matières

religieuses et en jurisprudence islamique?

Shîrâzî: Il y a beaucoup de hadiths mentionnés dans vos livres authentiques. Indépendamment de ces récits, Umar lui-même le reconnut à diverses occasions.

Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans son Tafsîr al-Durr al-Manthûr, vol. II, p. 133, Ibn Kathir dans son Commentaire, vol.I, p.468, Jârullâh al-Zamakh-sharî dans son Tafsîr al-Kash-shâf vol.I, p.357, al-Nishâpûrî dans son Tafsîr Gharîb al Qur'ân, vol.I, en liaison avec la sourate al-Nisâ' (les femmes) du Saint Qur'an, Qurtubi dans son Tafsîr, vol.V, p.99, Ibn Mâjah al-Qazwînî dans son Sunan, vol.I, al-Asadi dans Hâshiyat al-Sunan, vol.I, p.583, Baihaqi dans son Sunan, vol.VII, p.233, Qastalani dans son Irshdd-us-Sârî Shark Sahih al-Bukhari, vol.VIII, p.57, al-Muttaqi al-Hindi dans son Kanz-ul-'Ummâl, vol.VIII, p. 298, al-Hâkim al-Nishapuri dans son Mustadrak, vol.II, p.177, Abû Bakr al-Bâql'ânî dans son Tamhîd, p.199, al-'Ajlûnî dans son Kashf-ul-Khufâ', vol.I, p.270, al-Qâdhî al-Shukânî dans Fat-h-ul-Qadîr, vol.I, P.407, al-Thahabi dans son Talkhîç al-Mustadrak, Ibn Abi-1-Hadîd dans son Shark Nakj-ul-Balâghah, vol.I, p.61 et vol.VII, p.96, al-Hamîdî dans son al-Jâmi Bain al-Sahihain, Ibn al-Athir dans son Nihaya et d'autres ont rapporté en plus ou moins les mêmes termes, qu'un jour, le calife Umar, dit dans un discours:

"Quiconque se marie et fixe une dot supérieure à 400 dirhams pour son épouse, je lui infligerai la punition prescrite et en déposerai l'excédent dans le Baitul-Mal (Trésor Public)." Une femme dans l'assistance objecta: "Umar! Est-ce que ce que tu dis est plus acceptable que ce qu'Allah a ordonné? Allah, le Tout-Puissant n'a-t-Il pas dit: 'Si vous voulez substituer une épouse à une autre et si vous avez donné un quintar à l'une d'elles, n'en reprenez rien.'" (4:20)

En entendant ce verset, Umar dit: "Vous avez une meilleure connaissance du fiqh qu'Umar, vous tous, y compris les femmes en purdah qui ne sortent pas de chez elles. "

Puis Umar remonta sur son pupitre et déclara: "Bien que je vous ait interdit par le passé de donner plus de 400 dirhams comme dot à vos épouses, je vous permets à présent d'en donner autant qu'il vous plaira. Il n'y a aucun mal à cela. "

Ce hadith prouve bien que le calife Umar n'était pas versé dans la science du Coran et de la jurisprudence. Autrement, il n'aurait pas osé promulguer un décret allant à l'encontre au Coran.

Cheik: Non, il n'en n'est pas ainsi. Le calife a voulu forcer les gens à diminuer la quantité de la dot, conformément à la sunna. Bien que l'Islam nous permette de donner une grosse dot, il est préférable de nous en abstenir et ce afin que cette pratique ne devienne pas une habitude et que les pauvres ne puissent pas en souffrir subséquemment. C'est pour cette raison que la dot ne doit pas excéder la somme fixée pour les épouses du Saint Prophète (P).

La Moindre Confiscation de la Dot est Illicite

Shîrâzî: Cette excuse est tellement boiteuse que même Umar n'y avait pas pensé. Autrement, il n'aurait pas reconnu son erreur et n'aurait pas dit: "Vous êtes meilleurs juristes qu'Umar, vous tous, y compris les femmes au foyer. "

De plus, tout le monde sait qu'un acte illégal ne peut pas être cautionné pour un résultat souhaité. De toute évidence, quelque chose qui appartient à une femme, selon l'injonction du Coran, ne peut lui être retiré en toute légalité pour être déposée dans le Baitul-Mâl (Trésor Public)!

En outre, il est interdit d'infliger une punition corporelle à quelqu'un qui a commis un péché. Du moins, je n'ai jamais vu une telle décision prise d'après un code pénal ! Faites-moi savoir si vous avez un tel exemple. S'il n'y a aucune ordonnance en ce sens dans les lois pénales, vous devriez admettre que l'affirmation de ce professeur était erronée.

Le Fait qu'Umar Renie la Mort du Prophète (P) Prouve qu'il Ignorait Plusieurs Versets du Saint Coran

Malheureusement, Umar avait l'habitude de s'emporter et afin d'effrayer les autres, il disait: "Je vous punirai !"

L'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, Hamidi dans son al-Jâmi' Bain al-Sahihain, Tabari dans son Ta'rikh et d'autres uléma ont signalé que lorsque le Saint Prophète (P) décéda, Umar est allé voir Abu Bakr lui disant qu'il craignait que Muhammad ne soit pas réellement décédé. Il avait peut-être feint d'être mort afin de distinguer ses amis de ses ennemis ou il avait peut-être disparu comme Moïse pour revenir et punir ceux qui étaient déloyaux et désobéissants. Umar continua: "Quiconque viendra me dire que le Saint Prophète est mort, je le punirai. " En entendant ces propos, Abû Bakr avait aussi des doutes et les gens étaient perdus et des différends surgirent entre eux. Lorsqu'Ali apprit ce remue-ménage, il se présenta à la foule et leur dit: " O vous les gens! Pourquoi croyez-vous à de telles idioties? Avez-vous oublié le verset dans lequel Allah dit du Saint Prophète : 'En vérité, tu mourras et eux aussi' (39:30). Ainsi conformément à ce verset, le Saint Prophète a quitté ce monde. " Cette intervention d'Ali convainquit les Médinois du décès du Prophète (P). Umar dit alors: "C'est la première fois que j'entends ce verset. "

Ibn Athir dans son Kâmil et Nihaya, al-Zamakh-sharî dans Asâs-ul-Balâghah, Shahrastani dans Milal wa'n-Nihal, (Muqaddamah IV) et d'autres de vos ulémas ont rapporté qu'Umar criait : "Le Saint Prophète n'est pas mort," lorsqu'Abu Bakr lui dit: "Est-ce que le Tout-Puissant n'a pas dit: 'En vérité, tu mourras et eux aussi.'" S'il mourait, ou s'il était tué, retourneriez-vous sur vos pas?" (3:144) Umar se tut alors et dit: "C'est la première fois que j'entends ce verset. Je veux à présent croire que le Saint Prophète est mort. "

Ordre d'Umar de Lapidier Cinq personnes et Intervention de l'Imam Ali (AS)

Al-Hamîdî rapporte dans son al-Jâmi' Bain al-Sahihain que pendant le califat d'Umar, cinq personnes ont été arrêtés pour fornication. Il a été démontré que ces cinq hommes avaient effectivement fornicé avec une femme. Umar a immédiatement ordonné de les lapider à mort. Au même moment, Ali entra dans la mosquée et en entendant l'ordre émis par Umar, il lui dit : "Ton ordre est contraire aux ordres d'Allah." Umar dit: "O Ali! La fornication a été prouvée. La lapidation à mort est la punition prescrite pour ce péché." Ali dit: "En matière de fornication, il y a des punitions différentes pour des cas différents. Ainsi, différents ordres doivent être donnés en ce qui concerne ces cinq hommes." Umar lui demanda de développer ce qu'étaient les directives d'Allah et du Saint Prophète dans une telle situation. Umar avait entendu le Saint Prophète dire à de nombreuses occasions: "Ali est l'homme le plus instruit et le meilleur des juges." Ali a ordonné que les cinq hommes lui soient amenés. Il ordonna que le premier soit décapité, le deuxième lapidé à mort; le troisième devait recevoir 100 coups de fouet, le quatrième, 50 coups de fouets et cinquième, 25. Umar, embarrassé demanda: "Abû-l-Hassan, comment expliques-tu ces cinq sanctions différentes?" Le Saint Imam (AS) répondit: "Le premier homme a été un infidèle sous la protection de l'Islam; il a commis la fornication avec une femme musulmane. N'étant plus sous la protection de l'Islam, il mérite la peine capitale à être tué. Le deuxième homme avait une épouse, d'où sa lapidation. Le troisième homme était un célibataire; il doit donc recevoir 100 coups de fouet. Le quatrième homme, étant un esclave, mérite la moitié de la peine d'un homme libre, soit 50 coups et le cinquième homme est un fou; sa sanction est abaissée à 25 coups de fouet. Umar dit alors:

"Si Ali n'avait pas été là, Umar aurait été ruiné. Ô Abûl-Hassan! J'espère ne pas être en vie dans une Communauté en ton absence. ”

Ordre d'Umar de Lapider une Femme Enceinte et Intervention de l'Imam Ali (AS)

Muhammad ibn Yûsuf Ganji Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib, l'imam Ahmad Ibn Hanbal dans son Musnad, al-Bukhari dans son Sahih, al-Hamîdî dans al-Jâmi' Bain al-Sahihain, Cheik Sulayman Balkhi dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, chapitre IV, p.75 qui cite le Manâqib d'al-Khawârizmî, l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans Arba'în, p.466, Muhibb-ud-dîn al-Tabarî dans al-Riyâdh al-Nadhirah, vol.II, p.196, al-Khatîb al-Khawârizmî dans Manâqib, p.48, Muhammad Talha Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, p. 113 et Imamu'l-Haram dans Thakhâ'ir-ul-'Uqbâ, p.80 citent le rapport suivant :

"Une femme enceinte fut présentée à Umar ibn Khattab. Interrogée, elle admit qu'elle avait eu des rapports sexuels illicites. Le calife ordonna qu'elle soit lapidée. Ali lui dit: "Ta sanction s'applique à cette femme, mais tu n'as aucune autorité sur son enfant." Umar acquitta la femme et a dit:

"Les femmes sont incapables de donner naissance à un homme comme Ali. Si Ali n'avait pas été là, Umar aurait été ruiné.

Et Umar d'ajouter :

"Qu'Allah ne me permette pas de vivre une situation difficile sans qu'Ali soit là pour la résoudre. "

Ordre d'Umar de Lapider une Aliénée et Intervention de l'Imam Ali (AS)

L'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, Imamu'l-Haram Ahmad Abdullah Shâfi'î dans Thakhâ'ir-ul-Mawaddah, chapitre II, p.75, Ibn Hajar dans Fat-h-ul-Bârî, vol.XII, P. 101, Abû Dawud dans Sunan, vol. II, p.227, Munadi dans Faizu'l-Qadir, vol. IV, p. 257, Hâkim Nishapuri dans Mustadrak, vol.II, p.59, Qastalani dans Irshâd-us-Sârî, vol.X, p. 9, Baihaqi dans Sunan, vol.VIII, p. 164, Muhibb-ud-dîn al-Tabarî dans Riyâdh al-Nadhirah, v.II, p.196, al-Khatîb al-Khawârizmî dans son Munaqab, p.48. Muhammad Ibn Talha Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, Imamu'l-Haram dans Dhakha'iru'l-'Uqba, p.80, Ibn Maja dans son Sunan, v.II, p.227, al-Bukhârî dans son Sahih, chapitre "la yurjam-ul-majnûn wal majnûnah" et la plupart de vos autres ulémas ont rapporté l'incident suivant :

Un jour, une femme aliénée a été présentée à Ibn Khattab. Elle avait avoué avoir forniqué. Umar a ordonné qu'elle soit lapidée. Amîr-ul-Mu'minîn Ali qui était présent, lui dit: "Que fais-tu? J'ai entendu le Saint Prophète d'Allah dire que trois catégories de personnes sont exemptes de reproches: un homme en état de sommeil jusqu'à ce qu'il se réveille, un fou jusqu'à ce qu'il retrouve la raison et l'enfant jusqu'à sa puberté. " Là-dessus, Umar acquitta la femme et dit : "Sans Ali Umar aurait péri".

Ibn-us-Sammân dans son Kitâbû-l-Muwâfiqah a enregistré les erreurs d'Ibn Khattab. Il y a environs plus de 100 décisions de justice incorrectes promulguées par le calife Umar. Ali Sabbagh Malaki ibn Nûr-ud-Dîn dans son Fuçûl al-Muhimmah, chapitre 3, p.17 écrit au sujet d'Ali (AS): "Ce chapitre contient les sujets relatifs au savoir d'Ali (AS). Un de ces aspects est la connaissance du fiqh (la jurisprudence) qui définit les actes légaux et illégaux d'un homme. Ali (AS) a assimilé les complexités de la loi. Ses problèmes complexes étaient pour lui très faciles, il savait parfaitement comment les interpréter. C'était pour cette raison que le Saint Prophète (P) disait qu'Ali était l'homme le plus digne de la communauté pour interpréter les questions juridiques."

L'imam Abû Muhammad Husain Mas'ud Baghawi dans son Maçâbîh rapporte d'Anas que lorsque l'Envoyé d'Allah (P) nommait chacun de ses compagnons à un poste particulier, il a toujours nommé Ali (AS) au rang de juge. Il disait: "Ali est le meilleur juge parmi vous tous (les compagnons et la communauté). "

Si vous comparez les propos absurdes prononcés par ce professeur inculte de l'université aux hadiths de vos propres savants éminents, vous admettrez que son affirmation n'est pas fondée. Ce professeur est apparemment plus royaliste que le roi, puisque Umar lui-même a toujours exprimé son infériorité face à Ali (AS).

L'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad,

Imamu'l-Haram Ahmad Makki Shâfi'î dans Thakhâ'ir-ul-'Uqbâ, Cheik Sulaymân al-Balkhî al-

Hanafî dans Yanâbî-ul-Mawaddah, chapitre 56 et Muhibb-ud-Dîn al-Tabarî dans son Riyadh al-Nadhirah, vol.II, p.195 rapportent de Mu'âwiyeh:

"Toutes les fois qu'ibn Khattab était confronté à un problème difficile, il cherchait de l'aide auprès d'Ali. "

Abû-l-Hajjâj al-Balawî dans son Alif-Bâ', vol.I, p.222 écrit que lorsque Mu'âwiyeh apprit la nouvelle du martyr d'imam Ali (AS), il dit;

"Avec la mort d'Ali, la jurisprudence et la connaissance se sont effondrées. "

Il cite également de Sa'îd ibn Musayyab que Mu'âwiyeh dit:

"Umar a toujours recherché refuge auprès d'Ali face aux difficultés. "

Abû Abdullah Muhammad ibn Ali al-Tirmithî dans son commentaire sur Risâlat al-Fat-h-ul-Mubîn écrit: "Les compagnons du Saint Prophète (P) consultaient Ali concernant les statuts juridiques dans le Saint Coran et acceptaient ses conclusions. Umar ibn Khattab dit en diverses occasions: "Si Ali n'était pas là, Umar aurait été ruiné. " Le Prophète d'Allah (P) a également dit; "L'homme le plus instruit de ma communauté est Ali ibn Abi Talib. "

Ce qui est rapporté dans les hadiths et les comptes-rendus historiques montrent clairement qu'Umar manquait tellement de connaissances communes et de connaissances en jurisprudentielles qu'il se trompait même sur des problèmes ordinaires. Les compagnons qui étaient ses contemporains le mirent en garde contre ses failles à plusieurs reprises.

Cheik: Vous êtes très mauvais à imputer de telles choses à Umar ibn Khattab. Est-il possible qu'un calife se trompe sur des sujets d'ordre religieux ?

Shîrâzî: Ce n'est pas moi qui suis mauvais. Vos propres ulémas ont révélé la vérité à ce sujet.

Cheik: Si vous le pouvez, faites-nous savoir ces choses avec des sources appropriées pour que la vérité se fasse jour.

Shîrâzî: Il y a énormément d'exemples. Une centaine d'entre eux se trouvent dans vos livres, mais je ne vous en soumettrai que deux à titre d'exemple.

L'Ignorance d'Umar à propos du Tayyammum

Muslim ibn Hajjâj dans son Sahih, au chapitre intitulé "Tayammum", al-Hamîdî dans al-Jâmi' Bain al-Sahihain, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans le Musnad, vol.IV, p.265,319, Baihaqi dans Sunan, vol.I, p.209, Abi Dawud dans Sunan, vol.I, p.53, Ibn Maja dans Sunan, vol.I, p.200, l'imam al-Nisa'i dans son Sunan, vol.I, pp 59-61 et d'autres ont signalé, en plus ou moins les mêmes termes, que pendant le califat d'Umar, un homme vint chez lui et lui demanda :

"Si je ne trouve pas d'eau disponible pour accomplir le ghusl (le bain de purification rituelle), que dois-je faire?" Umar lui répondit:

"Tant que tu ne trouves d'eau pour accomplir le ghusl, tu ne peux pas faire tes prières. "

À ce moment-là, Ammâr IbnYâsir, un éminent Compagnon du Saint Prophète qui se trouvait là répondit au calife:

"Umar! As-tu oublié ce voyage pendant lequel nous devons tous les deux accomplir le ghusl pour les prières. L'eau n'étant pas disponible, tu n'as pas accompli les prières. De mon côté, j'ai pensé que le tayammum à la place du ghusl consistait à me frotter de poussière sur tout le corps et c'est ce que je fis effectivement. Lorsque nous en parlâmes au Saint Prophète, il sourit et déclara: "Pour le tayammum, il est suffisant que les paumes des deux mains soient battues à terre et que les paumes soient frottées sur le front; il suffit ensuite de passer la paume de la main gauche sur le dos de la main droite et la paume de la main droite sur le dos de la main gauche. "

Pourquoi dis-tu alors à cet homme de ne pas prier? "

Umar, contrarié, resta sans voix avant de dire: "Ammar, crains Allah. "

Ammar lui répondit alors: "Me permets-tu de raconter ce hadith?" Umar : "Fais ce que bon te semble. "

À la lumière de ce hadith fiable que vos propres ulémas ont rapporté, vous reconnaîtrez que l'affirmation de votre professeur est tout à fait fausse. Un homme pourrait-il être versé dans la science de la jurisprudence alors qu'il interdit à un homme d'accomplir la prière sous prétexte qu'il ne pouvait se laver, et ce, alors qu'il avait été en compagnie du Prophète et qu'il l'avait entendu expliquer comment accomplir le "tayammum" en absence d'eau, d'autant que le Saint Coran nous dit aussi d'accomplir le "tayammum" en pareilles circonstances.

Tous les Musulmans savent en quoi consiste le tayammum, aussi illetrés soient-ils! Le tayammum, dans certaines conditions, remplace l'ablution rituelle et le bain rituel. Que penser d'un compagnon du Prophète et d'un calife qui ne le sait pas?

Je ne prétends pas que le calife Umar a délibérément changé les ordres d'Allah mais ce qui

est possible, c'est qu'il avait des difficultés à mémoriser les informations et il lui était aussi difficile de se rappeler les lois divines. Et c'est pour cette raison, comme vos ulémas l'ont affirmé, qu'il était toujours accompagné du juriste, Abdullah Ibn Mas'ud à qui Umar demanda:

"Tu devras toujours rester avec moi pour pouvoir répondre aux gens qui me posent des questions.

"

Maintenant, Messieurs! Vous devriez décider de la différence qu'il y avait entre un homme dont la connaissance était si limitée qu'il ne pouvait même pas résoudre des problèmes simples et celui qui pouvait répondre sans hésitation aux problèmes les plus difficiles.

Cheik: Qui le pouvait si ce n'était le Prophète (P)?

Shîrâzî: Évidemment, après le Saint Prophète (P), personne parmi les compagnons n'a eu une telle connaissance excepté Ali (AS), la "porte de la connaissance" du Saint Prophète (P) dont le Prophète (P) lui-même disait: "Ali est le plus instruit de vous tous. "

2^{ème} PARTIE

Toutes les Connaissances Etaient Accessibles à l'Imam Ali (AS)

Abû Mu'ayyid Muwaffaq ibn Ahmad al-Khawârizmî mentionne dans son Manâqib qu'un jour, Umar demanda à Ali Abi Talib avec étonnement: "Comment se fait-il que tu réponds sans hésitation à toute question que l'on te pose ?" Le Saint Imam ouvrit grande sa main devant lui et lui dit: "Combien de doigts vois-tu?" Umar répondit sans hésiter: "Cinq" Ali a demandé: "Comment se fait-il que tu as pu répondre sans réfléchir?" Umar dit: "Il n'y avait pas à réfléchir puisque les cinq doigts étaient devant moi." Alors, Ali a répondu: "De la même manière, toutes les réponses aux problèmes de connaissance me sont clairement visibles. Je les donne sans hésitation. "

Messieurs! N'est-ce pas porter préjudice à la jeunesse que de leur enseigner le genre de bêtises que votre professeur leur inculque? Est-ce que cela vous semble possible qu'un homme qui détenait le savoir dans tous les domaines et qui était "la porte de la connaissance du Prophète" aille consulter Umar pour résoudre des problèmes ?

Mo'awiyeh Défendant la Position de l'Imam Ali (AS)

Ibn Hajar al-Makki, un savant connu pour son intolérance écrit dans son al-Çawâ'iq al-Muhriqah, ch II, Maqsad V, p. 110 que l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, Seyyed Ali Hamadânî dans Mawaddat-ul-Qurbâ ainsi qu'Ibn Abi-l-Hadîd dans Sharh Nahj-ul-Balâghah ont rapporté qu'un Arabe a posé une question à Mu'âwiyeh à quoi Mu'âwiyeh a répondu: "Interroge plutôt, Ali à vr dijrt, puisqu'il est l'homme le plus instruit." L'Arabe lui a répondu: "Je préfère ua réponse à la sienne."

Mu'âwiyeh reprit: " Tu viens de dire quelque chose de mal. Tu rejettes la réponse d'un homme que le Saint Prophète lui-même a instruit et auquel il dit: 'Tu es à moi ce qu'Aaron était à Moïse, sauf qu'il n'y aura aucun Prophète après moi. ' D'ailleurs, toutes les fois qu'Umar se trouvait dans une situation difficile, il interrogeait Ali pour connaître son avis. "

La vertu est reconnue même par l'ennemi.

Umar reconnaissait son Ignorance Face aux Difficultés et admettait que sans l'Imam Ali (AS), il ne serait pas Parvenu à résoudre des Problèmes

Nâr-ud-Dîn al-Sabbâgh al-Mâlîki dans Fuçûl al-Muhimmah, Muhammad Talha al-Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans Musnad, al-Khatib al-Khawârizmî dans Manâqib, Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah et d'autres ont enregistré qu'Umar dit à soixante-dix reprises:

"Si Ali n'avait pas été là, Umar aurait été perdu. "

Nâr-ud-Dîn al-Sabbâgh al-Mâlîki rapporte encore dans son ouvrage que lorsqu'un homme se présenta devant Umar, on lui demanda devant une assemblée de gens: "Comment vas-tu ce matin?" Il répondit: "Je me suis levé ce matin ainsi: j'ai aimé la tentation et ai haï la vérité, j'ai témoigné de la vérité des Juifs et des Chrétiens, j'ai cru à ce que je n'avais pas vu et à ce qui n'a pas été encore créé." Umar demanda qu'on fasse venir Ali. Lorsque le cas de cet homme fut présenté à l'Imam (AS), celui-ci dit: "Cet homme a bien raison. Il dit qu'il aime la tentation et il entend par cela ses biens et ses enfants. Or, Allah révèle dans

le Saint coran: ' Et sachez que vos biens et vos enfants ne sont qu'une épreuve n.' (8:28) Pour ce qui est de son rejet de la vérité, la mort est cette vérité qu'il déteste. Or, Le coran indique: 'L'agonie de la mort fait apparaître la vérité: 'Voilà ce dont tu t'écartais.'"(50:19) Pour ce qui est de la vérité des Juifs et des Chrétiens, il reconnaît ce qu'Allah mentionne: 'Les Juifs disent: 'Les Chrétiens ne tiennent sur rien' et les Chrétiens disent: 'Les Juifs ne tiennent sur rien'" (2:113) Or, ces deux religions se dénonçant l'autre, il est d'accord avec toutes les deux en les rejetant. Il dit aussi qu'il croit à ce qu'il n'a pas vu et il n'a jamais vu Allah le Tout Puissant auquel il croit pourtant. Enfin, s'il croit à ce qui n'a pas encore été créé, c'est qu'il croit au Jour du Jugement, qui n'a pas encore eu lieu. "

Umar dit alors: "Que Dieu me préserve de situations difficiles lorsqu'Ali n'est pas là pour m'aider. "

Cet anecdote a été relaté sous une forme plus raffinée et différente par d'autres comme Muhammad Ganji Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib, ch.57, Huthaifah ibn Yaman qui le cite du calife Umar.

Il y a eu un certain nombre d'incidents semblables pendant le califat d'Abû Bakr et d'Umar, auquel tous deux ne pouvaient répondre correctement. C'était Ali (AS) qui donnait les réponses, en particulier, lorsque les savants juifs et chrétiens et des scientifiques sont venus discuter de sujets difficiles qu'élucida Ali (AS).

Selon vos propres ulémas, tels que Bukhârî et Muslim, chacun dans son Sahih, Nishapuri dans son Tafsîr, Ibn Maghâzilî le Faqih Shâfi'îte dans Manâqib, Muhammad Talha dans Matâlib-us-Su'ûl, ch.4, p 13 et 18, al-Hâfidh Ibn Hajar Asqalani (décédé en 852 A.H.) dans Tah-thîb-ut-Tah-thîb (l'édition imprimée à Hyderabad Daccan), p.338, al-Qadhî Fadhlullâh Ruzbahan Shîrâzî dans Ibtâl-ul-Bâtîl ; Muhibb-ud-Dîn al-Tabarî dans Riyâdh al-Nadhirah, vol.II, p.39, Ibn Kathir dans son Ta'rikh, vol. VII, p.369, Ibn Qutayba Dinawari (décédé en 276 A.H.) dans Ta'wîl Mukhtalaf-ul-Hadîth (imprimé en Egypte), pp.201-202, Muhammad ibn Yûsuf Ganji Shâfi'î (décédé en 658 A.H) dans Kifâyat-ut-Tâlib, ch 57, Jalâl-ud-Dîn Suyûtî dans Ta'rikh-ul-Khulaff, p.66, Seyyed Mu'min Shablanji dans Nûr-ul-Abçâr, p.73, Nûr-ud-Din Ali ibn Abdullah Samhudi (décédé en 911 A.H) dans Jawâhir-ul-Iqdain, Al-Hajj Ahmad Afindi dans Hidâyat-ul-Murtâb, pp.146 et 153, Muhammad ibn Ali Çabbân dans Is'âf-ur-Râghibîn, p.52, Yûsuf Sibt Ibn Jauzi dans Tath-kirat Khawâç-ul-Ummah, ch.6, p.37, Ibn Abi-l-Hadîd (décédé en 655 A.H.) dans Shark Nahj-ul-Balâghah, vol.I, Mulla Ali Qushachi dans Shark al-Tajrîd, p.407, al-Khawârizmî dans Manâqib, pp.48 et 60, Ibn Hajar al-Makki (décédé en 973 A.H.) dans al-Çawâ'iq Muhriqah, p.78, Ibn Hajar Asqalani dans Içâbah, vol.II, p. 509 et al-'Allâmah Ibn al-Qayyim al-Jauzia dans al-Turuq-ul-Hikamiyyah, p.47 et 53 ont enregistré de nombreux cas prouvant qu'Umar s'est référé Ali (AS) sur des questions complexes, en particulier celles posées par le roi de Rome.

Umar s'est référé à maintes reprises à Ali (AS) pour résoudre des problèmes et il disait souvent :

"Que Dieu me préserve d'une situation difficile lorsqu'Ali n'est pas là pour m'aider. "

Parfois il disait:

"Si Ali n'avait pas été là, Umar aurait été perdu. "

Ibn al-Maghâzilî al-Shâfi'î dans son Manâqib et al-Hamîdî dans son al-Jâmi' Bain al-Sahihain écrivent que les différents califes demandaient conseil à Ali (AS) dans tous les domaines et qu'il était le centre névralgique des questions religieuses et des affaires terrestres. Les califes écoutaient soigneusement ses remarques et ses instructions qu'ils appliquaient à la lettre.

L'Imam Ali (AS) Était le Plus à Même d'Occuper le Poste de Calife

Le Saint Coran énonce clairement:

"Celui qui guide les hommes vers la vérité est-il plus digne d'être suivi ou bien celui qui ne se dirige qu'autant qu'il est lui-même dirigé? Qu'avez-vous donc ? Comment jugez-vous ainsi?"

Ainsi donc, celui qui possède les meilleures qualités pour guider doit être le chef suprême du peuple et non pas l'ignorant qui cherche lui-même à être guidé par les autres. Ce verset est la preuve la plus irréfutable qu'un homme supérieur (en qualités...) ne peut pas être le subalterne d'un être inférieur. La question du califat, de l'imamat et de la succession du Saint Prophète (P) relèvent du même principe. Ceci est confirmé par un autre verset :

"Dis: Ceux qui savent et ceux qui ne savent pas, sont-ils égaux?"

(39:9)

Cheik: Nous acceptons certainement qu'Ali a possédé toutes ces qualités exceptionnelles que vous avez mentionnées. Personne mis à part les Kharidjites ne l'a jamais nié. Mais, ce qu'on sait aussi, c'est qu'Ali lui-même accepta très volontiers le califat des trois premiers califes et reconnut leur supériorité et leur droit de le précéder. A quoi bon donc nous soucier, 1300 ans après, de leurs décisions et quel intérêt de nous chamailler sur les raisons pour lesquelles la communauté élit Abû Bakr, Umar et Uthman. Où est le mal à vivre en paix et en toute amitié en reconnaissant ce que l'histoire a retenu et ce que vos propres ulémas ont généralement accepté, à savoir qu'après le Saint Prophète (P), Abû Bakr, Umar et Uthman occupèrent successivement le poste de califat. Nous devrions vivre ensemble comme des frères et admettre conjointement la supériorité d'Ali de par son savoir, ses actes et le lien particulier qui l'unissait au Saint Prophète (P). De la même manière que nos quatre écoles de loi sont unies, les Chiites aussi devraient coopérer avec nous.

Nous n'avons jamais nié l'excellence de la connaissance et de la personnalité d'Ali, mais vous devriez admettre qu'en termes d'âge, de maturité politique, de patience et de sang froid face à l'ennemi, Abû Bakr était certainement supérieur à Ali. C'est pour cette raison qu'il a occupé le siège du califat, suite au verdict unanime de la communauté. Ali était jeune à ce moment-là et il n'avait pas les épaules solides pour assumer toutes les responsabilités du califat. Même 25 ans après, lorsqu'il endossa le califat, nombres de perturbations eurent lieu dues à son manque d'expérience en tant qu'homme politique.

« L'Allégeance » de l'Imam Ali (AS) aux Califes Était Forcée

Shîrââ: Tout d'abord, vous avez dit qu'Ali a volontairement prêté allégeance aux trois califes. Cela me rappelle une anecdote qui vient à point en ce qui concerne notre discussion.

Anciennement, les routes iraniennes étaient dangereuses à pratiquer. Les pèlerins (se rendant aux mausolées des saints de l'Islam) devaient surmonter bien des obstacles durant leur voyage. Une certaine caravane fut la proie de voleurs qui dépouillèrent les propriétaires de tout ce qui leur appartenait. Lorsque ces voleurs se partageaient le butin, l'un d'entre eux se saisit d'un linceul et demanda: "A qui appartient ce linceul?" Un des pèlerins dit: "Il est à moi." Le voleur lui dit: "Je n'ai aucun linceul. S'il te plaît, donne-moi le tien afin qu'il me devienne légal." Le pèlerin lui dit: "Prends

tout ce qui m'appartient mais rends-moi ce linceul. Je n'ai plus longtemps à vivre et je me suis donné beaucoup de mal pour me procurer ce vêtement pour l'Au-delà. C'est ce que j'ai de plus cher." Le voleur insista, mais le pèlerin émit la même réponse en disant qu'il ne le laisserait pas à qui que ce soit. Le voleur s'empara de son épée et se mit à frapper le pèlerin au visage et à la tête et lui dit qu'il ne cesserait pas tant que ce dernier n'aura pas cédé à sa demande et dit: "Il t'est légal."

Le pauvre pèlerin reçut tant de coups qu'il finit par hurler: "Monsieur! Légal! Légal! Légal! Plus légal que le lait d'une mère à son enfant!"

Vous m'excuserez cette digression, mais je voulais attirer votre attention sur ce que je souhaite expliquer. Avez-vous oublié ce que j'ai prouvé, les nuits précédentes ? J'ai cité des récits historiques authentiques, qu'Ibn Abi-l-Hadîd, Jauhari, Tabari, Balathuri, Ibn Qutaybah, al-Mas'ûdî et d'autres ulémas de votre Ecole ont vérifiés et selon lesquels on avait menacé de mettre le feu à la maison d'Ali (AS), qu'il avait été traîné à la mosquée et qu'on lui avait ordonné, l'épée sous la gorge, de prêter allégeance s'il ne voulait être décapité. Peut-on alors parler d'allégeance volontaire?

Il ne Devrait pas y Avoir de « Foi Aveugle » en Religion

En second lieu, j'ai dit plus tôt que nous ne devrions pas suivre "aveuglément" les préceptes énoncés par les autres. D'après vous, parce que l'histoire nous dit que les quatre califes ont pris le pouvoir successivement, nous devrions nous conformer aux faits de nos aînés et croire en eux. Mais le bon sens et les hadiths nous disent que la foi doit être basée sur la raison.

Je répète encore que vos historiens comme les nôtres ont écrit que la communauté se divisa en deux après la mort du Prophète (P). D'un côté, on disait qu'on devait suivre Abû Bakr et de l'autre, qu'on devait se soumettre à Ali (AS). Le Saint Prophète (P) dit: "Obéir à Ali, c'est m'obéir; désobéir à Ali, c'est me désobéir." Par conséquent, l'obéissance à Ali (AS) était, selon l'ordre du Messenger (P), obligatoire. Ainsi, il est du devoir de chaque individu de nos deux écoles d'écouter les arguments des deux parties et de choisir la bonne voie.

La Foi Doit Être Fondée sur la Raison et l'Honnêteté

Ma foi en Ali est basée sur la rationalité. J'ai étudié des livres sur diverses sectes et religions. J'accepte que Muhammad (P) est le dernier Messenger suite à un raisonnement et non en imitant aveuglément mes aînés. J'ai étudié en profondeur des centaines d'ouvrages des deux écoles, en particulier ceux du courant de pensées sunnites qui avancent clairement des arguments prouvant l'Imamat et le califat d'Amîr-ul-Mu'minîn Ali (AS). Vous jetez un regard lapidaire sur les versets et les hadiths louant l'Imam Ali (AS) pour en faire des interprétations ridicules!

Troisièmement, vous persistez à dire que nous devrions accepter l'ordre historique des califes : Abû Bakr, Umar, Uthman et Ali. Cela est absurde. La supériorité de l'homme face aux animaux est due à sa connaissance et sa sagesse. Nous ne pouvons pas suivre aveuglément nos aînés.

Selon vos ulémas, Ali (AS) était doté d'un savoir supérieur aux autres. Aussi, son droit comme premier calife doit-il être également admis. Il était "la Porte de la Connaissance" du Saint Prophète (P). Se détourner de lui, c'est se détourner du droit chemin.

Nous admettons, qu'après la mort du Saint Prophète (P), Abû Bakr fut le calife pour deux années et trois mois, suivi d'Umar pendant dix années et d'Uthman pendant douze années. Mais, ces faits n'éliminent en rien la place de la raison et les hadiths. L'histoire ne peut pas priver "la Porte de la Connaissance" du Messager (P) de son droit.

Firdaus Dailami, Abû Nu'aim Ispahani, Is-hâq Muttalabi, auteur de Maghazi, al-Hâkim, Hamwaini, al-Khatib al-Khawârizmî et Ibn al-Maghâzilî rapportent d'Ibn Abbas, de Sa'id Khoudari et d'Ibn Mas'ud, qui citent tous le Saint Prophète (P):

"Ils seront interrogés au sujet de la wilaya (califat) d'Ali ibnAbi Talib".

L'Ordre du Saint Prophète (P) d'Obéir à l'Imam Ali (AS)

Allah dans le Coran dit:

"Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en. "

(59:7)

D'après ce verset, nous devons obéir aux ordres du Prophète (P). Lorsque nous scrutons les instructions du Prophète (P), nous trouvons (enregistré dans vos livres fiables) que de toute la communauté, Ali (AS) fut le seul dont le Saint Prophète (P) dit qu'il était la "porte de sa connaissance" et il nous ordonna de lui obéir; En fait, il nous a dit qu'obéir à Ali (AS) équivalait à lui obéir lui-même.

L'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, Imamu'l-Haram dans Thakhâ'ir-ul-'Uqbâ, al-Khawârizmî dans Manâqib, Sulayman al-Hanafi dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, Muhammad Yûsuf Ganji Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib et d'autres ulémas ont rapporté de l'Envoyé (P):

" O Ançârs(Partisan) ! Voulez-vous que je vous montre la personne à qui vous devriez vous fier et qui ne vous mènera jamais dans l'égarement? " Le peuple a dit: "Oui! Fais-le nous connaître. " Le Saint Prophète a dit: "Il s'agit d'Ali. Liez-vous d'amitié avec lui; respectez-le et suivez-le. Certes, il est avec le Coran et le Coran est avec lui. Il vous guidera sur le droit chemin, il ne vous laissera pas vous égarer. Ce que je viens de vous dire m'a été communiqué par l'Archange Gabriel. "

Par ailleurs, ainsi que vos ulémas l'ont rapporté, le Saint Prophète (P) dit à Ammar ibnYasir: "Quand bien même toute l'humanité se trouvait d'un côté et Ali de l'autre, adoptez la voie d'Ali et laissez les autres. "

De même, en diverses occasions et à différents endroits, le Saint Prophète (P) a dit: "Celui qui obéit à Ali, m'obéit, et celui qui m'obéit, obéit à Allah. "

Il n'existe aucun Hadith qui Désigne les Autres Califes comme "Guides de la Communauté" ou "Portes de la Connaissance"

Il n'y a pas un seul hadith, dans vos livres (sunnites), selon lequel le Saint Prophète (P) aurait dit qu'Abû Bakr, Umar ou Uthman: "sera après moi, celui qui vous guidera sur le droit chemin " ou "est la porte de ma connaissance" ou encore "est mon successeur et calife est. " Pouvez-vous citer un tel hadith, autre que ceux inventés par les khârijites ou les Umayyades ?

Pourtant vous nous demandez à nous (les Chiites) de reléguer Ali (AS) au rang du quatrième calife, alors qu'il est la "porte de la connaissance", "le successeur et le calife" du Prophète (P), pour citer les mots du Saint Prophète (P) lui-même, et de suivre ceux dont le pouvoir n'est fondé sur aucune légitimité? Céder à votre requête, n'est-ce pas désobéir à Allah et à Son Prophète (P)?

De plus, vous nous demandez de nous unir à vous, à l'instar de vos quatre Écoles juridiques (Hanafite, Mâlikite, Hanbalite et Shâfi'îte), alors que vous traitez les Chiites de Râfidhites, de polythéistes et d'infidèles. Les polythéistes et les croyants peuvent-ils être unis ? Toutefois, nous sommes disposés à coopérer avec nos frères sunnites à condition que nous soyons également libres de défendre nos croyances religieuses.

De la même manière que les Quatre Écoles juridiques sont libres de leurs actes, les partisans de la progéniture du Saint Prophète (P) devraient être libres d'agir selon leurs croyances et selon les avis de leur juristes. Parmi vos Quatre Écoles juridiques, il existe une telle disparité que certaines d'entre elles traitent les autres d'infidèles et de pécheurs. En dépit de cette forte opposition, vous les considérez comme étant des Musulmans et les autorisiez à pratiquer en toute liberté. Mais, en traitant les Chiites de polythéistes et d'infidèles, vous ne les considérez pas comme des Musulmans et vous les privez de la liberté de pratiquer librement leur religion. Comment pouvons-nous alors espérer l'union et la coopération ?

La Prostration sur la Poussière par les Chiites Récusée par vos Écoles sans Raison

Prenons l'exemple du fait que nous nous prosternions sur de la poussière (de la terre). Quel scandale vous faites au sujet de la poussière et du "turba" , ce petit bloc d'argile provenant de Karbala sur lequel nous posons le front en nous prosternant! Vous prétendez qu'il s'agit d'une forme d'idolâtrie! Vous nous surnommez des adorateurs d'idoles, bien que nous prosternions ainsi avec la permission d'Allah et du Saint Prophète (P). Les versets du Coran nous enjoignent de nous prosterner et la prostration consiste à poser le front à terre. De toute évidence, il y a une divergence entre nous quant aux choses sur lesquelles nous nous prosternons.

Cheik: Alors, pourquoi ne vous prosternez-vous pas comme le font tous les autres Musulmans afin qu'il n'y ait plus aucune différence et que ce malentendu disparaisse.

Shîrâzî: Tout d'abord, faites-nous savoir, je vous prie, pourquoi les Shâfi'îtes diffèrent autant des Mâlikites et des Hanbalites tant au niveau de la pratique que des principes fondamentaux de votre croyance ? Ils vont même parfois jusqu'à se traiter de pécheurs et d'infidèles. Ne devriez-vous pas vous réunir et établir une croyance commune entre vos différentes écoles juridiques afin d'éradiquer les différences?

Cheik: Il y a certes des divergences parmi nos juristes mais quiconque d'entre nous suit un de ces juristes - l'imam al-Shâfi'î, l'imam al-Hanafi, l'imam Mâlik ou l'imam Ahmad ibn Hanbal- sera

récompensé par Allah.

Les Différences entre les Quatre Ecoles Sunnites sont Ignorées, mais Celles des Chiites ne sont pas Tolérées !!

Shîrâzî: Par Allah! Soyez justes. Vous n'avez aucune raison de suivre ces quatre juristes sauf que certains d'entre eux étaient des savants religieux. Vous les suivez aveuglément. Vous êtes menés par le bout du nez mais vous persistez à dire que vous serez récompensés pour vos actes, malgré les différends qui vous séparent en termes de pratiques et de principes fondamentaux. Nous suivons les préceptes de la famille du Saint Prophète (P), qui est, selon le Messenger (P) lui-même et vos propres ulémas, la plus instruite mais vous nous traitez d'infidèles ! Vous devriez reconnaître que ces hostilités entre vous et nous ne sont pas dues aux différences de points de vue mais au fait que nous aimons la famille du Prophète (P) alors que nos adversaires nourrissent une rancœur contre elle.

En ce qui concerne les différences qui existent entre vous et nous concernant les principes fondamentaux et les branches, elles existent aussi entre vos Quatre Écoles. Beaucoup de verdicts ou décrets émis par vos imams et juristes sont contraires aux injonctions claires contenues dans le Coran. Pourtant, vous ne vous insurgez jamais contre ceux qui émettent de tels fatwas ou qui s'y conforment. En revanche, ceux qui se prosternent sur de la terre pure, conformément aux recommandations du Saint Coran, vous les traitez d'infidèles !

Exemples de Fatwa Sunnites en Contradiction avec le Saint Coran

Cheik: Lesquels de nos savants en jurisprudence parmi nos quatre imams ont prononcé des verdicts en contradiction avec le Saint Coran?

Shîrâzî: Ils ont, fréquemment, émis des avis juridiques en contradiction avec les ordonnances du Saint Coran et de du point de vue unanime de la Communauté. Beaucoup de vos ulémas ont rédigé un certain nombre d'ouvrages sur les différences parmi les Quatre Écoles juridiques. Pour en savoir plus, je vous conseille de lire l'ouvrage "al-Khilâf Jï-l-Fiqh", d'al-'Allâmah Abî Ja'far Ibn Mohammad al-Hassan al-Tûsî, le Chef de la communauté chiite imâmite.

Toutefois, je vous livre quelques-uns de ces décrets contraires aux injonctions du Saint Coran.

Cheik: Oui, donnez-nous un exemple.

Shîrâzî : Vous devez savoir que le lavage cérémonial est un rituel essentiel de l'Islam. Selon des circonstances, on lave le corps en entier (ghusl) ou en partie (wudhû').

"O vous qui croyez, lorsque vous vous levez pour la prière, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes."

Ainsi, nous devons exécuter l'ablution avec de l'eau pure; si l'eau n'est pas disponible, nous devons exécuter le tayammum conformément au verset:

"et (si) vous ne trouvez pas d'eau, ayez recours au sable (pur) et passez-vous-en sur le visage et les mains. "

(4:43)

Nous devons faire le tayammum avec de la terre pure. Dans le premier cas, lorsque nous avons accès à l'eau, l'ablution est nécessaire. Dans le deuxième cas, si l'eau n'est pas disponible ou en d'autres circonstances contraignantes (en voyage ou à la maison), nous devons exécuter le tayammum, en nous essuyant les mains et le visage avec du sable pur, au lieu du wudhû'. Tous les juristes de l'Islam sont unanimes là-dessus, qu'ils soient Chiïtes duodécimains, Ash'arites, Mâlikites, Shâfi'îtes ou des Hanbalites. Mais votre plus grand imam, Abû Hanifa persiste à dire qu'en voyage ou en l'absence d'eau, nous devons exécuter le ghusl¹³ et le wudhû' avec du nabîth (vin)\ Or, tout le monde sait que le nabîth est en fait du sirop de dattes et qu'il n'est pas permis d'accomplir l'ablution avec de l'eau altérée.

Le verset coranique nous ordonne d'accomplir l'ablution pour la prière rituelle avec de l'eau pure. Si l'eau n'est pas disponible, nous devons exécuter le tayammum. L'imam al-A'dham Abû Hanifa dit, lui, qu'on peut faire le ghusl ou le wudhû' avec du sirop de dattes. Il s'agit bien d'une contradiction par rapport aux injonctions du Coran. D'autre part, Bukhari dans son Sahih a écrit "Il n'est pas légal d'exécuter l'ablution avec du sirop de dattes ou une boisson enivrante."

Hâfidh: J'appartiens à l'école Shâfi'îte et je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point. S'il n'y a pas d'eau, nous devons effectuer le tayammum et il n'est pas permis de faire l'ablution avec ce sirop. Ce verdict a été attribué faussement à l'imam Abû Hanifa à cause de sa popularité.

Shîrâzî: Votre défense d'Abû Hanifa est fondée sur la conjecture, et elle ne tient pas. Le verdict d'Abû Hanifa a été rapporté par la suite par vos ulémas. Je cite de l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî qui indique dans son commentaire Mafâûh-ul-Ghaib, vol.III, p.553 concernant le verset du tayammum, le problème V, l'imam al-Shâfi'î indique que "le wudhû' avec du jus de dattes n'est pas légal, Abû Hanifa le légalise lors d'un voyage."

En outre Ibn Rashîd a enregistré ce même verdict dans son livre Hidâyat-ul-Mujtahid.

Cheik: Comment pouvez-vous affirmer que cette fatwa est contraire au Coran ? Certains hadiths prouvent sa validité d'après les actes du Saint Prophète (P).

Shîrâzî: Pouvez-vous nous citer un tel hadith?

Cheik: Dans un hadith d'Abdullah ibn Mas'ud, rapporté par Abû Zaid, l'esclave de 'Amr ibn Hurayth, le Prophète (P) de l'islam lui demanda la nuit des djinns (la nuit où le Prophète a reçu l'allégeance des djinns): "As-tu de l'eau?" Il (Abû Zaid) a dit: "Non, il y a seulement un peu de vin." Le Saint Prophète dit: "La datte est propre, l'eau est également propre." Là-dessus, il accomplit l'ablution.

Il y a un autre hadith qu'Abbas ibn Walid ibn Sabihul-Halal al-Dimashqî rapporte de Marwân ibn Muhammad al-Damishqî qui le rapporte d'Abdullah ibn Lahî'ah qui le rapporte d'Abdullah ibn Mas'ud. "La nuit des djinns, le Saint Prophète me demanda: "As-tu de l'eau avec toi?" Je lui ai dit: "Non, mais il ya du vin dans le seau." Le Saint Prophète (P) dit alors: "La datte est propre et l'eau est propre. Verses-en sur moi." J'en versai sur lui et il accomplit ses ablutions."

Or, les actes du Saint Prophète (P) sont des exemples que nous devons suivre. Aucune doctrine ni argument outrepassé ses actes. C'est ainsi que notre Imam al-A'dham a justifié sa légalité.

Shîrâzî: Vous auriez mieux fait de vous taire. Nos frères sunnites sauront maintenant que leurs chefs ont été trompés. Tous ces imams ont prononcé des fatwas en se fiant à des spéculations.

En premier lieu examinons de près les narrateurs de ces deux hadith. D'abord, Abû Zaid, l'esclave d'Amr ibn Hurayth n'est pas une figure connue et selon les traditionalistes, il est rejeté, comme le rapportent Tirmithî et d'autres. Al-Thahabi dans son Mizân-ul-I'tidâl mentionne à son sujet: "Cet homme n'est pas connu de nous et ce hadith qui est relaté d'Abdullah ibn Masu'd n'est pas correct." Al-Hâkim précise: "Aucun autre hadith n'a été rapporté de cet homme inconnu." Al-Bukhari l'a également désigné comme narrateur incertain. C'est pour cette raison que Qastalani et Cheik Zakariyya al-Ansari ont écrit dans leurs commentaires sur Sahih Bukhari que "le wudhû' (l'ablution) n'est pas légal avec du sirop de dattes ou des boissons enivrantes." Ils précisent que le hadith sus-cité a une faible portée.

Le deuxième hadith est également inacceptable.

Tout d'abord, aucun savant, excepté Ibn Maja, ne l'a rapporté de cette façon.

En second lieu, les ulémas ne l'ont pas inclus dans leur sunan parce que la chaîne des rapporteurs n'est pas solide. Thahabi dans son Mizanu'l-I'tiqad a cité un certain nombre de rapports prouvant qu'Abbas ibn Walid n'est pas fiable. Par conséquent, les critiques et les commentateurs l'ont rejeté. Quant à Marwan ibn Muhammad Tahiri, il a appartenu à un groupe égaré de Marhaba. Ibn Hazm et Thahabi ont montré qu'il était un narrateur incertain. De même pour Abdullah ibn Lahi'a qui fut critiqué par vos ulémas et des commentateurs. Par conséquent, lorsque la chaîne de narrateurs d'un hadith est d'une nature si douteuse que votre propres ulémas l'ont rejeté, ce hadith n'a pas de valeur.

Troisièmement, sur la base d'un hadith que vos ulémas ont rapporté d'Abdallah ibn Mas'ud, la nuit de l'allégeance des djinns, il n'y avait personne avec l'Envoyé (P) ! Abû Dawud dans son Sunan, chapitre "Wudhû' " et Tirmithî dans son Sahih rapportent d'al-Qama qu'on demanda à Abdallah ibn Mas'ud : "Qui d'entre vous était avec le Prophète la nuit de l'allégeance des djinns?" Il répondit: "Aucun d'entre nous n'était avec lui. "

Quatrièmement, cette nuit (des djinns) eut lieu à la Mecque avant l'Hégire (migration), alors que tous les commentateurs rapportent que le verset concernant le tayammum a été révélé à Médine. Ce dernier ordre annule forcément le précédent. Ce fut la raison invoquée par vos grands juristes tels qu'Imam Shâfi'î, Imam Mâlik et d'autres pour le déclarer illégal.

Il est étrange que le Cheik avance un hadith si peu fiable face au Coran pour approuver et valider la déclaration d'Abû Hanifa.

Se Laver les Pieds au Wudhû' (lors des ablutions) va à l'encontre du Saint Coran

Outre les règles du wudhû' mentionnées dans le verset ci-dessus, une partie de la tête et les pieds jusqu'aux chevilles doivent être essuyés, après avoir lavé le visage et les mains. Le Saint verset mentionne clairement: "et essuyez-vous une partie (bj-ru'ûsikum) de la tête et les pieds jusqu'aux chevilles." Mais, curieusement, tous vos savants en jurisprudence insistent sur le fait que les pieds doivent être lavés. Ceci est aussi en contradiction avec le Coran. Il y a une différence nette entre le fait de laver et d'essuyer !

Cheik: Il y a un grand nombre de hadiths mentionnant le fait que les pieds doivent être lavés.

Shîrâzî: Tous les hadiths qui se conforment aux versets du Coran sont acceptables. Évidemment, la révocation d'un verset explicite du Coran par un hadith ne peut être légal.

Le verset enjoint clairement de s'essuyer et non de se laver les pieds. Si vous y réfléchissez un peu plus, vous constaterez que le verset dans sa totalité mène au même point. Il commence par l'ordre "Lavez-vous le visage et les mains". La conjonction "et" dénote qu'après s'être lavé le visage, nous devons également nous laver les mains. Dans le deuxième ordre: "et essuyez-vous une partie de la tête et les pieds jusqu'aux chevilles", s'essuyer la tête et les pieds sont reliés aussi par la conjonction "et". Ceci prouve clairement qu'après s'être essuyé la tête, les pieds doivent également être essuyés. Il va de soi que le fait de laver ne peut se substituer au fait d'essuyer. Se laver le visage et les mains est nécessaire tout comme s'essuyer la tête et les pieds. Il est inadmissible que l'on s'essuie la tête et qu'on se lave les pieds. Autrement, la conjonction "et" n'a pas lieu d'être.

Par ailleurs, la loi Islamique ne contient pas d'ordres austères et sévères. Le fait de se laver les pieds est plus difficile que de les essuyer. L'ordre religieux prévoit d'assouplir l'exécution du

wudhû', ainsi que le suggère le ton du verset.

L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî, un commentateur sunnite de grand renom, a d'ailleurs développé toute une argumentation quant à la nature obligatoire de s'essuyer les pieds au wudhû'. Vous gagneriez sans doute beaucoup à le lire.

S'essuyer les Pieds sans Enlever ses Chaussettes est Contraire aux Préceptes du Saint Coran

Bien plus étrange encore que le fait de se laver les pieds est celui de se les essuyer par-dessus les chaussettes ! Il existe des divergences d'opinions entre les juristes sunnites concernant sa faisabilité en voyage ou chez soi.

Cet ordre est contraire à l'injonction du Coran stipulant que nous devons nous essuyer les pieds et pas les chaussettes. Cet ordre est également contraire au précédent qui consiste à se laver les pieds. S'il n'est pas licite de s'essuyer les pieds, pourquoi admet-on le fait de s'essuyer les chaussettes ?

Cheik: Il y a de nombreux hadiths prouvant que le Prophète (P) essuyait ses chaussettes. Les juristes les ont alors considérés comme preuves rendant cet acte licite.

Shîrâzî: J'ai suggéré à plusieurs reprises que conformément aux injonctions du Prophète (P), tout hadith prétendument rapporté de lui qui n'est pas conforme au Saint Coran doit être rejeté. Les faussaires et les manipulateurs politiques ont fabriqué d'innombrables hadiths. Vos propres ulémas ont rejeté ce hadith.

De plus, non seulement ces hadiths sont incompatibles avec le Saint Coran mais ils sont même mutuellement contradictoires? Vos grands ulémas l'ont reconnu eux-mêmes.

Ibn Rashîd Andalusi dans son *Badâyat-ul-mujâhid wa Nihayât-ul-Muqtaçid*, vol. I, p. 15 et 16 dit à propos de ces divergences: "La raison pour laquelle ils diffèrent est que les rapports les concernant sont contradictoires." Ailleurs, il dit: "La raison pour laquelle ils diffèrent est que les rapports les concernant sont inconsistants."

Par conséquent, il est plutôt absurde de fonder son argumentation sur des rapports et des hadith qui sont mutuellement contradictoires et qui, en plus, s'opposent clairement aux injonctions du Coran. Vous devez savoir que lorsque des hadiths se contredisent, seuls ceux conformes au Saint Coran sont acceptables. Si quelque hadith que ce soit va à l'encontre du Saint Coran, il doit être aussitôt rejeté.

S'essuyer la Tête sans Enlever son Turban est Contraire aux Préceptes du Saint Coran

Le verset énonce clairement "essuyez-vous une partie de la tête" (après vous être lavé le visage et les mains). Conformément à cette injonction du Coran, les juristes chiites, suivant leurs imams, insistent sur le fait qu'il faut s'essuyer une partie de la tête lors du wudhû'. Les juristes al-Shâfi'î, Mâliki et Hanafi le confirment. Mais l'imam Ahmad ibn Hanbal, l'imam Is-hâq, l'imam al-Thawri et l'imam Awzâ'î dirent qu'il était permis de s'essuyer la tête par-dessus son turban. Cela a aussi été rapporté par l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans son Tafsîr al-Kabîr. Toute personne sensée comprendra que s'essuyer par-dessus un turban n'est pas identique à s'essuyer la tête.

Seuls les Chiites sont Blâmés pour ces Différences

Il y a d'autres différences notables entre vos juristes et les Quatre Écoles juridiques. Bien que la plupart d'entre eux soient clairement contradictoires avec les versets du Coran, vous ne trouvez rien à redire. Chacune d'elles est libre de camper sur ses positions.

Vous ne traitez pas Abû Hanifa et les Hanafites de polythéistes bien qu'ils permettent qu'on accomplisse le wudhû' avec du sirop de dattes, pas plus que vous ne condamnez les interprétations contradictoires qui violent les versets du Livre d'Allah. Mais, vous vous opposez aux Chiites qui suivent la progéniture du Prophète (P) d'Allah. Vous traitez les partisans de cette famille exaltée de Râfidhî (Refusards) et d'infidèles! Vous avez dit, à plusieurs reprises, les nuits précédentes, que nos pratiques relevaient du polythéisme. Vous m'avez même demandé pourquoi nous n'accomplissions pas les prières comme des Musulmans ! Pourtant nous exécutons nos prières de la même manière que vous : deux rak'ats pour fajr (la prière du matin), quatre rak'ats pour dhuhr (la prière de midi), quatre rak'ats pour asr (la prière de l'après-midi), trois rak'ats pour maghrib (au coucher du soleil) et quatre rak'ats pour 'Isha (la prière de la nuit).

Quant aux différences dans les articles de pratique (branches de la Religion), elles sont aussi abondamment présentes entre les Ecoles sunnites de l'Islam. Par exemple, il y a une grande disparité entre Abû-l-Hassan al-Ash'ari et Wâçil ibn 'Atâ' aussi bien dans les principes fondamentaux que dans les branches. Vos quatre imams (Abû Hanifa, Mâlik, Shâfi'î, et Ahmad ibn Hanbal) et d'autres grands juristes tels que Hassan, Dâwûd, ibn Kathir, al-Awzâ'î, Sufyân al-Thawri, Hassan al-Baçrî et Qâsim ibn Salâm ont des divergences d'opinion. De la même manière, les recommandations et les interdictions des Imams (AS) des Ahl-ul-Bait diffèrent des rapports émis par vos juristes. Si les interprétations des juristes peuvent être remises en question, pourquoi ne pourrait-on pas remettre en cause les différentes écoles sunnites? Beaucoup d'ulémas sunnites acceptent les interprétations qui contredisent les versets d'Allah mais émettent des avis boiteux sur des injonctions irréfutables. D'autres juristes avancent des interprétations contradictoires. Mais, vous ne considérez pas leurs explications ni leurs pratiques comme relevant de l'infidélité.

Selon des Ulémas Sunnites, il est Licite de se Prosterner sur de l'Excrément Sec

Pour ce qui est de la prosternation, vous vous insurgez contre les Chiites que vous considérez comme des adorateurs d'idoles parce qu'ils autorisent que l'on pose le front sur un bloc de terre pendant les Prières, mais vous vous taisez sur la déclaration de vos savants légalisant la prosternation sur de l'excrément sec.

Se Prosterner sur le Revêtement du Sol au Lieu de la Terre Pure est contraire à ce que dit le Coran

Les décisions des juristes chiites, suivant leurs Imams (AS) sont tout à fait conformes au Saint Coran. Par exemple, vos juristes considèrent la laine, le coton, la soie et d'autres revêtements de sol identiques à de la terre. Mais il est évident que ces revêtements ne sont pas la terre.

Les Chiites, à l'instar de leurs Imams (AS) d'Ahl-ul-Bayt disent: "La prosternation n'est pas légale sur quoi que ce soit d'autre que la terre ou ce qui pousse de la terre qui ne peut être mangé ni porté." Vous les taxez de polythéistes pour cela. Par contre, se prosterner sur de l'excrément sec ne relève pas du polythéisme pour vous.

De toute évidence, il ya une différence entre se prosterner sur de la terre (comme ordonné par Allah) et se prosterner sur des revêtements de sol.

Cheik: Vous vous prosternez sur des morceaux de terre provenant de Karbala. Vous gardez, précieusement, ces petits blocs de terre. Cela relève de l'idolâtrie et vous considérez qu'il est obligatoire de se prosterner dessus. Une telle pratique est bien sûr contraire aux principes et aux pratiques musulmans.

Shîrâzî: C'est devenu votre deuxième nature que de suivre vos aînés aveuglément, bien que cela ne soit pas digne d'un homme de votre envergure de comparer la terre pure de Karbala à une idole. Cher ami! Toute critique doit être basée sur des preuves. Si vous consultez les livres de théologie chiites, vous trouverez la réponse à vos critiques et vous n'égarez plus nos frères sunnites par de fausses objections.

Les Chiites ne considèrent pas la Prosternation sur de l'Argile de Karbala Obligatoire

Si vous pouvez nous citer un seul hadith ou déclaration parmi nos écrits indiquant que la prosternation sur un morceau de la terre provenant de Karbala est obligatoire, nous accepterons vos propos. De nos livres de jurisprudence (pratiques religieuses), il y a des instructions claires, basées sur les injonctions du Coran, nous demandant de nous prosterner sur de la terre pure. Cela

inclut la poussière, une pierre, du sable et de l'herbe, à condition que ce ne soit pas un minéral ni une plante comestible. La prosternation peut être exécutée sur des choses émanant de la terre, à condition qu'elles ne soient ni comestibles ni vestimentaires.

Cheik: Alors, pourquoi gardez-vous régulièrement de petits blocs de terre de Karbala avec vous sur lesquels vous vous prosternez à l'heure des prières ?

Shîrâzî: La prosternation sur de la terre propre est obligatoire. Les prières rituelles sont, généralement, effectuées dans des maisons meublées ayant des tapis. Même si les tapis sont retirés, la terre s'y trouvant en dessous contient généralement des impuretés sur laquelle il n'est pas autorisé de se prosterner. Par conséquent, nous gardons un morceau de terre avec nous afin de pouvoir nous prosterner. (Beaucoup de mujtahids considèrent la craie, le plâtre, la chaux, les pierres extraites telles que l'agate comme autorisés pour se prosterner dessus, en l'absence de la terre ou de plantes non comestibles, mais ils en excluent les minéraux réels et les minéraux raffinés.)

Cheik: Ce que nous constatons, c'est que les Chiites possèdent des morceaux de terre provenant de Karbala et qu'ils considèrent qu'il est obligatoire de se prosterner dessus.

Shîrâzî: Il est vrai que nous nous prosternons sur des morceaux de terre provenant de Karbala, mais nous ne considérons pas cela comme étant obligatoire. Selon les instructions données dans nos livres de jurisprudence, nous considérons la prosternation obligatoire sur de la terre propre. Cependant, selon les Ahl-ul-Bayt (AS), la prosternation sur de la terre pure provenant de Karbala (ville où l'Imam al-Hussain (AS) est inhumé) est préférable. C'est dommage que certains insistent, avec malveillance, sur le fait que les Chiites vénèrent Imam Hussain (AS). Ils soutiennent cela en précisant que les Chiites exécutent leurs prosternations sur des morceaux de la terre de Karbala. Nous n'avons jamais adoré Hussain (AS), Ali (AS) ou Muhammad (P). Nous adorons Allah. Nous nous prosternons seulement sur de la terre pure, conformément aux ordres d'Allah. Nous ne prosternons pas face à Imam Hussain (AS). Mais selon des instructions des Imams infaillibles (AS) de la progéniture du Prophète (P), se prosterner sur la terre pure de Karbala mène à une plus grande récompense, mais cela n'est pas obligatoire.

Cheik: Pourquoi dites-vous que la terre de Karbala possède des propriétés spéciales et qu'elle est préférable à d'autres ?

Shîrâzî: Tout d'abord, c'est un fait que différents endroits possèdent différentes propriétés. Chaque morceau de terre possède des propriétés spécifiques que seuls les géologues connaissent. Nous ne pouvons comprendre en comprendre les secrets. En second lieu, les caractéristiques propres au sol de Karbala ont été reconnues avant les Saints Imams (AS). Karbala a fait l'objet d'une attention particulière du temps du Saint Prophète (P) lui-même, ainsi que le rapportent vos livres authentiques. Dans al-Khaçâ'ïçl-ul-Kubrâ de Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî, un certain nombre de hadiths, Ummi Salma, Aïcha, d'Umm-ul-Fadhl, d'Ibn Abbas et d'Anas ibn Mâlik etc. concernant le sol de Karbala ont été rapportés par vos ulémas et narrateurs fiables tels que Abû Nu'aim Ispahani, Baihaqi et Hâkim.

Un de ces hadiths indique: J'ai vu Hussain (AS) sur les genoux de son grand-père, le Saint Prophète, qui tenait un bloc de terre rouge dans la main. Le Prophète embrassait ce bloc et pleurait. Je lui ai demandé ce que c'était. Il a répondu : "Gabriel m'a informé que mon fils Hussain (AS) sera assassiné en Irak. Il a apporté ce morceau de terre pour moi du sol de Karbala. Je pleure pour les souffrances que devra affronter al-Hussain (AS). "

Le Prophète remit alors ce bloc de terre à Umme Salma et il lui dit : "Lorsque ce bloc se transformera en sang, vous saurez que mon Hussain (AS) a été assassiné. "

Umm Salma conserva ce bloc dans une bouteille en gardant et le surveilla jusqu'à ce qu'il se transformât en sang le jour d'Achoura, 61 A.H. Elle sut alors qu'al-Hussain (AS) ibn Ali devint martyr.

C'est un fait enregistré par vos ulémas et nos juristes que le Prophète (P) de l'Islam et les Imams (AS) accordaient une attention particulière au sol pur de Karbala. Après le martyre de l'Imam al-Hussain (AS), l'Imam Ali ibn al-Hussain (AS), Zain-ul-Abidîn prit un morceau de la terre de Karbala où fut enterré l'Imam Hussain (AS), dit qu'il était sacré et le garda très précieusement dans un sac. L'Imam Ali ibn al-Hussain (AS) exécutait ses prosternations dessus et en fit même un chapelet (tasbîh) qu'il égrenait pour glorifier Allah.

Après lui, tous les Imams (AS) qui lui succédèrent considéraient ce sol comme étant sacré et en faisaient des chapelets et des blocs sur lesquels ils se prosternaient. Ils persuadèrent les Chiites d'en faire de même, en laissant entendre que cela n'était pas obligatoire mais que la récompense en serait plus grande. Les Imams (AS) ont mis l'accent sur le fait que la prosternation devait être effectuée sur de la terre propre et qu'il était préférable de le faire sur de la terre de Karbala.

Le grand savant Hassan Tusi rapporte d'Abû Ja'far, Muhammad al-Bâqer (AS) dans son Miçbâh-ul-Mutahajjid que l'Imam Ja'far al-Sâdiq (AS) conservait dans un tissu (mouchoir) jaune dans lequel il a mis de la terre du tombeau d'imam Hussain (AS) qu'il ouvrait à l'heure des prières pour y accomplir ses prosternations.

Les Chiites gardèrent précieusement cette terre avec eux. Puis, craignant qu'elle soit profanée, ils le malaxèrent en petits morceaux ou galets qu'on appelle "torba". Nous la considérons sacrée et lors de nos prières, nous nous prosternons dessus étant donnée sa nature spéciale. Autrement, en l'absence de terre pure, nous nous prosternons sur de la terre propre ou sur un rocher propre. Ainsi, nous accomplissons nos obligations.

Encore une fois, nous ne comprenons pas l'attitude de vos ulémas, qui ne s'indignent pas de certaines fatwa des Quatre Écoles sunnites. Ainsi, lorsque l'Imam al-A'dham (Abû Hanîfa) indique qu'en absence d'eau pour les ablutions, on peut exécuter le wudhû' et le ghusl avec du sirop de dattes, les Shâfi'îtes, les Mâlikites et les Hanbalites ne trouvent rien à redire. Si l'Imam Ahmad ibn Hanbal croit en la visibilité d'Allah ou qu'il considère légal de se passer les mains mouillées sur le turban

lors des ablutions rituelles, les ulémas des autres écoles ne le contestent pas. De même, ils ne condamnent nullement des déclarations unilatérales concernant le mariage avec des jeunes garçons (imberbes) en voyage, la prosternation sur de l'excrément ou autre objet souillé, ou encore la possibilité de copuler avec sa mère en utilisant du tissu !!!

Mais, si la progéniture du Saint Prophète (P) dit qu'il est recommandé de se prosterner sur de la terre de Karbala, vous traitez aussitôt les Chiites de polythéistes.

L'Âge n'est pas un Critère pour le Califat

Maintenant, je vais répondre à votre question de départ. Concernant l'âge et le consensus pour celui qui mérite d'être calife, vous avez dit qu'en raison de son âge, Abû Bakr devait être le premier calife. Au bout de dix nuits où j'ai rejeté votre argument concernant le consensus et l'âge, vous revenez dessus comme si nous n'en avions pas déjà parlé. Néanmoins, je ne vous laisserai pas sans réponse.

Ali, Désigné pour Réciter la Sourate al-Barâ'ah (L'Immunité)

Vous persistez à dire qu'Abû Bakr était prioritaire au poste de califat eu égard à son âge et son expérience politique. Mais comment se fait-il que des gens décident qu'un homme âgé et ayant une expérience politique était plus approprié pour défendre une grande cause alors qu'Allah et le Saint Prophète (P) ne l'ont pas vu ainsi? Pour transmettre les quarante premiers versets de la sourate de Bara'a aux Mécquois, le Saint Prophète (P) retira Abû Bakr et envoya le jeune Ali ibn Abû Talib (AS) à sa place.

Nawab : Respectable homme ! Ne laissez pas cet aspect dans le flou, je vous prie. Faites-nous savoir pourquoi Abû Bakr fut retiré et Ali désigné à sa place. Lorsque j'ai interrogé ces gens (pointant ses ulémas du doigt), ils m'ont répondu vaguement en disant que cela n'avait pas d'importance. Expliquez-moi ce qu'il en est au juste, s'il vous plaît.

Shîrâzî: La communauté musulmane, y compris les ulémas et les historiens des Deux Écoles reconnaissent ce fait historique. Lorsque les premiers versets de la sourate Bara'a (l'immunité) condamnant les adorateurs d'idoles furent révélés, le Saint Prophète (P) appela Abû Bakr et lui confia les versets, lui ordonnant de se rendre à la Mecque et de les réciter aux Mécquois pendant le hajj (le Pèlerinage). Abû Bakr n'avait parcouru qu'une petite distance que Gabriel apparut au Prophète (P) et lui dit: O Prophète d'Allah! Allah t'envoie Ses compliments et t'informe que les versets du Saint Coran doit être communiqués ou bien par le Saint Prophète lui-même ou par un des siens. "

Aussi, le Saint Prophète (P) appela Ali (AS) et lui dit: "Rattrape Abû Bakr et récupère les versets de la sourate Bara'a et lis-les aux adorateurs d'idoles de la Mecque. "

Ali (AS) partit immédiatement. Il rejoignit Abû Bakr à Thû-l-Halifa et lui transmit le message du

Saint Prophète (P). Il lui prit les versets et les lut aux gens à la Mecque.

Nawab: Cette affaire est-elle enregistrée dans nos livres authentiques ?

Shîrâzî: Je viens de vous dire que toute la communauté est unanime sur ce point. Je vous donne quelques références afin que vous réfléchissiez sur l'importance de ce fait historique.

Les auteurs éminents suivants ont rapporté cette affaire dans leurs livres: Bukhari dans Sahih, pièces IV et V, Abdi dans al-Jami' Bain al-çihâh al-Sittah, partie II, al-Baihaqi dans Sunan, pp.9 et 224, al-Tirmithî dans al-Jâmi', vol.II, p.135, Abû Dâwûd dans Sunan, al-Khawârizmî dans Manâqib, al-Shûkânî dans Tafsîr, vol.II, p.319, al-Faqih al-Shâfi'î dans son Fadhâ'il, Muhammad Talha al-Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, p.17, Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, ch. 18, Muhibb-ud-Dîn al-Tabarî dans al-Riyâdh al-Nadhira p.147 et Thakhâ'ir-ul-'Uqbâ, p.69, Sibte Ibn al-Jauzi dans Tathkirat Khawâç-ul-Ummah, p.22, l'imam Abd-ul-Rahman Nisa'i dans Khaçâ'iç-ul-'Alawî, p.14 (a rapporté ce hadith par chaînes), Ibn Kathir dans al-Ta'rikh al-Kabir, vol.V, p.38 et vol.VII, p.357, Ibn Hajar Asqalani dans al-Içâbah, vol.II, p.509, Jalâl-ud-Dîn Suyûtî dans al-Durr al-Manthûr, vol.III, p.208 (dans le commentaire sur le premier verset de la sourate al-Barâ'ah), al-Tabari dans Jâmi'-ul-Bayân, vol.X, p.41, (dans le commentaire sur la sourate al-Barâ'ah), l'imam al-Tha'labi dans Tafsî Kashf-ul-Bayân, Ibn Kathir dans Tafsîr, vol.II, p.333, al-Alûsî dans Rûh-ul-Ma'ânî, v. III, p.268, le fanatique anti-chiite, Ibn Hajar al-Makki dans Çawâ'iq, p. 19, al-Haithami dans Majma'-uz-Zawâ'id, v.VII, p.29, Muhammad Yûsuf Ganji al-Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib, p.125, ch.62, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans Musnad, v.I p.3 et 151, v.III p.283 et v.IV p.164-165, al-Hâkim dans Mustadrak, v.II, Kitâb al-Maghâzî, p.51 et dans v.II du même livre, p.331, Mulla Ali Muttaqi dans Kanz-ul-'Ummâl, v.I, pp.246 à 249 et section Fadhâ'il 'Ali v.VI, p.154.

Seyyed Ali ibn Abd-ul-Hayy : Pourquoi le Saint Prophète (P) dont les actions étaient inspirées par Allah n'a-t-il pas confié cette mission à Ali dès le départ ?

Shîrâzî : Aucune raison expliquant cela n'a été enregistrée, nous ne le savons donc pas. Mais selon moi, ce changement fut prévu pour montrer la supériorité d'Ali (AS). En tout cas, cela réfute certainement l'idée que l'âge ou le manque d'expérience politique sont les raisons pour lesquelles Ali a été privé du califat. Si cette tâche avait été confiée à Ali (AS) dès le départ, cela aurait paru ordinaire et il nous aurait pas été possible d'établir sa supériorité. Si l'âge d'Abû Bakr et ses compétences politiques prouvent qu'il était supérieur, il n'aurait pas été destitué de cette mission. Mais le fait est que seuls le Prophète et son calife ont la tâche de transmettre les révélations d'Allah.

Seyyed: Selon d'autres hadiths, Abû Huraira indiqua qu'Ali fut commandé d'aller à la Mecque avec Abû Bakr pour enseigner aux Koraichites les rituels du Hajj. Ali devait réciter les versets de Bara'a aux Mecquois. Le fait qu'ils transmettent tous les deux le message du Prophète (P) montre qu'ils ont un rang similaire.

Shîrâzî: Premièrement, le hadith dont vous parlez est un hadith forgé par les partisans d'Abû Bakr.

Les autres ne l'ont pas rapporté. En second lieu, la communauté tout entière s'accorde à dire qu'Abû Bakr a été rappelé et remplacé par Ali (AS). Ce fait a été rapporté largement dans les livres authentiques des deux écoles. Bien sûr, le consensus de la communauté concernant ce hadith en fait un hadith authentique. S'il existait un seul hadith en désaccord avec un autre hadith authentique, nous devons alors le rejeter. Tous les traditionalistes s'en tiennent à ce principe. La nomination d'Ali, le retour d'Abû Bakr, affligé et désespéré, la consolation du Saint Prophète (P) le satisfaisant en lui disant que telle était la volonté d'Allah sont les faits généralement rapportés.

Il existe une autre preuve que l'âge n'a rien à voir avec la priorité donnée pour le califat. La priorité est donnée à la sagesse et la piété. Celui qui excelle dans la connaissance et la piété méritera cet honneur. Le Saint Prophète (P) a dit: "Tous les hommes sont morts, sauf les savants, ils sont vivants. "

L'Envoyé (P) éleva Ali (AS) à la première place parmi les compagnons en proclamant: "Ali est la porte de la connaissance. " La porte de la connaissance du Prophète (P) outrepassé forcément les autres.

Bien sûr, les autres compagnons du Messenger (P) qui lui furent fidèles étaient tous des gens de vertu. Nous ne pouvons nier la piété des compagnons mais leurs mérites ne peuvent pas être comparés à "la porte de la connaissance du Prophète (P)".

Vos ulémas ont enregistré en détail le voyage de l'Imam Ali (AS) au Yémen pour guider ses habitants. L'imam Abd-ul-Rahman Nisa'i a enregistré six hadiths sur ce sujet dans son Khaṣṣa'ṣ-ul-'Alawî, Muhammad Raghîb Ispahani dans son Muḥadḥarâṭ-id-Uḍabâ', v.II, p.212, et d'autres ont rapporté que lorsque le Saint Prophète (P) dit à Ali (AS) de se rendre au Yémen pour propager l'Islam, Ali lui (P) répondit qu'il était jeune et qu'il appréhendait le fait d'être placé au-dessus des gens plus âgés de la communauté. Le Saint Prophète (P) lui répondit alors: "Certainement, Allah guidera ton cœur et donnera de la verve à tes propos. " Si l'âge est une condition nécessaire pour le poste de califat, pourquoi l'envoyé d'Allah (P), malgré la présence des compagnons plus âgés qu'Ali (AS) comme Abû Bakr, a-t-il envoyé à Ali (AS) au Yémen pour servir de guide aux Yéménites ?

L'Imam Ali (AS) Était le Guide après le Saint Prophète (P)

S'adressant au Messenger (P), Allah lui révèle dans le Saint Coran:

"Tu n'es qu'un avertisseur et à chaque peuple son guide. "

(13:7)

L'imam Tha'labi dans son Tafsîr-e-Kashf-ul-Bayân, Muhammad Jarir Tabari dans son Tafsîr, Muhammad Yûsuf Ganji Shâfi'î, Kifâyat-ut-Tâlib, ch.62 de Ta'rikh d'Ibn 'asâkir, Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafi dans Yanâbî'-ul-Mawaddah ch.26 de Tha'labi, Hamwaini, al-Hâkim, Abû-l-Qâsim al-Haskânî, Ibn al-Sabbâgh al-Mâliki, Mir Seyyed Ali Hamdani et le Manâqib de Al-Khawârizmî, rapportant sous l'autorité d'Ibn Abbas, d'Amîr-ul-Mu'minîn Ali (AS) et d'Abû Buraid al-Aslami, ont relaté onze hadiths dont la teneur principale est la suivante: lorsque le verset ci-dessus a été révélé, le Prophète (P), la main sur la poitrine, dit: "Je suis l'avertisseur. " Puis, la main sur la poitrine d'Ali, il lui dit: "Après moi, tu es le guide de ma communauté. Ceux qui recevront tes conseils seront guidés. "

Vous avez également dit qu'après 25 ans, lorsqu'il (Ali) était calife, il y a eu des carnages, des guerres intestines dus à son manque d'expérience en politique. Je ne sais pas trop quel sens vous attribuez à la politique. Si la politique^ désigne la fausseté, la conspiration et ne pas distinguer le bien et le mal (comme l'ont toujours fait les gens afin d'assurer leur pouvoir), alors, je reconnais qu'Ali était loin d'une telle politique. A mon sens, la politique doit être de faire prévaloir la justice, d'éradiquer la corruption et de restaurer la légitimité islamique.

L'Imam Ali (AS) Réprouvait la Corruption Politique

Ali (AS) était l'incarnation de la justice sociale et se gardait de la corruption politique. Comme je l'ai déjà dit, lorsqu'Ali (AS) assumait le califat, il démit aussitôt tous les officiers précédents et valets de leurs fonctions. Abdullah Ibn Abbas (son cousin) et d'autres lui dirent: "Il serait préférable que tu reportes cette décision à plus tard afin que les fonctionnaires et les gouverneurs des régions acceptent ton autorité. Tu pourras les retirer de leurs fonctions ensuite. "

Le saint Imam a répondu: "Vous me donnez des conseils relatifs au système politique existant! Mais vous ne comprenez pas qu'en cédant à cette "politique" qui permet à des gouverneurs corrompus de conserver leurs postes, fût-ce pour une courte période, je serais responsable auprès d'Allah pour cette période. J'aurai à répondre de cela le jour du Jugement. Ceci n'est pas digne d'Ali. "

Afin de restaurer la justice au plus vite, Imam Ali (AS) ordonna le renvoi des gouverneurs oppresseurs. Cette mesure s'accompagna d'une opposition farouche de Mu'âwiyeh, Talha, Zubair et d'autres qui provoquèrent la révolte et causèrent un grand renversement et un carnage dans le pays.

Honorables hommes! Vous comprenez mal l'issue. Vous ne ne vous êtes jamais interrogés sur la question et vous avez été leurrés par des propagandistes qui prétendent que les rébellions durant son califat étaient dues à sa méconnaissance politique. Non, il y avait d'autres facteurs en jeu !

Les Rébellions lors du Califat de l'Imam Ali (AS) Étaient dues à l'Hostilité des Certains à son Égard

Tout d'abord, pendant 25 ans, les gens furent poussés par le Pouvoir à s'opposer à Ali (AS). Il était donc difficile pour eux d'accepter son califat et de reconnaître son rang élevé. Un exemple de cette opposition s'est produit le premier jour de son califat : Un homme se tenant à la porte de la mosquée, voyant l'Imam (AS) sur le pupitre, cria: "Que mes yeux deviennent aveugle! Ali sur le pupitre du calife Umar!"

En second lieu, il n'était pas possible que ces hommes attachés au monde terrestre acceptent la justice d'Ali (AS), d'autant que leur laxisme avait libre cours sous le califat d'Uthman. Ils se soulevèrent donc contre lui afin qu'une personne pouvant satisfaire leurs désirs prenne le pouvoir. Leurs souhaits furent exaucés sous le califat de Mu'âwiyeh. Ainsi, Talha et Zubair prêtèrent allégeance à Ali au départ mais lorsqu'ils s'aperçurent que leurs désirs de pouvoir n'étaient pas satisfaits, ils rompèrent l'allégeance et s'opposèrent ouvertement à lui à la Bataille du Chameau.

Aïcha Était Grandement Responsable de la Révolte contre l'Imam Ali (AS)

Troisièmement, l'histoire nous dit qui était à l'origine de ces perturbations dès le début du califat. N'était-ce nulle autre qu'Aïcha? N'est ce pas Aïcha qui (selon les rapports des traditionalistes sunnites et chiïtes) enjamba un chameau (contre l'ordre d'Allah et de son Saint Prophète (P) lui enjoignant de rester chez elle) à Bassora et provoqua une grande bataille ?

Vous prétendez que les batailles fratricides étaient dues au manque de perspicacité politique du gouvernement de l'Imam Ali (AS). C'est une affirmation on ne peut plus trompeuse! Si Aïcha ne s'était pas soulevé contre Ali, personne n'aurait eu le courage de s'opposer à lui, car le Messager (P) avait clairement déclaré: "Combattre Ali, c'est combattre contre moi. " Aïcha incita les gens à se battre contre Ali (AS).

Les Batailles menées par l'Imam Ali (AS) (Jamal, Siffin et Nahrawan) étaient similaires aux batailles du Saint Prophète (P) contre les infidèles

Les batailles menées par Ali (AS) contre les hypocrites à Bassora, Siffin et Nahrawan sont identiques aux batailles menées par le Saint Prophète (P) contre les infidèles.

Cheik: Comment est-ce que des batailles menées contre des Musulmans peuvent-elles être

comparables aux batailles menées contre les infidèles?

Shîrâzî: Vos illustres ulémas tels que l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, Sibt Ibn Jauzi dans Tathkirah, Sulayman Balkhi dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, l'imam Abd-ul-Rahman Nisa'i dans Khaçâ'iç-ul-'Alawî, Muhammad Talha Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, Muhammad ibn Talha Ganji Shâfi'î dans Kifâyat-nt-Tâlib, ch 37 et Ibn Abi-l-Hadîd dans Shark Nahj-ul-Balâghah, v.I, p.67 ont rapporté que le Saint Prophète (P) avait prédit les batailles d'Ali (AS) contre "les Nâkithîn", "les Qâsitîn" et "les Mâriqîn". Les Nâkisîn faisaient référence à Talha et Zubair et leurs compagnons, les Qâsitîn à Mu'âwiyeh et ses partisans et les Mâriqîn sont les Kharijites de Nahrwân (sécessionnistes). Tous étaient des rebelles dont le meurtre était permis et le Saint Prophète (P) ordonna la même sanction à tous.

Muhammad ibn Yûsuf Ganji Shâfi'î dans son Kifâyat-ut-Tâlib, ch.37 a rapporté un hadith de Said ibn Jabir qui le rapporte d'Ibn Abbas selon lequel le Prophète (P) dit à Umm Salma: "Voici Ali ibn Abi Talib. Sa chair est ma chair, son sang mon sang, et il est à moi ce qu'Aaron était à Moïse sauf qu'il n'y aura plus de prophète après moi. Umm Salma, Ali est le «Chef des Croyants», le chef des Musulmans, le dépositaire de ma connaissance, mon successeur et la porte de la connaissance. Il est mon frère en ce monde et dans l'autre, il est avec moi dans les lieux les plus exaltés, il luttera contre les Nâkithîn, les Qâsitjn et les Mâriqîn. "

Après avoir cité ce hadith, Muhammad ibn Yûsuf explique : ce hadith prouve que le Saint Prophète (P) avait averti Ali (AS) des combats qu'il mènerait contre ces trois groupes et qu'il lui avait ordonné de lutter contre ces trois fractions.

On rapporte de Makhnaf ibn Salim: lorsqu'Abû Ayyub al-Ansari (un compagnon distingué du Saint Prophète) s'apprêtait à aller se battre avec une armée, on lui dit; "O Abû Ayyub! Comme c'est étrange! Tu es celui-là même qui combattit les polythéistes aux côtés du Prophète, et te voilà en train de te battre contre des Musulmans!" Alors Abû Ayyub lui répondit: "Le Saint Prophète m'a ordonné de lutter contre trois groupes: les Nâkithîn, les Qâsitîn et les Mâriqîn. "

L'imam Abû Abd-ul-Rahman al-Nisa'i dans Khaçâ'iç-ul-'Alam, Hadith 155 citant Abû Sa'id Khudari et Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans son Yanâbî', p.59, (ch.II) citant Jâmi' al-Fawâ'id rapporte d'Abû Sa'id : "Nous étions assis avec les compagnons, attendant le Saint Prophète. Lorsqu'il s'approcha de nous, nous remarquâmes que la boucle de sa chaussure était cassée. Il la lança à Ali qui se mit à la réparer. Alors, le Saint Prophète nous dit: ' Certes, il y a parmi vous quelqu 'un qui combattra pour la bonne interprétation du Saint Coran comme j'ai combattu contre les infidèles. ' Abû Bakr demanda: 'Serai-je cet homme?' Le Saint Prophète lui répondit: 'Non!' Puis Umar interrogea l'Envoyé: 'Serait-ce moi?' Le Saint Prophète dit: 'Non! C'est l'homme qui répare mes chaussures. ' " Ce hadith prouve que toutes les batailles menées par Ali étaient conduites pour une interprétation correcte du Saint Coran. Il s'ensuit donc que les guerres civiles lors du califat d'Ali (AS) n'étaient pas dues à sa faiblesse politique mais à l'hostilité et à la déviation de ses adversaires.

Vous trouveriez cela très enrichissant que de lire les instructions qu'Imam Ali (AS) envoya à ses gouverneurs, officiers militaires et aux civils. Par exemple, les ordres et les instructions qu'il envoya à Mâlik ibn Ashtar et à Muhammad ibn Abû Bakr pour la gouvernance de l'Égypte, à Uthman ibn Hunaif et Abdullah ibn Abbas à Bassora et à Qutham ibn Abbas pour l'administration de la Mecque sont des modèles d'excellence quant à l'administration publique et la justice sociale. Ces documents font partie du Nahj-ul-Balâghah.

L'Imam Ali (AS) avait Connaissance du Monde Invisible

Le Saint Imam (AS) était "Imâm-ul-Muttaqîn" ("Chef des Pieux"). Il maîtrisait parfaitement la signification du Saint Coran. Il connaissait également tout ce qui relevait du monde invisible.

Cheik: Je ne comprends pas ce que vous entendez par "Ali connaissait tout ce qui relevait du monde invisible". Pourriez-vous être plus clair?

Shîrâzî: C'est pourtant clair. Connaître le monde invisible, c'est connaître les secrets de l'univers, une faveur divine offerte à tous les Prophètes (AS) et leurs successeurs (AS). Chacun eut autant connaissance du monde invisible qu'Allah considérait nécessaire pour transmettre Son message. Après le Saint Prophète (P), Amîr-ul-Mu'minîn Ali (AS) fut doté de ce savoir.

Cheik: Je n'attendais pas de vous que vous souteniez des points de vue si extrémistes. Une telle louange est si excessive que mêmes ses destinataires ne l'accepteraient pas. Connaître l'invisible est un attribut qui ne revient qu'à Allah; aucune de Ses créatures n'y a accès.

Shîrâzî: Croire que les Prophètes et leurs successeurs ainsi que d'autres serviteurs exaltés d'Allah connaissent l'invisible n'est en rien extrême. Il s'agit plutôt d'un de leurs mérites témoignant de leur soumission à Allah. Nous avons des preuves claires là-dessus dans le Saint Coran et les hadiths.

Cheik: Le Saint Coran contredit votre thèse.

Shîrâzî: Pouvez-vous réciter ces versets qui contredisent ma thèse?

Cheik: Il y a de nombreux versets dans le Saint Coran qui soutiennent mon point de vue. Par exemple, le Saint Coran indique:

" C'est Lui qui détient les clefs de l'inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite."

Ce verset est une preuve incontestable que personne excepté Allah n'a connaissance de l'invisible. Croire que quelqu'un a connaissance de l'invisible, c'est faire d'une de Ses créatures un associé d'Allah.

Vous affirmez qu'Ali était conscient de l'invisible. Ce faisant, non seulement vous l'associez à Allah en lui octroyant un attribut propre à Allah mais vous l'élevez aussi à un rang supérieur au Saint Prophète (P)? A plusieurs reprises, l'Envoyé (P) disait: "Je suis un homme comme vous, seul Allah connaît l'invisible. " Le Saint Prophète (P) a clairement exprimé son manque de connaissance quant à l'invisible.

Avez-vous lu le verset du Saint Coran qui mentionne:

"Dis: 'Je ne suis qu'un mortel comme vous, on m'a révélé que Votre Dieu est un Dieu unique.'"

(18:110)

C'est-à-dire, que la seule différence qu'il y avait entre lui et nous qu'il reçut la révélation divine.

À un autre endroit, Allah indique:

" Dis: 'Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'invisible, j'aurais eu des biens en abondance, et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur.' "

(7:188)

Ou encore:

"Et je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, je ne connais pas l'inconnu,

(11:31)

Le Saint Prophète (P) lui-même a admis qu'il ne connaissait pas l'invisible et que Seul Allah en détenait le savoir. Comment pouvez-vous prétendre qu'Ali avait un tel savoir? Cette croyance est une tentative d'affirmer la supériorité d'Ali sur l'Envoyé (P) !

Sur quel principe pouvez-vous croire que quiconque d'autre qu'Allah connaissait l'invisible?

Shîrâzî: La prémisse de votre raisonnement est correcte. Mais la conclusion que vous en tirez est fautive. Vous avez mentionné que la perception de l'invisible n'appartient qu'à Allah, que les clefs de l'invisible sont avec Allah. Que le dernier des Prophètes (P), les autres Prophètes, leurs successeurs (AS) et les Saint Imams (AS) étaient semblables aux êtres humains. Physiquement, ils ont été créés comme tous les autres. Toutes ces choses sont vraies et l'école des Ahl-ul-Bayt(AS) les accepte toutes.

Les versets cités sont parfaitement vrais dans leurs contextes respectifs. Mais le Saint Prophète (AS) désigné dans la sourate Hud se rapporte à Noé (AS) alors que le verset 50 de la sourate Al-An'am (le bétail) se rapporte à notre Prophète (P). Lorsque les infidèles lui ont demandé pourquoi il ne semblait détenir aucun trésor de Dieu ou de connaissance de l'invisible, Allah a révélé:

" Dis-[leur]: 'Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé.'"

(6:50)

Ce verset est une réponse à la prétention ignorante que les actions du Prophète (P) pouvaient être influencées par les considérations de ce monde. Quant à la connaissance de l'invisible, nous croyons que les Prophètes (AS) et leurs successeurs (AS) l'ont possédée. Je ne les associe pas aux attributs d'Allah. Mais ce cadeau fait partie du WAHY et de Xilhâm (révélation et inspiration d'Allah) levant le rideau d'ignorance de leurs yeux et leur révélant la réalité. Je vais vous expliquer ceci en détail.

Nous, les Chiites de l'école d'Ahl-ul-Bayt (AS) croyons que la connaissance est de deux sortes: Thâtî et 'Ardhî.

Thâtî ou la science infuse est une particularité d'Allah. Nous pouvons le constater mais ne pouvons pas comprendre sa réalité. De quelque manière que se soit, la connaissance innée est au-delà de notre compréhension humaine.

'Ardhî ou iktisâbî: la connaissance acquise est ce qui n'est pas intrinsèque à l'homme, qu'il soit Prophète ou pas. Cette connaissance est de deux sortes aussi: tahçîlî et ladunni. tahçîlî est la connaissance acquise par l'étude et l'expérience. Un étudiant allant à l'école par exemple apprendra par le biais de son professeur. Si Allah le veut, il acquerra la connaissance selon le travail et le temps qu'il aura passé à apprendre. Ladunni se réfère à la connaissance reçue d'Allah directement. On ne l'apprend pas dans les livres ou en cours mais on la reçoit directement d'Allah. Allah mentionne dans le Saint Coran:

Les Chiites ne déclarent pas que que le Saint Prophète ou les Imams détiennent la science infuse ou qu'ils comprennent l'invisible à la manière d'Allah. Ce que nous disons, c'est qu'Allah ne l'a pas confinée ou limitée à Lui Seul. Allah peut donner la connaissance et la puissance à qui Il veut. Parfois il donne cette connaissance à un homme par le moyen d'un professeur, parfois directement. Cette connaissance accordée directement s'appelle la connaissance de l'invisible ou du mystère.

Cheik: Votre premier rapport est correct, mais la volonté divine ne permet pas de choses extraordinaires tel qu'accorder directement à un homme la connaissance de l'invisible, sans passer par un professeur.

Shîrâzî: Non, vous et vos amis, vous vous trompez. En fait, vous contredisez souvent et sans vous en rendre compte la plupart de vos propres éminents savants. Allah a accordé à tous Ses Prophètes (AS) et successeurs (AS) la connaissance de l'invisible et tout ce qu'il leur fallait pour accomplir leurs missions.

Cheik: Face à ces versets du Saint Coran qui rejettent explicitement l'idée que l'homme puisse avoir connaissance de l'invisible, comment pouvez-vous prouver votre point de vue?

Shîrâzî: Nous ne nous opposons pas aux versets du Saint Coran. Chaque phrase coranique fut révélée dans un but particulier qui, selon les circonstances, était négatif ou positif. C'est pour cette raison, que certains versets du Coran renforcent et expliquent d'autres. Les mécréants ont souvent exigé des miracles du Saint Prophète (P), les versets négatifs sur l'invisible, cités ci-dessus ont été révélés en réponse. Afin de prouver les vrais objectifs, des versets positifs ont également été révélés pour clarifier les choses.

Cheik: Comme c'est étrange! Il y aurait des preuves dans le Coran affirmant que les Prophètes (AS) ont possédé la connaissance de l'invisible. Récitez-nous ces versets, je vous prie.

Shîrâzî: Ne soyez pas étonné ! Vous les connaissez. Le Tout-Puissant mentionne:

"C'est [Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'il agrée comme Messager et qu'il fait précéder et suivre de gardiens vigilants, afin qu'il sache s'ils ont bien transmis les messages de leur Seigneur. Il cerne (de Son savoir) ce qui est avec eux, et dénombre exactement toute chose. "

Ces versets prouvent que les messagers (AS) d'Allah sont dotés de la connaissance de l'invisible. En second lieu, le verset de la sourate de la famille d'Imran, dont vous avez récité une partie prouve mon point. Le verset en entier:

" Et Allah n'est point tel qu'il vous dévoile l'inconnaissable. Mais Allah choisit par Ses messagers qui Il veut. Croyez donc en Allah et en Ses messagers. Et si vous avez la foi et la piété, vous aurez alors une récompense énorme."

(3:179)

Ces versets prouvent indiscutablement que les messagers (AS) d'Allah étaient dotés de la connaissance de l'invisible (ou du mystère). Si personne excepté Allah détenait la connaissance de l'invisible, la proposition "Mais Allah choisit par Ses messagers qui Il veut." n'a pas lieu d'être.

Allah proclame dans la sourate Hûd:

"Voilà quelques nouvelles de l'inconnaissable que Nous te révélons. Tu ne les savais pas, ni toi ni ton peuple, avant cela. Sois patient. La fin heureuse appartient à ceux qui craignent Allah."

(11:49)

Dans la sourate al-Chûrâ (La Consultation), il est dit:

" Et c'est ainsi que Nous t'avons révélé un esprit [le Coran] provenant de Notre ordre. Tu n'avait aucune connaissance du Livre ni de la foi; mais Nous en avons fait une lumière par laquelle Nous guidons qui Nous voulons parmi Nos serviteurs."

(42:52)

Si la connaissance de l'invisible n'existait pas dans ce monde, comment les prophètes (AS) ont-ils pu révéler des choses inconnues que leurs peuples cachaient ? N'y a t il pas dans le Saint Coran une discussion entre Jésus et les Bani Israel ?

"Et je vous apprends ce que vous mangez et ce que vous amassez dans vos demeures."

(3:49)

Si je cite tous les versets coraniques qui attestent de ce fait, cela prendrait un bon moment. Ces quelques versets sont suffisants.

Cheik: De tels propos encouragent ceux qui pratiquent la divination, l'astrologie, la voyance et autres devins égarant le peuple et leur remplissent les poches.

Shîrâzî: La recherche de la vérité ne mène pas à de mauvais résultats. C'est l'ignorance des personnes qui en font des victimes. Si les Musulmans suivaient les détenteurs de la connaissance, selon les instructions du Saint Prophète (P), et s'ils n'avaient pas abandonné la porte de la connaissance dès le début, après le décès du Prophète (P), ils n'y aurait eu aucune victime tombant dans le pièges tendus par ces personnes malsaines. Le Coran indique clairement "Quiconque Il choisit des Prophètes". Le mot "prophète" indique clairement qu'il y a des hommes choisis par Allah qui reçoivent la connaissance de l'invisible directement de Lui, sans devoir l'apprendre par des

moyens habituels.

Si un homme qui n'est ni prophète ni Imam prétend connaître l'invisible en astrologie, en lisant les lignes de la main ou en tirant des cartes, il est un menteur. Les vrais Musulmans qui suivent le Saint Coran ne croient jamais en de telles personnes et ne tombent jamais dans leurs pièges car ils savent qu'ils ne doivent se conformer qu'au Saint Coran et aux détenteurs et commentateurs du livre Saint, à savoir le Saint Prophète Muhammad (P) et sa progéniture (AS), qui sont équivalents au Coran.

En bref, si quelqu'un d'autre que le Prophète (AS) ou ses successeurs purs (AS), clame posséder la connaissance de l'invisible et prétend pouvoir deviner le futur, il s'agit forcément d'un imposteur.

Les Vicaires des Prophètes Détenaient aussi la Connaissance du Monde Invisible

Cheik: Puisque les Prophètes (AS) reçoivent des révélations divines, ils ont eu, selon vos dires, la connaissance de l'invisible. Mais Ali n'était pas un prophète ? Etait-il associé à la mission du Prophète (P) à travers laquelle il aurait eu connaissance de l'invisible ?

Shîrâzî: D'abord, pourquoi cherchez-vous à nous tromper en parlant de "mes dires"? Pourquoi ne dites-vous pas "selon les dires d'Allah"? Je ne dis rien qui soit propre à moi. Je cite les versets du Saint Coran et je me base sur les récits de l'interprète du Livre Saint, le Saint Prophète (P), pour en révéler le sens.

Je vous ai prouvé, en me fondant sur les versets du Coran, que les Prophètes (AS) et les messagers (AS) d'Allah furent des hommes exceptionnels qui avaient connaissance de l'invisible. Vos propre ulémas l'ont admis et ont rapporté des exemples prouvant que le Saint Prophète connaissait l'invisible :

Ainsi, Ibn Abi-l-Hadîd Mu'tazali dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, v.I, p.67 (édition d'Egypte) rapporte un hadith du Saint Prophète (P) indiquant à Ali (AS) : "Après moi, vous lutterez contre les Nâkithîn, les Qâsitîn et le Mâriqîn." Ibn Abi'l Hadid dit que c'est une des preuves de l'aptitude du Saint Prophète (P) à prédire l'avenir. Les événements prédits se produisirent exactement comme prévus environ trente années plus tard, approximativement 30 ans.

En second lieu, les Chiites ne déclarent pas qu'Ali (AS), Amîr-ul-Mu'minîn ou les Saints Imams (AS) étaient des Prophètes. Nous savons que Muhammad (P) était le dernier des Prophètes d'Allah et qu'il n'avait pas d'associé. Quiconque croit une telle chose est un mécréant, à nos yeux. Bien sûr, nous croyons à l'Imamat d'Ali choisi par Allah et nous considérons Ali (AS) et ses onze descendants (AS) comme nos Saints Imams (AS) et successeurs (AS) et califes légitimes du Saint Prophète (P). Nous croyons que le Tout-Puissant les a dotés de cette connaissance par le biais du Saint Prophète (P).

Nous croyons que la perception des gens ordinaires est voilée de sorte qu'ils ne perçoivent que les choses visibles. Il en était de même des prophètes et des vicaires sauf qu'avec le temps, ce voile fut enlevé par Allah, le Tout-Connaissseur, qui leur révéla les informations nécessaires du domaine de l'invisible. Et lorsqu'il ne leur était pas nécessaire de connaître certaines choses, un voile les en séparait aussi. Le Prophète (P) de l'islam dit une fois : "Si je connaissais l'invisible, j'aurais eu beaucoup de bonnes choses. " Cela veut tout simplement dire qu'il ne détenait pas la science infuse mais qu'il ne découvrait des choses que lorsqu'Allah, par Sa bénédiction, levait le voile.

Cheik: Où et comment le Prophète a-t-il fourni des informations sur l'invisible ?

Shîrâzî: À la lumière des versets du Saint Coran auxquels je me suis déjà référé, considérez vous Muhammad (P) comme le Sceau des Prophètes, le Murtadhâ (l'Elu) et le véritable Prophète d'Allah ?

Cheik: Évidemment que le Saint Prophète (P) était l'Elu et le Sceau des Prophètes.

Shîrâzî: Dans ce cas, d'après le verset: "[C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'il agrée comme Messager", le Prophète (P) connaissait l'invisible. Ce verset dit clairement qu'Allah octroie la connaissance de l'invisible à son Prophète (P), l'Elu.

Cheik: Supposons que le Saint Prophète (P) possédât cette connaissance, comment Ali pouvait-il la posséder ?

Shîrâzî: Encore une fois, si vous examinez objectivement les hadiths et la sunna authentique du Saint Prophète (P), vous comprendrez aussitôt ces faits et bien d'autres.

Cheik: Si notre savoir est limité, vous êtes doté, vous, par la grâce d'Allah, d'un grand savoir et d'une grande éloquence. Nous vous saurions gré de nous citer les hadiths montrant qu'Ali possédait la connaissance de l'invisible. Si la connaissance de l'invisible est nécessaire pour les successeurs des Saints Prophètes, il ne devrait y avoir aucune exception à cette condition. Tous les successeurs, en particulier les grands califes, ont dû posséder cette connaissance, bien que nous n'ayons vu aucun d'entre eux prétendre la posséder. Ils ont plutôt exprimé leur méconnaissance, à l'instar du Saint Prophète (P). Pourquoi est-ce qu'Ali serait une exception?

Shîrâzî: Je vous ai déjà dit que le Prophète de l'islam (P) ne possédait pas la science infuse. Lorsqu'il disait: "Si je savais l'invisible, j'aurais en beaucoup de biens. ", cela signifie que la connaissance de l'invisible n'était pas innée chez lui. Il apprenait des réalités cachées lorsqu'Allah levait le voile pour les lui révéler.

Les Saints Imams (AS) Étaient les Réels Califes et Avaient Connaissance du Monde Invisible

D'autre part, vous dites que si Ali possédait cette connaissance, les autres califes (Abû Bakr, Umar et Uthman) auraient dû la posséder aussi. Certes, nous sommes d'accord là-dessus. Nous affirmons que les vrais califes du Prophète (P) désignés par Allah possédaient la connaissance des choses apparentes et cachées. Les capacités et les caractéristiques des califes furent semblables à ceux du Prophète (P) en tous points de vue, excepté la mission de Prophète qui inclut l'aptitude à recevoir la révélation (WAHY) directement. Mais, vous appelez ces hommes, comme Mu'âwiyeh, nommés par quelques autres hommes, les califes du Messenger alors que l'Envoyé d'Allah(P) les a maudits !!

Les califes (AS) et les successeurs (AS) du Saint Prophète (P) sont ceux nommés par lui-même, de la même manière que les autres Prophètes (AS) désignèrent leurs propres successeurs. Les califes et les successeurs élus par le Messenger (P) par ordre divin possédaient toutes les qualités dont celles de connaître l'invisible. Ces califes sont au nombre de douze dont les noms sont enregistrés dans vos propres hadiths. Ils descendent de la famille du Saint Prophète (P), Ali (AS) et ses onze descendants (AS). Et le fait que les autres n'étaient pas susceptibles d'être califes a été démontré par votre propre remarque, confirmée par vos ulémas: ces califes nommés par la communauté ont maintes fois montré leur ignorance des choses ordinaires, alors que dire du monde invisible!

Enfin, vous me demandez la preuve que l'Amîr-ul-Mu'minîn Ali (AS) détenait la connaissance de l'invisible. Il y a de nombreux hadiths qui soutiennent ce fait. L'un d'eux est "Le hadith de Médine." Ce hadith est rapporté par les Deux Ecoles. L'Envoyé d'Allah (P) a dit, maintes fois, qu'Ali (AS) était la porte de sa connaissance : "je suis la cité du Savoir et Ali en est la porte. Celui qui souhaite rechercher la connaissance doit franchir la porte. "

Cheik: Ce hadith n'est pas authentique selon nos ulémas. Même si ce hadith existe, il n'a dû être rapporté qu'une fois et ne doit pas être d'une grande portée.

Shîrâzî: Il est dommage que vous considériez ce hadith incotestable pour beaucoup de vos ulémas, comme étant de faible portée et à source unique. Vous devriez consulter Jam'-ul-Jawâmi' de Suyûtî, Tahthîb-ul-Âthâr de Muhammad Bin Jarir al-Tabari, Tathkiraht-ul-Abrâr de Sayyed Muhammad Bukhârî, Mustadrak d'al-Hâkim al-Nishapuri, Naqd-uç-Çahîh de Firâzâbâdî, Kanz-ul-Ummâl d'Ali al-Muttaqi al-Hindi, Kifâyat-ut-Tâlib de Ganji al-Shâfi'î et Tathkiraht-ul-Mawdhûât de Jamâl-ud-Din al-Hindi. Ils affirment :

"Quiconque rejette ce hadith se trompe certainement. "

De même, al-Raudhat-ul-Nadiyyah d'Amîr Muhammad Yamâni, Bahr-ul-Asânîd d'al-Hâfidh Abû Muhammad Samarqandi et Matâlib-us-Su'ûl de Muhammad Bin Talha Shâfi'î,

confirment l'authenticité de ce hadith.

Ce hadith a été rapporté de différentes manières et de diverses sources. La plupart des Compagnons et des Suivants (tâbi'în) l'ont relaté: l'Imam Ali (p), Abdullah Ibn Abbas, Jabir Ibn Abdullah al-Ansari, Abdullah Ibn Mas'ud, Huthaifah ibn Yamân, Abdullah Ibn Umar, Anas ibn Mâlik et Amr ibn al-'Aç.

Parmi les tabi'în (la deuxième génération des Compagnons), les personnes suivantes l'ont rapporté : l'Imam Zain-ul-Abidin (AS), l'Imam Muhammad al-Baqir (AS), Açbagh Ibn Nabâtah, Jarir Adh-dhibî, Hârith ibn Abdullah al-Hamdani al-Kufi, Sa'd ibn Tarîf-ul-Handhalî, Sa'id ibn Jubair al-Asadi, Salma ibn Kuhail al-Hadhramî, Sulaymân ibn Mihran al-A'mash, 'Âçim ibn Hamza al-Salûlî, Abdallah ibn Uthman ibn Khisam ibn al-Qârî al-Makki, Abd-ul-Rahman ibn Uthman, Abdallah ibn 'Asîlah al-Murâdî, Abû Abdullah Sanabahi et Mujâhid ibn Jubair Abû-1 Hajjâj al-Makhzûmî.

Les Ulémas Sunnites ayant Rapporté le Hadith de la "Cité de la Connaissance"

Outre nos ulémas qui confirment unanimement ce hadith, plusieurs traditionalistes et historiens sunnites l'ont rapporté. Je possède environ 200 références de vos ulémas qui ont enregistré ce hadith authentique. Je vous en cite quelques-uns et leurs ouvrages:

- 1- Ibn Jarir al-Tabari (décédé en 310 A.H commentateur et historien du troisième siècle de l'hégire): Tahthîb-ul-Âthâr
- 2- Al-Hâkim al-Nishâpûrî (d. 405 A.H.): al-Mustadrak, v.III, pp 126.128.226.
- 3- Abû 'îsâ Muhammad ibn 'îsâ al-Tirmithî (d. 289 A.H): Sahîh
- 4- Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî (d. 911 A.H): Jam'-ul-Jawâmi' et al-Jâmi'-uç-Çaghîr, v.I, p. 374.
- 5- Abû-l-Qâsim Sulaymân ibn Ahmad al-Tabarânî (d. 491 A.H): al-Kabîr et al-Ausat.
- 6- Al-Hâfidh Abû Muhammad Hassan Samarqandî (d. 491 A.H.): Bahr-ul-Asânîd.
- 7- Al-Hâfidh Abû Nu'aim Ahmad ibn "Abdullâh al-Ispahânî (d.410 A.H): Ma'rifat-ul-Çahâbah.
- 8- al-Hâfidh Abû Amr Yûsuf ibn Abdullah ibn 'Abd-ul-Bir al-Qurtubî (d. 463 A.H): al-Isfû'âb, v.II, p. 461.

9- Abûl-Hassan al-Faqîh al-Shâfi'i Ali ibn Muhammad ibn Tayyib al-Jalabi Ibn al-Maghâzilî (d. 483 A.H.): Manâqib.

10- Al-Hâfidh al-Dailamî (d. 509 A.H.): Firdaus-ul-Akhabâr.

11- Abû-l-Mu'ayyad al-Khatîb Al-Khawârizmî (d. 568 A.H.): Manâqib, p.49 et Maqatal-ul-Husain, v.I, p.43.

12- Abûl-Qâsim ibn 'Asâkir Ali ibn Hassan al-Damishqî (d. 572 A.H.): al-Ta'rîkh al-Kabîr.

13- Abû-l-Hajjâj Yûsuf ibn Muhammad al-Andalusî (d.605 A.H.): Alîf-Bâv.I, p. 222.

14- Abû-l Hassan 'Alî ibn Muhammad ibn al-Athîr al-Jazarî (d. 630 A.H.): Usud-ul-Ghâbah, v. IV, p.22.

15- Muhib-ud-Dîn Ahmad ibn 'Abdullâh al-Tabarî al-Shafi'î (d. 694 A.H.): al-Riyâdh al-Nadhirah, v.I, p. 129 et Hakha'iru'l-Uquba, p.77.

16- Shams-ud-Dîn ibn Muhammad ibn Ahmad al-Thahabî al-Shâfi'î (mort 748 A.H.): Tathkirat-ul-Huffâdh, vol.IV, p.28.

17- Badr-ud-Dîn Muhammad al-Zarkashî al-Miçrî (mort 749 A.H.): Faïdh-ul-Qadîr, vol.III, p.47.

18- Al-Hâfidh 'Alî ibn Abi Bakr al-Haithamî (mort 807 A.H.): Majma'-uz-Zawâ'id, Vol.IX, p.114.

19- Kamâl-ud-Dîn Muhammad ibn Mûsâ al-Damîrî (mort 808 A.H.): Hayât-ul-Havwân, vol. I, p.55.

20- Shams-ud-Dîn Muhammad ibn Muhammad al-Jazarî (mort 833 A.H.): Asnâ-l-Matâlib, p.14.

21- Shahâb-ud-Dîn Hajar Ahmad ibn 'Alî al-'Asqalânî (mort 852 A.H.): Tahthîb-ul-Tahtliîb, vol.7, p.337.

22- Badr-ud-Dîn Mahmûd ibn Ahmad al-'Aynî al-Hanafî (mort 855 A.h.): 'Umdat-ul-Qâr V, vol.7, p.631.

23- 'Alî ibn Hisâm-ud-Dîn al-Muttaqî al-Hindî (mort 975 A.H.): Kanz al-'Ummâl, vol. 6, p.156.

24- 'Abd-ur-Ra'ûf al-Munâwî al-Shâfi'î (mort 1031 A.H.): Faïdh-ul-Qadîr, Shark al-Jâmi'-ul-

25- Al-Hâfidh 'Alî ibn Ahmad al-'Azîzî al-Shâfi'î (mort 1070): al-Sirâj-ul-Munîr, vol. II, p.63.

26- Muhammad ibn Yûsuf al-Shâmî (mort 942 A.H.): Subul-ul Hudâ Wa-l-Rashâd fî Asmâ'i Khair-ul-'Ibâd.

27- Muhammad ibn Ya'qûb al-Firuzâbâdî (mort 817 A.H.): Naqd-uç-Çahîh.

28- L'Imâm Ahmad ibn Hanbal (mort 241 A.H.): al-Manâqib et Musnad.

29- Abû Salîm Muhammad ibn Talhah al-Shâfi'î (mort 652 A.H.): Matâlib-us-Su'ûl, p.22.

30- Sheukh-ul-Islâm Ibrâhîm ibn Muhammad al-Hamwainî (mort 722 A.H.): Farâ 'id-us-Simtain.

31- Shahâb-ud-Dîn Dowlat Âbâdî (mort 849 A.H.): Hidâyat-us-Su 'adâ

32- Seyyed al-'Allâmah al-Samhûdî Nûr-ud-Dîn al-Shâfi'î (mort 911 A.H.): Jawâhir-ul-'Iqdain.

33- Al-Qâdhî Fadhl ibn Rûzbahân al-Shîrâzî: Ibtâl-ul-Bâtil.

34- Nûr-ud-Dîn ibn al-Çabbâgh al-Mâlikî (mort 855 A.H.): al-Fuçûl al-Muhimmah, p. 18.

35- Ibn Hajar Makkî: al-Çawâ'iq al-Muhriqah.

36- Jamâl-ud-Dîn Atâ'ullâh al-Muhadith al-Shîrâzî (mort 1000 A.H.): Arba'în.

37- 'Alî al-Qârî al-Harawî (mort 1014 A.H.): al-Mirqât fi Shark al-Mishkâat.

38- Muhammad ibn 'Alî al-Çabbân (mort 1205 A.H.): Is'âf-ul-Râghibîn, p.156.

39- al-Qâdhî Muhammad ibn Shukânî (mort 1250 A.H.): al-Fawâ 'id-ul-Majmû 'ah Fî-l-Ahâdîth al-Mawdhû'ah

40- Shahâb-ud-Dîn Seyyed Mahmûd al-Alûsî al-Baghdâdî (mort 1270 A.H.): Tafsîr Rûh-u-Ma'âm.

41- L'imâm al-Ghazâlî: 'Ihya'-ul-'Ulûm.

42- Seyyed 'Alî al-Hamadânî al-Faqîh al-Shâfi'î: Mawaddat-ul-Qurbâ.

43- Abû Muhammad Ahmad ibn Muhammad al-'Âçimî: Zain-ul-Fatâ FîSharh Surat HalAtâ.

44- Shams-ud-Dîn Muhammad ibn Abd-ur-Rahmân al-Sakh-khâwî (mort 902 A.H.): al-Maqâçid al-Hasanah.

45- Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî (mort 1293 A.H.): Yanâbî'-ul-Mawaddah, ch 14.

46- Yûsuf Sibî Ibn Jauzî: Tathkirat Khawâç-ul-Ummah.

47- Çadr-ud-Dîn Seyyed Husain al-Fauzî al-Harawî: Nuzhat-ul-Arwâh.

48- Kamâl-ud-Dîn Husain Maibadî: Shark al-Diwân.

49- Al-Hâfidh Abû Bakr Ahmad Bin 'Alî al-Khatûb al-Baghdâdî (mort 463 A.H.): Ta'rîkh Baghdâd, vol. 2, p.377, vol.4, p. 348, et vol. 7, p.173.

50- Mohammad ibn Yûsuf Ganji al-Shâfi'î (mort 658 A.H.): Kifâyat-ut-Tâlib, à la fin du ch 58: Après avoir cité trois hadiths authentiques du Saint Prophète (P), il dit: En bref, les Compagnons instruits, la Génération suivante et la progéniture du Prophète ont tous reconnu les vertus, le savoir incommensurable et la justice d'Ali. Nul doute qu'Abû Bakr, Umar et Uthman ainsi que d'autres compagnons le consultaient pour traiter d'affaires religieuses et suivaient ses conseils en affaires administratives. Ils admettaient qu'il excellait dans le savoir et la sagesse.

Et ce hadith ne le surestime pas puisque son rang auprès d'Allah, du Saint Prophète (P) et des croyants est bien plus important.

L'imam Ahmad ibn Muhammad al-Siddiqi al-Maghribi confirme ce hadithe dans son livre, Fat-h-ul-al-Malik-ul-'Aliyy bi Çihhat Hadpîth Bâb Madînat-ul-'Ilm (imprimé par la maison de presse al-Ilamiyyah , Egypte, 1354 A.H)

Si vous n'êtes pas encore satisfaits, je peux vous donner plus de références.

Rapporter les Mérites de l'Imam Ali (AS), c'est Vénérer Dieu

Seyyed Adil-Akhtar: (savant, homme littéraire et chef des Sunnites) J'ai souvent lu des hadiths du Prophète (P) disant que rapporter les mérites d'Ali est un culte. Le grand savant, Seyyed Ali Hamadani al-Shâfi'î, écrit dans son Mawaddat-ul-Qurbâ_: le Saint Prophète (P) a dit que les anges

veillent attentivement aux rassemblements auxquels les vertus et le mérites d'Ali sont narrés. Ils implorèrent les bénédictions d'Allah sur ceux qui énumèrent ces bienfaits. De plus, le fait même de rapporter des hadiths du Prophète (P) est un culte. Ainsi, je demande à ce que vous nous rapportiez des hadiths plus en détails afin que ce rassemblement puisse être le centre du culte le plus parfait.

Hadith : "JE SUIS LA MAISON DE LA SAGESSE"

Shîrâzî: Il y a un hadith qui a sans doute été rapporté par la suite. Les traditionalistes des Deux Écoles l'ont enregistré. Parmi vos ulémas qui l'ont rapporté, nous avons: l'imam Ahmad Bin Hanbal (Manâqib, Musnad), al-Hâkim (Mustadrak), Mulla Ali Muttaqi (Kanz al-'Ummâl, part VI, p.401), al-Hâfidh Abû Nu'aim Isfahani (Hilyat-ul-Awliyâ', v.I, p.64), Muhammad Bin Çabbân al-Miçri (Js'afu'r-Raghibin), Ibn Maghâzilî al-Faqih al-Shâfi'î {Manâqib}, Jalâl-ud-Dîn Suyûtî {al-Jâmi'-uç-Çaghîr, Jam'-ul-Jawâmi' et al-La'âli' al-Maçnû'ah), Abû 'Isa Tirmithî {Sahih, v.II, p.214}, Muhammad Bin Talha al-Shâfi'î {Matâlib-us-Su'ûl}, Sheikh Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî {YanâbV-ul-Mawaddah}, Muhammad Bin Yûsuf Ganji al-Shâfi'î {Kifâyat-ut-Tâlib}, Sibt Ibn Jauzi {Tathkiraht-e-Khawâç-ul-Umma}, Ibn Hajar Makki {Çawâ'iq Muhriqa, ch.9, Fasl 2, p.75}, Muhibb-ud-Dîn al-Tabarî (Riyâdh al-Nadhirah), Sheikhu'l-Islam Hamwaini (Farâ'id-us-Simtâin), Ibn Sabbâgh al-Mâlîki (Fuçûl al-Muhimmah), Ibn Abi-1-Hadîd Mu'tazali {Shark Nahj-ul-Balâghah) et une foule d'autres qui confirment l'authenticité de ce hadith : "je suis la maison de la science et Ali en est la porte; ainsi celui qui désire acquérir la connaissance doit franchir la porte. "

Mohammad ibn Yûsuf Ganji al-Shâfi'î a consacré le chapitre 21 à ce hadith. Après avoir donné ses sources et ses références, il le commenta lui-même. Il dit que ce hadith est très important; Allah, le Tout-Puissant, qui est source de sagesse et qui connaît toutes choses, et qui a enseigné le bien à accomplir et le mal dont il faut se garder au Saint Prophète (P), a également accordé ces bienfaits à Ali. D'où les propos du Saint Prophète (P): "Ali est la porte de ma sagesse; si vous souhaitez bénéficier de ma sagesse, vous devriez vous tourner vers Ali, pour que les faits réels vous soient révélés. "

Ibn Maghâzilî al-Shâfi'î dans Manâqib, Ibn 'asâkir dans son Ta'rikh, al-Khatîb al-Khawârizmî dans son Manâqib, Sheikhu'l-Islam Hamwaini dans Farâ'id, Dailami dans Firdaus, Muhammad Yûsuf Ganji Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib, ch.58, Sheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, ch.XIV et d'autres ulémas ont rapporté d'Ibn Abbas et de Jabir Ibn Abdullah al-Ansari, que le Messager (P), prit Ali (AS) par la main et dit: "Ali est le maître et le chef des vertueux et le tueur des incrédules. Qui le soutiendra sera soutenu, qui l'abandonnera sera abandonné. " Puis le Prophète éleva sa voix : "Je suis la cité de la connaissance et Ali en est la porte. Qui veut acquérir la connaissance doit franchir la porte. "

Al-Shâfi'î rapporte du Prophète (P): "Je suis la cité de la connaissance et Ali en est la porte. Personne n'entre dans chez moi sans passer par la porte. "

L'auteur d'al-Manâqib al-Fâkhirah rapporte d'Ibn Abbas que l'Envoyé d'Allah (P) dit: "Je suis la cité

de la connaissance et Ali en est la porte. Ainsi celui qui veut connaître la religion doit venir à la porte. Puis le Prophète (P) dit: "Je suis la cité de la connaissance et toi Ali, tu en es la porte. Il se trompe celui qui croit pouvoir m'atteindre sans passer par toi. "

Ibn 'Abi-l-Hadîd dans son Sharh Nahj-ul-Balâghah, Abû Ishaq Ibrahim Sa'da'd-din Muhammad Hamwaini dans Farâ'id-us-Simtain, Khatib al-Khawârizmî dans Manâqib, Imam-ul-Haram Ahmad Abdullah al-Shâfi'î dans Thakhâ'ir-ul-'Uqbâ, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans Musnad, Seyyed Ali Hamdani dans Mawaddat-ul-Qurbâ et même le grand fanatique, Ibn Hajar dans Çawâ'iq-e-Muhriqa, ch.IX, section 11, p.75, hadith 9 des quarante qu'il a rapportés sur les mérites d'Ali, de même que Tabarânî dans son Ausat (rapporta de Jabir Ibn Abdullah Ansari, Ibn Adi d'Abdullah ibn Umar al-Hâkim) et Tirmithî d'Ali, tous ont relaté que le Prophète d'Allah (P) dit: "Je suis la cité de la connaissance et Ali en est la porte. Celui qui recherche la connaissance doit entrer par la porte. "

Ils disent ensuite à propos de ce même hadith que des ignorants ont hésité à accepter ce hadith tandis que certains d'entre eux prétendirent qu'il s'agissait d'un hadith forgé. Mais lorsqu'al-Hâkim, l'auteur de Mustadrak, qui est une référence de taille chez vous, eut écho de ces soupçons, il dit : "Il s'agit bien d'un hadith authentique."

Élucidation du Hadith : "PORTE DE LA CONNAISSANCE"

L'auteur d'Abaqat-ul-Anwâr, al-'Allâmah Seyyed Hamid Husain Dihlawi a compilé deux volumes montrant les sources et la véracité de ce hadith. Chaque volume fait la taille des volumes du Sahih de Bukhari.

Je ne me souviens plus du nombre de sources qu'il cita d'éminents ulémas du sunnisme afin de prouver que les narrateurs de ces hadiths forment une chaîne de transmission ininterrompue. Ce dont je me souviens, c'est qu'en lisant son oeuvre, je me suis mis à prier pour cet homme de distinction, si érudit et qui s'était donné tant de mal à compiler ses travaux. Cet ouvrage démontre qu'Ali (AS) avait une position unique parmi les compagnons du Saint Prophète (P).

Par Allah! Soyez justes ! Était-il approprié de fermer la porte de la connaissance alors que le Saint Prophète (P) l'avait ouverte à sa communauté ? Les gens avaient-ils eu raison de se rendre à la porte d'un homme de leur choix qui était loin d'avoir le niveau de connaissance d'Ali (AS)?

Cheik: Nous avons longuement discuté de l'authenticité de ce hadith généralement admise par nos ulémas. Il n'y a aucun doute que certains rapporteurs ont parlé de hadith sans portée et à source unique, alors que d'autres disent qu'il a été rapporté sans discontinuité. Mais quel rapport avec la "la connaissance de l'invisible" que possédait Ali, d'après vos dires?

Shîrâzi: N'avez-vous pas admis que le dernier des Prophètes (P) était le meilleur homme de l'humanité ? La parole d'Allah n'est-elle pas claire? "Il choisit de Ses Prophètes qui il veut". Allah souleva le voile pour lui et lui accorda la connaissance de l'invisible. En plus des autres

connaissances, il détenait celle de l'invisible.

Or, lorsque l'Envoyé d'Allah (P) affirme : "Je suis la cité de la connaissance et Ali en est la porte", cela signifie bien que toute la connaissance de la cité sera obtenue par le biais de "la porte de la connaissance." De telles connaissances comprennent celle de l'invisible.

Hâfidh Abû Nu'aim Ispahani dans *Hilyat-ul-Awliyâ'*, v.I, p.65, Muhammad ibn Yûsuf Ganji Shâfi'î dans *Kifâyat-ut-Tâlib*, ch.74 et Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans *Yanâbî'-ul-Mawaddah*, ch 14, p.74, rapportent d'Abdullah Ibn Mas'ud, le script du wahy (la Révélation) que le Messenger (P) dit:

"Certes, le Coran a été révélé en sept lettres, chaque lettre avait un sens apparent et un sens caché. Ali est celui qui comprend la signification apparente et cachée du Coran."

Le Saint Prophète (P) a Inspiré 1000 Chapitres de la Connaissance au Cœur de l'Imam Ali (AS)

Vos grands ulémas ont reconnu dans leurs livres authentiques qu'Ali (AS) possédait la connaissance de l'invisible. Après le Prophète (AS), il était le "murtadhâ" (l'Elu) parmi la Communauté musulmane (la Umma).

Abû Hamid al-Ghazâlî dans son *Bayân 'Ilm-ul-Ladunnî* a rapporté d'Ali (AS):

"Le Messenger a mis sa langue dans ma bouche. De la salive du Saint Prophète, 1.000 chapitres de la connaissance m'ont été transmis et de chacun de ces chapitres, 1.000 autres me furent révélés. "

Votre illustre chef de file, Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans son *Yanâbî'-ul-Mawaddah*, ch.XIV, p.77 rapporte d'al-Açbagh Ibn NAbûta, qui le tient de rimam Ali (AS):

"Le Saint Prophète m'a enseigné 1.000 chapitres de la connaissance, dont chaque chapitre ouvrait sur 1.000 autres, faisant ainsi un million de chapitres. Ainsi, je sais ce qui s'est déjà produit et ce qui va se produire jusqu'au Jour du Jugement. "

Dans le même chapitre, il rapporte d'Ibn Maghâzilî sous l'autorité d'Abî al-Çabbâh, qui a rapporté d'Ibn Abbas citant le Prophète (P):

"La nuit de mi'raj (l'ascension), lorsque j'étais en présence d'Allah, je Lui ai parlé en toute confiance. Tout ce que j'ai appris, je l'ai transmis à Ali. Il est la porte de ma connaissance. "

Toujours dans le même chapitre, il rapporte d'al-Muaffaq ibn Ahmad al-Khawârizmî qui la même chaîne d'Abî al-Çabbâh citant Ibn Abbas citant le Prophète (P) :

"Gabriel m'a apporté un tapis du paradis. Je m'y suis assis dessus et fut porté près de mon Seigneur. Il m'a parlé de choses secrètes. Ce que j'ai appris fut prodigué par moi à Ali. Il est la porte de ma connaissance. " Alors le Prophète (P) a appelé Ali (AS) et lui dit: "Ali! Être d'accord avec toi, c'est être d'accord avec moi. Qui s'oppose à toi s'oppose à moi. Tu es la connaissance qui me lie à la Communauté. "

Al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Ispahani dans Hilyat-ul-Awliyâ', Mulla Ali al-Muttaqi dans Kanz al-'Ummâl, v.VI, p.392 et Abû Ya'la rapportent d'ibn Lahia qui le rapporte de Hay ibn Abd Maghafiri qui le rapporte d'Abdur-Rahman qui le rapporte d'Abdullah ibn Umar, que le Prophète (P) dit sur son lit de mort: "Amenez-moi mon frère." Lorsqu'Abû Bakr vint, le Saint Prophète se détourna et dit à nouveau: "Amenez-moi mon frère. " Vint Uthman et le Prophète (P) se détourna de lui aussi. Certains rapports disent qu'après Abû Bakr, Umar vint, suivi d'Uthman.

Après quoi Ali fut appelé. Le Saint Prophète (P) le recouvrit alors de son manteau et posa sa tête sur lui. Quand Ali sortit, les gens lui demandèrent: "Ali! Que t'a dit le Saint Prophète?" L'Imam répondit: "L'Envoyé d'Allah m'a enseigné 1.000 chapitres de la connaissance et chacun de ces chapitres se composent de 1.000 autres, "

Al-Hâfidh Abû Nu'aim Ispahani (d.430 A.H) dans son Hilyat-ul-Awliyâ', v.I, p.65, Muhammad Jazari dans Asnâ-l-Matâlib, p.14 et Muhammad ibn Yûsuf Ganji al-Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib, ch 48 ont rapporté de sources fiables : "Nous étions avec le Saint Prophète quand il se mit à parler d'Ali ibn Abi Talib. Le Messager dit: " La sagesse a été divisée en dix parts, dont neuf appartiennent à Ali et une à toute l'humanité. "

Al-Muaffaq Ahmad al-Khawârizmî dans Manâqib, Mullah Ali Muttaqi dans Kanz al-'Ummâl, v. VI, p 156 et 401, Ibn Maghâzilî al-Faqih al-Shâfi'î dans Fadhâ'il et Sulayman Balkhi dans Yanâbî'-ul-Mawaddah sous l'autorité d'Abdallah ibn Mas'ud, Muhammad ibn Talha al-Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, p. 14 ainsi que beaucoup d'autres rapportent d'ibn 'Alqamah que lorsqu'on interrogea l'Envoyé (P) à propos d'Ali (AS), il dit:

"La sagesse a été divisée en dix parts dont neuf ont été données à Ali et l'humanité ne reçut qu'une part. De cette part, Ali en a le plus gros morceau aussi. "

En outre, dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, ch. 14, on rapporte de Shar-h Risâlat al-Fat-h al-Mubîn d'Abû Abdullah Muhammad ibn Ali al-Hâkim al-Tirmithî citant Abdullah ibn Abbas le hadith suivant:

"La connaissance se subdivise en dix parts. Ali a l'exclusivité de neuf parts et la dernière part est partagée à toute l'humanité. De cette part, Ali en reçut la plus grosse partie aussi. "

D'autre part, al-Muttaqi al-Hindi dans Kanz al-'Ummâl, v.VI, p.153, al-Khatib Al-Khawârizmî dans Manâqib, p. 49 et Maqal-ul-Husain, v.I, p.43, al-Dailami dans Firdaus-ul-Akhabâr et Sulayman al-

Balkhi dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, ch.III, rapportent du Prophète (P):

"Après moi, de toute ma communauté dans sion ensemble, la personne la plus instruite et la plus sage est Ali ibn Abi Talib. "

Nous ne disons pas qu'Ali ibn Abi Talib (AS) et les Imams (AS) reçurent directement d'Allah la connaissance de l'invisible par le WAHY (révélation) comme ce fut le cas du Saint Prophète (P). Mais le dernier des Prophètes (P) fut le centre des bénédictions divines. Tous les bienfaits accordés à la création viennent du Tout Puissant par le biais de Son Envoyé (P).

Toutes les connaissances, y compris les événements importants du passé et du futur furent connus d'eux du temps du Saint Prophète (P). Certaines de ces connaissances leur furent confiées par le Prophète (P) lorsqu'il était sur le point de quitter ce monde.

Vos savants ont cité un hadith d'Ummul Mu'minin Aïcha à ce propos: "Le Saint Prophète appela Ali, il l'embrassa, recouvrit sa tête de son manteau. Je me suis approché et essayai d'écouter ce qu'ils disaient mais je n'ai rien pu comprendre. Lorsqu'Ali leva la tête, son front était couvert de transpiration. Les Mecquois lui demandèrent: 'O Ali! Que t'a dit le Saint Prophète tout ce temps?' Ali répondit : 'Le Saint Prophète m'a, en fait, enseigné 1.000 chapitres sur la connaissance, dont chacun ouvre sur 1.000 autres chapitres. '"

Les premiers jours de sa mission de Prophète (je l'ai mentionné les nuits précédentes), le Messenger (P) donna un repas à quarante de ses proches parents, à la maison d'Abû Talib. Après leur avoir annoncé sa mission, Ali (AS) fut le premier à proclamer sa foi en lui. Le saint Envoyé (P) le prit dans ses bras et mit de sa salive dans sa bouche. Ali (AS), plus tard, dit de cet événement, "Aussitôt après, des fontaines d'eau prirent naissance dans ma poitrine." Vos propres ulémas ont rapporté que l'Imam (AS) dit dans un sermon: "Interrogez-moi au sujet de ce que vous ne comprenez pas avant que je vous quitte. Mon coeur est empli d'une connaissance illimitée." Découvrant ventre, il dit, "Là se trouve la réserve de la connaissance, là se trouve la salive du Saint Prophète, là est ce dont m'a nourri le Saint Prophète. "

Durant toute sa vie, le Saint Prophète (P) légua sa connaissance et proclama ses bénédictions à Ali (AS)

de différentes manières. Toute la connaissance dont Allah fit part au Prophète (P), Son Envoyé (P) la plaça dans la poitrine d'Ali (AS).

Al-Jafr al-Jâmi' et sa nautre

Une des sources de bénédictions divines qu'Ali (AS) reçut du Saint Prophète (P) est al-Jafr al-Jâmi', un livre contenant les secrets de l'univers. Vos propres ulémas reconnaissent que ce livre et les trésors qu'il recèle font partie des bénédictions accordées à Ali et les onze Imams (AS) de sa descendance. Abû Hamid al-Ghazâlî écrit: "Il y a un livre du Chef des Croyants, Ali ibn Abi Talib, dont le titre est al-Jafr al-Jâmi' Li-Umûr al-Dunyâ wa-l-Âkherah. Il contient toutes les sciences, les réalités, les obscurités, les affaires tenant de l'invisible, l'essence des choses et leurs effets, l'essence des noms et des lettres, que personne ne connaît exceptés Ali et ses onze descendants. Ils ont hérité de ces secrets de père en fils."

Sulayman al-Balkhi, à la page 403 de son Yanâbî'-ul-Mawaddah, en fait un commentaire détaillé à partir d'al -Durr-ul-Munadh-dham de Kamâl-ud-Dîn Muhammad ibn Talha al-Halabî al-Shâfi'î. Il dit : al-Jafr al-Jâmi' contient les clefs de la connaissance et se compose de 1.700 pages; cet ouvrage appartient exclusivement à l'Imam Ali.

De même, l'auteur de Sharh al-Mawâqif rapporte dans le Ta'rîkh Nigaristan que al-Jafr et al-Jâmi'ah sont deux livres qui appartiennent exclusivement à Ali. Ces deux volumes mentionne par la méthode de la science des lettres, tous les événements qui auront lieu jusqu'à la fin du monde. Ses descendants présagent de l'avenir sur la base de ces livres.

Nawab: Dites-nous encore plus à propos de cet ouvrage, je vous prie.

Shîrâzî: La dixième année de l'Hégire, lorsque l'Envoyé d'Allah (P) revint de son dernier pèlerinage, Gabriel vint à lui et l'informa de sa mort. Le Saint Prophète leva les mains au ciel : "Ô, seigneur! Tu m'as promis et Tu ne reviens jamais sur Ta parole." Allah répondit : "Prends Ali avec toi et installez-vous sur les montagnes d'Uhud, le dos vers le Qibla, et appelez les animaux sauvages. Ils répondront à votre appel. Parmi eux, il y aura une chèvre rouge avec de grandes cornes. Demande à Ali de l'abattre, de le depecer et de retourner sa peau afin de le tanner. Gabriel viendra avec une plume et de l'encre différente de celle de ce monde. Ordonne à Ali d'écrire ce que Gabriel dictera. Son texte et la peau (de cuir) resteront tels quels car ils ne se délabreront jamais. A chaque fois qu'on l'ouvrira, il sera frais.

Le Saint Prophète se rendit aux collines d'Uhud et se conforma aux instructions divines. Gabriel vint et présenta la plume et l'encre au Messenger (P), qui ordonna à Ali à se préparer à écrire. Gabriel transmit toutes les affaires importantes du monde au Saint Prophète, Ali les enregistrait sur la peau. Il écrivit même sur la peau des pattes avant et arrière. Il nota tout qui s'était produit ou devrait se produire jusqu'au Jour du Jugement. Il nota les noms de ses enfants qui n'étaient pas encore nés, de leurs descendants et les noms de leurs amis et ennemis. Il enregistra également ce qui devait arriver à

chacun d'eux jusqu'au Jour du Jugement. Puis, le Prophète (P) offrit ce livre et la connaissance de Jafr à Ali (AS) qui fut partie de l'héritage des Imams dont chacun (AS) le remit à son tour à son successeur.

C'est ce même livre dont Abû Hamid Ghazâlî dit: "Jafr-e-Jamîa est un livre qui appartient exclusivement à Ali et à ses onze descendants. Il contient tout."

Nawab: Comment est-il possible que toutes les affaires du monde puissent être enregistrées sur la peau d'une chèvre ?

Shîrâzî: D'abord, le hadith suggère que ce n'est pas une chèvre ordinaire. Elle était énorme, elle fut créée à cette fin. En second lieu, il ne s'agit pas d'une écriture ordinaire que l'on trouve dans les autres livres. Il s'agit d'une écriture composée de lettres et des signes secrets. Je vous ai déjà dit que l'auteur de Ta'rikh Nigaristan a rapporté du Sharh-e-Mawaqif que Jafr et Jami'a contiennent des lettres alphabétiques codées et des symboles qui délivrent l'information. Le Prophète d'Allah (P) légua la clef de ce secret à Ali (AS) qui, par ordre du Messenger (P), la remit à ses successeurs (AS), les Saints Imams (AS) de la famille du Prophète Mais, seuls ceux qui possèdent cette clef peuvent accéder aux secrets contenus dans ce livre. Nul autre ne peut appréhender l'invisible. Imaginez qu'un roi livre un code secret à son ministre ou à ses administrateurs qu'il envoie en provinces. Si la clef pour déchiffrer le code demeure avec le roi ou les ministres, personne ne pourra alors décoder le message. De même, personne excepté Ali (AS) et ses onze descendants (AS) ne peut comprendre le livre Jafr-e-Jami'a.

Un jour Amiru'l Mu'minin Ali (AS) remit ce livre à son fils, Muhammad Hanifiyya en présence de tous ses autres fils. Il ne pouvait rien comprendre bien qu'il fut un homme instruit et intelligent. La plupart des ordres que les Imams infallibles (AS) donnèrent ou les informations qu'ils révélèrent furent extraits de ce livre. Ces hommes Saints (AS) connaissaient tous les secrets et ils pouvaient prédire les épreuves qu'ils allaient subir ainsi que leurs descendants et les Chiïtes à partir de ce livre.

Le Shark al-Mawâqif rapporte en détails le pacte entre le calife Ma'mûn ar-Rashid et Imam Redhâ (AS). Après six mois de correspondances et d'intimidations de la part de Ma'mûn, l'Imam al-Redhâ (AS) fut forcé d'accepter d'hériter du califat après la mort du premier. Un engagement a été rédigé et Ma'mûn le signa. Ce traité stipulait qu'après la mort de Ma'mûn, le califat serait remis à l'Imam al-Redhâ (AS). Lorsque ce document fut présenté à l'Imam al-Redhâ (AS), il ajouta la note suivante:

"Moi, l'Imam Ali al-Redhâ ibn Mussa ibn Ja'far, affirme par cette présente lettre que le serviteur des croyants, Ma'mûn ibn Rachid (qu'il soit ferme sur sa position et qu'Allah le guide) a reconnu notre droit alors que d'autres ne l'ont pas fait. Ce faisant, il a renoué des liens qui s'étaient détachés, il a apporté la paix et la satisfaction aux gens frappés par la terreur, il leur a même redonné vie alors qu'ils étaient réduits à néant; il les a rendus prospères et il les a ravis alors qu'ils menaient une vie malheureuse et ce pour qu'il obtienne les bénédictions d'Allah et certes, Allah le récompensera bientôt car Allah récompense ceux qui Lui sont reconnaissants et Il ne prive pas de Sa récompense celui qui

est juste. En effet, il a fait de moi son héritier et m'a confié un grand territoire à condition que je survive à lui. "

Pour finir, le Saint Imam écrivit: "Hélàs! Il en est autrement dans al-Jafr al-Jâmi' (je ne survivrai pas à lui) et je ne sais moi-même comment vous et moi serons traités. Seul Allah décide et Sa décision est la bonne et Il est le meilleur des juges. "

Sa'd Umar ibn Mas'ud Taftazani dans son Sharh-e-Maqasidu't-Talibin, se référant à cette allusion au "Jafre Jamia" écrite des mains de l'Imam Saint (AS) explique que, d'après le Saint Imam (AS) et le Jafr et le Jamia, Ma'mûn ne tiendra pas sa promesse et le monde sait ce qui s'est passé. Ce descendant (AS), si cher au Saint Prophète (P) tomba en martyr des suite de son empoisonnement. Ainsi, la vérité et la preuve de la connaissance de l'Imam (AS) ont été montrées, et il était connu de tous que cette famille exaltée était au courant de toute chose, connue ou incnnue des autres.

L'Archange Gabriel a Rapporté un Livre Scellé pour le Waçy (Successeur désigné) du Saint Prophète (P)

Un des cadeaux divins reçus offerts à Ali (AS) par l'intermédiaire du Saint Prophète (P) fut un livre scellé apporté par l'archange Gabriel (AS). Le grand savant et historien, 'Allâmah Abû-l-Hassan Ali Al-Hussain (AS) Mas'ûd qui est honoré dans nos Deux Écoles a écrit dans son Ithbât-ul-Waçiyyah: "Gabriel, escorté par les anges de confiance a apporté du Tout-Puissant un livre scellé au Messenger et lui dit: "Tous ceux qui sont avec toi, sauf ton waçy (successeur) doivent partir afin que je puisse te donner le Kitâb-ul-Waçyyyah (le livre du dernier testament)." Alors l'Envoyé demanda à tous de partir excepté Amîr-ul-Mu'minîn 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussain (AS). Gabriel dit alors: "O Prophète d'Allah !Le Tout Puissant, t'envoie Ses salutations et dit que ce document est la promesse d'Allah, qui t'a été faite, Ses anges en sont témoins et Il en est Lui-même Témoin. " ALe Saint Prophète se mit à trembler alors et dit : Tl est le Salut, le salut est de Lui et le salut Lui reviendra. ' Il se saisit du livre apporté par Gabriel, le lut et le remit à Ali. Le Saint Messenger dit: "C'est une promesse qui m'a été faite par le Seigneur et la confiance qu'il m'a faite. J'ai exécuté mon devoir en transmettant le message d'Allah." Amîr-ul-Mu'minîn Ali proclama: "Que ma mère et mon père te soient sacrifiés! Je témoigne également de la véracité du message. Mes oreilles, mes yeux, ma chair, mon sang en témoignent aussi. " Le Saint Envoyé s'adressa à Ali en ces termes: "Voici la volonté d'Allah. Accepte-la et porte-toi caution auprès de Lui. Il est de mon devoir d'accomplir ma mission." Ali répondit: "Je m'en porte caution et qu'Allah m'apporte Son soutien. '

Dans ce livre, rAmîr-ul-Mu'minîn (AS) flit invité à accomplir les promesses suivantes: être amical avec les amis d'Allah, être hostile envers les ennemis d'Allah, s'armer de patience face à l'oppression, supporter patiemment et contenir sa colère lorsque ses droits seront usurpés, lorsqu'il sera maltraité et injustement attaqué.'

Amîr-ul-Mu'minîn Ali (AS) dit: Je l'accepte et j'en suis content. Quand bien même l'indignité serait flagrante, quand bien même les hadiths seraient rejetés, quand bien même les ordres du Saint Coran seraient réduits à néant, quand bien même la Ka'ba serait rasée et quand bien même ma barbe serait colorée du sang coulant de ma tête, je subirai patiemment toutes ces calamités.' Gabriel (AS), Michael (AS) et d'autres anges se portèrent témoins de la déclaration d'imam Ali (AS). De même, al-Hassan (AS), al-Hussain (AS) et Fâtimah (AS) eurent également la même responsabilité. Puis, les problèmes et les situations qu'ils auront à endurer furent détaillés. Le testament fut ensuite scellé avec un timbre d'or et remit à Ali (AS). Le testament contient les hadith Qudsi¹, les traditions du Saint Prophète (P), les contestations de ceux qui s'opposeront à eux et qui changeront les ordonnances divines ainsi que tous les événements et calamités qui se produiront après le Saint Prophète (P). Allah a révélé:

"Nous avons enregistré toutes choses en un Imam manifeste (Guide, c.-à-d. Ali)."

En bref, le Messager (P) transmet son savoir à Ali (AS) et ses descendants, les Imams infaillibles (AS). Si cela avait été autrement, l'Envoyé (P) n'aurait pas appelé Ali (AS) "la porte de la connaissance" ni dit à son propos "si vous voulez tirer profit de ma connaissance, allez à la porte (Ali)."

Si le saint Imam (AS) n'avait pas reçu tout le savoir du Saint Prophète (P), il n'aurait jamais déclaré devant tous ses amis et ennemis: "Demandez-moi ce que vous voulez avant que je ne vous laisse." Personnes d'autre, excepté Ali (AS) ne possédait ce mérite.

Al-Hâfidh Ibn Abd-ul-Barr al-Maghribî al-Andalusî dans son *al-Isû'âb fi Ma'rifat-il-Açhâb* a écrit : "Celui qui dit: "Demandez-moi avant que je ne vous laisse", ne peut être qu'un menteur excepté Ali ibn Abi Talib (AS)."

Abû-l-Abbas Ahmad Ibn Khallikân al-Shâfi'î dans son *Wafiyyât al-A'yân* et al-Khaûb al-Baghdâdî dans son *Ta'rikh Baghdâd*, v. 13, p. 163 rapportent qu'un jour, Muqâtil ibn Syalayman, qui était un de vos grands savants distingués, renommé pour sa capacité à répondre rapidement à des questions difficiles, déclara lors d'un rassemblement: "Interrogez-moi au sujet de tout ce qui est en-dessous du Firmament ?" Un homme lui posa cette question: " A quel moment le Prophète Adam (AS) a-t-il exécuté le Hajj ? Qui a coupé ses cheveux lorsqu'il eut fini?" Muqâtil resta perplexe et silencieux. Un autre lui demanda: "La fourmi absorbe-t-elle de la nourriture par l'estomac ou par un autre canal ? Si c'est par l'estomac, où se trouvent son estomac et ses intestins ?" Muqâtil demeura silencieux encore. Il leur répondit finalement: "Allah vous a inspiré ces questions afin d'avilir ma fierté de connaître toutes les choses."

Seul celui qui est parfaitement apte à répondre à toutes ces questions peut faire une telle déclaration. De toute la communauté musulmane, seul Ali ibn Abi Talib (AS) possédait un tel prestige.

Étant donné qu'il était la porte de la connaissance du Saint Prophète (P), il savait tout sur ce qui était connu et non connu des autres. Aussi pouvait-il déclarer: 'Demandez-moi avant que je ne vous laisse' et pouvait-il répondre promptement et de manière satisfaisante à toutes les interrogations. Parmi les compagnons non plus, nul ne pouvait faire une telle déclaration, à l'exception d'Ali (AS).

L'imam Ahmad ibn Hanbal dans son *Musnad*, al-Muwaffaq ibn Ahmad al-Khawârizmî dans *Manâqib*, Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans *Yanâbî'-ul-Mawaddah*, Baghawi dans *Mu'jim*, Muhibb-ud-Dîn al-Tabarî dans *Riyâdh al-Nadhrah*, v. II, p.198 et Ibn Hajar dans *Çawâ'iq*, p.76 ont cité Saïd ibn Musayyab que nul à l'exception d'Ali ibn Abi Talib (AS) n'a dit: "Interrogez-moi sur ce que vous voulez."

Ali (AS) Clamant "Salûnî" (Demandez-moi) et les Rapports des Sunnites

Un grand nombre de vos ulémas, tels que ibn Kathir dans son *Tafsîr*, v.IV, Ibn Abd-ul-Barr dans

Istî'âb, Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, Muhyi'd-Dîn al-Khawârizmî dans Manâqib, l'imam Ahmad dans Musnad, Hamwaini dans Farâ'id, Ibn Talha dans al-Durr-ul-Mandhûm, Mir Seyyed Ali al-Shâfi'î dans Mawaddat-ul-Qurbâ, al-Hâfldh Abû Nu'aim Ispahani dans Hilyat-ul-Awliyâ', Muhammad ibn Talha Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, Ibn Abi-l-Hadîd dans Shark Nahj-ul-Balâghah et plusieurs autres savants éminents sunnites ont rapporté, en plus ou moins les mêmes termes, de Amir ibn Wâ'ilah, Ibn Abbas, Abi Sa'id al-Khudari, Anas ibn Mâlik et Abdullah ibn Mas'ud que l'Amiru'l Mu'minin Ali (AS) annonça sur son pupitre: "Vous les gens ! Interrogez-moi sur ce qui vous plaît avant que je ne meure. Mon coeur est une réserve où est logée toute la connaissance. Interrogez-moi parce que je sais ce qui s'est passé et ce qui se passera. "

Abi Dawud dans son Sunan, p.356, l'imam Ahmad dans son Musnad, v I, p.278, al-Bukhari dans son Sahih, v.I, p.46 et v.X, p.241 ont rapporté d'Ali: "Vous pouvez m'interroger sur ce que vous voulez, je comprends la nature de toute chose. "

Ali Déclare qu'il Pouvait Juger les Cas selon la Torah (Le Nouveau Testament) et la Bible

Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, ch.XIV, p.74 rapporte de Muaffaq ibn Ahmad Al-Khawârizmî et Sheikul-Islam Hamwaini rapporte d'Abû Sa'id Buhturi : "J'ai vu Ali habillé du manteau du Saint Prophète, portant son épée et son turban. Il a découvert sa poitrine et a dit: 'Interrogez-moi sur ce qui vous plaît avant que je ne meure parce que ma poitrine est emplie de sagesse. Mon estomac est la réserve de la connaissance. C'est par la salive du Saint Prophète que j'ai reçu les connaissances. Je jure par Allah que je guiderai les Juifs selon le Torah et les Chrétiens selon l'Evangile jusqu'à ce que les gens du Livre témoignent : Ali a dit la vérité, ces verdicts sont conformes à ce qui nous a été révélé. Lorsque vous récitez le livre (Coran), vous ne comprenez que très peu de choses. "

Sheikh-ul-Islam Hamwaini dans son Fard'id et Mu'ayyid-ud-Dîn al-Khawârizmî dans son Manâqib rapportent ces propos du saint Imam (AS), prononcés du haut de son pupitre: "Interrogez-moi sur des sujets que vous ne comprenez pas avant que je ne meure. Je jure par Allah qui a dédoublé le grain et créé l'homme que si vous m'interrogez au sujet de n'importe quel verset du Livre Saint d'Allah, je vous dirai tout à son sujet: quand il fut révélé? Le jour ou la nuit ? A un arrêt ou en chemin? Sur une plaine ou sur une montagne ? A propos de qui il a été révélé? Un croyant ou un hypocrite ? Ce qu'Allah entendait par ce verset? et si ce verset est d'ordre général ou particulier ? "

Là-dessus, Ibn Kawwâ, le Kharijite, se leva et demanda à l'Imam: "Expliquez-moi ce qu'Allah a voulu dire par "et ceux qui croient et qui font de bonnes actions sont les meilleurs de Vhumanité. "

L'Imam répondit: "Ce verset se rapporte à nous (les Imams) et à nos partisans, dont les visages, les mains et les pieds scintilleront de lumière le Jour du Jugement. Ils seront reconnaissables à leurs fronts. "

L'imam Ahmad Ibn Hanbal dans Musnad et Sheik Sulayman Balkhi dans Yanâbî'id-Mawaddah, ch.XIV, p.74 enregistrent d'Ibn Abbas qu'Ali (AS) proclama: "Interrogez-moi sur des sujets que vous ne comprenez pas avant que je ne meure. Il n'est pas un verset dont je ne sache plus que quiconque d'autre. Je sais comment et quand il fut révélé. Interrogez-moi sur les désordres (fitna), car il n'en est aucun dont je ne sais la cause ni les victimes. "

Ibn Sa'd dans Tabaqât, Mohammad ibn Yûsuf Ganji al-Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib, ch.52 et al-Hâfidh Abû Nu'aim Ispahani dans Hilyat-ul-Awliyâ', v.I, p.68 relatent avec des références authentiques qu'Ali (AS), Amîr-ul-Mu'minîn a dit: "Par Allah! Aucun verset n'a été révélé sans que je ne sache avec certitude pour qui il a été révélé et où. Allah m'a doté d'une grande sagesse et d'une grande éloquence. "

Dans ces mêmes livres, on rapporte d'Amirul-Mu'minin Ali: "Interrogez-moi au sujet du livre d'Allah. Il n'y a pas un verset dont je ne sais s'il a été révélé sur une colline ou sur une plaine. "

Al-Khawârizmî dans son Manâqib rapporte d'al-A'mash qui rapporte d'Ubaya ibn Rab'î: "Ali avait l'habitude de dire: 'Interrogez-moi sur des sujets que vous ne comprenez pas avant que je ne vous laisse. Je jure par mon Seigneur qu'il n'y a pas un champ labouré ou une terre désertique, un groupe de gens égarant une centaine d'hommes ou guidant une centaine d'homme sans que je les connaisse. Je connais mieux que quiconque ceux qui dirigent le peuple ou les incitent au mal jusqu'au Jour du Jugement dernier. "

Jalâl-ud-Dîn Suyûtî dans Ta'rikh-ul-Khulafâ', p.124, Badr-ud-Dîn al-Hanafi dans 'Umdat-ul-Qârî, Muhibb-ud-Dîn al-Tabarî dans Riyâdh al-Nadhirah, v.II, p. 198, Suyûtî dans Tafsîr al-Itqân, v.II, p.319 et Ibn Hajar Asqalani dans Fat-h-ul-Bârî, v.VIII, p.485 et également dans Tahdhibu't-Tahdhib, v.VII, p.338 rapportent d'Ali (AS): "Demandez-moi ce que vous voulez, je jure par Allah que je vous dirai toutes les choses qui se produiront jusqu'au Jour du Jugement. Si vous m'interrogez au sujet du livre d'Allah, je jure par mon Seigneur, qu'il n'y a pas un seul verset que je n' aie compris. Je sais si tel verset fut révélé la nuit ou le jour, sur des plaines ou sur des collines. "

Il n'y a qu'une personne sachant ce qui relève de l'invisible qui puisse faire de telles déclarations devant ses amis et ennemis !

Prédiction Concernant Sinân Ibn Anas comme Assassin de l'Imam al-Hussain (AS)

Ibn Abi-l-Hadîd Mu'tazali a enregistré les mêmes rapports dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, v.I, p.208. Il dit qu'un homme demanda: "Faites-moi savoir ce qu'il y a sur mes cheveux et ma barbe." L'Imam a répondu: "Mon Frère, le Saint Prophète m'a informé qu'il y a un ange qui te maudit à la racine de chacun de tes cheveux. Il y a un diable à la racine de chacun des poils de ta barbe qui te séduit. Il y a un veau dans ta maison qui tuera le fils du Messenger. " Cet homme était Anas Nakh'iy, dont le fils Sinan était un petit enfant à l'heure de la prédiction d'Ali (AS). En l'an 61 A.H, Sinan

atteignit Karbala et fut un des meurtriers de l'Imam Hussain (AS).

D'autres rapporteurs disent que l'homme qui le questionna était Sa'd ibn Abi Waqas, son fils (veau) était le maudit, Amr ibn Sa'd, le chef de l'armée de Yazid, un homme clé dans la tragédie de Karbala. Il est également possible que tous les deux posèrent la question lors de deux réunions différentes. Cependant, ces rapports prouvent que l'Imam (AS) perçoit l'invisible.

Prédiction Concernant Habib Ibn 'Ammâr

Vos ulémas éminents, tels que l'imam Ahmad ibn Hanbal dans le Musnad et Ibn Abi-l-Hadîd dans Sharh Nahj-ul-Balâghah, v.I, p.208 ont signalé que pendant les jours de son califat, Amîr-id-Mu'minîn Ali se reposait dans la mosquée de Kufa avec ses compagnons lorsqu'un homme a dit : "Khalid Ibn Uwaita est mort dans Wadiyu'l-Qurba". L'Imam a répondu : "Il n'est pas mort et il ne mourra pas avant d'avoir été le chef d'une armée en déroute. Son porte-étendard sera Habib ibn Amman "

Un jeune homme se leva dans l'assemblée et dit: "je suis Habib Ibn Ammar, je suis un de tes amis sincères. "

Ali dit, "Je n'ai jamais menti ni ne mentirai jamais. Il se trouve que je vois Khalid comme chef de cette armée d'infidèles et tu seras son porte-étendard. Tu entreras dans cette mosquée par cette porte (par BAbû-l-Fil) et le drapeau de ton armée sera déchiré par la porte de cette mosquée. "

Des années s'écoulèrent. Pendant le califat de Yazid, le maudit, Ubaidullah ibn Ziyad alors gouverneur de Kufa envoya des forces gigantesques contre Imam Hussain (AS). Un jour, plusieurs de ceux qui avaient entendu la prédiction d'Ali (AS) sur Khalid et Habib Ibn Ammar étaient assis à la mosquée lorsque le bruit des soldats et leurs slogans retentirent dans les rues. Le peuple vit ce Khalid Ibn 'Arfatah, chef d'une armée d'égarés allant à Karbala pour combattre le fils du Saint Prophète (P). Ils entrèrent dans la mosquée par la BAbû-l-Fil pour une mise en scène. Habib Ibn Ammar portait l'étendard. Lorsqu' Habib entra dans la mosquée, le drapeau se déchira à la porte. Les prédictions d'Ali (AS) s'avérèrent vraies et la profondeur du savoir d'Ali (AS) fut montrée aux hypocrites.

Ces signes et prévisions ne montrent-ils pas qu'Ali (AS) avait connaissance de l'invisible ?

Si vous étudiez soigneusement le Nahj-ul-Balâghah, qui est une compilation de sermons et de déclarations, vous constaterez qu'il y a des prédictions claires au sujet des calamités et des troubles, concernant des affaires de grands rois, les révoltes des habitants de Zanj, la domination des Mongols, le règne de Genghis Khan, les propos accablants des califes et la manière dont ils traitèrent les Chiites.

Ibn Abi-l-Hadîd a expliqué ces faits dans son Sharh Nahj-ul-Balâghah, v.I, p.208-211. Le grand savant, Balkhi Hanafi dans son Yanâbî'-ul-Mawaddah, débat également de la connaissance profonde

dont l'Imam Ali (AS) fait preuve dans ses sermons et prévisions.

Prédiction à Propos de l'Oppression Causée par Mo'awiyeh

L'Imam (AS) a également prévu la soumission des Kufites par Mo'âwiyeh et l'ordre qu'il leur donnera de le renier. Ali (AS) dit par exemple: "Peu de temps après moi, un homme avec une grande gorge et un gros estomac vous dominera. Il mangera ce qu'il obtiendra, s'il ne l'obtient pas, il l'exigera. Ainsi vous devriez le tuer, mais vous ne le ferez jamais. Il vous commandera bientôt de m'insulter et de vous éloigner de moi. Ainsi, je vous permets de m'insulter parce que c'est une chose verbale qui, pour moi est source de pureté, et pour vous, une sécurité contre le mal de cet homme. Mais, l'éloignement et la haine viennent du coeur. Ne développez pas de la haine contre moi. J'ai été soutenu par l'unité d'Allah et l'Islam, j'étais à la tête affaires de foi et de l'hégire (migration). "

Ibn Abi-l-Hadîd dans son Sharh Nahj-ul-Balâghah et vos autres ulémas confirment le fait que l'homme en question était Mu'âwiyeh ibn Abû Sufyân. Quand il domina la société, il ordonna au peuple d'insulter Ali (AS). Cette mauvaise pratique perdura pendant quatre-vingts années, et l'Imam Saint était insulté dans les mosquées lors des sermons des prières du Jum'a. Lorsqu'Umar ibn Abd-ul-Aziz devint calife, il interdit cette détestable pratique.

Ali (AS), en prévoyant cette pratique honteuse, montre une fois encore qu'il connaissait ce qui n'était pas visible. Ali (AS) a prédit beaucoup d'autres événements qui ont été confirmés après plusieurs années.

Prédiction Concernant le Meurtre de Thû-th-Thadiyya

Avant la bataille de Nahrwan, le saint Imam (AS) avait prédit le massacre des Khawarijes et plus spécifiquement de Tazmala, connu sous le nom de "Thû-th-Thadiyya". Il avait également prédit que des Khawarijes, pas plus de dix personnes ne survivraient alors que des Musulmans, pas plus de dix personnes ne seraient tuées. Ibn Abi-l-Hadîd et le grand savant Balkhi et d'autres ont signalé que les prédictions de l'Imam (AS) se confirmèrent. Ibn Abi-l-Hadîd dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, v.I, p.425 mentionne: "Ce hadith fait partie de ces récits qui ont été rapportés de manière continue. Il est connu et largement relaté. On le considère comme un des miracles du Saint Imam."

Vous constatez la grande différence qu'il y avait entre Ali (AS) et les autres "califes". S'il n'avait pas connaissance de l'invisible, comment a-t-il pu prédire des événements qui se sont produits des années après lui ?

Par exemple, il a prédit le meurtre de Maytham al-Tammûr par Ubaidallah ibn Ziyad, ainsi que ceux de Juwairiyya et de Rashid Hajari par Ziyad, et celui de Amr ibn Humuq par les amis de Mu'âwiyeh. Il a prédit le martyre de son fils, Imam Hussain (AS).

Prédiction Concernant son Propre Martyre et Ibn Muljim

Il a également annoncé son propre martyr en mentionnant le nom de son meurtrier : Abd-ul-Rahman Ibn Muljim Muradi, bien que cet homme maudit ait prétendu être fidèle et défenseur de l'Imam (AS). Ibn Kathir écrit dans Usud-ul-Ghâbah, c.IV, p.25 ainsi que qu'autres qu'Ibn Muljim vint voir l'Imam Ali (AS) pour lui réciter quelques vers le louant en présence de ses compagnons. Il dit: "Tu es le vrai guide, libre de tous défauts et de doutes. Tu es généreux et bon, le fils des ancêtres au coeur de lion qui se distinguaient par leur bravoure depuis toujours. O successeur du Prophète! Allah t'a offert ce rang et t'accorda des vertus mentionnées dans le Saint Coran."

Les compagnons furent surpris face à tant d'éloquence et d'affection. Alors l'Imam Saint (AS) répondit en vers: "Je te conseille de m'aimer avec sincérité, bien que je sache que tu es de mes ennemis. "

Ibn Hajar indique dans son Çawâ'iq-e-Muhriqa, p.82 que l'Imam (AS) répondit en vers à Ibn Muljim: "Je souhaiterai qu'il vive, mais il veut me tuer Cet ami en apparence appartient au clan des Murad. " Abd-ul-Rahman lui dit: "Tu as peut-être déjà entendu mon nom et tu le détestes." L'Imam l'interrompit en ces termes: "Non, il n'en est pas ainsi. Je sais sans le moindre doute que tu es un meurtrier, et en peu de temps, tu souilleras ma barbe blanche du sang de ma tête." Ibn Muljim s'exclama: "Dans ce cas, qu'on m'exécute sur le champ." Les compagnons insistèrent également pour l'exécuter. Mais, l'Imam Saint dit:

"Cele n'est pas possible. Ma religion ne permet pas de punir avant que le mal soit fait. Je sais sans l'ombre d'un doute que vous serez mon assassin, mais la religion se fie aux actes manifestes. Puisque vous n'avez pas encore commis cette action injuste, je ne peux vous infliger de pénalité. "

Thomas Carlyle de l'Angleterre écrit dans Les Héros, qu'Ali ibn Abi Talib a été assassiné parce qu'il était juste. S'il avait exercé des représailles avant que ses prémonitions se réalisent, il aurait été sauf. Ce fut souvent le cas des rois de ce monde qui exécutaient aussitôt quiconque - fut-il un membre de la famille -suspecté d'être leurs ennemis.

Cet événement est une preuve supplémentaire que personne n'avait connaissance du mystère excepté un Prophète ou un Imam "ma'çûm"(infaillible, exempt de tout péché). S'il n'était pas infaillible, il aurait pu causer du tort, sachant ce qui allait se passer. Mais un Prophète ou un Imam qui est aussi infaillible en reconnaissant son meurtrier, n'exerce pas de représailles avant la réalisation effective des événements.

Tous ces exemples ne sont-ils pas suffisants pour montrer que l'Imam (AS) se connaissait parfaitement les événements futurs ?

Cheik Sulayman Balkhi rapporte au début du Yanâbî'-ul-Mawaddah les propos d'Amîr-ul-Mu'minîn extraits d'al-Durr-ul-Munadh-dham d'Ibn Talha al-Shâfi'î. Le Saint Imam (AS) dit: "Certes, j'ai la connaissance complète des commencements et je suis accusé de cacher la connaissance des fins. Je suis celui qui révèle tout sur les sujets cachés et inexplicables. J'ai les rapports du passé et du présent.

Je domine toute chose, petite et grande et mon savoir englobe tout l'univers. " L'Imam Ali (AS) dit également: "Je pourrais charger soixante-dix chameaux de commentaires sur la sourate Al-Fatiha seulement. "

L'Envoyé d'Allah (P) a dit: "Je suis la cité de la connaissance et Ali en est la porte. Le Tout-Puissant a aussi dit qu'on doit entrer par la porte. Ainsi, qui souhaite chercher la connaissance devra passer par la porte. "

Indépendamment d'autres faits, ces deux exemples sont suffisants pour prouver la supériorité d'Ali (AS) qui aurait du succéder directement au Saint Prophète (P). S'il est généralement admis qu'Ali (AS) était le plus instruit de tous les compagnons, il est absurde de supposer qu'un ignorant pouvait le supplanter.

Ibn Abi-l-Hadîd dans son livre concernant le premier sermon de l'Imam Ali explique: "Un homme d'un rang inférieur a reçu la priorité sur l'homme au rang le plus exalté." Cette remarque est une reconnaissance de la supériorité de l'Imam Saint (AS), mais son fanatisme le contraint à ajouter : "Allah a voulu que l'inférieur supplantent le supérieur."

Ce rapport est malheureux venant d'un homme comme Ibn Abi-l-Hadîd. Toutes les personnes sensibles s'opposeraient à lui car sa réclamation contredit la justice d'Allah. Allah est le Juste, le Sage. Il n'aurait pas accordé la priorité à un homme aux dépens d'une personne plus méritante. Allah mentionne dans le Saint Coran, "Dis: ceux qui savent et ceux qui ne savent pas, sont ils égaux?" (39:9) Il ajoute: "Celui qui mène à la vérité est-il plus digne d'être suivi que celui qui s'égare, s'il n'est guidé."

Ibn Abi-l-Hadîd admet clairement qu'Ali (AS) était l'homme qui méritait le califat. Il dit dans son Shark Nahj-ul-Balâghah, v.I. p.4: "Ali était supérieur à toute l'humanité après le Prophète d'Allah. Concernant le califat, il le méritait plus que tout autre Musulman."

Le Surnom de "La CITÉ DU SAVOIR" Montre le Droit de l'Imam Ali (AS) d'être le Premier Calife

D'ailleurs, l'énonciation du Saint Prophète (P) confirme la supériorité d'Ali (AS): "Celui qui désire rechercher la connaissance doit entrer par la porte. " La "porte" est naturellement Ali (AS).

Est-ce que la porte d'entrée que le Prophète (P) nous a ordonné d'emprunter a plus de valeur ou celle que les gens ont choisie? La réponse est évidente. On doit se plier à l'ordre du Saint Prophète (P). En second lieu, le Messenger (P) a également établi le critère de priorité et de préférence, à savoir, la supériorité dans le savoir.

Cheik: Si, Ali devait être prioritaire de par sa connaissance supérieure à celles des autres, l'Envoyé d'Allah aurait dû le mentionner clairement afin que la communauté sache qu'il était obligatoire de se soumettre à lui. Mais rien de tel n'a été trouvé.

Shîrâzî: Je suis grandement affecté d'entendre de tels propos de votre part. Vous avez une malheureuse tendance à rejeter tout et n'importe quoi - même la vérité la plus évidente - lorsque cela contredit votre point de vue. Mon cher frère, je vous en ai cité des hadiths ces dix dernières nuits. Le public comme les journaux locaux en témoigneront. Mais vous persistez à dire que vous n'avez rien trouvé d'explicite en ce sens. Vos propres corpus de Hadiths authentiques abondent de déclarations on ne peut plus claires à ce propos.

Permettez-moi de vous demander: est-ce que la communauté a besoin de la connaissance et de la sîrah du Messenger (ses traditions et ses coutumes)?

Cheik: Evidement! Tous les compagnons et la communauté ont besoin des conseils, de la connaissance et des traditions du Saint Prophète (P) jusqu'au Jour du Jugement.

Shîrâzî: Qu'Allah vous bénisse! S'il n'y avait donc d'autres hadiths spécifiques excepté le Hadith de Médine, cela aurait été suffisant pour soutenir mon point de vue. Le Prophète (P) a dit: "Je suis la cité de la connaissance et Ali en est la porte. Qui souhaite rechercher la connaissance doit entrer par la porte. "

Selon le Saint Prophète (P), l'Imam Ali (AS) Excellait dans tous les Domaines

Quelle déclaration peut être plus explicite que ce hadith dans lequel le Saint Prophète (P) proclame que quiconque souhaite accéder au savoir du Saint Prophète (P) doit passer par Ali qui en est la porte (d'accès).

Maintenant l'aube s'approche. J'ai passé toute la nuit à aborder ce point et j'ai pris tout votre temps. Mais vous venez de refroidir mon ardeur. Tout comme vos prédécesseurs, vous refusez d'écouter. Par conséquent, vous faites abstraction de tout mon raisonnement incontestable et vous reniez la vérité.

Quelle autre déclaration pourrait-elle être supérieure à celle de la connaissance? Est-ce qu'une personne sensée préconiserait de rejeter un homme sage en faveur d'un ignorant ? Bien sûr que non. Par conséquent, vous devez accepter mon point de vue qui n'est pas seulement mon point de vue mais

un fait reconnu de tous les hommes de science. Ali(AS) se démarquant nettement de tous les autres par son savoir et sa sagesse, lui obéir est un devoir. Comme je l'ai déjà mentionné, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son Musnad, al-Khawârizmî dans Manâqib et même Ibn Hajar Makki (malgré son opiniâtreté cinte le Chiisme) dans Çawâ'iq rapportent du Prophète (P):

"Dans ma communauté, Ali est supérieur à tous les autres dans la connaissance. "

Il n'y a jamais eu une seule personne comparable à Ali (AS) dans la connaissance.

Ibn Maghâzilî Shâfi'î dans Manâqib, Muhammad ibn Talha dans Matâlib-us-Su'ûl, Hamwaini dans Farâ'id et Cheik Sulayman Hanafi dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, ch.XIV rapportent de Kalb que le grand savant de la communauté du Prophète (P), Abdullah Ibn Abbas dit: "La connaissance du Saint Prophète découle de la connaissance d'Allah, la connaissance d'Ali découle de la connaissance du Messager. Ma connaissance et celles des compagnons, comparées à la science d'Ali, est une goutte d'eau face aux sept mers. "

Dans Nahj-ul-Balâghah, le sermon 108, Ali (AS) indique: "Nous (les Imams infaillibles) sommes l'arbre de la Prophétie, la demeure sauve du message divin, le lieu d'accueil des anges, les mines de la connaissance et les sources de la sagesse. "

Ibn Abi-l-Hadîd dans son Sharh Nahj-ul-Balâghah, v.II, p.236 commente ce sermon en ces termes:

"Ali possédait clairement ces attributs puisque le Prophète d'Allah (P) dit de lui: 'Je suis la cité de la connaissance et Ali en est la porte, qui souhaite rechercher la connaissance doit entrer par la porte.' Le Saint Prophète (P) a aussi proclamé: 'Ali est le meilleur juge parmi vous.'" Ibn Abi-l-Hadîd ajoute: "La faculté de juger requiert beaucoup de connaissances. Son niveau de connaissance était si élevé que nul ne pouvait l'égaliser. En fait, personne ne l'a même effleuré. Aussi était-il en droit de proclamer: 'Nous sommes des mines de connaissance et des sources de la sagesse.' Ainsi, après le Prophète (P), personne n'avait le droit de revendiquer ces vertus plus que lui."

Ibn Abd-ul-Barr dans Ist'âb, v.III, p.38, Muhammad ibn Talha dans Matâlib-us-Su'ûl, p.23 et al-Qâdhî al-Aijî dans Mawâqif p.276 ont cité le Saint Prophète (P): "Ali est le meilleur juge parmi vous." Suyûtû dans Ta'rikhu'l-Khulafa, p. 115, Hâfidh Abû Nu'aim dans Hilyat-ul-Awliyâ', v.I. p.65, Muhammad Jazari dans Asnâ-l-Matâlib, p.14, Muhammad ibn Sa'd dans Tabaqât, p.459, Ibn Kathir dans Ta'rikh-e-Kabir, v. VII, p. 359 et Ibn Abd-ul-Barr dans Ist'âb, v.IV, p.38 citent Umar Ibn Khattab: "Ali est le meilleur juge parmi nous. "

On rapporte dans Yanâbî'-ul-Mawaddah qu'Ibn Talha, auteur aussi de Durru'l-Munadh-dham dit: "Vous devriez savoir que tous les secrets et les mystères des livres divins sont contenus dans le Saint Coran. Tout ce qui est dans le Saint Coran est mentionné dans la sourate Al-Fatiha et tout ce qui trouve dans la sourate al-Fâtihah se trouve dans le verset Bismillah ar-Rahman, ar-Rahim (Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux) et tout ce qui dans ce verset est renfermé dans la lettre "Ba" de

Bismillah (Au nom d'Allah) et tout ce qui se trouve dans la lettre "Ba" tient dans le point sous cette lettre "Ba". Ali finit en disant: 'Je suis ce point qui est sous la lettre B a de Bismillah.

Sulayman Balkhi dans son Yanâbî'-ul-Mawaddah rapporte d'Ibn Abbas: "Une nuit, après la prière d'Isha, Ali me prit par la main, m'amena au cimetière de Baqî' et me demanda: 'Abdullah! Dis Bismillah ar-Rahman ar-Rahim.' L'Imam Ali m'expliqua alors les secrets et les mystères de la lettre Ba de 'Bismillah 'jusqu'à l'aube. "

Les Deux Écoles conviennent unanimement qu'Ali (AS) détenait une position unique parmi tous les compagnons. Muhammad ibn Talha Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, al-Khatib al-Khawârizmî dans Manâqib et Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah rapportent d'al-Dwm/7-Munadh-dham d'Ibn Talhah al-Halabî qu'Ali (AS) a proclamé:

"Interrogez-moi au sujet de ce qui n'est pas visible et des mystères car je suis l'héritier de la connaissance des Prophètes et des messagers d'Allah. "

L'imam Ahmad ibn Hanbal dans Musnad, Ibn Abi-l-Hadîd dans Sharh Nahj-ul-Balâghah et Sulayman Balkhi dans le Yanâbî'-ul-Mawaddah enregistrent qu'Ali (AS) déclara de son pupitre: "Interrogez-moi au sujet de ce que vous ne comprenez pas avant que je ne meure. Interrogez-moi au sujet des chemins qui mènent aux deux parce que je connais plus de choses au sujet de ces chemins que les chemins de la terre. "

Ali (AS) dit ceci longtemps avant l'invention du télescope. Les gens lui ont souvent demandé des réponses au sujet du corps céleste et de ses merveilles. Il a toujours répondu à leurs questions.

Description des Zones d'Espace en Accord avec la Science Astrologique Moderne

Le grand savant et traditionaliste, Cheik Ali Ibn Ibrahim Qummi du 3ème siècle A.H dans son commentaire sur la sourate al-Çâffât (numéro 37), l'éminentv savant, Cheik Fakhr-ud-Dîn al-7urayhî al-Najafî connu pour sa piété dans son livre de linguistique, Majma'-ul-Bahrain, qui a été compilé il y a environ 300 ans et 'Allâmah Mullah Muhammad Baqir Majlisi dans son Biharul-Anwar, Vol. XIV rapportent d'Ali (AS): "Les étoiles peuplent les cieux comme les villes sur la terre." Par Allah, je vous prie! Soyez justes. En ce temps, il n'y avait aucune notion d'astronomie moderne. Le monde croyait à la théorie ptoléméenne selon laquelle la terre était le centre de l'univers. Si un homme révélait quelque chose de nouveau au sujet des planètes et que cela se vérifie des milliers d'années plus tard, ne diriez-vous pas qu'il avait connaissance de l'invisible ?

L'Imam Ali (AS) Maîtrisait Toutes les Sciences

Le fait est qu'après le Saint Prophète (P), Ali (AS) était l'homme le mieux informé en philosophie,

en grammaire, en fiqh (jurisprudence), en astronomie, en astrologie, en divination (jafr), en mathématiques, en poésie, en rhétorique et en lexicographie. Il a contribué de manière significative à toutes ces sciences et les experts se sont basés sur ses travaux pour avancer ultérieurement.

Par exemple, il a dit à Abû-l-Aswad-ud-Du'ali (un écrivain accrédité pour avoir inventé les voyelles en arabe) que la phrase se composait de trois parties: le nom, le verbe et la préposition. Il établit également les principes de la grammaire et la syntaxe de la langue arabe ainsi que les détails de prononciation et de vocabulaire. En fixant les règles de la prononciation correcte de l'arabe écrit, il protégea le Coran contre de futures interprétations erronées.

Dans la préface de Shark Nahj-ul-Balâghah par Ibn Abi-l-Hadîd Mu'tazali, vous trouverez comment ce savant a admis et félicité les mérites de l'Imam Ali (AS) dans tous les domaines de la connaissance. Il dit: "Que dire d'un homme à qui tous les mérites reviennent, qui est un modèle parfait que chaque nation doit suivre et auquel tous souhaiteraient s'identifier ? Il est à la tête d'une fontaine de mérites. Après lui, quiconque reçut de la prééminence profita de lui car il a suivi ses pas."

Ibn Abi-l-Hadîd mentionne que la connaissance des quatre grands juristes, Abû Hanifa, Imam Mâlik, Imam Shâfi'î et Imam Hanbal, découlent de la science d'Ali (AS). Il dit: "Ces personnes qui furent bien versées dans la jurisprudence l'ont acquise d'Ali."

Je ne veux pas prendre tout votre temps car les citations dans ce domaine n'en finiraient pas. Je vous invite seulement à lire la préface de son Shark Nahj-ul-Balâghah. Vous apprendrez comment cet illustre historien et savant reconnut les mérites d'Ali (AS). Il dit: "Ali est extraordinaire. Toute sa vie durant, il n'a jamais dit: 'Je ne sais pas.' Il savait absolument tout." A la fin, l'auteur mentionne: "Ce fait peut être considéré comme un des miracles propres au Saint Imam. Une telle connaissance dépasse l'entendement humain."

Naissance de l'Imam al-Hussain (AS) et Félicitations des Anges

A la naissance d'imam Hussain (AS), les gens vinrent féliciter le Saint Prophète (P). L'un d'entre eux dit: "O Saint Prophète! Nous avons remarqué quelque chose d'étrange en Ali ?" Le Saint Prophète a demandé, "Quoi donc?" L'homme dit: "Alors que nous venions te faire part de nos félicitations, nous avons été arrêtés par Ali qui nous dit que 120.000 anges étaient descendus du ciel et qu'ils étaient avec toi. Comment est-ce qu'il le savait et comment a-t-il pu les compter?" Le Messenger sourit et demanda à Ali comment il avait su que tant d'anges étaient venus à lui. L'Imam (AS) répondit: "Que mon père et ma mère te soient sacrifiés! Chacun des anges venus vers toi, t'a salué dans une langue différente. En comptant, j'ai constaté qu'il y avait 120.000 langues et j'ai su alors que 120.000 anges étaient te voir." Le Saint Prophète dit: "O Abû-l-Hassan! Qu'Allah augmente ta connaissance et ta modestie. "Alors, se retournant vers le peuple, le Prophète dit: "Je suis la cité de la connaissance et Ali en est la porte. Il n'y a aucun plus grand événement ni plus grand signe que lui. Il est l'Imam des gens, le meilleur de l'humanité, l'administrateur d'Allah et le dépositaire de ma connaissance. Il fait partie des gens de thikr dont Allah dit dans le Saint Coran'. 'Demandez aux gens du Thikr si vous ne savez pas'

(16:43), je suis le trésor de la connaissance et Ali en est la clef. Qui souhaite obtenir ce trésor doit se munir de la clef."

Si vous pouvez me mentionner un seul des compagnons ou relation du Saint Prophète (P) pouvant rivaliser avec les mérites d'Ali (AS), alors je m'inclinerai sûrement devant cette personne. Mais si vous ne le pouvez pas, alors cela serait de votre devoir religieux de vous attacher à la vérité sans vous inquiéter de ce que le monde pourrait penser de vous.

(Shîrâzî leva alors les mains au ciel et invoqua Allah:) "O, Allah! Tu es témoin que j'ai clairement révélé la vérité et que je me suis acquitté de mes obligations religieuses."

L'Adhésion de Nawab au Chiisme

Nawab: Cher Monsieur, ces dernières nuits, nous avons entendu beaucoup de choses lors des différentes sessions. Certains d'entre nous discutaient même de vos arguments entre eux. Je remercie le Tout Puissant de nous avoir montré le chemin. Les informations tout à fait fausses de nos adversaires nous ont trompés. Il est clair que les Shia Ithna Ashari sont sur la bonne voie.

Ceux d'entre nous qui ont assisté à ces réunions ainsi que les gens de la ville qui ont lu les comptes rendus de nos correspondants dans les journaux locaux ont appris la vérité au sujet de l'Islam. Naturellement, ils ne peuvent pas tous déclarer leur foi publiquement, en raison de leurs liens personnels avec les adversaires, mais ils m'ont dit en privé, qu'ils reconnaissent le bien-fondé du Chiisme.

Certains d'entre nous toutefois ne craignent rien de personne et étaient disposés à annoncer leur conversion mais ils n'avaient pas eu l'opportunité de le faire plus tôt. Vos propos nous ont convaincus et notre foi est à présent solide.

Permettez-nous de lever le rideau. Que nos noms soient enregistrés comme Shias (adeptes) de notre maître, Amîr-ul-Mu'minîn et des douze Imams (AS). Nous vous saurions gré d'annoncer aux partisans de l'école chiite que nous faisons partie d'eux. Portez-vous témoin, le Jour du Jugement, devant la Cour de Justice divine et devant votre grand-père, l'Envoyé d'Allah (P), que nous avons une foi totale en nos douze Imams (AS) comme successeurs et vicaires du Prophète d'Allah (P).

Shîrâzî: Je suis très heureux que certains d'entre vous aient repéré la vérité. Selon un hadith enregistré par l'imam Ahmad ibn Hanbal dans Musnad, Ibn Abi-1-Hadîd dans Shark Nahj-ul-Balâghah, Muhammad Bin Talha Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, Ibn Maghâzilî dans Fadhâ'il, al-Khawârizmî dans Manâqib, Sulayman Hanafi dans Yanâbî'-ul-Mawaddah et par beaucoup d'autres, le Saint Prophète (P) dit: " Le chemin d'Ali est le chemin de la vérité. " J'espère que mes autres frères en Islam renonceront également à leur intolérance.

Nawab: Nous vous sommes extrêmement reconnaissants pour votre grande interprétation studieuse et généreuse des faits. Il reste toutefois un point qui nous dérange. Il s'agit de l'imamat des douze Imams (AS) et leurs noms. Ces dix dernières nuits, Ali (AS), Amîr-ul-Mu'minîn fat le centre de nos discussions. Tout d'abord, donnez-nous les versets du Saint Coran prouvant l'Imamat des douze Infaillibles (AS). Ensuite, est-ce que leurs noms sont rapportés dans nos livres ?

Shîrâzî: C'est une question qui vient à propos et je serais heureux d'y répondre. Mais l'aube approche et ma réponse ne peut pas être brève. Demain est l'anniversaire du petit-fils du Saint Prophète (P), Imam Hussain (AS). La famille de Qizilbash a organisé une célébration au Risaldar Imambara. Je tâcherai de répondre à votre question à cette occasion.

Nawab: D'accord.

DERNIÈRE SESSION

(la nuit de dimanche, 4ème Sha'ban, 1345 de l'hégire)

Naissance de l'Imam al-Hussain (AS)

Une grande célébration fut organisée pour commémorer l'anniversaire de l'Imam al-Hussain (AS). L'auteur de ce livre, Seyyed Muhammad Sultanu'l-Wa'idhîn Shîrâzî s'adressa aux gens qui s'étaient rassemblés pour l'occasion. Il s'agissait de son dernier discours et comme promis la nuit précédente, il répondit à la question de l'Imamat, du nombre des Imams (AS) et de leurs noms dans le Saint Coran et les hadiths. Il commença son discours par le verset suivant:

"O vous qui croyez! Obéissez à Allah, obéissez à l'Apôtre et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. Portez vos différends devant Allah et le Prophète, si vous croyez en Allah et au jour dernier. C'est mieux ainsi. C'est le meilleur arrangement "

(4:59)

Shîrâzî: L'idée de liberté a longtemps été une idée populaire. Le sens superficiel donné à la liberté est qu'elle consiste à faire ce qu'on veut - une définition qui a eu pour conséquence le rejet de la loi divine. Mais bien sûr, la vraie liberté est la soumission à Allah, le Créateur de toutes choses. Le Saint Coran ordonne fréquemment aux croyants d'obéir à Allah et à ceux d'entre nous qui sont dignes d'être obéis. Le Saint verset que j'ai récité pour introduire le thème de mon discours nous indique qui nous devrions obéir: Allah, l'Envoyé (P) et ceux qui détiennent l'autorité parmi nous. Il n'y a aucune divergence d'opinions entre les Musulmans quant à l'obéissance due à Allah et au Saint Prophète (P). Cependant, les avis diffèrent quant au sens à attribuer à l'expression: "ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité."

Interprétation des Sunnites de l'Expression "ET CEUX D'ENTRE VOUS QUI DÉTIENNENT L'AUTORITÉ" (Ulî-l-Amar)

Nos frères sunnites croient que dans le verset ci-dessus les mots 'et ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité' (ulî-l-amr) se rapportent aux fonctionnaires d'états. Ainsi, ils estiment qu'il est obligatoire d'obéir aux rois et aux gouverneurs, fussent-ils mauvais ou tyranniques. Cette croyance est erronée. Le manque de temps ne me permet pas de développer ce point.

De toute évidence, les chefs obtiennent l'autorité d'une de ces trois façons; ils sont nommés par l'Ijmâ' (consensus), ils prennent le pouvoir par la force ou ils sont nommés par Allah.

Si un chef acquiert l'autorité par le consensus de la communauté (élection démocratique), il n'est pas obligatoire de lui obéir car on n'obéit qu'à Allah et à son Prophète (P). Il n'est pas possible pour tous les Musulmans de nommer un chef juste car, aussi sages et consciencieux soient-ils, ils ne pourront juger que par son apparence. Ils ne peuvent lire ce qui est enfoui dans son cœur ni juger de

sa foi.

Le Choix des Chefs Israéliens par Moïse est Considéré comme Vain

Bien sûr, les Musulmans ne pourront prétendre posséder plus de discernement que le Messager Moïse (AS)? Il a choisi soixante-dix hommes sur plusieurs milliers d'individus et il les emmena au mont Sinai. Mais tous s'avérèrent vains, après observation, car leur foi n'était pas solide. Ceci a été mentionné dans le Saint Coran au verset 154 de la sourate 7.

Si ceux choisis par Moïse (AS) lui-même se révélèrent être des incrédules, il est évident que les gens ordinaires seront encore moins capables de choisir des chefs dignes pour les guider. Il est tout à fait possible que ceux qu'on a choisi pour leur apparente piété se trouvent être des mécréants. Obéir à de telles personnes serait néfaste d'un point de vue religieux.

Le Terme "Ulî-amr" ne Fait pas Référence aux Dirigeants

D'ailleurs, Allah n'exigerait pas de Ses serviteurs d'obéir à un pécheur au même titre qu'à Lui ou à Son Prophète (P). De plus, si la nomination de ceux qui détiennent l'autorité se faisait vraiment par le biais du consensus, cela supposerait qu'une élection ait lieu à chaque nouvelle nomination. Tous les citoyens de toutes les nations musulmanes doivent approuver son élection.

Pendant plus de 1300 ans, nous constatons qu'après le Messager de l'Islam, un tel consensus ne s'est jamais tenu. Et maintenant, il est impossible d'obtenir un tel consensus car le monde musulman s'est divisé en de nombreux pays, chacun ayant son propre chef.

D'ailleurs, si chaque pays élisait une personne digne d'autorité, il y aurait de nombreux "ulil amr" et on serait alors confronté à la question de savoir si l'on doit obéir aux "ulil amr" de son pays ou à ceux d'autres pays. Bien sûr, la question de l'allégeance se pose lorsque des différences surgissent entre les différentes autorités, comme cela a été le cas ces 1300 dernières années. C'est ainsi que des Musulmans s'entretuent au nom de L'Islam. Mais l'Islam n'approuve pas de tels agissements menant au massacre des Musulmans entre eux.

Ainsi, on peut conclure que celui qui obtient l'autorité par le consensus ne peut pas être celui auquel il est obligatoire d'obéir.

Il est aussi absurde de dire qu'il est obligatoire d'obéir à un tyran qui s'est emparé du pouvoir par la force. Autrement, vos ulémas n'auraient pas condamné les chefs et califes tyranniques tels que Mu'âwiyeh, Yazid, le vil Ziyad, Ubaidullah, Hajjaj etc.

Quiconque clame qu'il est obligatoire d'obéir à des chefs malfaisants (et certains de vos ulémas l'ont fait) ira à l'encontre des injonctions du Coran. Allah a, fréquemment, maudit les pécheurs dans le

Saint Coran, Il a interdit aux Musulmans de leur obéir. Ainsi, comment est-il possible, que dans ce verset qui intéresse, Allah nous commanderait d'obéir à des pécheurs ? Il est impossible d'attribuer deux points de vue contradictoires à la Toute-Puissance divine. L'imam Fakhru'd-din Razi explique clairement ce verset : ceux qui détiennent l'autorité doivent être d'une intégrité parfaite. Autrement, Allah n'aurait pas lié ce devoir d'obéissance à leur égard à ceux dus à Allah et à Son Envoyé.

Selon l'école chiite, les ulî-l-amr doivent être exempts de péchés et infaillibles. Comme personne ne peut savoir le for intérieur d'une personne à l'exception du Tout Puissant, les ulil-Amr doivent être nommés par Allah. Ainsi Allah qui a envoyé les Prophètes (AS) a aussi nommé les "ilul-amr" (ceux qui détiennent l'autorité). Les "ulil-Amr" doivent avoir les mêmes attributs que le Prophète.

Dans ce verset, le verbe "obéissez" (atî'u) est employé deux fois: il est dit: "Obéissez à Allah, Obéissez à l'Apôtre." Lorsqu'il parle des "ulil-Amr", Il n'emploie plus le verbe "obéissez" (atî'u) mais la conjonction "et" pour les "ulil-Amr". Les mots liés ainsi (Allah, le Prophète et ceux qui détiennent l'autorité) montrent que les "ulil-Amr" possèdent les mêmes mérites que l'Envoyé (AS), exceptés ceux qui sont particuliers au Messenger (P) comme la révélation (WAHY), la position de Prophète etc. En bref, les qualités du Saint Prophète (P) doivent être présentes chez les "ulil-Amr" aussi, exception faite, bien sûr, du rang de Prophète.

Par conséquent, les Chiites admettent que les "ulil-Amr" se réfèrent aux douze Imams (AS), c'est-à-dire Ali (AS) et ses onze descendants, la progéniture du Saint Prophète (P). Ce verset est une des preuves de l'Imamat des douze Infaillibles (AS). Il y a beaucoup d'autres versets soutenant notre thèse.

Par exemple, le Saint Coran indique:

- Allah dit:

'Je vais faire de toi un exemple à suivre pour les hommes.' Abraham dit: 'Et parmi ma descendance?' 'Mon engagement, dit Allah, ne s'applique pas aux injustes.'

(2:124)

- le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes, et ses épouses sont leurs mères. Les liens de consanguinité (dans les successions) ont la priorité (sur les liens) unissant les croyants (de Médine) et les émigrés (de la Mecque) selon le Livre d'Allah (33:6)

- O vous qui croyez ! Craignez Allah et soyez avec les véridiques.(9:119)

- Tu n'es seulement qu'un avertisseur et à chaque peuple, un guide. (13:7)

- Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude. Suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. (6:153)

- Parmi ceux que Nous avons créés, il ya une communauté qui guide (les autres) selon la vérité et par celle-ci observe la justice. (7:181)

- Attachez vous fortement au pacte d'Allah, ne vous divisez pas, souvenez des bienfaits d'Allah. (3:103)

-Demandez aux gens du rappel si vous ne savez pas. (16:43)

-O gens de la maison (du Prophète)! Allah ne veut que vous débarasser de toute souillure et vous purifier totalement. (33:33)

-Oui, Allah a élu Adam, Noé et la famille d'Abraham et la famille d'Imran au-dessus de tout le monde. (3:33)

-Alors Nous avons donné le Livre en héritage à Nos serviteurs que Nous avons choisis"(35:32)

-Allah est la lumière des deux et de la terre. Sa lumière est semblable à une niche où se trouve une lampe. La lampe est dans un récipient de cristal et celui-ci ressemble à un astre de grand éclat; son combustible vient d'un arbre béni: un olivier qui ne provient ni de l'Orient, ni de l'Occident et dont l'huile semble éclairer sans que le feu la touche. (24:35)

Il y en a d'autres que je pourrais citer. Un bon nombre de vos ulémas ont rapporté du Prophète (P): "Un quart du Saint Coran loue les Ahl-Bait. "

On rapporte d'Ibn Abbas: "Plus de 300 versets ont été révélés en éloge à Ali. "

Revenons à mon point de départ: les "ulil-Amr" doivent être infaillibles car leur obéir est lié à l'obéissance à Allah et à Son Prophète (P).

L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans son Tafsîr admet que si nous ne considérons pas les "ulil-Amr" comme infaillibles, nous serons alors en train d'affirmer deux choses contradictoires.

Vos propres ulémas ont confirmé que ces qualités furent détenues exclusivement par les douze Imams (AS). Le verset de la purification (33:33) confirme également ce fait.

L'Infaillibilité des Saints Imams est Généralement Reconnue

Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans Yanâbî'-ul-Mawaddah, ch.77, p.445 et Hamwaini dans

Farâ'id-us-Simtâin rapportent d'Ibn Abbas: "J'ai

entendu le Saint Prophète dire: 'Moi, Ali, Hassan, Hussain (AS) et neuf des descendants d'imam Hussain (AS) sont complètement purs et infaillibles.

Salman al-Farsi raconte que le Saint Prophète (P) mit la main sur l'épaule de Hussain (AS) et dit: "Il est Imam, fils d'imam et neuf de ses descendants seront Imams, tous, administrateurs vertueux d'Allah."

Zaid Ibn Thâbit rapporte du Saint Prophète (P): "Certes, les descendants de l'Imam Hussain (AS) seront des Imams, ils seront des administrateurs vertueux, des juges infaillibles. "

Imran Ibn Haçîn rapporte aussi de l'Envoyé (P) qui dit à Ali (AS): "Tu as hérité de ma connaissance. Tu es l'Imam et le calife après moi. Tu diras aux gens ce qu'ils ne savent pas. Tu es le père de mon petit-fils et le mari de ma fille. De vos descendants naîtront des Imams infaillibles. "

La Connaissance des AHL-ul-BAYT

Abû Is-hâq al-Hamwaini dans Farâ'id-us-Simtâin, al-Hâfidh Abû Nu'aim Ispahani dans Hilyat-ul-Awliyâ' et Ibn Abi-l-Hadîd dans Sharh Nahi-ul-Balâghah rapportent d'Ibn Abbas qui a entendu du Prophète (P): "Ma progéniture a été créée de la même essence dont j'ai été créé. Allah, Le Tout-Puissant leur accorda la connaissance et la sagesse. Maudit soit celui qui les rejette. "

Ibn Abi-l-Hadîd dans Shark Nahj-ul-Balâghah et l'auteur de Sirat-us-Sahâbah enregistrent d'Huthaifa ibn Yamân et d'Usaid que le Messenger (P) dit:

"Je vous laisse deux choses importantes: le livre d'Allah et ma progéniture. Si vous vous attachez à ces deux choses, vous serez sauvés. " Tabarânî complète ce hadith ainsi: "Ne reniez pas leur autorité sinon vous seriez perdus. Respectez-les et ne les ignorez pas, autrement vous seriez détruits. N'essayez pas de les instruire car ils savent vraiment plus que vous. "

Huthaifa et Usaid citent du Messenger (P):

"Après moi, il y aura des Imams de ma progéniture. Leur nombre sera égal au nombre des tribus des Bani Isra'îl, (soit douze), dont neuf seront les descendants de Hussain (AS). Allah leur accordera ma connaissance et ma sagesse. Ainsi, inutile de les instruire car ils en savent sûrement plus que vous. Suivez-les puisqu'ils sont certainement avec la vérité et la vérité est avec eux. "

Pourquoi les Noms des Imams (AS) n'Apparaissent pas dans le Saint Coran?

Mais alors, pourquoi est-ce que les noms des douze Imams (AS) n'apparaissent pas dans le livre d'Allah ? Tout d'abord, le Coran est concis. Il contient beaucoup de principes généraux mais peu de détails dont la tâche a été laissée au commentateur en chef du livre Saint, le Saint Prophète (P). Allah révèle: "Ce que l'Apôtre vous donne, acceptez-le et ce qu'il vous interdit, abstenez vous-en." (59:7)

Parce que les noms des douze Imams (AS) et leur nombre ne sont pas mentionnés dans le Saint Coran, certains ne les acceptent pas. Mais, dans ce cas, ils devraient aussi rejeter leurs propres califes puisqu'aucun verset coranique ne mentionne leurs identités. En second lieu, s'il faut rejeter tout ce qui n'est pas énoncé clairement dans le Saint Coran, vous devriez alors rejeter beaucoup de choses que vous pratiquez puisqu' aucun verset ne les mentionne de manière détaillée.

Aucune Mention des Rak'ah des Prières dans le Saint Coran

La prière rituelle est centrale dans le culte musulman. Le Saint Prophète (P) a souligné l'importance de l'exécuter en clamant: "La prière rituelle est le pilier et le protecteur de la religion. Si la prière rituelle est acceptée, toutes les autres exécutions religieuses seront acceptées. Si elle est rejetée alors toutes les autres exécutions religieuses seront également rejetées. "

Pourtant, il n'y a nulle part dans le Saint Coran des détails quant au nombre d'unités (rak'ats) à exécuter pour chaque prière ou la manière dont elle doit être exécutée. Est-ce que cela veut dire que nous devrions abandonner la prière? Le Saint Coran dit juste: "Etablissez le salat (prière). " Il n'y a aussi aucun détail concernant les actes facultatifs et les actes obligatoires. Ceux-ci ont été explicités par l'Envoyé (P).

De la même manière, un grand nombre de principes furent énoncés dans le Saint Coran dont les particularités et les détails, les conditions d'exécutions et les instructions étaient expliqués par le Prophète (P).

Il en est de même de l'Imamat et du califat, le Saint Coran indique: "Obéissez à Allah et Obéissez au Prophète et ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité." Et nous sommes condamnés à suivre les ordres du Prophète (P) à ce propos de la même manière que nous suivons ses instructions concernant les prières rituelles.

Les commentateurs, qu'ils soient Sunnites ou Chiites, ne peuvent pas proposer leurs propres interprétations du Saint Coran. Le Saint Prophète (P) a dit: "Celui qui interprète le Saint Coran à sa propre manière aura réservé sa place en enfer. "

Par conséquent, chaque Musulman doit se tourner vers le vrai interprète du Saint Coran, le Saint Prophète (P). Pendant plusieurs années, j'ai étudié les commentaires sunnites et chiites ainsi que les hadiths mais je n'ai jamais trouvé un simple hadith où le Saint Prophète (P) aurait dit que les "ulil-Amr" se rapportent aux chefs politiques. Par contre, il y a d'innombrables preuves dans les ouvrages

chiites et sunnites affirmant que le Messenger (P) fut invité à expliquer la signification de "ulil-Amr" et il répondait que ce terme se référait à Ali (AS) et à ses onze descendants (AS). Je présenterai seulement quelques uns de ces nombreux hadiths consignés dans vos sources admises par le sunnisme.

"Ulî-l-Am" Fait Référence à l'Imam Ali (AS) et aux Imams d'AHL-UL-BAYT (AS)

Abû Is-hâq écrit dans son Farâ'id-us-Simtâin: "Le Prophète nous a dit que les ulil-Amr sont Ali et la progéniture du Saint Prophète. "

Isa ibn Yûsuf Hamadani rapporte d'Abû-l-Hassan et de Salim ibn Qais rapportant d'Ali (AS) que l'Envoyé (P) a dit: "Mes associés sont ceux dont l'obéissance a été liée par Allah à sa Propre obéissance. C'est à eux qu'Allah se réfère lorsqu'il dit : 'ceux d'entre vous qui détiennent.' Il est obligatoire de ne pas vous opposer à ce qu'ils disent. Vous devez leur obéir et suivre leurs ordres." Amîr-ul-Mu'minîn Ali demanda : " O Prophète, fais-nous savoir qui sont les uli-l-Amr?. " Le Prophète répondit: "O Ali! Tu es le premier d'entre eux. "

Muhammad Mu'min Shîrâzî, un de vos éminents savants écrit dans son Risâlat al-i'tiqâdât : lorsque le Messenger (P) Saint nomma Amîr-ul-Mu'minîn (AS) son représentant à Médine, le verset "ulî-l-amr-e-Minkum" (et ceux parmi vous qui détiennent l'autorité) a été révélé en référence à Ali ibn Abi Talib (AS).

Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans son Yanâbî'-ul-Mawaddah, Ch.38 rapporte de Manâqib qu'on énonce dans le Tafsîr Mujahid que ce verset a été révélé en référence à Amîr-ul-Mu'minîn alors que le Prophète (P) l'avait choisi pour le représenter à Médine. L'Imam lui demanda: "O Prophète d'Allah! Tu m'as désigné calife au-dessus des femmes et des enfants?" Alors l'Envoyé lui demanda: "N'es tu pas satisfait de m'être ce qu'Aaron était à Moïse?"

Sheikh-ul-Islam Hamwaini rapporte de Salim ibn Qais: Pendant le califat d'Uthman, j'ai vu quelques Muhâjirs (Émigrant) et Ançârs (Partisans) se réunir pour louer Ali. Ali qui était parmi eux resta silencieux. Ils demandèrent à Ali de parler. Il dit: " Savez-vous que le Prophète a dit: ' Moi et ma progéniture provenons d'une lumière qui existait 14.000 ans avant la création d'Adam? Lorsqu'Allah créa Adam, il a placé cette lumière dans son échine quand il vint sur terre. Puis, Allah plaça cette lumière en Noé sur son arche, puis, dans l'échine d'Abraham lorsqu'il était dans le feu. Nous avons traversé les temps dans des échines pures des pères et dans les utérus purs des mères dont nul n'était né de manière illicite. " Ceux qui furent en première ligne dans les batailles de Badr et de Hunain dirent: "Oui, nous avons déjà entendu cela. "Alors Ali déclara: "Jurez-moi que vous savez qu'Allah a donné la préférence aux premiers et qu'en Islam, personne ne peut m'égaliser en mérites. "

Ils ont dit, "oui, nous le reconnaissons. "

Alors, Ali récita le verset du Saint coran:

"et les premiers arrivés qui seront bien les premiers, voilà ceux qui seront les plus proches d'Allah."

(56:10-11)

Ali continua: "Lorsque ce verset a été révélé, les compagnons ont demandé au Prophète qui étaient les premiers. Jurez-moi à présent que vous savez que le Messager a répondu qu'il a été révélé pour les prophètes et leurs successeurs et que l'Envoyé a dit: Je suis le premier parmi tous les prophètes et Ali, mon waçy est aussi le premier parmi tous les successeurs. "

Puis Ali continua ainsi: "Le Coran nous demande : "Obéissez à Allah, obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. "(4:59,) ainsi que: "Vous n'avez d'autres alliés qu'Allah, Son Messager et ceux qui croient, qui accomplissent la prière, s'acquittent de la zakat et s'inclinent devant Allah." (5:55), et:"pensez-vous que vous serez délaissés tant qu'Allah ne connaîtra pas ceux qui auront combattu et qui n'auront pas cherché d'alliés en dehors d'Allah, de son Prophète et des croyants." (9:16)

Allah a, plus tard, ordonné à Son Saint Prophète de clarifier qui étaient les ulî-l-amr (ceux qui détiennent l'autorité) comme il a expliqué le fonctionnement de la prière rituelle, du jeûne et du Hajj. Ainsi, à Ghadir Khum, l'Envoyé m'a nommé au-dessus de sa communauté et a déclaré: 'Vous les gens! Quand Allah, Le Tout-Puissant m'a désigné Prophète, j'appréhendais l'opposition des gens. Vous les gens! Savez-vous qu'Allah le Plus Grand est mon maître? Et que j'ai plus d'autorité sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes?'

Lorsque tous acquiescèrent, le Saint Prophète (P) leur annonça: "Celui dont je suis le maître, Ali en est aussi le maître. O Allah! Sois l'ami de celui qui est son ami et sois l'ennemi de celui qui est son ennemi. "

Salman se leva alors et demanda: 'O Prophète, qu'entends-tu par Maula (maître)?' Le prophète répondit : "L'autorité d'Ali est égale à la mienne. Ceux dont je suis le maître, Allah en est aussi le maître. '

Et un verset fut révélé à ce moment-là: 'Aujourd'hui, j'ai perfectionné pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et j'agrée l'Islam comme religion pour vous.' (5:3)

Là-dessus, l'Envoyé dit:

"Allah est le plus grand, Il a perfectionné la religion, a accompli Son bienfait sur moi et est satisfait

de moi et est satisfait qu'Ali soit mon successeur. ""

Les gens demandèrent au Messenger: "O Prophète! Donne-nous les noms de tes successeurs. "

Le Prophète les énuméra: 'Il s'agit d'Ali, qui est mon frère, mon successeur, mon calife et le Maître de tous les croyants après moi, puis ses fils, Hassan, Hussain (AS) et neuf Imams successifs descendant de l'Imam Hussain (AS). Le Saint Coran est avec eux et ils sont avec le Saint Coran. Ils ne s'en sépareront pas et le Coran ne séparera pas d'eux jusqu'à ce qu'ils me rejoignent à la fontaine de Kauthar. ""

Ce hadith confirme les hadith précédents mentionnés les nuits passées. Il montre, sans le moindre doute que le terme "maître" (maulâ) signifie l'autorité sur les autres.

{Après avoir rapporté ce hadith en détails, il en rapporta trois autres du Manâqib relatés par Salim ibn Qais, Isa ibn Sirri et Mu'âwiyeh montrant qu'ulil-Amr désigne bien les douze Imams (AS) de la famille du Prophète (P)).

Je pense que ces hadiths sont suffisant pour éclaircir le sens d'ulil-Amr. Quant au nombre et aux noms des Imams, je me rapporterais à des hadiths rapportés par d'éminents sunnites sans faire référence aux écrits chiites.

Noms et Classement des Douze Imams (AS)

Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans son Yanâbî'-ul-Mawaddah, ch.76, rapporte du Farâ'id-us-Simtain de Hamwaini qui le rapporte de Mujâhid qui le rapporte d'Ibn Abbas qu'un juif appelé N a'thaï rendit visite au le Saint Prophète et l'interrogea sur le Tawhid (unité d'Allah). Le Saint Prophète répondit à ses questions et le Juif embrassa l'Islam. Le converti lui demanda: "O Messenger, chaque prophète eut un waçy (successeur). Notre Messenger, Moïse nomma Yusha ibn Nun. Qui est ton waçy (successeur désigné)?" Le Saint prophète lui répondit: "Mon successeur est Ali ibn Abi Talib, après Lui ce sera al-Hassan et al-Hussain (AS), puis de la descendance d'al-Hussain (AS), il y aura neuf Imams successifs, de père en fils. "

N a'thaï l'interrogea sur les noms des ces Imams. Le Prophète lui dit alors: "Après Hussain (AS), il y aura son fils Ali; après lui, son fils Muhammad, puis son fils Ja'far, puis, son fils Musa; après lui, son fils Ali, puis suivra son fils Muhammad suivi de son fils Hassan et après lui, succédera son fils Muhammad Mahdi qui sera le dernier Imam. Il y aura douze Imams. "

Outre les noms des neuf Imams (AS) suivant rimam al-Hussain (AS), ce hadith précise que chaque Imam succédera à son père. Na'thal demandant plus de détails, le Saint Prophète (P) décrit même les circonstances dans lesquelles décédera chacun d'eux.

Alors Na'thal déclara: "Je témoigne qu'il n'y a aucun dieu sauf Allah, que vous êtes Son Messager. Je témoigne que les douze Imams Saints sont tes successeurs. Ce que tu viens de dire est exactement ce qui est écrit dans nos livres et dans le testament de Moïse. "

Alors le Saint Prophète dit: "Le paradis est à celui qui les aime et leur obéit. L'enfer est à celui qui leur est hostile et s'oppose à eux. "

Na'thal récita alors quelques couplets: "Qu'Allah soit exalté, qu'il verse ses bénédictions sur vous, O Prophète élu, la fierté des Bani Hashim. Allah nous a guidés grâce à vous et les douze Imams Saints que tu as énumérés. Certes, Allah les a purifiés et préservés de l'impureté. Celui qui les aime a réussi. Celui qui les déteste est perdant. Le dernier Imam éteindra la soif de l'assoiffé. Il est celui que le Monde attendra. Prophète d'Allah! Ta progéniture est une bénédiction pour moi et pour tous les croyants. Ceux qui s'en détournent seront bientôt jetés dans l'enfer. "

Le grand savant, Cheik Sulayman Balkhi dans son Yanâbî'-ul-Mawaddah, ch 76 rapporte du Manâqib de al-Khawârizmî qui le rapporte de Wâ'ilah ibn Asqa ibn Qarkhab, qui le rapporte de Jabir ibn Abdullah al-Ansari de même qu'Abû-1-Fadhl Shaibani qui le tient de Mohammad ibn Abdullah ibn Ibrahim al-Shâfi'î rapporte du même Jabir ibn Abdullah al-Ansari (un des compagnons renommé du Prophète (P)): "Jundal ibn Junadab ibn Jubair qui était un juif est venu à la rencontre du Prophète et il l'interrogea au sujet du Tawhid. Après avoir entendu sa réponse, l'homme est devenu Musulman. Il confia au Prophète (P) que la nuit précédente, il vit Moïse dans un rêve lui disant: 'Embrasse l'Islam entre les mains du dernier des Prophètes, Muhammad et attache-toi à ses successeurs.' Il remercia Allah de lui avoir accordé cette bénédiction de rejoindre l'Islam. Puis, l'homme demanda à l'Envoyé de lui donner les noms de ses successeurs. Le Saint Prophète commença par dire: 'Mes successeurs sont au nombre de douze. ' L'homme lui répondit que c'était ce qui était écrit dans la Torah et il demanda au Saint Prophète de lui communiquer leurs noms et le Prophète reprit: 'Le premier d'entre eux est le chef des successeurs, le père des Imams, Ali ibn Abi Talib, suivi de ses deux fils - al-Hassan et al-Hussain (AS). O Jabir, tu connaîtras ces trois hommes. Lorsque tu atteindras la dernière étape de ta vie, l'Imam Zainu'l-Abidin sera né et la dernière chose que tu boiras de ce monde sera du lait. Accroche-toi donc à eux afin que l'ignorance ne te trompe pas. '

L'homme lui dit qu'il avait déjà lu tout cela dans la Torah ainsi que les noms d'Ali, d'al- Hassan et al-Hussain (AS) (Elias, Shabbar et Shabbir) dans les écritures judaïques. Il demanda au Prophète d'énumérer les noms des autres Imams. L'Envoyé énuméra les neuf Imams restants avec leurs titres pour finir en disant: 'Le derniers d'entre eux est

Muhammad Mahdi; il sera toujours vivant, mais disparaîtra de ce monde. Il réapparaîtra plus tard et remplira le monde de justice et d'équité car le monde sera plongé dans l'injustice et la tyrannie. Certes, le Paradis appartient à ceux qui se montreront patients pendant son occultation. Le Paradis appartient à ceux qui l'aimeront de manière ferme. Ce sont ceux-là qu'Allah a loués dans le Coran et pour qui le Coran est " un guide pour qui se garde du mal et croit à ce qu'il n'a pas vu." et Allah ajoute aussi: "Ceux-là sont le parti d'Allah; le parti d'Allah c'est ceux qui triomphent." (58:22)

Le Nombre des Califes Après le Saint Prophète (AS) est de Douze

Seyyed Ali al-Shâfi'î al-Hamadani dans son Mawaddat-ul Qurbâ, (Mawaddah XIII) rapporte d'Umar ibn Qais: "Nous nous sommes assis avec un groupe où il y avait Abdullah ibn Mas'ud. Soudain, un Arabe est venu et demanda: "Lequel d'entre vous est Abdullah? Il lui répondit: "C'est moi. " Il lui demanda: "Abdullah! Le Saint Prophète t'a-t-il parlé de ses califes après lui?" Abdullah a répondu: "Oui, le Messager a dit: 'Après moi, il y aura douze califes, correspondant au nombre des Imams des Bani Isra'îl. '"

Ce même hadith a également été mentionné par Sha'bi, qui l'a entendu de Masrûq qui le rapportait de Shiba ibn Abdullah.

Jurair, Ash'ath, Abdullah ibn Mas'ud, Abdullah ibn Umar et Jubair ibn Samra rapportent tous du Prophète (P): "Il y aura douze califes après moi. Leur nombre correspondra au nombre des califes des Bani Isra'îl. " Selon le rapport d'Abd-ul-Malik, l'Envoyé (P) finit par: "et tous seront des Bani Hashim. "

La plupart des ulémas sunnites tels que Tirmithî, Abû Dawud, Muslim, Sha'bi ont enregistré la même chose.

Yahya ibn Hassan, un grand savant en jurisprudence a écrit dans son Kitab al-Umda d'après vingt sources différentes: " Certes, il y a douze califes après le Saint Prophète, tous sont du clan des Quraich." Selon d'autres rapports, le Saint Prophète (P) aurait dit: "Tous sont des Bani Hashim. "

Yahya ibn Hassan, à la page 446 indique: "Certains de nos savants ont rapporté ce hadith pour montrer qu'il est généralement connu que le nombre des califes ou des Imams après le Saint Prophète est de douze." Lorsque le Saint Prophète (P) précisa qu'ils seront douze, tout le monde a compris qu'ils découleraient de sa progéniture sainte. Dire qu'il faisait allusion aux califes qui étaient en fait ses compagnons n'a pas de sens puisqu'ils étaient au nombre de quatre. Le Saint Prophète (P) a aussi dit qu'ils seraient des Bani Hashims, excluant donc les Ommeyades. De plus, ces Ommeyades étaient au nombre de treize et tous, excepté Umar ibn Abd-ul-Aziz (quand bien même, il a usurpé le califat et confina l'Imam en résidence surveillée), étaient des tyrans.

Il est donc clair aussi que les califes légitimes de l'Envoyé (P) sont les douze Imams, descendants du Saint Prophète (P) qui surpassaient tous les autres dans la connaissance et la piété. Mes propos sont confirmés par ce hadith célèbre du Prophète (P): "Je vous laisse deux grandes choses de poids: le livre Saint d'Allah (le Saint Coran) et ma progéniture (Ahl-Bait). Si vous vous accrochez à ces deux choses, jamais, jamais vous ne vous égarerez après moi. Certes, ces deux choses ne se sépareront pas l'une de l'autre tant qu'elles ne m'aurent rejoint à la fontaine de Kauthar. Attachez-vous à ces deux choses vous ne serez jamais égarés. "

Le Saint Prophète (P) dit: "Acquérez le savoir, faut-il aller en Chine!"

Nous avons passé dix longues nuits à débattre de points majeurs concernant un sujet précieux: la voie de l'Islam. Nous avons remarqué de nombreuses différences entre les écoles sunnite et chiite. Nous espérons que les faits historiques ainsi que la raison auront clarifié la nature de ces divergences. Si Allah le veut, ces discussions convaincront ceux qui veulent vraiment savoir car "quiconque est guidé par Allah, nul ne peut le dérouter".

As-Salam Alaykum